Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 14 octobre 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite* - 1260606001

Accorder un contrat de gré à gré à CIBC Mellon Trust Company, pour l'émission des paiements de montant forfaitaire du Bureau des régimes de retraite de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 296 307,83 $, taxes incluses

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1268233001

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 106 891,93 $, taxes incluses, pour les services de déneigement dans 3 écocentres de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de 3 contrats accordés à Les Entreprises Ventec inc., à Goupe Damex inc. et à Inter-Pavé (9113-7752 Québec inc.) (DA 228721002), majorant ainsi le montant total des contrats à 523 418,74 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1260459002

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 313 523,03 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 111 390,80 $, taxes incluses

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la culture_ des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1265978009

Autoriser la reprise du contrat cédé à l'Agence de mobilité durable pour les services de déneigement au Complexe sportif Claude-Robillard et à l'aréna Michel-Normandin (CG24 0505) aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat / Autoriser une dépense additionnelle de 237 135,94 $, taxes incluses, pour ces services dans le cadre du contrat accordé à Paysagiste Solarco inc. (CG23 0325), majorant ainsi le montant total du contrat à 468 120,75 $, taxes incluses

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1260409002

Conclure une entente-cadre avec Les Grues Bellerive inc., pour la location de grues mobiles avec opérateurs, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 448 264,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21512 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.008 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1268141001

Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), pour les travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher du bâtiment administratif du Jardin botanique - Dépense totale de 3 043 312,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15991 (10 soumissionnaires)

20.009 Entente

CE *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique* - 1267227004

Approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville, Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal -Universitaire et Dr Olivier Beauchet, se terminant au plus tard le 30 juin 2027, pour la création d'un parcours musical au Jardin botanique dans le cadre du projet de recherche intitulé « Faire interagir sciences fondamentales, philosophie, cultures et arts pour le bénéfice de la relation végétaux-humain afin de réduire l'écoanxiété et favoriser l'écorésilience et l'écoresponsabilité » / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 31 000 $ équivalent au revenu additionnel correspondant

20.010 Immeuble - Acquisition

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264501002

Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.011 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1269653006

Approuver le projet de la 4e convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 50,35 mètres carrés, à des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 77 250 $, excluant les taxes

20.012 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction stratégie immobilière* - 1269653007

Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, sans contrepartie financière, à Société historique de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, des locaux d'une superficie d'environ 169,55 mètres carrés situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière octroyée pour la durée de l'entente est de 157 750 $

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1269591001

Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Maison d'Haïti, pour la réalisation de son projet « première édition du Forum Violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir », pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.014 Contrat de services professionnels

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1260417002

(AJOUT) Accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) - Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.015 Contrat de services professionnels

CG *Bureau de lutte contre l'itinérance* - 1264363001

(AJOUT) Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1265551003

Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues du réseau routier artériel administratif de la Ville

30.002 Administration - Nomination de membres

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1268514001

Renouveler le mandat de Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une période de 4 ans

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1260405005

Autoriser le retour de 485 000 $ d'affectation dédié au projet Zone Projet Piéton du budget 2026 du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers le surplus affecté « Projets-programmes de mobilité » / Autoriser une affectation de 485 000 $, en provenance du surplus affecté « Projets-programmes de mobilité » vers le budget 2026 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer l'étude d'avant-projet préliminaire et l'étude d'impacts Jean-Louis-Levesque du projet Quartier Namur-Hippodrome

30.005 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1267235006

Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations de 4 004 000 $, au net, et d'effectuer une libération budgétaire de 4 785 000 $ entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1260499011

Autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 700 000 $, au net, en provenance du Programme de remplacement des véhicules du Service de sécurité incendie vers le Programme de remplacement des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, au sein du Service du matériel roulant et des ateliers

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.011 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1268545009

(AJOUT) Autoriser la dépense estimée à 344,92 $, relative au déplacement de Alexandre Teodoresco, membre du comité exécutif, responsable de l'Intelligence artificielle, de l'innovation et de l'optimisation de la performance municipale, le 15 octobre, dans le cadre du Sommet International de l'Innovation Municipale (SIIVIM 2026), qui se tiendra à Mont-Tremblant, du 13 au 15 octobre 2026

30.012 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1260771003

(AJOUT) Autoriser la dépense estimée à 964,90 $, relative au déplacement de Alan DeSousa, membre du comité exécutif responsable de la mobilité, eau et des infrastructures, dans le cadre du 16e Sommet annuel Clean50 du Canada qui se tiendra à Toronto le 15 octobre 2026

30.013 Budget - Virement / Annulation de crédits

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1260405008

(AJOUT) Retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses, dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain

30.014 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1267271001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

40.002 Règlement - Adoption

CM *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1254386004

Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 57e Avenue, entre la 5e Rue et le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

40.003 Règlement - Adoption

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1266924002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077), relatif au désaveu de la décision d'un comité de démolition ou d'un conseil d'arrondissement autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial, à l'exception de la décision de désavouer

40.004 Règlement - Emprunt

CG *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1269767002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1268114001

Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2026

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 7

CE : 10.002

2026/10/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2026/10/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1260606001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , Division comptabilisation et contrôle des caisses de retraite
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à CIBC Mellon Trust Company, pour l'émission des paiements de montant forfaitaire du Bureau des régimes de retraite de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 296 307,83 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à CIBC Mellon Trust Company, pour l'émission des paiements de montant forfaitaire du Bureau des régimes de retraite de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 257 658,98 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 21 juillet 2026;
2. d'autoriser une dépense de 38 648,85 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-02 08:19

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260606001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , Division comptabilisation et contrôle des caisses de retraite
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à CIBC Mellon Trust Company, pour l'émission des paiements de montant forfaitaire du Bureau des régimes de retraite de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 296 307,83 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et villes permet à la Ville de Montréal d'établir et de maintenir des régimes de retraite à prestations déterminées auxquels ses employés et ex-employés participent. Le Bureau des régimes de retraite de Montréal («BRRM») administre les régimes de retraite suivants établis par la Ville:
- Le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
- Le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal;
- Le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal;
- Le Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal;
- Le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;
- Le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal.

Les six régimes de retraite à prestations déterminées sont administrés par des commissions qui ont délégué la majorité des tâches administratives à la Ville de Montréal. À ce titre, le BRRM supporte les commissions dans l'administration de leurs régimes, en conformité avec leurs règlements et les lois applicables.

L'objectif du présent dossier est d'octroyer un contrat pour l'émission des paiements forfaitaires. Ces derniers sont émis à la suite d'une cessation d'emploi, d'un divorce ou du décès d'un participant ou d'un bénéficiaire des régimes de retraite. Seuls les services liés au traitement des paiements forfaitaires sont couverts par ce mandat. Le paiement périodique des prestations de retraite, soit le paiement des rentes, est exclu de ce mandat.

Depuis juillet 2023, les paiements forfaitaires du BRRM sont effectués par un fournisseur externe (CIBC Mellon Trust Company). La décision de recourir à un fournisseur externe dans ce dossier reposait sur les éléments suivants :
- Un avantage économique : l'émission d'un chèque à l'interne représentait un coût grandement supérieur;
- La mobilisation de quatre directions pour l'émission des chèques ainsi que la production des relevés fiscaux;
- Des limites de capacité interne, notamment en ce qui concerne le volume et le traitement

des demandes lors de certaines périodes de pointe;
- Le respect des délais de paiement prescrits par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite («Loi RCR»);
- Des limitations au niveau du système informatique : en l'absence de système de paie, il y avait un recours important à des processus manuels pour compenser, ce qui implique une hausse du risque d'erreur.

Le contrat initial avait une durée de 24 mois. Deux contrats ont subséquemment été octroyés au même fournisseur :
- Un premier contrat de gré à gré d'une durée de trois mois en 2025;
- Un second contrat à la suite d'une nouvelle demande de prix, échéant le 31 décembre 2026.

Le présent contrat a fait l'objet d'une négociation de gré à gré en vertu de l'article 5 (6) du Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux, lequel autorise l'attribution d'un contrat portant sur des services financiers autres que des services d'assurance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1758154 - 21 août 2026 - Accorder un contrat pour les services de paiements forfaitaires
BC 1738447 - 23 septembre - 2025 - Accorder un contrat pour les services de paiements forfaitaires
BC 1623970 - 20 octobre 2023 - Accorder un contrat pour les services de paiements forfaitaires

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à CIBC Mellon Trust Company pour les services liés à l'émission des paiements de montants forfaitaires du BRRM pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois. La mise en place du contrat est prévue pour le 1er janvier 2027.
Ces services incluent l'émission des paiements forfaitaires et la préparation des relevés fiscaux. Des rapports concernant les paiements émis seront aussi disponibles afin de permettre au BRRM d'effectuer les contrôles sur les sommes versées. Le volume approximatif se situe en moyenne à 2 000 paiements par année.

JUSTIFICATION

Le présent contrat a été négocié de gré à gré conformément à l'article 5 (6) du Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux.
Un estimé préalable de la dépense s'élevant à 260 000 $ a été effectué pour le service des paiements forfaitaires. Cette estimation est basée sur les prévisions des volumes de paiements anticipés en fonction des prix obtenus auprès de divers fournisseurs potentiels dans le cadre du renouvellement du contrat de garde de valeurs de la Commission de la Caisse commune, soit l'entité administrant les placements des régimes de retraite visés par ce contrat. Il existe plusieurs fournisseurs pouvant offrir ce type de services, notamment la majorité des grandes banques et des compagnies d'assurances. Toutefois, ces fournisseurs ne manifestent généralement pas d'intérêt à soumissionner pour un mandat portant uniquement sur le traitement des paiements forfaitaires.
En l'absence des paiements bimensuels des rentes aux retraités — soit plus de 20 000 prestataires recevant 24 paiements par année — ou encore de la garde des actifs des régimes de retraite de la Ville de Montréal, évalués à plus de 12 G$ en 2026, plusieurs fournisseurs ne jugent pas ce type de contrat suffisamment attractif.

Dans ce contexte, le BRRM souhaite retenir les services de CIBC Mellon Trust Company

puisque son offre répond aux exigences opérationnelles. Voici l'analyse de l'offre reçue :

Soumissions	Prix soumis (taxes incluses)	Autres Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
CIBC Mellon Trust Company	257 658,98 $	38 648,85 $	29 6307,83 $
Dernière estimation réalisée	260 000,00 $	39 000,00 $	299 000,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Formule : (l'adjudicataire – l'estimation)			(2 341,02) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) Formule : [(l'adjudicataire – l'estimation) / estimation) x 100]			-0,90 %

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation de risque réalisée indique un niveau de risque faible. Par conséquent, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé du contrat s'élève à 257 658,98 $, taxes incluses, et peut faire l'objet d'un ajout pour variation de quantités de 38 648,85 $ pour la durée initiale du contrat de 5 ans. La dépense estimée prévue est répartie uniformément sur la durée du contrat. Dans l'éventualité où la période de prolongation serait exercée, les frais additionnels estimés seraient de 51 531,80 $, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à même le budget de fonctionnement du Bureau des régimes de retraite de Montréal au Service des finances et de l'évaluation foncière. Par conséquent, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il ne s'inscrit pas dans le cadre des priorités de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence pas l'équité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier est reporté ou refusé, il est probable que certains délais de paiement prescrits par la Loi RCR ne puissent être respectés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Informer CIBC Mellon de l'octroi du contrat dès l'obtention de l'approbation du Conseil municipal;

- Mettre en oeuvre le contrat en date du 1er janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josiane BARRETTE-PARSER
conseiller(-ere)-bureau des regimes de retraite

Tél : 438-351-1037
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Stéphane S GRENIER
Chef de division - gestion des prestations et systèmes BRRM

Tél : 438-351-1207
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier ROBERGE
Directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : 514-726-2414
Approuvé le : 2026-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-09-08

CIBC Mellon
1 York Street, suite 500
Toronto, Ontario M5J 0B6

12 août 2026

À l'attention du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal
100 - 630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

Objet : Confirmation de l'intention d'offrir les services de paiements forfaitaires

Madame, Monsieur,

CIBC Mellon Trust Company confirme par le présente son engagement à continuer de fournir les services de paiements forfaitaires au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, conformément à l'entente conclue en date du 31 mai 2023.

Nous confirmons également que les honoraires proposés pour le terme initial de cinq ans, selon les volumes estimatifs fournis, s'élèvent à 257 658,98 $, taxes applicables incluses, tel qu'indiqué dans la grille tarifaire indicative qui vous a été envoyée le 24 juillet 2026.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

E-SIGNED by Trish Roberts
on 2026/08/12 at 12:34 EDT

E-SIGNED by Paul Leung
on 2026/08/12 at 14:28 EDT

CIBC Mellon is a licensed user of the CIBC trade-mark and certain BNY trade-marks, and is the corporate brand of CIBC Mellon Trust Company.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1268233001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 106 891,93 $, taxes incluses, pour les services de déneigement dans 3 écocentres de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de 3 contrats accordés à Les Entreprises Ventec inc., à Goupe Damex inc. et à Inter-Pavé (9113-7752 Québec inc.) (DA 228721002), majorant ainsi le montant total des contrats à 523 418,74 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 105 416,10 $, taxes incluses, pour les services de déneigement dans 3 écocentres de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de 3 contrats accordés à Les Entreprises Ventec inc., à Groupe Damex inc. et à Inter-Pavé (9113-7752 Québec inc.) (DA 228721002);
3. d'autoriser une dépense de 1 475,83 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-02 12:38

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268233001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 106 891,93 $, taxes incluses, pour les services de déneigement dans 3 écocentres de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de 3 contrats accordés à Les Entreprises Ventec inc., à Goupe Damex inc. et à Inter-Pavé (9113-7752 Québec inc.) (DA 228721002), majorant ainsi le montant total des contrats à 523 418,74 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ) exploite, pour l'agglomération de Montréal, un réseau de sept (7) écocentres dont les principales activités consistent à recevoir les matières résiduelles des citoyens et à les transférer vers des sites où elles soient recyclées, valorisées ou éliminées.
Afin de maintenir un service accessible et sécuritaire aux citoyens dans les écocentres durant la période hivernale, la Direction de la gestion des matières résiduelles et Infrastructures (DGMRI) du SETÉ doit octroyer des contrats de déneigement. Les services demandés visent le déneigement des voies de circulation, l'épandage d'abrasifs ainsi que le chargement et la disposition de la neige lorsque requis.

Le 20 septembre 2022, à la suite de l'appel d'offres public 22-19480, la DGMRI octroyait, par décisions déléguées, sept (7) contrats aux firmes 9200-2427 QUÉBEC INC. (Paysagiste MTL), Les Entreprises Ventec INC., Inter-Pavé (9113-7752 Québec Inc.), 9200-2427 QUÉBEC INC. (Paysagiste MTL), Groupe Damex inc., à 9113-7752 QUÉBEC INC. (Inter-Pavé) et 9273-5927 QUÉBEC INC. (Les Entreprises Mobile) pour le service de déneigement des sept (7) écocentres, pour une période de 32 mois, soit jusqu'au 30 mai 2025, pour une dépense totale de 578 099,87 $, taxes incluses (Contrats : 561 262,01 $ + contingences: 16 837,86 $) (DA228721002).

La première option de prolongation de 12 mois prévue à ces contrats en vertu de l'addenda N^0 1 des documents d'appel d'offres, afin de couvrir la saison hivernale 2025-26, a été octroyée le 6 juin 2025 (DA258233002), repoussant ainsi l'échéance des contrats au 30 mai 2026.

À noter que l'entreprise 9200-2427 QUÉBEC INC. (Paysagiste MTL), adjudicataire des

contrats (lots) 1 et 4 pour les écocentres Acadie et Rivière-des-Prairies, n'a pas accepté de prolonger ses contrats. Un appel d'offres public (25-21168) a donc été effectué en 2025 afin d'assurer le service de ces écocentres (DC258233004) pour la saison hivernale 2025-26 (incluant une seule année d'option pour 2026-27, laquelle vient d'être octroyée, DA268233004).

Afin d'assurer le service de déneigement pour la saison 2026-27 à venir pour les autres écocentres et considérant les tarifs jugés concurrentiels ainsi que la qualité du service rendu par les fournisseurs des contrats de l'appel d'offres public 22-19480, à la demande du SETÉ, les consentements des adjudicataires ont été obtenus entre le 15 et le 26 mai 2026, par le Service de l'approvisionnement, visant la deuxième et dernière option de prolongation de 12 mois pour cinq des sept contrats (lots 2,3,5, 6 et 7).

Les copies des confirmations visées par le présent sommaire décisionnel ont été jointes en annexe.

Il est à noter que l'octroi de la seconde année de prolongation des lots 3 et 7 (pour les écocentres Petite-Patrie et Saint-Michel) fait l'objet d'une décision déléguée (DA268233003), compte tenu de la valeur du montant de ces derniers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA258233002 - 6 juin 2025 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois pour le service de déneigement dans cinq écocentres de l'agglomération de Montréal, et autoriser une dépense additionnelle de $ 158 655,01 taxes incluses, dans le cadre de cinq contrats accordés aux entreprises Les Entreprises Ventec INC., Inter-Pavé (9113-7752 Québec Inc.), Groupe Damex inc. et 9273-5927 QUÉBEC INC. (Les Entreprises Mobile), (DA228721002), majorant le montant total des contrats de $ 460 183,54 à $ 618 838,55 taxes incluses. DA228721002 - 20 septembre 2022 - Accorder sept (7) contrats aux firmes : 9200-2427 QUÉBEC INC. (Paysagiste MTL), Les Entreprises Ventec INC., Inter-Pavé (9113-7752 Québec Inc.), 9200-2427 QUÉBEC INC. (Paysagiste MTL), Groupe Damex inc., à 9113-7752 QUÉBEC INC. (Inter-Pavé) et 9273-5927 QUÉBEC INC. (Les Entreprises Mobile) pour le service de déneigement de sept (7) écocentres pour une période de 32 mois. Les contrats prévoient deux (2) années de prolongation - Dépenses totales de 578 099,87 $, taxes incluses (Contrats: 561 262,01 $ + contingences : 16 837,86 $) - Appel d'offres public # 22-19480 - Dix (10) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour objectif d'octroyer la deuxième option de prolongation de 12 mois pour trois (3) lots découlant de l'appel d'offres 22-19480 :
- Lot 2 : Service de déneigement de l'écocentre Côte-des-Neiges ;
- Lot 5 : Service de déneigement de l'écocentre LaSalle ;
- Lot 6 : Service de déneigement de l'écocentre Saint-Laurent.

Le service relié à ces contrats vise le déneigement des voies de circulation, l'épandage d'abrasifs, ainsi que le chargement de la neige et de son transport vers les sites d'élimination de la neige de la Ville de Montréal.

Les travaux consistent à :

- Déneiger les écocentres le matin avant 9h afin que les sites soient opérationnels et sécuritaires avant l'arrivée des employés des écocentres. Durant les heures d'ouverture, les sites doivent être maintenus sécuritaires et opérationnels en tout temps;
- Déneiger et rendre sécuritaire le site dès que l'accumulation de neige au sol atteint 2,5 cm;

- Épandre un abrasif composé de sel et/ou de gravier;
- Déneiger manuellement les escaliers, les trottoirs, l'entrée du pavillon, la balance à camion et ses abords, uniquement durant la période de fermeture des fêtes;
- Déneiger et épandre de l'abrasif dans les droits de passage d'entrée et sortie des écocentres Côte-des-Neiges et Saint-Laurent;
- Charger la neige présente dans les espaces d'entassement de la neige. Le chargement de la neige doit être effectué en dehors des heures d'ouverture des écocentres;
- Transporter et déposer la neige, sans délai après le chargement, dans l'un des sites de dépôt à neige autorisés de la Ville de Montréal.

Les écocentres représentent un important levier pour assurer la saine gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le service de déneigement aux écocentres permet de :

- renforcer la sécurité des usagers et des employés des sites en déblayant la neige accumulée lors de précipitations sur les voies de circulation et les plateformes (quais de déchargement) ;
- assurer une circulation sécuritaire pour les véhicules des citoyens ainsi que pour les camions de transport grâce à l'épandage d'abrasif au sol ;
- entreposer la neige dans les espaces prévus à cet effet sur chacun des sites, en attendant son chargement en vue de son élimination.

JUSTIFICATION

L'octroi de la deuxième option de prolongation de 12 mois pour ces contrats vise à maintenir le service de déneigement et d'épandage d'abrasif aux écocentres de l'agglomération de Montréal pour la saison hivernale 2026-27, soit aux écocentres Côte-des-Neiges, LaSalle et Saint-Laurent.
Ces services sont requis afin de maintenir le service accessible et d'assurer des opérations sécuritaires pour les usagers et les employés dans les écocentres durant la période hivernale.

Il est à noter que, jusqu'à présent, les fournisseurs offrent un service de qualité. De plus, dans le contexte actuel, les coûts forfaitaires de ces services sont jugés concurrentiels.

Après vérifications, les entreprises visées par ces ajustements ne sont pas inscrites à aucun des registres suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant des compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement et de la transition écologique (SETÉ) de la Ville de Montréal assume cette

responsabilité pour l'agglomération.
La prolongation des contrats concernés vise une période de 12 mois s'étalant sur deux (2) années financières. La somme requise pour la présente prolongation des contrats est évaluée à 106 891,93 $, incluant les taxes et l'ajustement de prix (indexation) au 1er janvier 2027, sur la base de l'Indice des prix à la consommation et de l'évolution du prix du carburant, tel que le prévoit le contrat (article 2.03.01) estimé à 2 %.

Le montant total de la prolongation représente 20,4 % du montant total des contrats octroyés, incluant la première option de prolongation (523 418,74 $).

Aucun budget de contingences n'est requis.

La répartition des coûts par contrat incluant les taxes se présente comme suit :

Adjudicataire	Contrats	2022 - 2026 (Contrats passés)	2026 (Nov. et déc.)	2027 (Jan-fév-mars-avr)	Total
Les Entreprises Ventec INC.	Lot 2 : Services de déneigement des voies de circulation, épandage d'abrasif, chargement et transport vers les sites d'élimination de la neige de l'écocentre Côte-des-Neiges	118 726,54 $	9 401,99 $	21 937,96 $	150 066,49 $
GROUPE DAMEX INC.	Lot 5: Services de déneigement des voies de circulation, épandage d'abrasif, chargement et transport vers les sites d'élimination de la neige de l'écocentre LaSalle	146 309,44 $	11 586,27 $	27 034,64 $	184 930,35 $
Inter-Pavé (9113-7752 Québec Inc.)	Lot 6: Services de déneigement des voies de circulation, épandage d'abrasif, chargement et transport vers les sites d'élimination de la neige de l'écocentre Saint-Laurent	134 316,86 $	10 636,58 $	24 818,67 $	169 772,11 $
Indexation		-	-	1 475,83 $	1 475,83 $
Contingences		17 173,97 $	-	-	17 173,97 $
Total - taxes incluses		**416 526,81 $**	**31 624,84 $**	**75 267,09 $**	**523 418,74 $**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement et de la transition écologique, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles de la Direction de la gestion des matières résiduelles et Infrastructures, au poste budgétaire des entretiens et réparations - Immeuble et terrain.
Cette dépense sera entièrement financée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique *Agir pour Montréal 2026-2030* suivants :

- Objectif 1.3 : Améliorer la propreté des espaces publics;
- Objectif 1.4 : Renforcer l'offre et l'accès à des espaces et équipements collectifs multifonctionnels;
- Objectif 5.3 : Réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ces contrats de services visent à assurer l'ouverture sécuritaire des écocentres montréalais lors des chutes de neige en période hivernale selon les heures d'ouverture prévues, et ce, à l'intention de l'ensemble des citoyennes et citoyens de l'agglomération de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence du service de déneigement aux écocentres entraînerait des interruptions de service immédiats en raison de risques trop élevés de chutes de citoyens et de travailleurs, de l'impossibilité d'assurer une circulation automobile sécuritaire et de déplacements à pied sans risque, Elle contribuerait également à une augmentation du nombre de plaintes citoyennes, en raison de l'impossibilité de déposer diverses matières découlant de la fermeture des sites.
Le fait de ne pas octroyer ces présentes prolongations des contrats obligerait le SETÉ à lancer un nouvel appel d'offres public dans un délai trop court pour renouveler les services avant la période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des opérations de déneigement : 14 avril 2027.
Fin des contrats : 30 mai 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magalie PARE, Service des communications et des affaires publiques
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Malika EL YAAGOUBI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Malika EL YAAGOUBI, 30 septembre 2026
Stéphanie MOREL, 29 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenny OSHIMA
agent technique en environnement

Tél : 514 267-0285
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-14

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514 758-4318
Approuvé le : 2026-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) service de l'environnement et de la transition ecologique
Tél : 438 862-1627
Approuvé le : 2026-09-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268233001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 106 891,93 $, taxes incluses, pour les services de déneigement dans 3 écocentres de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de 3 contrats accordés à Les Entreprises Ventec inc., à Goupe Damex inc. et à Inter-Pavé (9113-7752 Québec inc.) (DA 228721002), majorant ainsi le montant total des contrats à 523 418,74 $, taxes incluses



22-19480_ Lettre de renouvellement - Saint Laurent - Lot 6.pdf



22-19480_ Lettre de renouvellement -CDN - Lot 2.pdf



22-19480_ Lettre de renouvellement -Lasalle - Lot 5.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenny OSHIMA
agent technique en environnement

Tél : 514 267-0285
Télécop. :

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 mai 2026

Monsieur Giacomo Mortellaro
9113-7752 Québec inc (Inter-Pavé)
1401 boul. Pitfield
Saint-Laurent Québec H4S 1G3

Courriel : ip.jack@outlook.com
lyne.ip@outlook.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19480
Service de déneigement dans les sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal
(Lot 3 : La Petite Patrie / Lot 6 : Saint Laurent

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er juin 2026 au 30 avril 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de VINGT POUR CENT (20%) du montant total du contrat, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon les clauses de l'ANNEXE - AJUSTEMENT DES PRIX POUR L'OPTION DE RENOUVELLEMENT du contrat, selon l'IPC.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 25 mai 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Lyne Lamer *Lyne Lamer* — 15 mai 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Malika El Yaagoubi
Agente d'approvisionnement II

Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 mai 2026
Monsieur Alessandro Ventura
Vice-président
Les entreprises Ventec inc
5600, Notre-Dame Ouest
Montréal Québec H4C 1V1

Courriel : nicole@ventecinc.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19480
Service de déneigement dans les sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal
Lot 2 : Côte-Des-Neiges

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er juin 2026 au 30 avril 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de VINGT POUR CENT (20%) du montant total du contrat, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon les clauses de l'ANNEXE - AJUSTEMENT DES PRIX POUR L'OPTION DE RENOUVELLEMENT du contrat, selon l'IPC.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 25 mai 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Alessandro Ventura — 19 mai 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 mai 2026

Monsieur Joe D'Amico
Président
Groupe Damex inc
8158, rue Page
Lasalle Québec H8P 3M4

Courriel : joe@groupedamex.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19480
Service de déneigement dans les sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal Lot 5 : Lasalle

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er juin 2026 au 30 avril 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de VINGT POUR CENT (20%) du montant total du contrat, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon les clauses de l'ANNEXE - AJUSTEMENT DES PRIX POUR L'OPTION DE RENOUVELLEMENT du contrat, selon l'IPC.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 25 mai 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Giuseppe D'Amico Digitally signed by Giuseppe D'Amico Date: 2026.05.26 14:14:24 -04'00'

Nom en majuscules et signature | Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature | Date

Malika El Yaagoubi
Agente d'approvisionnement II

Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268233001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 106 891,93 $, taxes incluses, pour les services de déneigement dans 3 écocentres de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de 3 contrats accordés à Les Entreprises Ventec inc., à Goupe Damex inc. et à Inter-Pavé (9113-7752 Québec inc.) (DA 228721002), majorant ainsi le montant total des contrats à 523 418,74 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1268233001- ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1260459002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 313 523,03 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 111 390,80 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 261 269,19 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North on Sixty (CM24 0689);

3. d'autoriser une dépense de 52 253,84 $, taxes incluses, à titre de variation de quantité;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-01 16:02

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260459002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 313 523,03 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 111 390,80 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) assure notamment la fabrication, l'entretien, la réparation et la remise en état de diverses composantes de mobilier urbain utilisées sur le territoire de la Ville de Montréal. La réalisation de ces activités repose sur un approvisionnement continu en matériaux spécialisés répondant aux normes de qualité, de durabilité et aux exigences environnementales établies par la Ville.

Parmi les matériaux requis, le bois Kebony est utilisé de façon récurrente par les ateliers de menuiserie du SMRA pour la fabrication, l'entretien et la réfection de plusieurs équipements de mobilier urbain, notamment les bancs, les corbeilles et les tables de pique-nique. Ce matériau a été retenu en raison de ses caractéristiques techniques lui permettant de répondre aux besoins opérationnels et aux standards de durabilité recherchés par la Ville.

Afin d'assurer cet approvisionnement, la Ville a accordé en 2024 l'entente-cadre 24-20358 à North On Sixty à la suite d'un appel d'offres public. Cette entente prévoit une durée initiale de vingt-quatre mois ainsi que deux options de prolongation de douze mois chacune. La première option de prolongation a été exercée en 2026.

Le présent dossier vise l'exercice de la deuxième et dernière option de prolongation prévue à l'entente-cadre. Le renouvellement permettra d'assurer la continuité de l'approvisionnement en bois Kebony nécessaire aux activités de fabrication, d'entretien et de remise en état du mobilier urbain réalisées par le SMRA, tout en évitant une interruption des opérations durant la période requise pour la mise en place d'un nouvel processus d'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0311 - 23 mars 2026 - Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 175 071,19 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 797 867,77 $, taxes incluses.
CM24 0689 - 18 juin 2024 - Conclure une entente-cadre avec North On Sixty pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers specialisés de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois. Le contrat prévoit deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. (Montant estimé de l'entente : 622 796,58 $, taxes incluses (variation de quantité: 103 799,43 $)) - Appel d'offres public 24-20358 - (1 soumissionnaire).

CG24 0100 - 21 mars 2024 - Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 127 025,67 $, taxes et variation de quantité incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 $ à 235 316,94 $.

CG23 0314 - 16 juin 2023 - Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc. pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de 12 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 124 534,96 $, taxes incluses (contrat : 108 291,27 $ + variation de quantités : 16 243,69 $) - Appel d'offres public 23-19492 (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'exercice de la deuxième et dernière option de prolongation de douze mois de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty pour la fourniture de bois Kebony destiné aux ateliers spécialisés du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Le contrat permet l'approvisionnement en bois Kebony utilisé par les ateliers de menuiserie du SMRA pour la fabrication, la réparation et l'entretien de diverses composantes de mobilier urbain déployées sur le territoire de Montréal, notamment les bancs, les tables de pique-nique et les corbeilles à déchets. Les matériaux fournis doivent respecter les exigences de qualité et de développement durable prévues aux documents contractuels, incluant la certification Forest Stewardship Council (FSC) ainsi que la norme ISO 14021 relative aux autodéclarations environnementales. Les certificats requis doivent être fournis lors de la livraison des biens.

L'exercice de cette option de prolongation permettra d'assurer la continuité de l'approvisionnement en bois Kebony nécessaire à la réalisation des travaux de fabrication, d'entretien et de remise en état du mobilier urbain effectués par le SMRA, tout en maintenant les conditions contractuelles déjà établies avec le fournisseur.

L'entente-cadre prévoit une durée initiale de vingt-quatre mois ainsi que deux options de prolongation de douze mois chacune, pouvant être exercées individuellement selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial. La première option ayant été exercée en 2026, le présent dossier vise l'exercice de la seconde et dernière période de prolongation. La firme North On Sixty a confirmé son accord à ce renouvellement pour une période additionnelle de douze mois et la correspondance à cet effet est jointe au dossier décisionnel.

Les livraisons continueront d'être effectuées selon les besoins opérationnels du SMRA pendant la période de prolongation, conformément aux modalités prévues à l'entente-cadre.

Aucune modification n’est apportée à la portée du contrat ni aux conditions générales applicables à l’approvisionnement.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'appel d'offres public 24-20358, l'entente-cadre prévoit deux options de prolongation de douze mois chacune. La première option ayant déjà été exercée, le présent dossier vise l'exercice de la deuxième et dernière option de renouvellement prévue au contrat.

Dans le cadre de l'analyse réalisée par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), deux options ont été évaluées :

- exercer la deuxième option de renouvellement prévue à l'entente-cadre en vigueur;
- lancer un nouvel appel d'offres afin de conclure une nouvelle entente d'approvisionnement.

L'exercice de l'option de renouvellement constitue l'option recommandée. Cette approche permet de maintenir un mécanisme d'approvisionnement éprouvé, d'assurer la disponibilité continue du bois Kebony requis pour les activités de fabrication, de réparation et d'entretien du mobilier urbain et d'éviter les délais administratifs associés à la préparation, à la publication et à l'adjudication d'un nouvel appel d'offres.

Par ailleurs, l'exécution du contrat par North On Sixty a permis de répondre aux besoins opérationnels du Service de façon satisfaisante et le fournisseur a confirmé son accord à l'exercice de cette deuxième et dernière option de prolongation.

À l'inverse, le lancement d'un nouvel appel d'offres à ce stade pourrait entraîner des délais dans la conclusion d'une nouvelle entente et accroître le risque d'interruption de l'approvisionnement en bois Kebony nécessaire aux opérations du SMRA.

En conséquence, la recommandation d'exercer la dernière option de renouvellement repose sur la nécessité d'assurer la continuité de l'approvisionnement, de maintenir l'efficacité des opérations du Service et de bénéficier des conditions contractuelles déjà établies jusqu'au terme de l'entente-cadre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant totaux de l'option de renouvellement :

Firme	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Variation de quantité (20 %) / Contingences (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
North On Sixty	261 269,19 $	52 253,84 $	313 523,03 $

L'adjudicataire s’engage à honorer le contrat pour douze (12) mois, générant une dépense de 261 296,19 $.

Une provision pour contingences de 20 %, soit 52 253,03 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de variation de quantité.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s’élève à 313 523,03 $, taxes et

variation de quantité incluses.

À la suite de ce renouvellement, la valeur totale de l'entente-cadre passera de 797 867,77 $ à 1 111 390,80 $, taxes incluses.

Les crédits budgétaires requis pour financer ces acquisitions seront prévus aux budgets de fonctionnement annuels du Service du matériel roulant et des ateliers, selon les besoins réels d'approvisionnement au cours de la durée de la prolongation. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en matière de transition écologique et d'approvisionnement responsable. Afin de s'assurer que le bois Kebony fourni respecte des normes environnementales reconnues, les certifications FSC (Forest Stewardship Council) et ISO 14021 - Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II) sont exigées.

Ce dossier contribue à la priorité 5 de Montréal 2030, soit « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures », qui relève de l'orientation « Accélérer la transition écologique ».

L'utilisation de matériaux certifiés et le maintien d'exigences environnementales reconnues favorisent des pratiques d'approvisionnement responsables et soutiennent les objectifs de développement durable de la Ville de Montréal.

TEST CLIMAT

Ce dossier ne comporte pas de mesures ayant un effet direct sur la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette prolongation obligerait le Service du matériel roulant et des atelier à acquérir du bois Kebony au moyen de contrats octroyés de gré à gré, ce qui alourdirait le processus de suivi des contrats ainsi que de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies substantielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du présent dossier décisionnel, les étapes suivantes sont prévues :

- Exercice de la deuxième option de prolongation de l'entente-cadre pour une période de douze mois;
- Émission des bons de commande selon les besoins opérationnels du Service du matériel roulant et des ateliers;
- Suivi de l'exécution de l'entente-cadre et des dépenses autorisées;
- Fin de l'entente-cadre à l'échéance de la période de prolongation, toutes les options de renouvellement prévues au contrat ayant alors été exercées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière
Alimata MEITE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

David KONE
chef(fe) de division - services et produits specialises (mra)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant et ateliers
Tél : 514 829-8971

Approuvé le : 2026-09-25

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 juillet 2026

Monsieur Yuill McGregor
Principal
NORTH ON SIXTY
756 Markham Street,
Toronto (Ontario) M6G 2M5

Courriel : yuill@northonsixty.com

Objet : Renouvellement de contrat

Appel d'offres nº 24-20358
Fourniture du bois Kebony pour les ateliers spécialisés pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le deuxième (2è) renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif à partir du **30 août 2026** au **30 août 2027**, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alimata.meite@montreal.ca **au plus tard le 17 juillet 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Choisissez un élément.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Yuill McGregor — July 14-26
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Alimata Méité
Agente d'approvisionnement II
Alimata.meite@montreal.ca

LN91Fbssp

Soumission du fournisseur

[redacted]

24-20358

Fourniture de bois Kebony pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal

Plus bas soumissionnaire conforme

Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

[redacted]

			A		B	A x B
Fourniture de bois Kebony pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal	1	MADRIER EN BOIS Kebony 2" x 6" x 168" - NOMINAL SIZE S4S	600	CH	336	201,600 $
	2	MADRIER EN BOIS 1-3/8" x 2-3/4" x 96" - ACTUAL SIZE - B4F	2 200	CH	110.40	242,880 $
	3	Frais de livraison par commande	4	CH		10,000 $

[redacted]

	Estimation 2e prolongation		
Kebony	Quantité total du 1 an	Prix estimé	sous Total année 2
MADRIER EN BOIS 2" x 6" x 168" - NOMINAL SIZE S4S	300	336,00 $	100 800,00 $
MADRIER EN BOIS 1-3/8" x 2-3/4" x 96" - ACTUAL SIZE - B4F	1100	110,40 $	121 440,00 $
Frais de transport par commande	2	2 500,00 $	5 000,00 $
		Total année 2	**227 240,00 $**
		Sous total du contrat de la prolongation	**227 240,00 $**
	TPS	**5%**	**11 362,00 $**
	TVQ	**9,98%**	**22 667,19 $**
		Montant total du contrat avec taxe	**261 269,19 $**

Sonia Bedder

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1265978009

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la reprise du contrat cédé à l'Agence de mobilité durable pour les services de déneigement au Complexe sportif Claude-Robillard et à l'aréna Michel-Normandin (CG24 0505) aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat / Autoriser une dépense additionnelle de 237 135,94 $, taxes incluses, pour ces services dans le cadre du contrat accordé à Paysagiste Solarco inc. (CG23 0325), majorant ainsi le montant total du contrat à 468 120,75 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1) d' autoriser la reprise du contrat cédé à l'Agence de mobilité durable pour les services de déneigement au Complexe sportif Claude-Robillard et à l'aréna Michel-Normandin (CG24 0505) aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat;

2) d'autoriser une dépense additionnelle de 237 135,94 $, taxes incluses, pour ces services dans le cadre du contrat accordé à Paysagiste Solarco inc. (CG23 0325);

3) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-05 10:03

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265978009**
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la reprise du contrat cédé à l'Agence de mobilité durable pour les services de déneigement au Complexe sportif Claude-Robillard et à l'aréna Michel-Normandin (CG24 0505) aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat / Autoriser une dépense additionnelle de 237 135,94 $, taxes incluses, pour ces services dans le cadre du contrat accordé à Paysagiste Solarco inc. (CG23 0325), majorant ainsi le montant total du contrat à 468 120,75 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, des contrats ont été accordés, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026 incluant un maximum de deux prolongations d'une saison chacune - Appel d'offres public 23-19886, pour les services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives, de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal et de la section des Parcs-Nature.
À partir du 1er septembre 2024, la gestion de l'autoparc 340 du Complexe sportif Claude-Robillard a été ajouté à l'annexe 1 de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM25 1008). Le contrat de déneigement lui avait donc été cédé (CG24 0505).

En mars 2026, l'agence de mobilité durable a exercé l'option de la première des deux options de prolongation prévue au contrat, soit une prolongation de six mois couvrant la période du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027.

En mai 2026, l'autoparc 340 du Complexe sportif Claude-Robillard a été retiré de l'annexe 1 de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CE26 0799).

En août 2026, le conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable (ci-après « l'Agence ») autorisait la cession du contrat 23-19886 liant l'Agence à Paysagiste Solarco Inc.pour le service de déneigement et d'épandage d'abrasif pour le Complexe sportif Claude-Robillard à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0799 - 27 mai 2026 - Approuver le retrait de l'autoparc 340 du Complexe sportif Claude-Robillard de l'annexe 1 de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM25 1008)

CG24 0505 – 19 septembre 2024 - Autoriser la cession du contrat accordé à Paysagiste Solarco inc. pour les services de déneigement au complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (CG23 0325), au 1er novembre 2024, à l'Agence de mobilité durable / Autoriser un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 $ pour le budget des revenus et de 216 500 $ pour le budget des dépenses.

CG23 0325 – 15 juin 2023 - Accorder deux contrats d'une valeur totale de 1 294 958,82 $, taxes incluses, soit un contrat à Paysagiste Solarco inc. pour une somme de 711 407,81 $, taxes incluses (Lot 1) et un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour une somme de 583 551,01 $, taxes incluses (Lot 2), pour les services de déneigement d'installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives, de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal et de la section des Parcs-Nature, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026 incluant un maximum de deux prolongations d'une saison chacune - Appel d'offres public 23-19886 (4 soum.).

DESCRIPTION

En 2023, suite à l'appel d'offres public 23-19886, un contrat a été octroyé à Paysagiste Solarco Inc jusqu'en avril 2026 pour la fourniture des services de déneigement des stationnements du complexe sportif Claude-Robillard et de l'aréna Michel-Normandin. L'appel d'offres prévoit un maximum de deux (2) prolongations d'une saison chacune.
En reprenant la gestion des stationnements du complexe sportif Claude-Robillard, la Ville sera responsable de ce contrat de déneigement que l'Agence a prolongé pour la période du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027.

JUSTIFICATION

Le contrat initial couvrait une période de trente mois et prévoit deux options de prolongation de six mois chacune, aux mêmes conditions financières que celles en vigueur lors de la dernière période d'exécution, soit les prix de la saison 2025-2026.
L' entreprise ne figure ni au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant tenue par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis est de 237 135,94 $ taxes incluses :

	2026 (novembre à décembre)	2027 (janvier à avril)
Montant total du contrat taxes incluses	76 266,75 $	160 869,19 $

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du document Agir pour Montréal 2026-2030 (orientation 1) soit de favoriser l'accès aux installations sportives en toutes saisons.

TEST CLIMAT

Le dossier nuit à la carboneutralité de la Ville.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le déneigement de ces espaces garanti que les installations sportives demeurent sécuritaires et accessibles à l'ensemble de la population quelle que soient ses capacités physiques ou motrices.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reprise du contrat est nécessaire afin d'assurer les opérations de déneigement au complexe sportif Claude-Robillard pour la saison hivernale 2026-2027. À défaut, la sécurité des usagères et des usagers ainsi que l'accessibilité des installations concernées seraient compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er novembre : début de la première période de prolongation du contrat
30 avril 2027 : fin de la première période de prolongation du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon OSTIGUY
chef(fe) de section - centre sportif et installations dcqmv

Tél : 514-802-1501
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-872 2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
directeur(-trice) - sports et activite physique

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-09-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : 438 -868 -5061
Approuvé le : 2026-09-30

Agence de mobilité durable de Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration

Séance ordinaire du 27 août 2026	Résolution: CA 2026-0827-10.2-001

Sur proposition dûment faite et unanimement appuyée,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

« **D'AUTORISER** la cession du contrat 23-19886 liant l'Agence de mobilité durable à Paysagiste Solarco Inc. pour le service de déneigement et d'épandage d'abrasif pour le Complexe sportif Claude-Robillard à la Ville de Montréal, d'un montant total de 474 272 $, taxes incluses pour le terme des deux périodes de renouvellement d'un an chacune. »

« **D'AUTORISER** le directeur général, Laurent Chevrot, à signer tout autre document et poser tout acte nécessaire et utile afin de donner plein effet à la présente résolution. »

(certifié conforme)

(s)

Me Sophie Préfontaine

Secrétaire du conseil d'administration

Signée électroniquement le 27 août 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265978009

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Autoriser la reprise du contrat cédé à l'Agence de mobilité durable pour les services de déneigement au Complexe sportif Claude-Robillard et à l'aréna Michel-Normandin (CG24 0505) aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat / Autoriser une dépense additionnelle de 237 135,94 $, taxes incluses, pour ces services dans le cadre du contrat accordé à Paysagiste Solarco inc. (CG23 0325), majorant ainsi le montant total du contrat à 468 120,75 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265978009 Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1260409002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division entretien et opération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Les Grues Bellerive inc., pour la location de grues mobiles avec opérateurs, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 448 264,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21512 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Les Grues Bellerive inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location de grues mobiles avec opérateurs, pour une somme maximale de 448 264,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21512;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Les Grues Bellerive inc.;

3. d'autoriser le directeur de la Direction des réseaux d'eau, du Service de l'eau à prolonger l'entente pour une période additionnelle de 12 mois, et ce, uniquement si l'enveloppe budgétaire n'a pas été épuisée;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-02 16:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260409002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division entretien et opération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Les Grues Bellerive inc., pour la location de grues mobiles avec opérateurs, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 448 264,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21512 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans le cadre des interventions des équipes de la Division entretien et opération (DEO) de la DRE, les sections d'intervention font appel à des services de location de grues mobiles avec opérateurs pour leurs opérations de manutention et de levage lorsque les capacités requises dépassent celles des équipements mobiles internes.

Actuellement, les délais d'obtention de ces équipements et ressources à chaque appel de service peuvent atteindre plusieurs semaines, particulièrement pour les capacités de levage plus importantes. Dans ce contexte, il est essentiel de disposer d'une entente-cadre afin d'assurer leur disponibilité et le bon déroulement des opérations de levage dans le respect des délais prévus par la planification des opérations.

La gestion de ce contrat de services sera assumée par la DRE.

L'appel d'offres public 26-21512 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres

(SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir, durant 21 jours, soit du 5 août au 27 août 2026.
La durée de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 25 novembre 2026.
Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	20 août 2026	Modification du bordereau de prix afin de corriger certaines quantités prévisionnelles.	+ 35 095,01 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC DEP43736 - 1er août 2023 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle la firme Grues Maurice Gendron ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville des services de location de grues avec opérateur. Dépense totale: 120 428,28 $, taxes incluses. Appel d'offres public 23-20017.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre pour la location de grues mobiles avec opérateurs pour une période de vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à l'épuisement du budget alloué, avec une option de renouvellement de douze (12) mois.
Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 26-21512, il est recommandé de retenir les services de la firme Les Grues Bellerive inc., pour la somme de: 448 264,53 $, taxes incluses.

Les grues mobiles avec opérateurs qui seront louées dans le cadre de cette entente seront utilisées pour les travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égout principaux de l'agglomération de Montréal.

L'adjudicataire sera rémunéré selon les taux horaires et les tarifs par opération établis au bordereau de prix à chaque appel de service.

Aucun montant n'est prévu pour les contingences ni pour les incidences.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres, sur quatre (4) preneurs du cahier des charges, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission, soit un taux de participation de 75 %.
La liste des preneurs du cahier des charges figure dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement, alors que l'analyse technique a été réalisée par le Service de l'eau.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**CONTINGENCES + INCIDENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)

Les Grues Bellerive inc.	448 264,53 $	n/a	448 264,53 $
Grues Maurice Gendron ltée	619 458,86 $	n/a	619 458,86 $
Grues Benoit Arseneault inc.	654 840,11 $	n/a	654 840,11 $
Dernière estimation réalisée	739 481,67 $		739 481,67 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			-291 217,14 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			-39,38 %
Écart entre la deuxième plus basse et l'adjudicataire ($) *(la deuxième plus basse – l'adjudicataire)*			171 194,33 $
Écart entre la deuxième plus basse et l'adjudicataire (%) *(la deuxième plus basse – l'adjudicataire) / l'adjudicataire x 100*			38,19 %

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), la DRE a effectué une estimation préalable de la dépense évaluée à 704 386,66 $, taxes incluses, pour les 24 mois de la durée de ce contrat. À la suite de la publication de l'addenda #1 modifiant le bordereau de prix, une estimation revisée a été produite établissant le montant total de l'estimation à 739 481,67 $, taxes incluses, conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-26-001.

Dans le présent dossier, la plus basse soumission conforme présente un écart favorable de -39,38 % par rapport à l'estimation interne, laquelle est fondée sur les prix obtenus dans le cadre du contrat précédent (23-20017), ajustés selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation et des surcharges de carburant entre 2023 et 2026.

Cet écart peut s'expliquer en partie, par le fait que la firme propose le transport des flèches et des contrepoids à des coûts représentant près du tiers des prix prévus à l'estimation. Le Service de l'approvisionnement a tenu une rencontre le 16 septembre 2026 avec le chargé de projet de cette firme afin de vérifier la compréhension du mandat et des exigences énoncées dans les documents d'appel d'offres, ainsi que de valider que les prix soumis l'ont été en toute connaissance de cause.

De même, l'écart défavorable de 38,19 % entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse s'explique par la même raison que celle évoquée précédemment, selon laquelle les prix de l'adjudicataire sont significativement inférieurs à ceux des autres soumissionnaires.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation des marchés publics (AMP) et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- ne figure pas sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI) ;
- est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de cette entente est de 448 264,53 $, taxes incluses. Aucun montant n'est prévu pour les contingences et les incidences.
Cette dépense représente un coût net de 409 325,26 $.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de bon de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes.

Depuis l'octroi de la dernière entente, en moyenne 100% de l'utilisation de ces services, relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations puisqu'elle concerne des interventions sur les réseaux principaux d'eau potable et d'égout. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'efficacité des interventions réalisées sur les réseaux d'aqueduc et d'égout de l'agglomération de Montréal.
À ce titre, il s'inscrit dans l'une des vingt (20) priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins (priorité no.19).

TEST CLIMAT

Le dossier n'a aucune incidence sur la carboneutralité ni sur les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'a aucune incidence sur les exigences en matière d'équité, d'inclusion ou de lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier est refusé ou reporté, cela pourrait compromettre l'efficacité opérationnelle des interventions sur les réseaux d'aqueduc et d'égout de l'agglomération de Montréal en retardant les travaux planifiés d'entretien ou d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente-cadre : 1er novembre 2026
Fin de l'entente-cadre : 31 octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du présent dossier aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel Laurent NDENHA
ingenieur(e)

Tél : 438 - 969 - 6372
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Rémi LACROIX
chef(fe) de division - expertise d'entretien

Tél : 514-796-2577
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Rémi LACROIX
chef(fe) de division - expertise d'entretien
Tél : 514-796-2577
Approuvé le : 2026-10-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260409002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division entretien et opération
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Les Grues Bellerive inc., pour la location de grues mobiles avec opérateurs, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 448 264,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21512 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21512_Liste des commandes _ SEAO (1).pdf
26-21512_PV.pdf
26-21512_TCP.pdf
26-21512_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-30

Simona RADULESCU TOMESCU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21512 — No du GDD : 1260409002

Titre de l'appel d'offres : Location de grues avec opérateurs pour les opérations de levage de la Division opération et entretien de la DRE.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 27 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 27 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 20 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 25 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les grues Bellerive inc.	448 264,53 $	√	
Grues Maurice Gendron ltée.	619 458,86 $		
Grues Benoit Arseneault inc.	654 840,11 $		

Information additionnelle

Un (1) seul désistement et malgré une relance, aucune réponse reçue pour la raison de ce désistement.

Préparé par : Francesca Raby — Le 18 - 9 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21512

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Les grues Bellerive inc.										
	0								389 880,00 $	448 264,53 $
Total (Les grues Bellerive inc.)									**389 880,00 $**	**448 264,53 $**
Grues Maurice Gendron ltée										
	0								538 777,00 $	619 458,86 $
Total (Grues Maurice Gendron ltée)									**538 777,00 $**	**619 458,86 $**
Grues Benoit Arseneault inc.										
	0								569 550,00 $	654 840,11 $
Total (Grues Benoit Arseneault inc.)									**569 550,00 $**	**654 840,11 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21512
Numéro de référence: 20162708
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Location de grues mobiles avec opérateurs pour les opérations de levage de la Division Opération et Entretien de la DRE - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Grues Mammoet 12400 boul. Industriel Montréal-Est QC CAN H1B5M5 www.mammoet.com	Publique	Janie Choquette Téléphone: 514-645-4333 Courriel: admin.montreal@mammoet.com	**Transaction: (20576087)** 2026-08-06 11:55	20127110 - 26-21512 Addenda #1 Devis 2026-08-20 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-20 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Grues Benoit Arseneault inc. 2033 Murray Bay, Mascouche, Quebec, Canada Mascouche QC CAN J7L4G8 gruesarseneault.com	Non diffusé	Benoit Arseneault Téléphone: 5148854209 Courriel: info@gruesarseneault.com	**Transaction: (20576776)** 2026-08-07 08:50	20127110 - 26-21512 Addenda #1 Devis 2026-08-20 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-20 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES GRUES BELLERIVE INC. 2364 de la vérendrye Varennes QC CAN J3X1B2	Publique	louis-jean goulet Téléphone: 4506527845 Courriel: info@gruesbellerive.com	**Transaction: (20584681)** 2026-08-17 08:59	20127110 - 26-21512 Addenda #1 Devis 2026-08-20 à 13:30 - Courriel	**Active**

				Bordereau numérique 2026-08-20 à 13:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GRUES MAURICE GENDRON LTÉE. 10025, rue Sherbrooke est Montréal-Est QC CAN H1B1B3 https://www.gruegendron.ca	Non diffusé	Julie Gendron Téléphone: 5145218552 Courriel: mtl@gruegendron.ca	**Transaction: (20591507)** 2026-08-26 11:03	20127110 - 26-21512 Addenda #1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0299

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21512

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de grues mobiles avec opérateurs pour les opérations de levage de la Division opération et entretien de la DRE » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
GRUES BENOIT ARSENEAULT INC.	654 840,11 $
GRUES MAURICE GENDRON LTÉE.	619 458,86 $
LES GRUES BELLERIVE INC.	448 264,53 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Floraltana Bellamy
Agente de bureau – Service du greffe

CE : 20.006

2026/10/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.007

2026/10/14 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1268141001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), pour les travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher du bâtiment administratif du Jardin botanique - Dépense totale de 3 043 312,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15991 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher du bâtiment administratif du Jardin botanique, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 341 009,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15991;

2. d'autoriser une dépense de 468 201,86 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 234 100,93 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.);

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 15:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268141001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), pour les travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher du bâtiment administratif du Jardin botanique - Dépense totale de 3 043 312,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15991 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au cœur de l'édifice Marie-Victorin du Jardin Botanique de Montréal, l'auditorium Henry-Teuscher est un lieu de diffusion important dans l'Est de la métropole. Inscrite dans le mouvement de l'Art déco nord-américain des années 1930, la salle assure des événements culturels variés destinés au grand public et aux clientèles corporatives. Ses installations comprennent une scène de 60 m^2, une salle avec une capacité de 282 sièges ainsi que des équipements techniques pour pourvoir aux divers besoins en son et éclairage. Plusieurs travaux de rénovation sont nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'auditorium.
Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour les travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teusher du bâtiment administratif du Jardin botanique.

L'appel d'offres public N^{o} IMM-15991, a été lancé et publié du 3 juillet 2026 au 25 août 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec et dans *Le Devoir* . La durée de publication a été de cinquante-trois (53) jours. Les soumissions sont valides pendant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture du 25 août 2026, soit jusqu'au 23 décembre 2026.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	15 juillet 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	10 août 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	17 août 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires et précision au document à remettre du CCAG	Non
4	20 août 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires et précision au document à remettre du CCAG	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0400 - 12 mars 2025 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 500 000 $ provenant de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec pour la réfection de l'auditorium Henry-Teuscher (1 200 000 $ pour l'achat d'équipements techniques et scéniques et 150 000 $ pour les études avant-projet) et du restaurant (150 000 $ pour les études avant-projet) du Jardin botanique de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 300 000 $ (études préliminaires), équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver l'Entente de contribution non remboursable M-30 à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer à Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher du bâtiment administratif du Jardin botanique.
Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- Remplacement et installation d'un pont d'éclairage amovible et d'un système de levage;
- Remplacement des équipements en multimédia, audiovisuel et en éclairage;
- Acquisition de nouveaux équipements d'éclairage scénique (régie et contrôle d'éclairage);
- Ajout d'une plate-forme élévatrice pour les personnes à mobilité réduite, et renforcement structural;
- Rafraîchissement en peinture et installation d'un nouveau revêtement de plancher;
- Remplacement par de nouveaux sièges.

Un budget de contingences de 20 % (468 201,86 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget d'incidences de 10 % (234 100,93 $) est également prévu au contrat et servira, notamment, à rémunérer les services suivants :

- Les expertises ou les analyses requises en cours de chantier;
- Les expertises additionnelles ou autres équipements en multimédia et en scénographie;
- Les services d'un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux (condition d'amiante et plomb);
- L'acquisition d'aménagements architecturaux additionnels.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 3 juillet 2026, il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.

Dix (10) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 45 % du nombre total.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) association a acheté les documents à titre informatif (Association de la construction du Québec);
- Quatre (4) firmes étaient des entreprises spécialisées en scénographie;

- Une (1) firme n'a pas obtenu de son sous-traitant spécialisé le prix pour la sonorisation et l'éclairage scénographique;
- Six (6) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que dix (10) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
Le Groupe St-Lambert -2862-5622 Québec inc.	2 341 009,32 $	468 201,86 $	2 809 211,18 $
Procova inc.	2 531 749,50 $	506 349,90 $	3 038 099,40 $
Construction Ludec inc.	2 574 516,07 $	514 903,21 $	3 089 419 ,28 $
Construction Savco inc.	2 595 352,61 $	519 070,52 $	3 114 423,13 $
Afcor Construction inc.	2 604 000,00 $	520 800,00 $	3 124 800,00 $
Immobilier Belmon inc.	2 622 775,95 $	524 555,19 $	3 147 331,14 $
Concept P.V.R inc.	2 702 682,83 $	540 536,56 $	3 243 219,39 $
Construction CPB inc.	2 703 518,22 $	540 703,64 $	3 244 221,86 $
Anjalec Construction inc.	2 707 648,60 $	541 529,7 $	3 249 178,32 $
Gestion Karmat inc.	2 980 744,05 $	596 148,81 $	3 576 892,86 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 053 412,92 $	610 682,58 $	3 664 095,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 712 403,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 23,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			190 740,18 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			- 8,14 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -23,4 % (- 712 403,60 $), favorable à la Ville. Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Les conditions générales sont de 40,8 % plus bas que l'estimation;
- Les travaux en architecture sont de 41,3 % plus bas que l'estimation;
- Les travaux en scénographie sont de 21,2 % plus bas que l'estimation.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de -8,14 % (190 740,18 $), les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- L'architecture et la mécanique sont les deux disciplines significativement plus basses que celles du deuxième plus bas soumissionnaire.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 3 043 312,11 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 2 341 009,32 $, taxes incluses (net de ristourne : 2 036 102,91 $);
- Contingences : 468 201,86 $, taxes incluses (net de ristourne : 407 220,58 $), soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 234 100,93 $, taxes incluses (net de ristourne : 203 610,29 $), soit 10 % du coût du contrat de base.

Espace pour la vie récupère 100 % des taxes, ainsi le net de ristourne est exprimé avant taxes.

Cette dépense est prévue au PDI 2026-2035 du Service d'Espace pour la vie, au projet Investi 37011 – Programme commun de maintien d'actifs.

La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale au règlement d'emprunt 22-022 Maintien d'actifs (CM22 0522).

Ce projet est financé dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ), volet Développement et promotion des atouts et des régions de l'Agence de développement économique du Canada, pour lequel la réfection de l'auditorium Henry-Teuscher est appuyée à la hauteur de 300 000 $ pour des études d'avant-projet et 1 200 000 $ pour l'acquisition et l'installation d'équipements techniques et scéniques. Les contributions sont versées sur présentation des formulaires de réclamation prescrits pour des coûts admissibles autorisés qui ont été engagés et facturés.

La dépense sera répartie de la manière suivante (en millier de dollars) :

Projet Investi	2026	2027	Total

370111 - Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie - Dépenses admissibles subvention (Contrat et incidences)	169 $	2 070 $	**2 240 $**
Subvention ADEC 55%	(93) $	(1 107) $	**(1 200) $**
Admissible Net de subvention	76 $	964 $	**1 040 $**
370111 - Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie Dépenses non admissibles à la subvention (contingences 10%)	31 $	376 $	**407 $**
Coût total net de subvention	107 $	1 340 $	**1 447 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, notamment en favorisant l'accessibilité universelle des équipements municipaux et en soutenant la vitalité culturelle de Montréal. Les principaux bénéfices attendus sont l'amélioration de l'accessibilité de l'auditorium Henry-Teuscher, la mise à niveau de ses installations et la pérennisation de cette infrastructure culturelle d'importance. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier pourrait compromettre la réalisation du projet en entraînant la perte d'un appui déterminant à sa mise en oeuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : novembre 2026
Fin du contrat : mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine BERNIER, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katia LAMALLE
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-09

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268141001*
Unité administrative responsable :
Service de la gestion et planification des immeubles
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division projets Espace pour la vie
Projet : *Rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Valorisation de l'offre culturelle, touristique, événementielle et patrimoniale, pour renforcer l'attrait, l'identité distinctive, et le rayonnement national et international de Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher*
Nom d'ouvrage :	*Auditorium Henry-Teuscher au jardin botanique*
No. D'ouvrage:	*88*
No. De contrat :	*IM-15991*
No. Du projet :	*IM-PR-25-0010*
No. Du GDD :	*1268141001*
Date :	*09-sept-26*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			2 341 009,32 $	117 050,47 $	233 515,68 $	2 691 575,47 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	468 201,86 $	23 410,09 $	46 703,14 $	538 315,09 $
	Total - Contrat :			**2 809 211,18 $**	**140 460,56 $**	**280 218,82 $**	**3 229 890,56 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		10%	234 100,93 $	11 705,05 $	23 351,57 $	269 157,55 $
	Total - Incidences :		**10%**	**234 100,93 $**	**11 705,05 $**	**23 351,57 $**	**269 157,55 $**
	Montant total à autoriser			**3 043 312,12 $**	**152 165,61 $**	**303 570,38 $**	**3 499 048,11 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-152 165,61 $		-152 165,61 $
	TVQ	100%				-303 570,38 $	-303 570,38 $
	Montant à autoriser après ristourne						**3 043 312,12 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 6% en 2026 et 94% en 2027

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20555915)** 2026-07-06 06:35	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9496-1687 Québec inc. 101-1490 Joliot-Curie Suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Daniele Henault Téléphone: 514-525-8109 Courriel: soumission@groupedcr.com	**Transaction: (20556137)** 2026-07-06 11:23	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Publique	Michel Lehoux Téléphone: 5144810451 Courriel: mlehoux@constructionarcade.ca	**Transaction: (20556191)** 2026-07-06 12:08	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20558509)** 2026-07-09 10:44	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Construction Ludec Inc. 1000 des Fabricants Terrebonne QC CAN J6Y2A6 http://www.ludec.ca	Publique	Marina Enache Téléphone: 450-951-9911 Courriel: menache@ludec.ca	**Transaction: (20578552)** 2026-08-10 11:25	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement	**Active**

				20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
SHOW SCÈNE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC. 4555 #25Boul. des Grandes Prairies Montréal QC CAN H1R1A5 https://www.showsdt.com	Publique	Louis Fillion Téléphone: 5143439090 Courriel: lfillion@showsdt.com	**Transaction: (20558394)** 2026-07-09 08:58	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Téléchargement Plan 2026-07-13 à 13:30 - Téléchargement 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Téléchargement Plan 2026-08-11 à 08:25 - Téléchargement 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Téléchargement Devis 2026-08-14 à 11:30 - Téléchargement 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Plan 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Anjalec Construction Inc. 1159 rue Lévis Terrebonne QC CAN J6W5S6 www.anjalecconstruction.com	Publique	Vicky Levasseur Téléphone: 450-961-9191 Courriel: vicky@anjalecconstruction.com	**Transaction: (20581856)** 2026-08-13 11:01	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement	**Active**

				20125577 - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.systemesurbains.com	Non diffusé	Catherine Braün Téléphone: 5143215205 Courriel: estimation@systemesurbains.com	**Transaction: (20558514)** 2026-07-09 10:46	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Concept P.V.R. Inc. 121 Cremazie Ouest 100 Montréal QC CAN H2N1L5 https://www.pvrinc.com	Publique	David Crisafulli Téléphone: 5144474030 Courriel: pvr@pvrinc.com	**Transaction: (20563770)** 2026-07-15 10:07	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Téléchargement Plan 2026-08-11 à 08:25 - Téléchargement	**Active**

				20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Téléchargement Devis 2026-08-14 à 11:30 - Téléchargement 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Plan 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
GROUPE GEYSER INC. 275, boul. Marc-Aurèle-Fortin Laval QC CAN H7L2A2 www.groupegeyser.com	Publique	Adjointe1 Geyser Téléphone: 4506252003 Courriel: mhbussieres@groupegeyser.com	**Transaction: (20557731)** 2026-07-08 15:35	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GESTION KARMAT 14985, Rang Petite Cote des Anges, local 1 Mirabel QC CAN J7N2G5 www.gestionkarmat.ca	Publique	Matiew Bilodeau Téléphone: 5146000938 Courriel: estimation@gestionkarmat.ca	**Transaction: (20574321)** 2026-08-04 06:50	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan	**Active**

				2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CONSTRUCTION SAVCO INC. 8650 Boul Metropolitain Est Montréal QC CAN H1K1A6 http://www.constructionsavco.com	Publique	Estimateur Construction SAVCO Téléphone: 450-541-1530 Courriel: soumission@constructionsavco.com	**Transaction: (20562079)** 2026-07-13 08:38	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GC STAGE EQUIPMENT LTD. 9725 rue Clement LaSalle Montréal QC CAN H8R4B4	Non diffusé	Courtenay Tuzo Téléphone: 5143631163 Courriel: courtenay@gcstage.ca	**Transaction: (20557782)** 2026-07-08 17:45	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel	**Active**

				Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Juliette Lavallée Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20557375)** 2026-07-08 08:17	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Téléchargement Plan 2026-07-13 à 13:30 - Messagerie 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Téléchargement Plan 2026-08-11 à 08:25 - Messagerie 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Messagerie Devis 2026-08-14 à 11:30 - Téléchargement 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Plan 2026-08-20 à 09:05 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Alexandra Turmel Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20558554)** 2026-07-09 11:24	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel	**Active**

				Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil QC CAN J4G1E5 http://afcor.ca	Publique	Aicha Aitaoual Téléphone: 4506700407 Courriel: estimation@afcor.ca	**Transaction: (20563275)** 2026-07-14 16:03	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Messagerie 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Messagerie Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
CONSTRUCTION T.J.L. INC. 1087, Des Forges Terrebonne, QC J6Y 0J9 Terrebonne QC CAN J6Y0J9	Non diffusé	Karim Hadj Arab Téléphone: 450-621-8686 Courriel: karim.hadj.arab@constructiontjl.com	**Transaction: (20581745)** 2026-08-13 09:27	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20125577 - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

IMMOBILIER BELMON INC. 1350, rue Volta, local 102 Boucherville QC CAN J4B6G6 http://www.belmon.ca	Publique	Catherine Nadeau Téléphone: 450-906-4494 Courriel: cnadeau@belmon.ca	**Transaction: (20557394)** 2026-07-08 08:41	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONSTRUCTION CPB INC. 1440, rue Hocquart, bureau 220 Saint-Bruno-de-Montarville QC CAN J3V6E1 www.constructioncpb.com	Publique	Département Estimation Téléphone: 4506539033 Courriel: estimation@constructioncpb.com	**Transaction: (20562363)** 2026-07-13 15:09	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
2862-5622 QUÉBEC INC. 4712 rue Louis B-Mayer, Local 103 Laval QC CAN H7P0L9 http://grplambert.com/	Publique	Nahomi Torres Téléphone: 5142716363 Courriel: naomi@grplambert.ca	**Transaction: (20575465)** 2026-08-05 16:59	20122719 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20125577 - Addenda 2	**Active**

				Devis 2026-08-11 à 08:25 - Téléchargement Plan 2026-08-11 à 08:25 - Messagerie 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Messagerie Devis 2026-08-14 à 11:30 - Téléchargement 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Téléchargement Plan 2026-08-20 à 09:05 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie	
SENI CONSTRUCTIONS 9570 Boul Henri Bourassa est Montréal-Est QC CAN H1E2S4 www.seniconstructions.com	Publique	Département Estimation Téléphone: 5148490263 Courriel: estimation@constructionseni.com	**Transaction: (20556935)** 2026-07-07 14:00	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel Plan 2026-08-11 à 08:25 - Courriel 20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite Plan 2026-08-14 à 11:30 - Courriel Devis 2026-08-14 à 11:30 - Courriel 20127005 - Addenda 4 Devis 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Plan 2026-08-20 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
IMPÉRIAL ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 40 rue des Artisans local 101 Lavaltrie QC CAN J5T0L5 http://www.imperialeg.ca	Publique	Amina Hertelli Téléphone: 4504048753 Courriel: estimation@imperialeg.ca	**Transaction: (20558639)** 2026-07-09 14:06	20122719 - Addenda 1 Devis 2026-07-13 à 13:30 - Courriel Plan 2026-07-13 à 13:30 - Courriel 20125577 - Addenda 2 Devis 2026-08-11 à 08:25 - Courriel	**Active**

Plan
2026-08-11 à 08:25 - Courriel

20126277 - Addenda 3 _ ajout de date de visite
Plan
2026-08-14 à 11:30 - Courriel
Devis
2026-08-14 à 11:30 - Courriel

20127005 - Addenda 4
Devis
2026-08-20 à 09:05 - Courriel
Plan
2026-08-20 à 09:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

2862-5622 QUEBEC INC.
4712, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QUEBEC) H7P 0L9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143585801

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 212170-ZMBH-1471278
Date et heure de délivrance de l'attestation : 22 juin 2026 à 9 h 55 min 5 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 septembre 2026

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268141001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), pour les travaux de rénovation de l'auditorium Henry-Teuscher du bâtiment administratif du Jardin botanique - Dépense totale de 3 043 312,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15991 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268141001 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1267227004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville, Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal-Universitaire et Dr Olivier Beauchet, se terminant au plus tard le 30 juin 2027, pour la création d'un parcours musical au Jardin botanique dans le cadre du projet de recherche intitulé « Faire interagir sciences fondamentales, philosophie, cultures et arts pour le bénéfice de la relation végétaux–humain afin de réduire l'écoanxiété et favoriser l'écorésilience et l'écoresponsabilité » / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 31 000 $ équivalent au revenu additionnel correspondant

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville, Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal-Universitaire et Dr Olivier Beauchet, se terminant au plus tard le 30 juin 2027, pour la création d'un parcours musical au Jardin botanique dans le cadre du projet de recherche intitulé « Faire interagir sciences fondamentales, philosophie, cultures et arts pour le bénéfice de la relation végétaux–humain afin de réduire l'écoanxiété et favoriser l'écorésilience et l'écoresponsabilité »;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 31 000 $ équivalent au revenu additionnel correspondant;
3. d'autoriser le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal à affecter ce montant pour la réalisation de ses divers projets conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-04 21:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267227004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville, Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal-Universitaire et Dr Olivier Beauchet, se terminant au plus tard le 30 juin 2027, pour la création d'un parcours musical au Jardin botanique dans le cadre du projet de recherche intitulé « Faire interagir sciences fondamentales, philosophie, cultures et arts pour le bénéfice de la relation végétaux–humain afin de réduire l'écoanxiété et favoriser l'écorésilience et l'écoresponsabilité » / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 31 000 $ équivalent au revenu additionnel correspondant

CONTENU

CONTEXTE

La santé humaine est indissociable de la santé des écosystèmes, de la biodiversité et, plus largement, de la relation de l'humain au vivant. Dans le cadre de leurs activités de recherche, de conservation et d'éducation, les musées du service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal s'intéressent à l'approche "Une seule santé", thématique sur laquelle ils échangent avec différents partenaires institutionnels.
Le laboratoire AgeTeQ du Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (CRIUGM), dirigé par le Dr Olivier Beauchet, mène un projet de recherche interdisciplinaire intitulé "Faire interagir sciences fondamentales, philosophie, cultures et arts pour le bénéfice de la relation végétaux–humain afin de réduire l'écoanxiété et favoriser l'écorésilience et l'écoresponsabilité". Ce projet de recherche, administré par Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal-Universitaire, part du constat que l'écoanxiété touche une grande partie de la population canadienne et qu'il est nécessaire de transformer cette émotion en comportements d'écorésilience et d'écoresponsabilité à travers des expériences esthétiques centrées sur les végétaux, en combinant neurosciences, biologie, ingénierie, philosophies occidentales et asiatiques, savoirs autochtones et arts visuels et musicaux.

Dans ce cadre, les chercheurs ont capté des signaux électrophysiologiques de plantes au Jardin botanique, sur plusieurs saisons. Ces signaux, générés par les variations de potentiel électrique au niveau des tissus végétaux, sont mesurés à l'aide de capteurs haute sensibilité permettant d'enregistrer la conductivité et les microvolts associés aux réponses physiologiques des plantes. Une fois acquises, ces données brutes sont traitées par des algorithmes de sonification qui traduisent les variations électriques en paramètres sonores (fréquence, amplitude, modulation), puis en structures musicales. À partir de ces données, les chercheurs, en collaboration avec un artiste, ont converti les signaux électrophysiologiques des végétaux du Jardin botanique en une composition musicale destinée à générer des émotions positives et à renforcer le lien sensible entre humains et plantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o.

DESCRIPTION

Dans ce contexte, les parties souhaitent conclure une entente de collaboration pour la réalisation d'un parcours musical expérimental au Jardin botanique de Montréal mettant en valeur l'œuvre créée à partir de signaux électrophysiologiques captés sur les végétaux.
Des extraits de cette composition sont déployés depuis juin 2026 sous forme de parcours-prototype dans le jardin Ruisseau fleuri du Jardin botanique de Montréal, ainsi transformé en environnement sonore où les plantes deviennent des "sources" musicales. Les chercheurs prévoient une évaluation scientifique des impacts de ces expériences esthétiques sur des participants écoanxieux, à l'aide de mesures émotionnelles, neurophysiologiques et comportementales. Cette évaluation est conçue pour se faire dans le contexte réel du parcours musical, de manière à observer comment l'exposition à la musique issue des signaux végétaux et aux environnements immersifs modifie concrètement l'expérience émotionnelle, le niveau d'écoanxiété et les indices d'écorésilience chez les participants. Ces activités de recherche seront réalisées auprès de participants sélectionnés conformément à un protocole approuvé par un comité d'éthique de la recherche et ne constituent pas une offre ouverte au public.

L'entente prévoit notamment que la Ville assure un accès au Jardin botanique pour la réalisation du projet, selon un horaire convenu, fournisse les contenus d'interprétation relatifs aux végétaux, incluant leur validation scientifique, collabore à l'intégration du projet sur le site en assurant la coordination avec ses propres opérations courantes et en apportant un soutien logistique et technique, notamment en matière de médiation scientifique. L'équipe de recherche est quant à elle responsable du suivi du projet de recherche (conception, réalisation, approbations éthiques, collecte et analyse de données), du développement de la composition musicale et de l'application web nécessaire au projet.

Une fois l'analyse des données effectuée et les rapports rédigés, les équipes du Jardin botanique et l'équipe de recherche du Dr Beauchet réfléchiront à la pertinence d'ouvrir le parcours à d'autres publics.

JUSTIFICATION

Cette collaboration permettra au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal de contribuer à l'avancement des connaissances sur les liens entre la nature et la santé globale dans le cadre d'un projet de recherche interdisciplinaire.
Ce projet s'inscrit non seulement dans les activités de recherche des musées d'Espace pour la vie, mais aussi dans son approche éducative qui conjugue science, art et émotion.

Ce faisant, ce projet permettra de faire rayonner l'expertise et la caractère innovant des institutions scientifiques montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 31 000 $, couvert par l'entente de collaboration avec Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal-Universitaire, est requis. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
Ce montant additionnel couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées au projet.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant

devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie, des Grands Parcs et du Mont-Royal (Jardin botanique - division des programmes publics et de l'éducation).

Le versement de la contribution financière se fera en deux versements:

- un premier versement de 10 000 $ à la signature de l'entente
- un second versement de 21 000 $ à la fin du projet, au plus tard au 30 juin 2027, conditionnel à la réalisation des activités prévues

MONTRÉAL 2030

La présente entente contribue directement à l'orientation « Une ville verte, résiliente et durable » du Plan stratégique *Agir pour Montréal 2026-2030* , qui vise notamment à protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité ainsi qu'à soutenir la recherche scientifique, la sensibilisation et la mobilisation de la population en faveur de la transition écologique. Par son approche interdisciplinaire, le projet permet d'approfondir les connaissances sur les relations entre les humains et le vivant et d'explorer de nouvelles avenues pour renforcer l'écoresponsabilité et l'écorésilience des citoyens.

Le projet contribue également à l'ambition municipale de renforcer des milieux de vie exceptionnels pour la population, en favorisant le bien-être collectif, le sentiment d'appartenance au vivant et l'accès à des expériences culturelles et scientifiques innovantes offertes dans les institutions du service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet de recherche vise à mieux comprendre les effets des expériences en nature sur le bien-être humain et pourrait ultimement contribuer au développement d'approches favorisant la santé psychologique auprès de publics diversifiés. En générant de nouvelles connaissances sur les relations entre les humains et le vivant, le projet est susceptible de soutenir le développement futur d'initiatives favorisant l'accessibilité et l'inclusion dans les expériences offertes par les institutions muséales et culturelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente est nécessaire pour recevoir la contribution dans les meilleurs délais, le projet ayant déjà débuté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division Communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Jusqu'en décembre 2026 : parcours musical au Jardin du Ruisseau fleuri du Jardin botanique, collecte des données, analyse et rapports.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CADIEUX
Conseillère en planification

Tél : 514-983-2322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Josee BELLEMARE
directeur(-trice)-jardin botanique

Tél : 514 941-5355
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice)service l'espace pour la vie,des grands parcs et du mont-royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-10-02

ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après appelée la **« VILLE »**)

ET :

SANTÉ QUÉBEC CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL- UNIVERSITAIRE, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (RLRQ, c. G-1.021), ayant son siège social au 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H2L 4M1, représenté par Marise Guidon, directrice adjointe, recherche, développement et transfert de connaissance

(ci-après **«SANTÉ QUÉBEC CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL »)**

ET :

Dr Olivier Beauchet, chercheur ayant des privilèges de recherche à SANTÉ QUÉBEC CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL-UNIVERSITAIRE et un bureau au 4545, Chemin Queen-Mary, Montréal (QC) H3W 1W5;

(ci-après le **« CHERCHEUR PRINCIPAL »**)

Numéro d'inscription TPS : 141690743
Numéro d'inscription TVQ : 1019818833

SANTÉ QUÉBEC CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL- UNIVERSITAIRE et le **CHERCHEUR PRINCIPAL** sont collectivement identifiés dans la présente entente comme « **ÉTABLISSEMENT** »

La **VILLE**, **SANTÉ QUÉBEC CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL- UNIVERSITAIRE** et le **CHERCHEUR PRINCIPAL** sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE, par l'entremise de ses musées d'Espace pour la vie (« **Espace pour la vie** »), désire contribuer à la recherche pour une meilleure santé globale en réalisant des projets axés sur l'étude des liens entre nature et santé humaine;

ATTENDU QUE l'ÉTABLISSEMENT possède une expertise dans la conception, le développement, la direction scientifique et la gestion de projets de recherche interdisciplinaires et intersectoriels dans les domaines de la santé, des arts, de la culture et de l'environnement;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ÉTABLISSEMENT souhaitent collaborer à la création d'un Parcours musical, dans le jardin Ruisseau fleuri du Jardin botanique d'Espace pour la vie, mettant en valeur une composition musicale de l'artiste Simon Chioni faisant le pont entre la mesure scientifique des signaux des plantes captés dans les musées d'Espace pour la vie par l'ÉTABLISSEMENT et une appréciation subjective du Jardin botanique par l'artiste, tel que plus amplement décrit dans l'Annexe 1 des présentes;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Composition » désigne l'œuvre musicale de l'artiste Simon Chioni fournie par l'ÉTABLISSEMENT et utilisée dans le cadre du parcours musical, dans le jardin Ruisseau fleuri du Jardin botanique d'Espace pour la vie décrit à l'Annexe 1;

« Parcours » désigne le Parcours musical à être créé au Jardin botanique dans le cadre de la présente entente, telle que plus amplement décrite à l'Annexe 1;

« Responsable» désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« Unité administrative » désigne la direction du Jardin botanique de la Ville.

2. PRÉAMBULE, ANNEXE ET OBJET DE L'ENTENTE

2.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci;

2.2 Les Parties s'engagent à collaborer à la création et l'exploitation du Parcours en fonction des modalités du présent contrat et selon la description du Parcours comprise aux Annexes 1 et 2 des présentes, à en assurer la présentation au Jardin botanique d'Espace pour la vie dès le 29 juin 2026 ou toute date convenue entre les Parties.

3. RÔLES DES PARTIES

3.1 La VILLE met à disposition le site du Jardin botanique pour la réalisation du Projet et facilite sa mise en œuvre. À ce titre, la VILLE est responsable :

- de l'accès aux espaces concernés, selon les modalités convenues entre les Parties;
- de la coordination des activités sur le site relevant de ses opérations;
- de la validation et de la production des contenus d'interprétation relatifs aux végétaux;
- du respect des normes d'exploitation du site.

La VILLE n'est pas responsable des activités de recherche, des méthodes scientifiques, ni de la collecte, du traitement ou de l'analyse des données.

3.2 L'ÉTABLISSEMENT est responsable de la conception et de la réalisation du projet de recherche, incluant :

- le développement de la composition musicale et de l'application associée;
- l'élaboration et la mise en œuvre du protocole de recherche;
- la sélection des participants à la recherche;
- la collecte, l'analyse et la gestion des données;
- la production des rapports scientifiques.

L'ÉTABLISSEMENT assume l'entière responsabilité scientifique, éthique et technique de ses activités.

3.3 Les Parties conviennent de collaborer de bonne foi à la réalisation du Projet et de se consulter régulièrement afin d'assurer sa bonne mise en œuvre, dans le respect de leurs responsabilités respectives.

4. FINANCEMENT

4.1 Contribution de l'ÉTABLISSEMENT

Dans le cadre du présent Projet, l'ÉTABLISSEMENT s'engage à verser à la VILLE une contribution financière maximale de trente-et-un mille dollars (31 000 $), toutes taxes applicables incluses, afin de soutenir certaines activités réalisées par la VILLE.

Cette contribution vise notamment :

- la mobilisation des ressources humaines de la VILLE (coordination, accompagnement, expertise);
- les coûts liés à l'accueil et à l'intégration du Projet sur le site;
- certaines activités de communication ou de diffusion liées au Projet.

4.2 Modalités de paiement

La contribution financière de l'ÉTABLISSEMENT sera versée selon les modalités suivantes:

- un premier versement de 10 000 $ à la signature de l'entente, sur réception d'une facture;
- un second versement de 21 000 $ à la fin du Projet, conditionnel à la réalisation des activités prévues.

4.3 Budget

L'ÉTABLISSEMENT demeure seul responsable de la gestion de son financement de recherche et des obligations qui y sont associées.

La VILLE n'assume aucune responsabilité quant au financement global du Projet ni quant à la gestion des fonds de l'ÉTABLISSEMENT.

4.4 Dépassements et surplus

Chaque Partie assume les coûts liés à ses propres activités. Aucun dépassement ou réaffectation budgétaire ne pourra être imposé à l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

4.5 Absence d'engagement futur

La présente entente ne crée aucune obligation d'entretien, de prolongation ou de déploiement ultérieur du Projet au-delà de la période prévue.

5. DURÉE

5.1 Les Parties conviennent que la présente entente sera en vigueur à compter de sa date de signature et se terminera au plus tard le 30 juin 2027.

6. PERSONNES RESSOURCES

6.1 Chaque Partie identifie des personnes ressources responsables de la coordination du Projet :

Pour la VILLE :

- Josée Bellemare, directrice du Jardin botanique
- Martine Bernier, cheffe de division, programmes publics et éducation, Jardin botanique

Pour l'ÉTABLISSEMENT

- Marc Cuesta, chef de service du Centre de recherche universitaire de gériatrie de Montréal (GRIUGM)

- Dr Olivier Beauchet, Chercheur principal
- Kevin Galery, collaborateur au contenu et en charge de la mise en œuvre du projet

Ces personnes ressources agissent à titre de points de contact pour assurer le suivi et la coordination des activités liées au Projet.

6.2 Chaque Partie demeure responsable de la gestion de ses propres ressources humaines et peut, au besoin, remplacer les personnes désignées en avisant l'autre Partie dans un délai raisonnable.

6.3 Les personnes ressources ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel sur les activités relevant de la responsabilité exclusive de l'autre Partie, notamment en matière de recherche, de contenu scientifique ou de gestion interne.

7. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Sous réserve du respect par la VILLE de ses propres obligations, l'ÉTABLISSEMENT s'engage à :

7.1 Assurer la conception et la réalisation du Projet de recherche, conformément à la description figurant à l'Annexe 1;

7.2 Développer la composition musicale et l'application associée nécessaires à la réalisation du Projet;

7.3 Élaborer et mettre en œuvre le protocole de recherche, incluant la sélection des participants, la collecte et l'analyse des données;

7.4 Obtenir toutes les approbations éthiques et autres autorisations (ex. lettre de la personne formellement mandatée) requises et respecter le cadre normatif encadrant la recherche au Québec et au Canada;

7.5 Fournir les équipements, les ressources humaines et les services techniques nécessaires à la réalisation de ses activités;

7.6 Collaborer avec la VILLE pour la planification et la réalisation des activités sur le site du Jardin botanique;

7.7 Veiller au bon fonctionnement des installations et équipements relevant de sa responsabilité pendant la durée du Projet;

7.8 Verser à la VILLE la contribution financière prévue à l'article 4, selon les modalités convenues;

7.9 Informer la VILLE, dans un délai raisonnable, de tout élément susceptible d'avoir un impact sur le déroulement du Projet sur le site;

7.10 Collaborer avec la VILLE à l'identification des crédits et mentions associés au Projet, dans le respect des obligations des Parties;

7.11 Communiquer avec la VILLE en français, sous réserve des exceptions prévues pour les publications scientifiques;

7.12 S'assurer que ses activités respectent les règles applicables au site du Jardin botanique, incluant les normes de sécurité et d'exploitation.

7.13 L'ÉTABLISSEMENT demeure seul responsable des activités de recherche réalisées dans le cadre du Projet et des conséquences qui en découlent.

8. TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

8.1 L'ÉTABLISSEMENT et ses représentants sont les seuls responsables du traitement des renseignements personnels recueillis dans le cadre du Projet de recherche.

Il s'engage à :

- obtenir toutes les approbations éthiques et autres autorisations requises;
- respecter les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels;
- assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données.

La VILLE n'aura accès à aucune donnée nominative et n'assume aucune responsabilité à l'égard des activités de recherche ou du traitement des données de recherches.

9. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve du respect par L'ÉTABLISSEMENT de toutes les obligations de l'entente, la VILLE s'engage à :

9.1 Assurer la collaboration de la personne ressource désignée pour le suivi du Projet;

9.2 Assurer à l'ÉTABLISSEMENT un accès au Jardin botanique pour la réalisation du Projet, incluant les activités de recherche, selon les modalités et horaires convenus entre les Parties.

9.3 Faciliter la réalisation des activités sur le site, en assurant la coordination avec ses opérations courantes et l'accès aux participants;

9.4 Fournir les contenus d'interprétation relatifs aux végétaux, incluant leur validation scientifique;

9.5 Collaborer avec l'ÉTABLISSEMENT à l'intégration du Projet dans le site, notamment pour les aspects logistiques et techniques;

9.6 Fournir les ressources humaines, matérielles et techniques requises pour les activités relevant de sa responsabilité, telles que définies à la présente entente;

9.7 Assumer les coûts associés à ses propres activités, sous réserve de la contribution financière de l'ÉTABLISSEMENT prévue à l'article 4;

9.8 Informer l'ÉTABLISSEMENT, dans un délai raisonnable, de tout élément susceptible d'avoir un impact sur la réalisation du Projet;

9.9 Collaborer avec l'ÉTABLISSEMENT à l'identification des crédits et mentions associés au Projet;

9.10 Assurer que ses interventions respectent les limites de son rôle, notamment en s'abstenant d'intervenir dans les activités de recherche, les méthodes scientifiques ou l'analyse des données réalisées par l'ÉTABLISSEMENT.

9.11 La VILLE n'assume aucune responsabilité à l'égard des participants à la recherche ni du déroulement des activités scientifiques.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 L'ÉTABLISSEMENT garantit à la VILLE qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur la Composition, sur les données de base créées pour la Composition et/ou utilisées dans la Composition, et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 10.3 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

10.2 L'ÉTABLISSEMENT conserve ses droits d'auteur sur la Composition terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Composition, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par L'ÉTABLISSEMENT comprend le droit d'intégrer la Composition au site Internet de la Ville et sur ses réseaux sociaux.

10.3 L'ÉTABLISSEMENT accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information et les rapports préparés dans le cadre de la présente convention aux seules fins d'entretien ou d'archivage de la Composition; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) de l'ÉTABLISSEMENT.

10.4 Les licences décrites aux paragraphes 10.2 et 10.3 du présent article sont non exclusives et incessibles et sont accordées gratuitement à la VILLE à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée. Ces licences continueront de s'appliquer à la suite du retrait du Parcours, le cas échéant.

10.5 La Ville s'engage à indiquer le nom de l'ÉTABLISSEMENT et de ses partenaires, le cas échéant, s'il y a lieu, et le titre de la Composition lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

10.6 Les Parties conviennent que ni l'ÉTABLISSEMENT ni la Ville ne sont autorisés à produire en tout ou en partie des reproductions du Parcours sous quelque forme que ce soit ou de reproduire la Composition en tout ou en partie à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

10.7 Sans limiter la généralité de ce qui précède, en cas d'utilisation de toute reproduction du Parcours par des moyens audiovisuels par l'ÉTABLISSEMENT ou par toute personne qu'il autorise, l'ÉTABLISSEMENT s'engage à ce que le nom de la Ville de Montréal ainsi que l'emplacement du Parcours soient dûment mentionnés.

10.8 Il est entendu que la VILLE conserve la totalité des revenus générés au guichet du Jardin botanique pendant l'exploitation du Parcours, et ce, pendant toute la durée de l'entente tel que décrite aux paragraphe 5.1 et 16.1 de la présente entente.

11. CRÉDITS, COMMUNICATION ET PROMOTION

11.1 Les Parties conviennent que, durant la phase de recherche, les communications publiques relatives au Projet seront limitées et feront l'objet d'une validation conjointe.

11.2 Toute communication devra refléter la nature expérimentale et scientifique du Projet.

11.3 Toute diffusion publique à plus grande échelle ou tout déploiement ultérieur du Projet fera l'objet d'une entente distincte entre les Parties.

11.4 À ce titre et dans la mesure du possible et du raisonnable (notamment lorsque l'espace le permet), l'ÉTABLISSEMENT sera reconnu comme suit dans toute la stratégie de communications et de promotion du Parcours et ce, pour toute la durée où il sera présenté:

« Le Jardin botanique / Espace pour la vie et Santé Québec agissant par l'entremise de SANTÉ QUÉBEC CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL-UNIVERSITAIRE présentent Parcours musical au Ruisseau fleuri (titre de travail) »

et ce, avec le logo des PARTIES, le cas échéant.

11.5 Les PARTIES approuveront les crédits associés au Parcours par écrit avant leur finalisation. Les crédits devront être conformes aux normes graphiques et aux normes d'utilisation des logos des Parties. La grosseur et l'emplacement des mentions et crédits seront déterminés par les Parties selon les normes de l'industrie

11.6 Les crédits devront respecter les obligations contractuelles relativement au personnel-clé et aux exigences des contributeurs financiers, si applicable.

11.7 Toute modification apportée au titre du Parcours devra être faite conjointement par les Parties.

11.8. Les paragraphes 11.4 et 11.6 demeureront en vigueur nonobstant la fin de la présente entente.

12. CONFIDENTIALITÉ

12.1 Tous les documents et informations mis réciproquement à la disposition des Parties à l'occasion de l'exécution de la présente entente de collaboration ainsi que toutes les conditions énoncées dans la présente entente doivent demeurer confidentiels, et aucune déclaration publique ou autre annonce publique liée à cette entente en tout ou en partie ne devra être émise, diffusée ou faite sans l'approbation écrite du contenu d'une telle annonce par les deux Parties, sauf dans la mesure nécessaire par chaque Partie pour : (i) se conformer aux lois ou à une ordonnance valide d'un tribunal compétent, dans ce cas la Partie qui divulgue devra aviser l'autre Partie aussi rapidement que possible (si possible avant la divulgation), et devra demander un traitement confidentiel de ces informations, (ii) la reddition de comptes normale ou procédure de révision à ses sociétés apparentées ou affiliées, ses investisseurs et partenaires en équité, banques, vérificateurs, avocats, et professionnels similaires, à condition que ces entités et individus acceptent d'être liés par ces conditions de confidentialité, (iii) exercer ses droits en vertu des présentes, (iv) se conformer à toutes lois et règlements applicables auxquels les Parties sont assujetties à titre d'organismes publics.

13. RÉSOLUTION DE CONFLIT

S'il y a différend ou litige relativement à la présente entente, les Parties tenteront de le résoudre de la manière suivante :

13.1 Les représentants des Parties soumettront leur différend ou litige aux principaux dirigeants de chaque Partie et tenteront de trouver une solution. Les Parties conviennent que les représentants choisis pour prendre part au processus de règlement des différends seront autorisés à régler ce différend ou obtiendront rapidement toute autorisation requise.

13.2 Tous les renseignements échangés au cours de ces négociations devront être considérés comme des renseignements communiqués "sous toute réserve" pour les fins de négociations en vue d'une entente, et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les Parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoie autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée, ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable du fait qu'elle a été utilisée pendant les négociations.

13.3 La présente entente, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec. Pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement à la présente entente, les Parties conviennent de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les lois applicables.

13.4 Les clauses du présent article 13 n'ont pas d'incidence sur les droits de résiliation prévus à l'article 16 de la présente entente.

14. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

14.1 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles possèdent l'autorité nécessaire pour signer la présente entente.

14.2 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de la présente entente.

14.3 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ne font actuellement l'objet et ne sont actuellement menacées d'aucune action, demande, poursuite ou autre litige devant quelque cour de justice, tribunal ou organisme compétent de quelque juridiction au Canada ou à travers le monde, pouvant nuire à, ou affecter de façon néfaste la production du Parcours et ses composantes.

14.4 Les Parties garantissent que ni le Parcours, ni aucun de ses éléments constitutifs incluant la Composition, ni leur utilisation ne porteront atteinte à quelque droit d'auteur, droit à la vie privée, droit civil, droit de propriété, ni à quelque autre droit de quelque individu ou corporation, ni ne contiendront d'éléments diffamatoires ou injurieux ou haineux.

14.5 Les Parties garantissent qu'elles ne se sont pas engagées envers des tiers de façon à entrer en conflit avec leurs obligations en vertu des présentes, et elles s'engagent à assurer que les dispositions de la présente entente soient respectées dans tout autre contrat avec des tiers.

14.6 Toutes les transactions liées à la présente entente devront respecter les lois et règlements fédéraux et provinciaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, les lois concernant la taxe sur les produits et services.

14.7 Le présent article 14 demeure en vigueur après l'expiration ou la résiliation de la présente entente, quelle que soit la raison.

15. INDEMNISATION ET ASSURANCE

15.1 Une Partie ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable envers l'autre Partie de tout dommage indirect, accessoire ou exemplaire (même si l'autre Partie a été avisée de la possibilité de tels dommages) en conséquence de l'exécution ou de l'inexécution de toute disposition de la présente entente (y compris des dommages subis par un tiers) et fondé notamment sur toute perte de revenus, perte de bénéfices escomptés ou perte d'opportunités d'affaires.

15.2 Les Parties déclarent s'autoassurer, le Dr Beauchet étant assuré en tant que professeur-chercheur de l'université de Montréal par cette même université.

15.3 Le présent article 15 demeurera en vigueur nonobstant la fin de la présente entente.

16. FIN ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

16.1 Si une Partie manque à une obligation qui lui incombe en vertu de la présente entente, la partie qui n'est pas en défaut peut, au moyen d'un avis écrit, énoncer clairement la nature de la violation ou du manquement dont elle se plaint. Si, dans les dix (10) jours qui suivent la date de réception de cet avis, la Partie en défaut n'a pas corrigé la violation ou le manquement et ne donne pas l'assurance qu'elle entend se conformer aux stipulations de la présente entente, la Partie qui n'est pas en défaut peut unilatéralement résilier la présente entente de plein droit, sans recours judiciaire ni autre formalité, sous réserve de ses droits de demander une injonction et, sous réserve de l'article 15.2, de demander des dommages-intérêts de la Partie en défaut.

17. CESSION À UN TIERS

17.1 Aucune Partie ne pourra céder la présente entente sans l'approbation écrite de l'autre Partie. Advenant qu'une Partie cède l'entente à un tiers, elle s'engage à demeurer garant et à répondre solidairement avec le tiers cessionnaire et bénéficiaire de l'exécution intégrale de toutes et chacune de ses obligations.

18. STATUT DES PARTIES ET RELATION ENTRE ELLES

18.1 La présente entente ne crée aucune relation autre que celle de la collaboration dans le cadre des présentes et seuls les engagements, conditions, déclarations et modalités énoncés à la présente entente lient les Parties. Plus précisément, aucune clause de la présente entente ne peut être interprétée de façon à créer entre les Parties un lien de mandant-mandataire, d'associés ou de co-entrepreneurs ou un lien spécial de quelque nature que ce soit.

19. AVIS

19.1 Tous les avis donnés en vertu de la présente entente doivent être par écrit et peuvent être livrés en main propre, par courriel, par courrier recommandé ou certifié affranchi, ou par télécopieur aux adresses suivantes ou à toute autre adresse dont une partie peut aviser l'autre par écrit à l'occasion. Les avis sont réputés reçus trois jours après leur mise à la poste par courrier recommandé ou certifié, le cas échéant, ou vingt-quatre (24) heures après leur livraison par télécopieur, le cas échéant.

Pour SANTÉ QUÉBEC CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL :

Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal
1560, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 4M1
À l'attention de Marc Cuesta, chef de service
marc.cuesta.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Pour la VILLE : Jardin Botanique de Montréal
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2
À l'attention de Josée Bellemare, directrice
josee.bellemare@montreal.ca

20. FORCE MAJEURE

20.1 Dans le cas où l'exécution de l'une ou plusieurs de ses obligations par une Partie est empêchée, retardée ou entravée par un cas de force majeure, cette Partie sera dispensée de telle exécution suivant l'envoi à l'autre Partie d'un avis écrit dudit cas de force majeure. L'inexécution sera excusée pour la période de retard, d'empêchement ou d'entrave causée par le cas de force majeure. Toutefois, si ce retard, cet empêchement ou cette entrave perdure pendant plus que cent vingt (120) jours, la Partie recevant l'avis de force majeure pourra immédiatement résilier la présente entente par avis écrit. Pour les fins des présentes, la « force majeure » désigne toute cause échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, y compris mais non limitée aux catastrophes naturelles (incendies, tempêtes, inondations, séismes, etc.), les explosions, les troubles civils, les actes d'un ennemi public, les grèves générales, les conflits de travail généralisés, la guerre, les ordonnances d'autorités gouvernementales, les activités des forces civiles ou militaires et l'interruption des services essentiels.

21. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

21.1 Les titres utilisés dans la présente entente n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les Parties qui sont consignées dans la présente entente.

21.2 Si une disposition de la présente entente contrevient à une loi applicable, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi applicable ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des Parties sans déroger aux prescriptions des lois applicables auxquelles les Parties ne désirent pas contrevenir.

21.3 Lorsque la présente entente contient une disposition prohibée, toutes les autres dispositions demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.

21.4 Tous les droits et recours mentionnés dans la présente entente sont cumulatifs et non alternatifs.

21.5 Le silence d'une partie ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu de la présente entente ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours.

21.6 La présente entente, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec.

21.7 La présente entente, qui comprend les annexes et toute information externe, sous quelque forme que ce soit, à laquelle la présente entente ou l'une de ses annexes renvoie expressément, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties relativement au Parcours à l'exclusion de tout autre document et de toute entente ou promesse, écrite ou verbale, ayant pu intervenir entre les Parties antérieurement ou de façon concomitante à la signature de la présente entente.

21.8 La présente entente peut, à l'occasion, être modifié en tout ou en partie au gré des Parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les Parties et annexé à la présente entente.

21.9 La présente entente peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, chacun desquels constituera un original et qui tous ensemble seront réputés constituer un seul et unique acte. La présente entente peut être signé et transmis par télécopieur ou par courriel (en format PDF); il sera alors réputé avoir la même force et les mêmes effets que s'il avait été signé simultanément par les Parties. De même, les signatures apparaissant sur la copie imprimée d'une télécopie ou d'un fichier PDF transmis par courriel sont réputées constituer des signatures originales autorisées.

22. DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le ____e jour de août 2026

SANTÉ QUÉBEC ENTRE-SUD-DE-L'ÎLE DE-MONTRÉAL-UNIVERSITAIRE

Par : _____
Marise Guindon, directrice adjointe recherche, développement et transfert de connais-sances

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____2026 (Résolution CE_____).

Annexe 1

Description du projet

Création d'un parcours musical
dans le jardin Ruisseau fleuri du Jardin botanique d'Espace pour la vie

Le parcours musical, imaginé dans le Jardin du ruisseau fleuri du Jardin botanique, s'inscrit dans le projet de recherche du laboratoire AgeTeQ, administré par SANTÉ QUÉBEC DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL-UNIVERSITAIRE, intitulé "Faire interagir sciences fondamentales, philosophie, cultures et arts pour le bénéfice de la relation végétaux–humain afin de réduire l'écoanxiété et favoriser l'écorésilience et l'écoresponsabilité".

Ce projet de recherche part du constat que l'écoanxiété touche une grande partie de la population canadienne et qu'il est nécessaire de transformer cette émotion en comportements d'écorésilience et d'écoresponsabilité à travers des expériences esthétiques centrées sur les végétaux, en combinant neurosciences, biologie, ingénierie, philosophies occidentales et asiatiques, savoirs autochtones et arts visuels et musicaux.

Dans ce cadre, le laboratoire AgeTeQ, administré par SANTÉ QUÉBEC CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL- UNIVERSITAIRE a capté des signaux électrophysiologiques de plantes au Jardin botanique, sur plusieurs saisons. Ces signaux, générés par les variations de potentiel électrique au niveau des tissus végétaux, sont mesurés à l'aide de capteurs haute sensibilité permettant d'enregistrer la conductivité et les microvolts associés aux réponses physiologiques des plantes. Une fois acquises, ces données brutes sont traitées par des algorithmes de sonification qui traduisent les variations électriques en paramètres sonores (fréquence, amplitude, modulation), puis en structures musicales.

Ainsi, en collaboration avec le laboratoire AgeTeQ, administré par SANTÉ QUÉBEC DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL- UNIVERSITAIRE, l'artiste Simon Chioni convertit les signaux électrophysiologiques des végétaux du Jardin botanique en une composition musicale destinée à générer des émotions positives et à renforcer le lien sensible entre humains et plantes.

Des extraits de cette composition seront déployés 29 juin 2026 sous forme de parcours-prototype dans le jardin Ruisseau fleuri du Jardin botanique de Montréal, ainsi transformé en environnement sonore où les plantes deviennent des "sources" musicales.

Le laboratoire AgeTeQ, administré par SANTÉ QUÉBEC DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL- UNIVERSITAIRE prévoit une évaluation scientifique des impacts de ces expériences esthétiques sur des participants écoanxieux, à l'aide de mesures émotionnelles, neurophysiologiques et comportementales. Cette évaluation est conçue pour se faire dans le contexte réel du parcours musical, de manière à observer comment l'exposition à la musique issue des signaux végétaux et aux environnements immersifs modifie concrètement l'expérience émotionnelle, le niveau d'écoanxiété et les indices d'écorésilience chez les participants.

Les activités de recherche décrites dans le cadre du présent Projet seront réalisées auprès de participants sélectionnés conformément à un protocole approuvé par un comité d'éthique de la recherche. Ces activités ne constituent pas une offre ouverte au public.

Annexe 2

Calendrier de réalisation

Période	Activité
31 mars 2025	Début du projet
Mai à octobre 2025	Captation des signaux
Novembre 2025 à mai 2026	Création de l'application et des œuvres musicales, rédaction des textes par le Jardin botanique, logistique pour le projet de recherche
Juin à août 2026	Réalisation du projet au Jardin botanique avec entrée des participants
Septembre à décembre 2026	Analyse et rédaction des rapports
Janvier à juin 2027	Réflexion sur l'application version 2 entre les différents partenaires
30 juin 2027	Fin du financement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267227004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Jardin Botanique , -
Objet :	Approuver le projet d'entente de collaboration entre la Ville, Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal-Universitaire et Dr Olivier Beauchet, se terminant au plus tard le 30 juin 2027, pour la création d'un parcours musical au Jardin botanique dans le cadre du projet de recherche intitulé « Faire interagir sciences fondamentales, philosophie, cultures et arts pour le bénéfice de la relation végétaux–humain afin de réduire l'écoanxiété et favoriser l'écorésilience et l'écoresponsabilité » / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 31 000 $ équivalent au revenu additionnel correspondant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1267227004.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-01

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

Il est recommandé :
Au comité exécutif :

1. d'autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière;

2. d'autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Au conseil municipal :

1. d'approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville de Montréal et la SHDM renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant les lots 6 718 606, 6 718 607, 6 724 671 à 6 724 675 et 6 726 741, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Site Molson), aux termes et conditions stipulées dans le projet d'acte.

Au conseil d'agglomération :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'acquisition, sous réserve de la publication de l'avis de décontamination au registre foncier à l'égard du lot 6 724 675 ainsi que de la réception d'une confirmation du promoteur et de la Société d'habitation et de développement de Montréal attestant qu'ils ont conclu une entente relativement au nivellement et au compactage des sols de l'Immeuble 4a;

3. de retirer à tout fin que de droit le lot 6 724 675 du domaine public;

4. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, à des fins de logement social ou abordable, sans contrepartie financière, aux termes et conditions stipulées dans le projet d'acte;
5. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-09-23 16:48

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264501002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, le propriétaire du site Molson avait convenu de vendre son site industriel à un promoteur souhaitant y réaliser un projet à prédominance résidentielle. La Ville détenait alors différents droits sur le site lui permettant d'intervenir dans la transaction, notamment des droits de premier refus contractuels datant de 1987 et de 1990 ainsi qu'un droit de préemption imposé en 2018. La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) bénéficiait également de droits de superficie sur certains lots du site.
Ces négociations ont mené à la conclusion d'une entente entre la Ville de Montréal (Ville), le promoteur et la SHDM, entérinée le 25 juin 2019, laquelle prévoit notamment diverses transactions de terrains et des obligations réciproques destinées à permettre l'atteinte des objectifs d'aménagement poursuivis par la Ville.

Aux termes de l’acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, la société 9399-8532 Québec inc. a acquis les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (Site Molson) lesquels correspondent aujourd'hui aux lots 6 718 606, 6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675 du cadastre du Québec.

Par cet acte, la société 9399-8532 Québec inc. a repris les droits et obligations découlant de l’entente conclue le 25 juin 2019 entre la Ville de Montréal (Ville) et ses sociétés, ainsi que de ses addendas (Entente) subséquents initialement assumées par Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc., Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni et Société en commandite Faubourg des Brasseurs.

Par conséquent, le promoteur est désormais constitué des entités suivantes : SEC Brasseurs, SEC Montoni, SEC Faubourg et 9399-8532 Québec inc. (Promoteur).

L'arrondissement de Ville-Marie et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ont mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour réaliser les transactions immobilières prévues à l'Entente.

Dans ce cadre et conformément à celle-ci, l’article 2.5 prévoit la vente par le Promoteur à la Ville l’« immeuble 4a », tandis que l’article 4.9 prévoit la cession subséquente, à titre gratuit, de cet immeuble par la Ville à la SHDM. L'immeuble 4a correspond au lot 6 724 675 du cadastre du Québec (Immeuble).

L’Immeuble est destiné, conformément à l’Entente, à la réalisation d’un projet de logement social et abordable. Son acquisition par la Ville et sa cession subséquente à la SHDM permettent la concrétisation de cet engagement. Par ailleurs, la SHDM est déjà propriétaire d’un terrain contigu à l’Immeuble. L’assemblage foncier projeté permettra d’optimiser le développement du site et la réalisation du projet de logements social et abordable.

Cette mécanique contractuelle s'inscrit dans la continuité des obligations prévues à l'entente conclue dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal (RMM), dont l'article 3.1 prévoit la vente de l'Immeuble à la Ville.

Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l’approbation des autorités municipales relativement aux projets d’acte d’acquisition, de cession et de renonciation générale à tout droit éventuel, pour que le Promoteur détienne un titre clair, notamment pour rassurer les créanciers hypothécaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA266692001 - 7 juillet 2026 - Approuver et de conclure l'entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) pour le projet du Quartier Molson, situé sur les lots 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 5 340 313 et PC-01749 (lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et de conclure des actes d’hypothèque et des actes de servitude en faveur de la Ville afin de garantir certaines obligations prévues à ladite entente.
CE26 0767 - 20 mai 2026 - Approuver le projet d'acte de consentement à modification cadastrale visant le remplacement des lots numéros 1 182 582, 1 182 583, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie par les lots 6 718 606, 6 718

607, 6 724 674 et 6 724 675 dudit cadastre / Autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, ou son remplaçant, à approuver et signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout autre acte de consentement à modification cadastrale qui pourrait être requis dans le cadre du projet de redéveloppement du site Molson et hypothéqués en faveur de la Ville.

CM25 1250 - 22 septembre 2025 - Approuver le projet d'addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente.

CA25 240095 - 11 mars 2025 - Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson).

CM25 0158 - 17 février 2025 - Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire de la Ville de Montréal en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse, prêteur de 9399-8532 Québec inc.

CM19 0729 – 18 juin 2019 – Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but :

1. d'approuver un projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville de Montréal et la SHDM renoncent à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie. Cet acte vise uniquement à clarifier le titre de propriété du promoteur, la Ville ayant déjà renoncé dans l'Entente à tout droit qu'elle pourrait détenir aux termes de l'acte 4 239 212;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc. le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 m², à des fins de logement social ou abordable, pour le prix de 3 233 628 $ en plus des taxes applicables; et
3. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 m², à des fins de logement social ou abordable, sans contrepartie financière.

L'Immeuble est libre de toutes constructions, a été remblayé, nivelé et compacté conformément aux paramètres d'une entente entre la SHDM et le Promoteur.

Suivant l'analyse de l'étude des sols transmise par le Promoteur, le Service de l'environnement confirme la conformité des sols pour un usage résidentiel. Toutefois, un avis de contamination est inscrit à l'égard de l'immeuble 4a. Le Promoteur devra, préalablement à

la signature des projets d'acte visés par le GDD, publier au registre foncier un avis de décontamination à l'égard de cet immeuble. L'acquisition et la cession sont réalisées avec la garantie légale de qualité des sols seulement.

L'acquisition de l'Immeuble par la Ville et sa cession à la SHDM seront réalisées le même jour. Le projet d'acte de cession ci-joint a été rédigé par le notaire de l'acquéreur, Me Croisetière, notaire (Notaire instrumentant). L'acte de cession relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant. Le SSIH a reçu une confirmation à l'effet que la SHDM est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Le prix d'acquisition et le prix de cession sont inférieurs à la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SSIH en date du 20 juillet 2026, laquelle est supérieure à 4 M$.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande l'approbation des projets d'actes pour les motifs suivants :

· L'acquisition et la cession de l'immeuble 4a sont réalisées conformément à l'Entente;

· L'acquisition de l'immeuble 4a est prévue et conforme à l'entente RMM;

· La Ville a déjà renoncé dans l'Entente à tout droit qu'elle pourrait détenir sur l'Immeuble. L'acte de reconnaissance est donc signé dans le seul but de clarifier hors de tout doute le titre de propriété du Promoteur.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- Transactions immobilières conclues de gré à gré, d'une valeur supérieure à 4 M$, et réalisée à un montant différent de la juste valeur marchande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Transfert budgétaire et réaménagement des crédits budgétaires du PDI
Afin de procéder à l'achat du terrain vacant et, par la suite, de le céder à titre gratuit à la SHDM, le Service des finances recommande au comité exécutif :

· d'autoriser le transfert du budget de fonctionnement en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière en 2026, pour 3 394 905,20 $, net de ristournes;

· d'autoriser le réaménagement budgétaire interne du PDI du SUM en provenance du Programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable vers le projet PPU des Faubourgs, pour 3 395 000 $, net de ristournes, et ce, conditionnellement à l'adoption du dossier 1267529003 en 2026.

Acquisition

Pour permettre l'achat du terrain dans le secteur du PPU des Faubourgs, lequel est destiné à être transféré à la SHDM afin d'y développer un projet immobilier à des fins de logement social ou abordable, il est nécessaire d'autoriser du réaménagement des crédits budgétaires du PDI du SUM en 2026, pour 3 395 000 $, net de ristournes, au projet PPU des Faubourgs. Cette dépense sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-029 (65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Cession

Pour permettre la cession de l'actif sans contrepartie financière, il est nécessaire d'autoriser le transfert du budget de fonctionnement 2026, pour un montant de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

Aucun budget d'entretien n'est requis, puisque l'Immeuble sera subséquemment cédé à la SHDM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce les transactions immobilières n'ont pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la transaction d'acquisition ne serait pas réalisée, l'entente RMM devrait être révisée en conséquence. De plus, la concrétisation du redéveloppement du site Molson est tributaire de la réalisation des transactions prévues, à défaut le projet ne pourra être mené à terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'approbation des instances, les actes seront publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, selon l'ordre suivant:
1- Acte de renonciation des droits,
2- Acte d'acquisition de 9399-8532 Québec inc.,
3- Acte de cession à la SHDM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Hélène GABOURY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Charlotte HORNY, Ville-Marie
Christophe RIPEAU, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Lucie CAREAU, 22 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 835-1594
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264501002.*
Unité administrative responsable : *SSIH*
Projet Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville de Montréal et la SHDM renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc. à tout droit de propriété qu'ils pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de logement social ou abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 m², pour le prix de 3 233 628 $ plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social ou abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, sans contrepartie financière.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Acquisition d'un terrain dans le but de le revendre pour la construction de logements sociaux			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle


AUTOROUTE VILLE-MARIE (AUTOROUTE 720)
RUE SAINT-ANTOINE EST
RUE DES GLACIS
RUE NOTRE-DAME EST
RUE DE LA PORTE DE QUÉBEC
RUE DE LA COMMUNE EST
RUE ATATEKEN
RUE MOLIÈRE
RUE MONTCALM
RUE DE LA VISITATION
RUE ALEXANDRE-DESEVE
RUE SAINT-ANTOINE EST
RUE JANET
AVENUE PAPINEAU
RUE DE LA GAUCHETIÈRE EST
RUE CARTIER
RUE DORION
RUE ÉRIE
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST
AUTOROUTE VILLE-MARIE (AUTOROUTE 720)
ALLÉE DE LA COMMUNE EST
SERVITUDE DE PASSAGE 1
Îlôt A
Îlôt A1 S: 2 576,4 m²
IMMEUBLE 4b
Îlôt A2 S: 3 000,0 m²
IMMEUBLE 4a
Îlôt A3 S: 4 446,1 m²
Îlot B S: 11 691,2 m²
Îlot C S: 8 405,5 m²
Parc Sohmer
Îlot E S: 20 109,3 m²
Îlot G S: 2 052,8 m²
Îlot H S: 4 769,2 m²
Îlot K S: 6 316,8 m²
Îlot J S: 1 434,4 m²
Îlot L1 S: 1 086,7 m²
Îlot L2 S: 1 698,0 m²
Îlot L3 S: 2 536,4 m²
Îlot L4 S: 3 905,3 m²
VITAL-ROY
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

PLAN CADASTRAL



FEUILLET
1 DE 2

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1422322

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-0336
31H12-010-0337

Projection : MTM
Fuseau : 8

ÉCHELLE : 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Beloeil

Signé numériquement par : Vital Roy
a.-g. (matricule 1889)

Minute : 63133 datée du 6 janvier 2026

Dossier a.-g. : 70723-00

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 8 juillet 2026

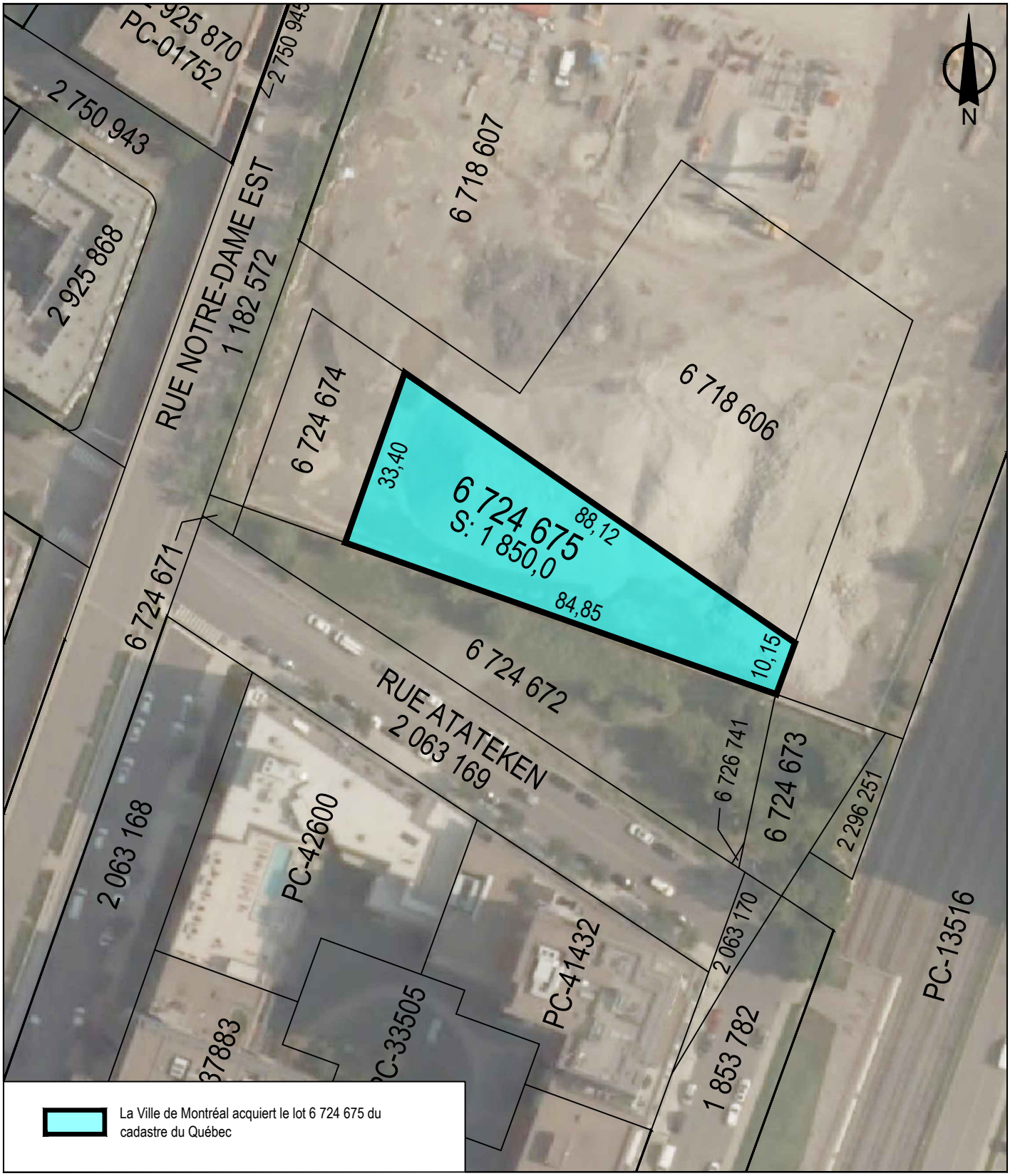
Signé numériquement par Jean-Guy Bédard a.-g. (matricule 2394)
Pour le ou la ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Ressources naturelles et Forêts Québec

Copie authentique de l'original, le

Pour le ou la ministre



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0673-03
Mandat: 26-0135-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 22 septembre 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Dany Laroche
Conseiller en immobilier
Service de la gestion et de la planification immibolière

EXPÉDITEUR : Me Yves Saindon
Greffier et directeur
Service du greffe

DATE : Le 25 juin 2019

OBJET : **Entente et addenda entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, sec**

Résolution CM19 0729 – 17 juin 2019

Bonjour Monsieur Laroche,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original de l'entente et de l'addenda susmentionnés dûment signés ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Nous avons transmis par la poste un exemplaire original dûment signé de chaque document à chacune des autres parties et conservé un exemplaire pour nos archives.

Nous espérons le tout à votre satisfaction.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 JUIN 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

Avec date effective au **[25]** juin 2019.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, Greffier et par DOMENICO ZAMBITO, secrétaire d'arrondissement dûment autorisés en vertu de la Charte et :

a) de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CA24-009); et

b) de la résolution numéro CA19 240278, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du cinq (5) Juin deux mille dix-neuf (2019).

c) de la résolution numéro CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28-10-2003); et

d) de la résolution numéro CM19 0729, adoptée par le conseil municipal à sa séance du dix-huit (18) Juin deux mille dix-neuf (2019).

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le 15 juin 2010, ayant son siège social au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy SHOIRY, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution 19-048 adoptée par la conseil d'administration de la Société et approuvée en vertu de la résolution CE 19 0933, adoptée par le comité

F.L

exécutif de la Ville de Montréal;

Ci-après nommée « **SHDM** »

ET : **LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE,** société en commandite établie en vertu des lois du Québec, ayant une place d'affaires au 33, DR Carlingview, Etobicoke, province de l'Ontario, M9W 5E4, agissant et représentée par François Lefebvre et Valérie Mac-Seing dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du 19 juin 2019.

Ci-après nommée « **Molson** »

ET : **RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC,** personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 2400, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, province de Québec, H7T 3A4, agissant et représentée par CAROLE GELINAS dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de UNE RÉSOLUTION DE TOUS LES ADMINISTRATEURS EN DATE DU 21 JUIN 2019.

Ci-après nommée « **Groupe Sélection** »

et

9180-3742 QUEBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social au 4115, autoroute des Laurentides, à Laval, province de Québec, H7L 5W5, agissant et représentée par David Palozzo dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution date 21 juin 2019.

Ci-après nommée « **Montoni** »; et avec **Groupe Sélection**, collectivement le « **Promoteur** »

La Ville, SHDM, Molson et le Promoteur sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ENTENTE FAISANT

F.L

L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU que Molson est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 182 582, 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636,1 619 072 et 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au 1320,1500-1670 et 1555, rue Notre-Dame Est (ci-après le « **Site** »);

ATTENDU que la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (ci-après « **SHDM** ») détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec (lesquels lots sont compris dans un plan de cadastre) lui permettant de construire des ouvrages d'au moins trois et d'au plus quatre étages au-dessus du bâtiment présentement érigé sur lesdits lots, lequel ouvrage, une fois construit, est sujet à une option d'achat et une option de location en faveur de Molson pouvant couvrir jusqu'à 50 % dudit ouvrage à être construit par SHDM, le tout selon les termes plus amplement définis dans l'acte de vente reçu par M^{e} Normand Latreille, notaire, le 9 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212 (ci-après les « **Droits superficiaires de SHDM** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de premier refus de 60 jours concernant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec en vertu dudit acte de vente décrit ci-dessus (ci-après le « **Droit de premier refus** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de première offre de 90 jours concernant le lot 1 619 072 en vertu de l'acte de vente reçu par M^{e} Yvon Delorme, notaire, le 13 février 1987, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 833 144 (ci-après le « **Droit de première offre** »);

ATTENDU que la Ville détient un droit de préemption de 60 jours à l'égard du Site, à l'exception des lots 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et ayant fait l'objet de publication au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855 (ci-après le « **Droit de préemption** »; et avec le Droit de premier refus et le Droit de première offre, collectivement, les « **Droits spéciaux de la Ville** »);

ATTENDU qu'en date des présentes, le zonage applicable au Site est industriel;

ATTENDU que la Ville a initié une réflexion de fond sur l'avenir du secteur délimité par le fleuve Saint-Laurent ainsi que les rues Sherbrooke, Saint-Hubert et Fullum, soit le Secteur des Faubourgs et, dans ce contexte, des consultations du milieu auront lieu à cet effet, lesquelles pourraient engendrer l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme;

F.L

ATTENDU que le Promoteur et Molson ont signé le 16 mai 2019 une offre d'achat (*Purchase and Sale Agreement)* aux termes de laquelle le Promoteur s'engage à acheter de Molson et Molson s'engage à vendre au Promoteur le Site (l'« **Offre d'achat** »);

ATTENDU qu'à la suite de la signature de l'Offre d'achat par le Promoteur et Molson, Molson a envoyé, le 16 mai 2019 à la Ville : (i) un avis écrit déclenchant la période d'exercice applicable par la Ville aux termes du Droit de premier refus et du Droit de première offre et (ii) un avis d'intention d'aliéner un immeuble en vertu des articles 151.4 et suivants de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que si la Ville n'exerce pas les Droits spéciaux dans les délais impartis, la Ville sera présumée ne pas les avoir exercés, incluant de façon spécifique si la Ville ne notifie pas à Molson un avis de son intention d'exercer le Droit de préemption et d'acquérir le ou les immeuble(s) au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'Offre d'achat au plus tard le 15 juillet 2019, elle sera alors réputée avoir renoncée à exercer le Droit de préemption en vertu de l'article 151.5 de l'Annexe C de la Charte;

ATTENDU que, sans présumer des résultats de la démarche de consultation du milieu, la Ville et le Promoteur ont discuté à plusieurs reprises de la vision de la Ville et de celle du Promoteur quant au redéveloppement du Site et de la pertinence de certaines orientations qui pourraient avantageusement permettre une requalification du Site répondant aux besoins du milieu;

ATTENDU que le Promoteur souhaite développer le Site pour y accueillir une mixité d'usages avec une forte prédominance résidentielle, des espaces commerciaux et usage bureau complémentaires, dédiés aux emplois et aux activités commerciales de proximité, avec des activités commerciales et usage bureau principalement concentrées sur les grands axes tels les rues de la Commune Est, Papineau, Notre-Dame Est et, le cas échéant, le futur boulevard urbain qui pourrait être aménagé dans l'emprise de l'autoroute Ville-Marie;

ATTENDU que les objectifs premiers du Promoteur sont de :

(i) promouvoir un quartier vivant, assurant la vitalité et l'attractivité du centre-ville de Montréal, mettant en valeur la mémoire collective du Site et proposant un milieu de vie mixte, inclusif et diversifié;

(ii) promouvoir une offre de logements répondant aux besoins du « vivre, travailler et se divertir » (*live, work, play*) des résidents du quartier et à ceux des Montréalais, avec une variété d'offres, tant en termes de modes de détention (locatif privé, locatif social et communautaire, condominiums), de programmation (unités multigénérationnelles, résidence pour personnes âgées), que de configuration des unités (orientations, ensoleillement, potentiel de vues);

(iii) intégrer au projet des logements sociaux, abordables et familiaux

F.L

négociés dans le cadre d'un accord de développement en vertu de la Stratégie d'inclusion ou selon les dispositions de la future réglementation de la Ville à cet égard;

(iv) inclure à l'intérieur de la programmation immobilière des espaces pouvant recevoir des services ou équipements à caractère civique, communautaire, d'économie sociale et solidaire;

(v) projeter l'implantation d'un marché d'alimentation dans l'îlot sud-ouest du Site, en excluant l'Immeuble 4 ci-après décrit, afin d'améliorer l'offre de proximité, de garantir la sécurité alimentaire des résidents (accès à une alimentation saine et diversifiée) et de mettre en valeur des producteurs et artisans locaux;

(vi) créer des polarités en termes d'équipements publics de proximité dans l'îlot sud-ouest du Site, en continuité avec le Vieux-Montréal, notamment avec l'implantation d'une nouvelle école de quartier ou d'un centre de formation professionnelle;

(vii) contribuer à la consolidation du pôle d'emplois de l'axe Papineau (Cité des Ondes) en favorisant un positionnement orienté sur les arts et les effets visuels sur le Site;

(viii) assurer une programmation économique vigoureuse afin de maintenir la vocation de pôle d'emplois du site avec la mise en place des bureaux administratifs de Molson, le développement de nouveaux espaces de bureaux et la diversification de l'offre commerciale de proximité;

(ix) contribuer à créer une ouverture sur le fleuve, à souligner la silhouette riveraine de Montréal, à favoriser le sentiment d'appartenance et le bien-être de l'ensemble de la communauté, à augmenter le domaine public en répondant aux nouvelles attentes des citoyens pour des milieux de vie complets, denses et durables, lesquels respectent les priorités exprimées par la Ville; et

(x) adapter les critères d'aménagement du Site aux réalités du marché immobilier du centre-ville, aux nouvelles attentes des ménages relatives aux secteurs urbains centraux afin d'atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux souhaités par la population et la Ville;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle civique, au terme de la démarche de planification. Ce pôle civique pourrait comprendre une école primaire et des espaces communautaires, sociaux ou institutionnels selon l'évaluation des besoins et des services offerts à la population du secteur;

ATTENDU que la Ville souhaite développer sur le Site un pôle économique afin

F.L

de répondre à des considérations économiques. Au terme de la démarche de planification, ce pôle économique pourrait comprendre, notamment, un incubateur pour les nouvelles entreprises et des locaux pour développer l'économie sociale;

ATTENDU que le Promoteur, la Ville et SHDM reconnaissent qu'il est dans leur intérêt d'optimiser la synergie du développement de leurs projets respectifs dans la partie la plus au sud-ouest du Site et, dans cette perspective, chacune de ces parties désire maintenir un dialogue ouvert.

ATTENDU que la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Molson et au Promoteur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente entente.

1.2 Les mots et expressions suivants qui commencent par une lettre majuscule ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

1.2.1 « **Accord de développement** » : désigne l'accord de développement que la Ville et le Promoteur souhaitent signer après l'acquisition du Site par le Promoteur et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.2 « **Arrondissement** » : désigne l'arrondissement de Ville-Marie.

1.2.3 « **COS** » : désigne le coefficient d'occupation au sol.

1.2.4 « **COS moyen** » : désigne l'indice qui correspond à la moyenne arithmétique pondérée des COS autorisés et atteignable en fonction des hauteurs maximales permises par la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme des Faubourg (ci-après le « PPU ») sur le Site constructible. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.5 « **Déployer ses meilleurs efforts** » : signifie la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes

F.L

circonstances et agissant avec persistance et diligence, mais n'entraînant aucune obligation de résultat.

1.2.6 « **Entente** » : signifie l'entente faisant l'objet de la présente convention, le préambule et l'annexe qui y est jointe.

1.2.7 « **Entente d'infrastructure** » : désigne l'entente d'infrastructure que la Ville et le Promoteur devront signer après l'acquisition du Site par le Promoteur conformément à la réglementation applicable et devant, notamment, respecter les termes de la présente Entente.

1.2.8 « **Obligations de Molson** » : les engagements pris par Molson aux termes de l'Entente.

1.2.9 « **Obligations du Promoteur** » : les engagements pris par le Promoteur aux termes de l'Entente.

1.2.10 « **Partie affiliée au Promoteur** » : toute société, fiducie ou personne morale sous le contrôle (i) individuel de chacun de Réseau Sélection ou Montoni ou (ii) collectif de Réseau Sélection et de Montoni.

1.2.11 « **Règlement** » : désigne le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).*

1.2.12 « **Site constructible** » : désigne le Site net de rues et diminué de la superficie des parcs devant être cédés par le Promoteur en vertu du Règlement tel qu'il est en vigueur en date de la présente Entente (le Règlement prévoyant une obligation du Promoteur de verser à la Ville 10% de la superficie du Site pour frais de parc), et qui est utilisé pour le calcul du COS. Cette définition s'applique exclusivement à la présente Entente et à des fins théoriques.

1.2.13 « **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie ou personne physique ou morale qui se portera acquéreur, auprès du Promoteur ou de ses ayants droits, d'une partie ou de la totalité du Site.

2. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU PROMOTEUR

Chacune des Parties s'engage aux obligations et fait les déclarations qui sont les siennes prévues à l'Entente en faveur de chacune des autres Parties, le cas échéant, et ce, en considération des engagements et déclarations des autres Parties aux présentes et sujet aux termes y prévus en sa faveur.

F.L

2.1 **Cessions à des fins de parc**

2.1.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de parcs :

un immeuble situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 13 200 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 1** »), lequel est délimité par les lettres PRSUP sur le plan joint à l'Annexe « A » ci-après le « **Plan** »); et

En vertu du Règlement, le Promoteur est tenu de verser à la Ville 10 % de la superficie du Site pour frais de parc. La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 prévu au paragraphe 2.1.1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du Règlement (ci-après le « **Parc excédentaire** »), laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables. Ainsi, le Promoteur et la Ville ont convenu que le Parc excédentaire est également cédé gratuitement à la Ville, en fonction de l'hypothèse qu'un COS moyen de 6 soit attribué au Site constructible, et ce, suivant la règlementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs.

Le Parc excédentaire est délimité par les lettres QRSTQ sur le Plan.

Dans l'éventualité où le Site constructible ne bénéficie pas d'un COS moyen de 6 suivant la règlementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 800 m^2. Si le COS moyen n'atteint pas 5, la superficie du Parc excédentaire sera réduite de 1600 m^2 et d'un 800 m^2 supplémentaire s'il n'atteint pas 4.

2.1.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de promenade fluviale, l'immeuble ci-après décrit :

un immeuble situé dans le prolongement de la rue de la Commune, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530 et 1 182 624 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 862 m^2 (ci-après nommé

F.L

l'« **Immeuble 2** » ou la « **Promenade fluviale** »), laquelle Promenade fluviale est délimitée par les lettres VW sur le Plan.

2.1.3 L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 devant être cédés à la Ville, devront être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris et conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements, de même qu'aux valeurs limites applicables du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* pour un parc municipal avec aires de jeu.

2.2 Cession à des fins de réserve foncière

2.2.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, sans garantie légale et sur une base « tel quel », un terrain vacant situé au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est, à l'est de la rue St-Antoine Est, connu et désigné comme étant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 078,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 3** »), lequel est délimité par les lettres MNOM sur le Plan, et ce, aux fins de réserve foncière.

2.2.2 La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur prévu au paragraphe 2.2.1 constitue une cession à titre gratuit, laquelle cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables.

2.3 Accord de développement et Entente d'infrastructure

La Ville et le Promoteur s'engagent à entamer avec diligence et dès l'adoption de la réglementation d'urbanisme découlant de l'adoption du PPU, le cas échéant, les négociations dans le but de signer l'Accord de développement et l'Entente d'infrastructure.

2.4 Servitude de passage

2.4.1 À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager au nord-est du Site un passage piéton accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal au Parc du Pied-du-courant en passant par la Promenade fluviale, lequel passage piéton est délimité à titre indicatif par les lettres WX sur le plan. Cet aménagement devra assurer une transition harmonieuse entre les niveaux du sol des terrains du Promoteur, de la Promenade fluviale et de la rue Notre-Dame Est, le tout tel qu'il sera plus amplement convenu conjointement entre le Promoteur et la Ville et dont les détails seront prévus dans l'Accord de développement et/ou

F.L

l'Entente d'infrastructure.

2.4.2 En regard du paragraphe qui précède, le Promoteur s'engage à consentir, à titre gratuit à la Ville, une servitude de passage public (ci-après la « Servitude ») sur une partie du lot 1 182 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « Lot »), d'une largeur minimale continue, sous réserve que la configuration physique le permette, de six mètres (6 m), dont le tracé approximatif est illustré par les lettres WX au Plan.

2.4.3 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction relatif au Lot, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies d'un plan de l'assiette de la Servitude, lequel devra respecter les exigences prévues à l'Accord de développement. Une fois les travaux terminés, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux (2) copies conformes de la description technique de l'assiette de la Servitude. Les frais d'arpentage relatifs à toute description technique pour les servitudes seront assumés par le Promoteur.

2.4.4 L'acte de servitude devra comporter notamment les obligations imposées à tout propriétaire du fonds servant de la Servitude et stipulées pour le service du fonds dominant, lesquelles seront prévues à l'Accord de développement, dont les suivantes :

2.4.4.1 Prendre à sa charge l'entretien du passage public;

2.4.4.2 Outre le public en général qui pourra y circuler, la Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le fonds servant pour l'exercice de la Servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents;

2.4.4.3 La Ville assumera la responsabilité civile de tout accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence de la Servitude sur le fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de la Servitude ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le propriétaire du fonds servant indemne, prendre ses faits et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf si l'accident découle d'un défaut d'aménagement ou d'entretien ou de toute faute ou négligence du propriétaire du fonds servant ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires;

F.L

2.4.4.4 Aviser immédiatement la Ville de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au passage public susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le passage public;

2.4.4.5 Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du fonds servant de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de la présente Entente ou de l'Accord de développement eu égard à la Servitude, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

(i) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou;

(ii) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le passage public peut être mise en péril;

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à exécuter sur le fonds servant les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

2.5 Vente de gré à gré en faveur de la Ville

2.5.1 Le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un terrain d'une superficie de 4 850 m2 (ci-après l'« **Immeuble 4** »), délimité par les lettres ACDEFGHIKLA sur le Plan et situé à l'intérieur des limites de propriété des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, l'« Ilot A », lequel est délimité par les lettres AABBCCDDAA sur le Plan), aux termes et conditions suivants :

2.5.1.1 La vente de l'Immeuble 4 sera consentie pour la somme de

F.L

six millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante dollars (6 682 240 $) (ci-après le « Prix de vente »); étant entendu que le Prix de vente sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de la présente Entente jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.1.2 l'Immeuble 4 devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructure et conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.2 Le Prix de vente inclut (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages (b) les coûts de décontamination, et (c) les coûts d'infrastructure devant desservir l'Immeuble 4, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

2.6 Réhabilitation environnementale

2.6.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des Immeubles 1, 2 et 4 (ci-après nommés les « Immeubles »); les Immeubles excluant pour plus de certitude l'Immeuble 3, et ce, suivant les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (ci-après nommé le « MDDEP »), et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après nommée la « LQE ») pour l'usage prévu des immeubles, comme mentionné aux paragraphes 2.1.3 et 2.5.1.2 de la présente Entente.

2.6.2 Le Promoteur devra fournir à la Ville, dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux d'excavation, les certificats, études, rapports de caractérisation Phases I et II et de supervision environnementale ainsi que les pièces justificatives émanant d'un professionnel reconnu confirmant que les Immeubles respectent les critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MMDELCC) ou bien les normes de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (c. Q-2,r.18.1.01) pour

l'usage projeté. Si aux fins d'une construction devant être érigée sur l'Immeuble 4, la section IV.2.1 de la LQE s'applique, le professionnel devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour se conformer à l'application de la loi et du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Le Promoteur s'engage à remettre une copie à la Ville de tous les documents édités ou transmis au MMDELCC.

2.6.3 Le Promoteur s'engage à procéder, à ses frais, à l'inscription contre les Immeubles de tous les avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE.

2.7 Vente de gré à gré d'un pôle économique

2.7.1 Dans le but de répondre à des considérations économiques et d'inclure des services, équipements ou entreprises à caractère économique, commercial, communautaire, ou d'économie sociale et solidaire à être situés dans la partie nord-est du Site, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville, au choix du Promoteur (i) un immeuble sur lequel est érigé un bâtiment existant d'au moins 8 000 m^2 et d'un maximum de 15 000 m^2 (ci-après le « Bâtiment ») ou (ii) un volume en droit superficiaire d'une superficie d'au moins 10 000 m^2 et d'un maximum de 15 000 m^2 (ci-après la « Propriété superficiaire »), pour usage commercial, à la juste valeur marchande, selon les termes et conditions prévus à l'Accord de développement. Le Promoteur s'engage à vendre, à la Ville, la Propriété superficiaire à titre de droits superficiaires par division de l'objet. Le Promoteur consent dès à présent à une modification cadastrale de l'immeuble et à une reconnaissance du droit réel immobilier de la Ville sur ledit immeuble.

2.7.2 Si les parties n'arrivent pas à un accord sur le prix de vente du Bâtiment ou de la Propriété superficiaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant (i) l'avis adressé par le Promoteur à la Ville de son intention de vendre le Bâtiment ou la Propriété superficiaire ou (ii) la signification de la Ville de son intention de se prévaloir de l'engagement du Promoteur à vendre le Bâtiment ou la Propriété superficiaire, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du Code civil du Québec et des articles 940 et suivants du Code de procédure civile de la province de Québec, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le prix de vente, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du

F.L

marché pour un espace similaire et un usage semblable. La décision de l'arbitre liera la Ville et le Promoteur. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

2.8 Hypothèque Immobilière

Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes de la présente Entente, le Promoteur s'engage à consentir, au plus tard à la date d'acquisition du Site par le Promoteur de Molson, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 3 et l'Immeuble 4 pour un montant de dix millions sept cent trente-quatre mille dollars (10 734 000 $), le tout selon des termes à être plus amplement convenus entre les parties agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à renoncer au bénéfice du rang de cette hypothèque en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur sur demande écrite d'au moins soixante (60) jours. L'acte hypothécaire devant créer l'hypothèque devra prévoir notamment que celle-ci est consentie en garantie des Obligations du Promoteur et des droits de la Ville découlant de la présente Entente.

2.9 Autres Obligations

Le Promoteur s'engage dans les douze (12) mois à compter de la date d'expiration du Bail Molson à soumettre ses demandes de permis, déclarations de conformité et demandes d'approbation de plan de réhabilitation, le cas échéant, en lien à l'ensemble des travaux de démolition, de réhabilitation et d'infrastructure (ci-après les « Travaux ») sur les Immeubles, pourvu que le Promoteur et la Ville aient convenu des obligations de chacune des parties en relation à l'érection d'un mur de soutènement contigu à la ligne des propriétés sud-est du Site selon les termes de l'Entente d'infrastructure et/ou Accord de développement.

2.9.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, les Immeubles faisant l'objet de la présente Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin des Travaux.

2.9.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, l'Immeuble 3 dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la terminaison du Bail Molson.

2.9.3 Pendant la période précédant la signature de l'acte de cession et de vente, le Promoteur doit préserver, entretenir et gérer les Immeubles en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent, en prenant en considérant par ailleurs le contexte des Travaux.

2.9.4 Le Promoteur s'engage à ce que la première phase des opérations cadastrales ait pour objectif la création de lots distincts devant

F.L

correspondre à l'Immeuble 1, l'Immeuble 2, l'Immeuble 4 et, le cas échéant, le Bâtiment ou la Propriété superficiaire, tels que montrés au Plan, et ce, afin de permettre les transactions prévues aux présentes.

2.9.5 Le Promoteur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec afin de procéder à la préparation du plan de morcellement requis pour faire l'opération cadastrale nécessaire, le cas échéant, et les plans et descriptions techniques requises, permettant la cession, la vente des immeubles susmentionnés et la servitude de passage précitée, le tout à la satisfaction de la Ville.

2.9.6 Dans l'éventualité où la Ville souhaiterait aménager une rue dans le prolongement de la rue des Portes-de-Québec afin de desservir adéquatement le pôle civique à être développé par la Ville sur une partie de l'Immeuble 4, la Ville et le Promoteur s'engagent à collaborer à l'élaboration du scénario représentant le meilleur accès au Site.

2.10 **Droit de première offre et de premier refus en faveur de la Ville et SHDM**

2.10.1 Si le Promoteur devait décider de vendre tout ou une partie, de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4 (ci-après la « **Partie résiduelle de l'Ilot A** »), le Promoteur accorde à la Ville un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. Le Promoteur devra envoyer à la Ville un avis écrit avisant la Ville de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.

2.10.2 Si le Promoteur et la Ville ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, le Promoteur pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que le Promoteur devra, au préalable, offrir de vendre la Partie résiduelle de l'Ilot A ou partie de celle-ci devant être transigée, à la Ville, par avis écrit, aux mêmes prix, conditions, termes et modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (aux fins de ce paragraphe 2.10.2, ci-après l'« Offre ») et transmettre à la Ville un exemplaire de l'Offre. La Ville devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser le Promoteur de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de l'Offre ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, le Promoteur sera libre de vendre la propriété sujette à l'Offre au tiers de bonne foi selon les termes et conditions

F.L

de l'Offre.

2.10.3 Advenant que la Ville renonce à exercer son droit de premier refus, le Promoteur accorde à SHDM un droit de premier refus, et ce, aux mêmes conditions prévues au paragraphe 2.10.2 ci-dessus, en faisant les adaptations nécessaires.

2.10.4 Nonobstant toute disposition à l'effet contraire prévue aux présentes, le droit de première offre en faveur de la Ville et le droit de premier refus en faveur de la Ville et de SHDM ne s'appliqueront pas en cas de vente de tout ou d'une partie de la Partie résiduelle de l'Ilot A par le Promoteur ou par une Partie affiliée au Promoteur en faveur d'une Partie affiliée au Promoteur.

3. OBLIGATIONS DE MOLSON

3.1 Ainsi que prévu dans l'Offre d'achat, il est prévu que Molson louera le Site immédiatement suivant la vente par elle du Site en faveur du Promoteur, et ce, aux termes de deux conventions de bail : (i) un bail concernant le Site entier à l'exception de l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est (le « **Bail Molson** »), et (ii) un bail concernant uniquement l'édifice portant l'adresse civique 1515, rue Notre-Dame Est. La durée maximale du Bail Molson est de cinq (5) ans suivant la date de la vente du Site par Molson au Promoteur. Molson s'engage à aviser la Ville par écrit de toute modification à la durée du Bail Molson dans les trente (30) jours suivant telle modification. Advenant que Molson décide de libérer les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente avant le terme prévu au Bail Molson, Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la libération des lieux loués ou de l'un des immeubles visés par l'Entente.

3.2 Molson s'engage à aviser la Ville par écrit dans les trente (30) jours suivant la cessation de ses activités dans les lieux loués aux termes du Bail Molson ou l'un des immeubles faisant l'objet de la présente Entente.

3.3 Molson renonce à toutes les options d'achat et options de location résultant de l'acte de cession reçu devant M^{e} Normand Latreille, notaire, le 19 janvier 1990, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 239 212, et Molson accorde à cet égard quittance totale et finale.

3.4 Nonobstant toute disposition contraire prévue à l'Entente, les Obligations de Molson ne sont valides et exécutoires que si Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat. Pour plus de certitude, si l'Offre d'achat devait être terminée pour quelque raison avant que les transactions y prévues n'aient été complétées, alors Molson sera

F.L

automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

4. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE ET DE SHDM

4.1 La Ville prend acte des engagements pris par Molson et le Promoteur aux termes de la présente Entente.

4.2 En considération des Obligations du Promoteur et des Obligations de Molson consenties aux termes de la présente Entente, la Ville renonce aux Droits spéciaux qu'elle détient sur le Site. Les engagements de la Ville et la renonciation aux Droits spéciaux ne sont valides et exécutoires que si d'une part, Molson vend le Site au Promoteur selon les termes de l'Offre d'achat et d'autre part, au respect des Obligations du Promoteur. À défaut, la Ville sera alors automatiquement libérée, sans aucune autre formalité, de ses obligations aux termes de l'Entente.

4.3 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture de la rue de la Commune, l'aménagement de la Promenade fluviale, laquelle Promenade fluviale se situe entre les rues Amherst et Alexandre-de-Sève dans le prolongement de la rue de la Commune, longeant une partie des lots 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624 et 1 182 582 du cadastre du Québec et localisée le long de la limite de propriété commune avec le Port de Montréal, d'une superficie approximative de 1 862 m^2, comme montré au Plan, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville et des engagements convenus à l'Accord de développement. La Ville s'engage à Déployer les meilleurs efforts afin d'obtenir l'accord des autres parties prenantes, si requis.

4.4 Si la Ville ou SHDM devait décider de vendre tout ou une partie de l'Immeuble 4 (ci-après la « Propriété »), le cas échéant, chacune de la Ville et de SHDM accorde au Promoteur un droit de première offre, applicable de temps à autre, eu égard à telle acquisition. La Ville ou SHDM, le cas échéant, devra envoyer au Promoteur un avis écrit avisant le Promoteur de telle intention et les parties auront alors quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Promoteur de tel avis pour négocier les termes et conditions d'une transaction acceptable aux parties concernées.

4.5 Si la Ville ou SHDM, le cas échéant, et le Promoteur ne réussissent pas à convenir d'une entente satisfaisante, la Ville ou SHDM, le cas échéant, pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, étant entendu cependant que la Ville ou SHDM, devra, au préalable, offrir de vendre la Propriété, le cas échéant, par avis écrit, au Promoteur aux mêmes prix, conditions, termes et

F.L

modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (pour les fins de ce paragraphe 4.5, ci-après l'« Offre ») et transmettre au Promoteur un exemplaire de l'Offre. Le Promoteur devra exercer ce droit de premier refus dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'Offre et devra aviser la Ville ou SHDM de ses intentions dans ce délai imparti. Si le Promoteur ne s'est pas prévalu de l'Offre ou s'il ne s'est pas manifesté dans le délai imparti, la Ville ou SHDM sera libre de vendre la Propriété au tiers de bonne foi selon les termes et conditions de l'Offre.

4.6 Le droit de première offre et de premier refus ci-avant stipulés en faveur du Promoteur, ne trouveront pas application si (a) la Ville ou SHDM décide d'aliéner la Propriété à la Ville ou SHDM, le cas échéant, à une commission scolaire, à un organisme mandataire de la Ville, ou à tout autre organisme ayant une vocation publique et/ou que la Ville peut subventionner; (b) la Propriété est aliénée à un tiers en vue de réaliser un projet dans le cadre du programme Accès Logis, du programme Accès Condo ou de tout projet assujetti aux règles d'adjudication prévues à la Loi sur les cités et villes (RLRQ C. c-19) ou (c) la Propriété a une vocation dans le pôle civique;

4.7 Dans l'éventualité d'une reconfiguration de l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain par le Ministère des Transports du Québec (le « MTQ »), la Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts auprès du MTQ relativement aux démarches du Promoteur dans son souhait d'acquérir des emprises publiques excédentaires qui se situent en continuité des axes existants et contiguës au Site, sauf si la Ville acquiert ces emprises à des fins municipales. S'il résulte de telles acquisitions des parties résiduelles et non essentielles à la Ville, celle-ci les proposera au Promoteur conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

4.8 La Ville s'engage à Déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser conditionnellement et au plus tard dans les deux (2) années suivant l'ouverture des rues de la Commune, Panet et Plessis, l'aménagement du parc désigné comme l'Immeuble 1 à la présente Entente, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville.

4.9 Conditionnellement à la renonciation des Droits superficiaires SHDM et au respect des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à céder à SHDM à titre gratuit, une partie de l'Immeuble 4, laquelle partie a une superficie approximative de 1850 m^2 et délimitée à titre indicatif par les lettres ABJIKLA sur le Plan, le tout selon les termes et conditions qui seront prévus à l'entente ou à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et SHDM.

4.10 Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion

F.L

de logement social, abordable et familial, seront pris en considération dans le calcul des engagements requis, les engagements conformes à cette réglementation réalisés par SHDM dans l'Immeuble 4. Si le projet de SHDM n'a pas été défini au moment de la prise en considération des engagements à réaliser par le Promoteur dans le cadre de son projet de redéveloppement du Site, SHDM s'engage à transmettre au Promoteur un estimé du nombre et de la typologie des unités pouvant être réalisées dans le cadre de son projet sur l'Immeuble 4, afin de permettre au Promoteur d'anticiper la contribution du projet de SHDM au total de ses engagements.

4.11 SHDM prend acte des engagements pris par Molson, le Promoteur et la Ville aux termes de la présente Entente.

4.12 En considération des Obligations du Promoteur, des Obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM (i) renonce à procéder à toute construction, implantation d'ouvrage et aménagement en vertu des Droits superficiaires de SHDM, pour la période débutant au moment de l'acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans de l'acquisition du Site par le Promoteur, les Parties reconnaissent que cette renonciation temporaire n'affecte en rien la validité des Droits superficiaires SHDM, et (ii) posera les gestes nécessaires pour mettre fin aux Droits superficiaires de SHDM avec date effective à la date de la cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur à la Ville, que ce soit par une cession par SHDM des Droits superficiaires de SHDM affectant l'Immeuble 4 et/ou la signature par SHDM, le Promoteur et la Ville d'un acte d'amendement ayant pour objet d'assujettir les Droits superficiaires de SHDM à un terme, lequel correspondra à la date de cession de l'Immeuble 4 par le Promoteur en faveur de la Ville. À la demande du Promoteur, Molson s'engage à intervenir à tel acte d'amendement, le cas échéant, afin de consentir, dans la mesure requise, à l'assujettissement des Droits superficiaires de SHDM audit terme. Les Parties conviennent que les actes de cession et/ou d'amendement mentionnés à l'alinéa ii) devront être signés de façon concomitante.

4.13 SHDM s'engage à intervenir à l'acte d'hypothèque consenti par le Promoteur en faveur de la Ville en garantie des Obligations du Promoteur.

4.14 Sur demande écrite d'au moins trente (30) jours de la part du Promoteur, SHDM s'engage à réitérer l'engagement prévu au présent paragraphe en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur.

4.15 Molson déclare avoir reçu toutes les sommes dues relativement aux Droits superficiaires SHDM, soit le prix de vente des Droits superficiaires SHDM, les coûts liés aux dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement

F.L

de la structure d'appui, les coûts supplémentaires liés à la servitude d'appui ainsi que tous les coûts liés aux taxes municipales découlant des Droits superficiaires SHDM et de la valeur des coûts de construction excédentaires du garage Molson, à l'exception d'une somme de quatre-vingt-dix mille neuf cent douze dollars et quarante-six cents (90 912.46 $), laquelle sera versée à Molson, lors de l'acquisition du Site Molson par le Promoteur, à titre de règlement complet et final lié à la réclamation de Molson, à l'égard de toute réclamation présente et future eu égard aux taxes municipales et découlant directement ou indirectement des Droits superficiaires.

4.16 En considération de la renonciation de la SHDM prévue à l'article 4.12 de la présente Entente, Molson et le Promoteur s'engagent à ne réclamer aucune somme à la SHDM, découlant directement ou indirectement de l'exercice des Droits superficiaires ou de la servitude d'appui, et plus particulièrement ceux stipulés à la section « Convention particulière » de l'acte de vente intervenu le 9 janvier 1990 et publié sous le numéro 4 239 212, à la Convention conclue entre 166798 Canada Ltd, la SHDM et Les Brasseries des Brasseurs Molson Ltée, signée le 27 juin 1991, à l'acte de cession conclu entre la SHDM et la Ville de Montréal, daté du 12 juin 1992 et publié sous le numéro 4 514 868, du protocole d'entente conclu entre la SHDM et 166798 Canada Ltd, signé en date du 19 janvier 1993.

5. DURÉE

Cette Entente entre en vigueur à sa signature par les Parties et, sous réserve des modalités particulières prévues aux présentes, prendra fin lorsque les toutes les obligations de toutes les parties aux présentes auront été exécutées, le tout à l'entière satisfaction du créancier de telle obligation, agissant raisonnablement.

6. CESSION DE DROITS

6.1 Pour plus certitude, l'aliénation d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Ville, à l'exception de l'aliénation de la Partie résiduelle de l'Ilot A (en tout ou en partie), laquelle Partie résiduelle est affectée d'un droit de première offre et de premier refus, tel que mentionné à la section 2.10 de la présente Entente. De plus, lors d'une aliénation d'une partie ou de la totalité du Site, le Promoteur devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur, uniquement en regard du Site ou de la partie du Site acquis par le Tiers propriétaire le cas échéant.

6.2 Le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le

F.L

Promoteur sera, dès le jour où tel entente ou contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire cessionnaire.

6.3 Molson et le Promoteur s'engagent à transmettre promptement à la Ville une copie de toutes les ententes conclues aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 Aux fins de la présente Entente, les Parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée à la première page ou à toute autre adresse dont une Partie avisera l'autre conformément au présent article dans le district judiciaire de Montréal.

Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

7.2 La présente Entente est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer au Site et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

7.3 Si une disposition de la présente Entente était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Entente qui demeurera valide et exécutoire entre les Parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

7.4 Chacune des Parties reconnaît que les obligations des uns et des autres constituent des considérations essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas signé cette Entente.

7.5 La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, étant toutefois entendus que les obligations imposées à l'une des Parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie, sous réserve des dispositions de la section « Cession de droits » ci-dessus.

7.6 Molson et le Promoteur ne sont pas les mandataires de la Ville et ne

F.L

peuvent, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

7.7 La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.8 Les Parties conviennent que la présente Entente constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de l'Entente.

7.9 Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification à la présente Entente devra être préalablement approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville.

7.10 L'Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie transmise a le même effet qu'un original.

7.11 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

7.12 Chacune des parties aux présentes déclare bien comprendre la portée de cette Entente et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

[signatures sur la page suivante]

F.L

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN HUIT EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le 25 juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Par : _____

Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 21 juin 2019.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le 25 juin 2019.

LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE.

Par : _____

Par : _____

F.L

Montréal, le 21 juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

9180-3742 QUÉBEC INC.

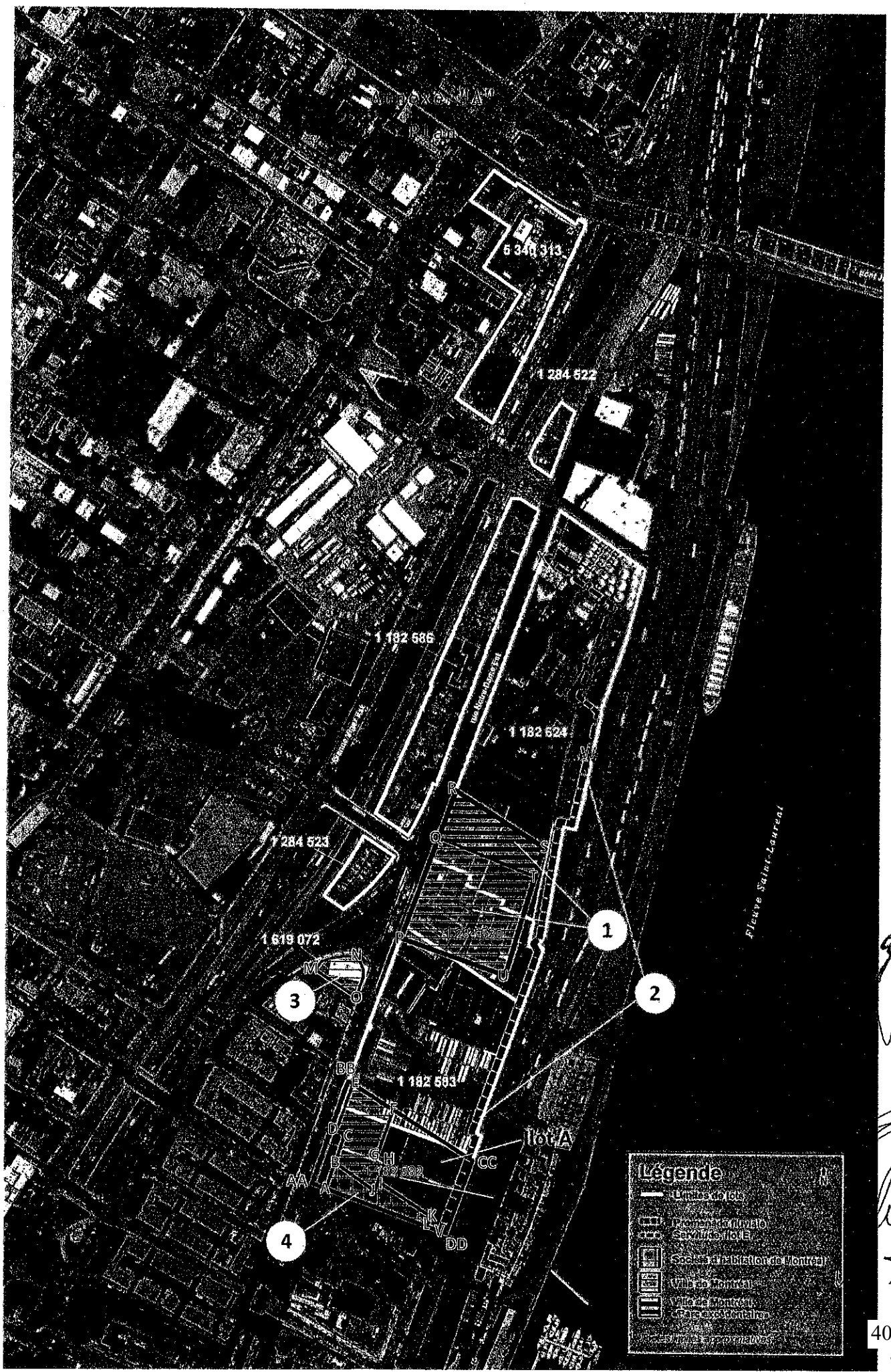
Par : _____

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18 e jour de ..... Juin ... 2019 (Résolution CM19 0729) et par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 5 e jour de .. Juin ..... 2019 (Résolution CA19 240278

F.L

Annexe « A »
Plan

F.L


6 340 313
1 284 522
1 182 586
1 182 624
1 284 523
1 619 072
1 182 583
Lot A
Légende
Limites de lots
Promenade fluviale
Servitude de la
Société d'habitation de Montréal
Ville de Montréal
Ville de Montréal
Limites approximatives
1
2
3
4

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 JUIN 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA
MODIFICATION DE L'ENTENTE MOLSON

ATTENDU qu'une entente (ci-après l'« **Entente** ») doit intervenir entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (ci-après collectivement nommés les **« Parties »**);

ATTENDU que le Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC (ci-après « **Fondim** ») et certaines entités affiliées à Fondim, Réseau sélection développement inc. (ci-après « **Groupe Sélection** ») et 9180-3742 Québec inc. (ci-après « **Montoni** ») seront les acquéreurs au titre du Site Molson, lequel Site est défini à l'Entente.

Les Parties recommandent de modifier l'Entente comme suit :

1. La comparution de l'Entente est modifiée :

1° l'ajout, à titre de Promoteur, de Fondim, lequel devient partie prenante à l'Entente :

> « **FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC**, une société en commandite formée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son établissement au 255, boulevard Crémazie Est, bureau 300, à Montréal, province de Québec, H2M 2W4, agissant et représentée par son commandité 9209-4242 Québec inc., lui-même agissant et représentée par LINDA SIMARD, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Résolution en date du 21 JUIN 2019
>
> Ci-après nommée **« Fondim »** »

2° le remplacement des termes : « Ci-après nommée **« Montoni »**; et avec **Groupe Sélection**, collectivement le **« Promoteur »** » par les termes « Ci-après nommés **Fondim**, **Groupe Sélection** et **Montoni** collectivement le « **Promoteur** » ».

2. La modification de la section 1 « Interprétation et définitions » de l'Entente par l'addition du paragraphe suivant :

« 1.2.14 « **Promoteur** » : désigne les acquéreurs au titre du Site, soit Fondim, Groupe Sélection, Montoni, ou toutes autres entités constituées ou à être constituées et contrôlées par les mêmes actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes que ceux de Fondim, Groupe Sélection, Montoni, en leur qualité d'acquéreur véritable et au titre du Site Molson.

F.L

3. L'ajout des paragraphes suivants :

« 2.11 **Garantie Légale**

2.11.1 La cession des immeubles prévue à la présente Entente est consentie avec la garantie légale quant aux titres de propriété et à l'état et à la qualité des sols des Immeubles 1 et 2, et seulement quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble 4. L'immeuble 3 est cédé sans garantie légale.

2.11.2 La Ville reconnait que Fondim (ou ses filiales) n'a et ne pourra en aucun temps avoir quelque aucune responsabilité personnelle relative aux titres et à l'état et la qualité du sol des Immeubles 1, 2, 3 et 4. La Ville renonce à toute réclamation, action ou poursuite qu'elle pourrait avoir contre Fondim (ou ses filiales) personnellement, mais seulement à l'égard des titres et à la condition des sols des Immeubles 1, 2, 3 et 4 et s'engage à faire valoir ses recours à ce titre, le cas échéant, à l'encontre du Promoteur, lequel terme exclut Fondim (ou ses filiales), aux fins du présent paragraphe seulement. »

4. L'ajout de la section et des paragraphes suivants :

« 8. **ACQUÉREUR AU TITRE**

8.1 Pour plus de certitude, l'acquisition d'une partie ou de la totalité du Site par le Promoteur ou l'une de ses entités contrôlées ne nécessite pas le consentement de la Ville.

8.2 Le Promoteur est solidairement responsable envers la Ville des Obligations du Promoteur, sujet cependant à Fondim (et ses filiales) dont la responsabilité sera limitée jusqu'à concurrence du pourcentage de ses intérêts dans le Promoteur. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur subséquent du Site en relation à toute partie du Site alors acquise par lui, ainsi qu'à l'égard de ses héritiers et ayants droits. Les Obligations du Promoteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité à chacune des personnes morales désignées comme Promoteur, de ses successeurs et ayant droits respectifs, sujet cependant à Fondim (et ses filiales) dont la responsabilité sera limitée jusqu'à concurrence du pourcentage de ses intérêts dans le Promoteur. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur subséquent du Site en relation à toute partie du Site alors acquise par lui, ainsi qu'à l'égard de ses héritiers et ayants droits. »

[signatures sur la page suivante]

F.L

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN HUIT EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le 25 juin 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Montréal, le 21 juin 2019.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le 25 juin 2019.

LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE.

Par : _____

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC

F.L

Par : _____
CAROLINE GÉLINAS

Montréal, le 21 juin 2019.

9180-3742 QUÉBEC INC.

Par : _____

Montréal, le 21 juin 2019.

FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC, agissant et représentée par son commandité 9209-4242 Québec inc.

Par : _____

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18e jour de juin 2019 (Résolution CM19 0729.)

F.L

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CA19 240278

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-0673-04

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson Limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés à l'Entente.

Adoptée à l'unanimité.

20.25 1194435002

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 juin 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Secrétaire d'arrondissement

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 juin 2019 Séance tenue le 18 juin 2019	Résolution: CM19 0729

Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2019 par sa résolution CE19 0933;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

1 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;

2 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :

- son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

- son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

3 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;

4 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;

5 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 $, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de présenter un amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre. Le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, prend la parole afin d'apporter des éléments de clarification pour le bénéfice des membres du conseil.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement sous forme d'addenda à l'entente inhérente à l'objet en titre et le déclare adopté à l'unanimité. L'addenda intitulé « Modification de l'entente Molson » est en conséquence approuvé.

Le débat se poursuit sur l'article 20.08, tel qu'amendé.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'article 20.08, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.08 1194435002
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIEE

GREFFIER DE LA VILLE,

SHDM

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Séance du 18 juin 2019	Résolution : 19-048

19-048 Développement: site Molson – autorisation à conclure l'entente entre Ville de Montréal, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc., Les Immeubles des Brasseries Molson limitée et la SHDM ainsi que la signature de tout acte, documents, donnant effet à l'entente

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) détient des droits superficiaires affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) (ci-après « Lots SHDM »), lesquels sont visés par une offre d'achat signée le 16 mai 2019, entre Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Les Immeubles des Brasseries Molson limitée;

Attendu que Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc. désirent obtenir une renonciation aux droits superficiaires que détient la SHDM sur les Lots SHDM, en considération des engagements pris par Les Immeubles des Brasseries Molson limitée, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc. et la Ville de Montréal, dans le cadre d'une entente approuvée par le comité exécutif, le 5 juin 2019;

Attendu qu'en contrepartie de cette renonciation aux droits superficiaires de la SHDM, la Ville de Montréal lui cédera, à titre gratuit, un terrain libre de toute construction, décontaminé et desservi, d'une superficie approximative de 1 850 m^2;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Montréal, Réseau Sélection Développement inc., 9180-3742 Québec inc., Les Immeubles des Brasseries Molson limitée et la SHDM, relativement au site appartenant à Molson, ainsi que la signature de tout contrat, acte ou document requis par cette entente, et toute modification ou prolongation qui pourrait être nécessaire pour y donner effet.

ADOPTÉE

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

SHDM

Société d'habitation et de développement de Montréal

EXTRAIT de la politique de délégation d'autorité dûment adoptée lors d'une assemblée des administrateurs de la Société d'habitation et de développement de Montréal, tenue le 26 novembre 2013 en vertu de la résolution 13-091, dont la dernière modification a été adoptée le 11 juillet 2017.

(...)

«**2.** Le conseil d'administration de la Société délègue aux employés, y compris ceux nommés par intérim, les pouvoirs énumérés à la présente politique.

(...)

4. Les pouvoirs délégués à une personne incluent tout pouvoir nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il est non spécifiquement prévu à la présente délégation, ainsi que tous les pouvoirs délégués à une personne sous son autorité.

(...)

Section I
Dispositions générales

(...)

11. Un employé à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu de la présente politique est autorisé à signer les contrats, actes, documents ou autres titres découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le directeur général est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents suivant une résolution du conseil d'administration.

Un employé de niveau A est également autorisé à approuver et à signer tout document, contrats ou actes relatifs aux travaux payables à même les contingences déjà autorisées suivant une résolution du conseil d'administration, conditionnellement à ce que le montant total autorisé pour la contingence soit dans les limites monétaires énoncées à l'article 18.

(...)»

Je, soussignée, Martine Brodeur, secrétaire corporative de la Société d'habitation et de développement de Montréal, certifie que les règles de délégation d'autorité ci-devant énoncées ont été approuvées à l'assemblée des administrateurs le 26 novembre 2013, dont la dernière modification a été adoptée le 11 juillet 2017.

Copie certifiée conforme, fait à Montréal, le 19 juin 2019

Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 5 juin 2019	Résolution: CE19 0933

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA19 240278 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 5 juin 2019;

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la Société d'habitation de Montréal (SHDM) à renoncer et à céder son droit de propriété superficiaire affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1709), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux termes et conditions de l'Entente à intervenir entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM »), Molson et Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. collectivement nommés le Promoteur), et ce, en conformité au paragraphe g) de l'article 4 des lettres patentes de SHDM;

de recommander au conseil municipal :

2 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Les Immeubles des brasseries Molson limitée (Molson), Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. (Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., collectivement nommés le Promoteur), visant notamment, la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière et d'une servitude de passage à des fins publiques, ainsi que l'acquisition d'un immeuble par la Ville afin d'y réaliser un pôle civique et un projet résidentiel par la SHDM, le tout situé sur le site de Molson, en considération de la renonciation par la Ville et de la SHDM des droits qu'elles détiennent sur ce site, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'entente;

3 - en considération de la vente du site de Molson au Promoteur et le respect par ce dernier de ses obligations, la Ville renonce à exercer, en date effective à la signature de l'entente à :

- son droit de premier refus pour les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636, 1 182 583 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 9 janvier 1990 sous le numéro 4 239 212;

- son droit de première offre visant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mentionné à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 13 février 1987 sous le numéro 3 833 144;

- son droit de préemption public imposé en 2018 en vertu des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 24 331 695 et 24 372 855, le 17 décembre 2018 et le 15 janvier 2019.

4 - de mandater le Service des affaires juridiques à procéder à la radiation des avis d'assujettissement qui affectent le Site, dès que la vente du Site de Molson au Promoteur aura été conclue;

5 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte hypothécaire prévu au terme de l'Entente, après confirmation du Service des affaires juridiques de la Ville que son contenu est substantiellement conforme aux termes de l'Entente;

6 - d'approuver une dépense maximale de 9 091 765, 71 $, constituant le prix d'acquisition de l'Immeuble 4, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1194435002
/pl

Benoit DORAIS
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

MOLSON BREWERIES PROPERTIES LIMITED

CERTIFIED RESOLUTIONS OF THE BOARD OF DIRECTORS

Effective as of June 19, 2019

"The undersigned, being all of the directors of the board of directors of Molson Breweries Properties Limited (the "**Corporation**"), hereby sign and pass the following resolutions of the Corporation.

PROJECT VALLEY

WHEREAS Molson Canada 2005 (the "**Partnership**") is the beneficial/true owner of the immovable properties described in Schedule "A" hereto (collectively, the "**Property**"), the legal/registered right of ownership of which, save for lot 1 619 072 ("**Lot 072**"), being held through the Corporation and the legal/registered right of ownership of Lot 072 being held through Molson ULC ("**ULC**"), each acting as the nominee/mandatary for and on behalf of the Partnership;

WHEREAS the Partnership wishes for ULC to transfer the legal/registered right of ownership in Lot 072 to the Corporation so that the legal/registered right of ownership of all lots composing the Property, including Lot 072, be held by the Corporation acting as the nominee/mandatary for and on behalf of the Partnership (the "**Interco Transaction**");

WHEREAS the Partnership and, on the Partnership's instructions, the Corporation, have executed (as vendors) that certain purchase and sale agreement with Réseau Sélection Développement Inc. ("**RS**") and 9180-3742 Québec Inc. ("**Montoni**") (as purchasers), as of May 16, 2019 (the "**Original PSA**"), whereby the Partnership and the Corporation undertook to sell all their rights, title and interest in and to the Property in favour of RS and Montoni, and RS and Montoni undertook to acquire the Property from the Partnership and the Corporation, for a purchase price of $126,000,000;

WEHERAS by way of a letter dated June 14, 2019 (the "**Acquisition Structure Letter**"), RS and Montoni have advised the Partnership and the Corporation that the beneficial/true purchaser of the Property will be Société en commandite District des Brasseurs (being a limited partnership affiliated to RS), Société en commandite Héritage Montoni (being a limited partnership affiliated to Montoni) and Faubourg des Brasseurs, S.E.C. (being a limited partnership affiliated to Fonds immobilier de solidarité FTQ) (collectively, the "**Purchaser**"), the Purchaser to acquire the legal/registered right of ownership in the Property through the intermediary of 9399-8532 Québec Inc. (the "**Purchaser's Nominee**"), to act as a nominee/mandatary for and on behalf of the Purchaser, said acquisition structure having been approved by the Partnership and the Corporation (the "**Acquisition Structure**").

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT:

1. On the Partnership's instructions, the Corporation hereby ratifies the execution by it of the Original PSA, as well as the approval by the Corporation of the Acquisition Structure as evidenced in the Acquisition Structure Letter.

2. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to (i) acquire the legal/registered right of ownership of Lot 072 from ULC, and (ii) execute and deliver with

ULC the deed of sale to effect the Interco Transaction for $1.00 and other and valuable considerations, the draft deed of sale having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them.

3. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to sell all its rights, title and interest in the Property to the Purchaser and the Purchaser's Nominee in accordance with the Acquisition Structure and the other terms and conditions of the Original PSA, the Original PSA to be amended by the draft omnibus agreement - a draft of which has been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them (the "**Omnibus Agreement**"; the PSA as it will be amended by the Omnibus Agreement being hereinafter referred to as the "**PSA**") (the "**Transaction**").

4. In order to give full effect to the Transaction and on the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to execute and deliver the following transaction documents, a draft of each such transaction documents having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them:

   (i) the Omnibus Agreement; and

   (ii) the deed of sale to be executed by the Partnership and the Corporation, as vendors, and the Purchaser's Nominee, as purchaser, to effect the transfer of the Property in a registrable form, the draft deed of sale having been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them,

   collectively, the "**Transaction Documents**".

5. In order to give full effect to the Transaction and the terms of the Transaction Documents, and on the Partnership's instructions, the Partnership is hereby authorized to execute and deliver any ancillary agreements or documents relating to the Transaction (including a statement of adjustments, directions and escrow agreement) and any agreements or documents that may be required by the Purchasers' lenders (including any subordination and stand-still agreement) (collectively, the "**Ancillary Transaction Documents**").

6. On the Partnership's instructions, the Corporation is hereby authorized to execute with the City of Montreal, Société d'Habitation et de Dévelopment de Montréal, RS, Montoni and Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC an agreement in principle (*Entente*) and an addenda relating thereto regarding, among other things, the waiver by the City of Montreal of its legal pre-emptive right and contractual right of first refusal and right of first offer affecting the Property, drafts of which agreements in principle and addenda have been submitted to the directors of the Corporation and having been approved by them (the "**City's Agreements**").

7. Any one being (i) a director or an officer of the Corporation (including Nathalie Delisle) or (ii) Jacques Girouard, Francois Lefebvre and Valérie Mac-Seing, each acting alone (each of them, an "**Authorized Signatory**") is hereby directed and authorized, for and on behalf of the Corporation, to execute and deliver (i) the Transaction Documents and the City's Agreements, substantially on the terms and subject to the conditions set forth in the form presented to the directors of the Corporation, with such additions and amendments thereto and deletions therefrom as may be approved by such Authorized Signatory, all such approvals to be conclusively evidenced by the execution and delivery of any such documents by such Authorized Signatory, and (ii) the Ancillary Transaction Documents on

terms as may be approved by such Authorized Signatory, all such approvals to be conclusively evidenced by the execution and delivery of any such documents by such Authorized Signatory.

The actions taken by these resolutions shall have the same force and effect as if taken at a meeting of the board of directors of the Corporation.

These written resolutions may be executed in multiple counterparts and delivered by facsimile, PDF file or any other electronic means of transmission, all of which, when taken together, will constitute one original document for all purposes."

CERTIFICATION

I, the undersigned, a director of Molson Breweries Properties Limited, hereby certify that the foregoing is a true and correct copy of written resolutions duly adopted by the directors of the Molson Breweries Properties Limited effective as of June 19, 2019, and that such resolutions have not been modified, rescinded or revoked, and are at present in full force and effect.

Dated June 25, 2019.

Nathalie Delisle

SCHEDULE "A"

Property

1. An emplacement known as being composed of lots ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-TWO (1 182 582), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-THREE (1 288 633), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-FOUR (1 288 634), ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-FIVE (1 288 635) and ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THIRTY-SIX (1 288 636) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all buildings thereon erected, including the building bearing civic number 1320 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

2. An emplacement known as being composed of lots ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-THREE (1 182 583), ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND SIX HUNDRED TWENTY-FOUR (1 182 624) and ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED THIRTY (1 284 530) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all buildings thereon erected, including the building bearing civic numbers 1500-1670 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

3. An emplacement known as lot ONE MILLION ONE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EIGHTY-SIX (1 182 586) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   With all the buildings thereon erected, including the building bearing civic number 1555 Notre-Dame Street East, City of Montréal (Borough of Ville-Marie), Province of Québec.

4. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED AND TWENTY-TWO (1 284 522) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

5. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION TWO HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FIVE HUNDRED TWENTY-THREE (1 284 523) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

6. A vacant emplacement known and designated as lot ONE MILLION SIX HUNDRED NINETEEN THOUSAND SEVENTY-TWO (1 619 072) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

7. A vacant emplacement known and designated as lot FIVE MILLION THREE HUNDRED FORTY THOUSAND THREE HUNDRED THIRTEEN (5 340 313) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal.

   The surface area of the Property is 1,164,565.72 square feet (as determined by Robert Katz, Quebec land surveyor, and more fully outlined in his certificate of location, with plan, dated October 5, 2018 and bearing minute number 10473), with a potential of approximately 4 500 000 buildable square feet.

COPIE CERTIFIÉE DE LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LES ADMINISTRATEURS DE RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC. (la « Société ») LE 21 JUIN 2019.

« ENTENTE AVEC LA VILLE

IL EST RÉSOLU :

QU'en lien avec l'acquisition par 9399-8532 Québec Inc. du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, la Société soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, 9180-3742 Québec inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, SEC et/ou à l'addenda modifiant telle entente, selon le cas, (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « Obligations du Promoteur » qui y sont stipulées, le tout selon le projet dudit document qui a été soumis aux administrateurs de la Société et approuvé par ceux-ci;

QUE la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville;

QUE tout administrateur et tout dirigeant de la Société ou Bernard Trang ou Carole Gélinas ou tout avocat de Lavery, de Billy, société en nom collectif à responsabilité limitée, agissant seul, ait et il a, par les présentes, l'autorisation et les instructions, pour le compte et au nom de la Société de signer et remettre l'Entente avec la Ville et de consentir à tous les termes, conditions et stipulations y contenus et énoncés, d'y faire toutes additions et modifications qu'il pourra juger, à son entière discrétion, convenables et opportunes et de signer et remettre tous les autres actes, titres, documents ou écrits et de faire et poser ou faire faire et poser tels autres actes, choses ou démarches qu'il pourra, à son entière discrétion, juger nécessaires, avantageux, utiles ou opportuns aux fins de donner plein effet aux termes de la présente résolution, à l'Entente avec la Ville, sa signature à l'Entente avec la Ville et à tout autre titre, document ou écrit devant suffire pour lier la Société. »

....

[la page de signature suit]

Je, soussigné, Réal Bouclin, président de la Société certifie, par les présentes, que ce qui précède est une copie conforme de la résolution des administrateurs de la Société, dûment adoptée le 21 juin 2019 et que cette résolution est toujours en vigueur à la date des présentes.

DATÉE ET SIGNÉE à Laval, le 21 juin 2019.

Réal Bouclin

EXTRAIT CERTIFIÉ DES RÉSOLUTIONS DU SEUL ADMINISTRATEUR DE 9180-3742 QUÉBEC INC.

« ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, LES IMMEUBLES DES BRASSERIES MOLSON LIMITÉE, RÉSEAU SÉLECTION DÉVELOPPEMENT INC., 9180-3742 QUÉBEC INC. ET FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ II, SEC

IL EST RÉSOLU :

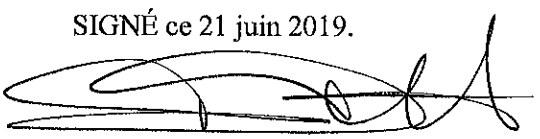
1. **QU'**en lien avec l'acquisition du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, 9180-3742 Québec Inc. (ci-après la « **Société** ») soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée et Réseau Sélection Développement inc., ainsi qu'à l'addenda modifiant telle entente pour notamment ajouter Fonds Immobilier de Solidarité FTQ II, SEC, comme partie à l'entente (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « Obligations du Promoteur » qui y sont stipulées, le tout selon le projet d'Entente avec la Ville qui a été soumis à l'administrateur unique de la Société et approuvé par celui-ci;

2. **QUE** la Société soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville ;

3. **QUE** Dario Montoni, David Paulozza et Véronique Théorêt, agissant seul(e), soit et il (elle) est par les présentes autorisé(e) à signer pour, au nom de et pour le compte de la Société, l'Entente avec la Ville, substantiellement de la forme et de la teneur du projet de celle-ci approuvé par les administrateurs de la Société, avec toutes les modifications ou variations qu'il (elle) peut juger utiles (son approbation de ces modifications ou variations devant être prouvée de façon péremptoire par sa signature de ce document) et tous les autres actes, documents, instruments et écrits nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à cette résolution et à accomplir et poser tout autre geste ou chose qu'il (elle) peut, à son entière discrétion, juger nécessaire, désirable ou utile aux fins de donner effet à l'Entente avec la Ville et à la présente résolution. ».

Je, soussigné, Dario Montoni, certifie que je suis le président et secrétaire de 9180-3742 Québec Inc. et que ce qui précède est une copie conforme des résolutions adoptées par le seul administrateur de la Société le 21 juin 2019, et qu'elles sont toujours en vigueur et n'ont pas été amendées.

SIGNÉ ce 21 juin 2019.



Dario Montoni, président et secrétaire

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION
DES ADMINISTRATEURS
9209-4242 QUÉBEC INC.
(la « **Société** »)

« **ATTENDU QUE** la Société agit à titre de commandité de Fonds immobilier de solidarité FTQ II, S.E.C. (« **SEC FTQ II** »)

IL EST RÉSOLU :

1. **QU'**en lien avec l'acquisition par 9399-8532 Québec inc. (« **8532** ») du site Molson et l'obtention de la renonciation de certains droits spéciaux en faveur de la Ville de Montréal touchant ce site, SEC FTQ II, soit et elle est par les présentes autorisée à devenir partie à une entente entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée, Réseau Sélection Développement inc. et 9180-3742 Québec inc., et/ou à l'addenda modifiant telle entente, selon le cas, (collectivement l' « **Entente avec la Ville** ») et, le cas échéant, à s'obliger aux « **Obligations du Promoteur** » qui y sont stipulées, le tout selon le projet dudit document qui a été soumis aux administrateurs de la Société et approuvé par ceux-ci;

2. **QUE** SEC FTQ II, soit et elle est par les présentes autorisée à signer et à livrer tout document, faire toute demande et toute autre chose nécessaire, désirable ou utile pour donner effet à l'Entente avec la Ville ;

3. **QUE** tout administrateur de la Société, ou Linda Simard ou François Martel, soit et il est par les présentes autorisé à signer pour, au nom de et pour le compte de la Société, agissant à titre de commandité de SEC FTQ II, l'Entente avec la Ville, substantiellement de la forme et de la teneur du projet de celle-ci approuvé par les administrateurs de la Société, agissant à titre de commandité de SEC FTQ II, avec toutes les modifications ou variations qu'il peut juger utiles (son approbation de ces modifications ou variations devant être prouvée de façon péremptoire par sa signature de ce document) et tous les autres actes, documents, instruments et écrits nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à cette résolution et à accomplir et poser tout autre geste ou chose qu'il peut, à son entière discrétion, juger nécessaire, désirable ou utile aux fins de donner effet à l'Entente avec la Ville et à la présente résolution. »

****

Je, soussignée, Linda Simard, secrétaire de 9209-4242 Québec Inc. (la « **Société** »), certifie par les présentes que la résolution qui précède est une copie véritable, authentique et complète d'une résolution des administrateurs de la Société dûment adoptée le 21ième jour de juin 2019, et que ladite résolution est encore en vigueur et n'a pas été modifiée.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 21ième jour de juin 2019.

Linda Simard

ADDENDA Nº2

MODIFICATION DE L'ENTENTE MOLSON

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CA25 240409, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du trente (30) septembre deux mille vingt-cinq (2025);

b) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

c) la résolution numéro CM25 1250, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) septembre deux mille vingt-cinq (2025).

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, une personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1^er^ janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025 ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la résolution 19-048 adoptée par le conseil d'administration de la Société le 18 juin 2019, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite ainsi qu'en vertu de la politique de délégation d'autorité de la SHDM adoptée par le conseil d'administration en date du 26 novembre 2013, dont le dernier amendement a été adopté le 11 septembre 2024.

.

Ci-après nommée « **SHDM** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6072 QUÉBEC INC.,** son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Sébastien BERTHELET, son secrétaire, et Véronique THÉORÊT, sa représentante dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Brasseurs** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par **9399-4549 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par Véronique THÉORÊT, sa représentante, dûment autorisée aux termes d'une résolution de l'administrateur unique en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Montoni** »

ET : **FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.,** société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6882 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Sébastien BERTHELET, secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **SEC Faubourg** »

ET : **9399-8532 QUÉBEC INC.,** personne morale de droit privé régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Véronique THÉORÊT, sa représentante et Sébastien BERTHELET, son secrétaire, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du quinze (15) octobre deux mille vingt-cinq (2025);

Ci-après nommée « **9399-8532 QUÉBEC INC.** » ; et avec SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg, collectivement le « **Promoteur** »

La Ville, la SHDM, et le Promoteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ADDENDA FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville, la SHDM, Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée (ci-après « **Molson** »), Réseau Sélection Développement Inc. et 9180-3742 Québec Inc. (ci-après « **Montoni** »), le 25 juin 2019, laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda signé le 25 juin 2019 afin que Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC (ci-après « **Fondim** ») devienne partie prenante de l'entente à titre de Promoteur, (ci-après collectivement l' « **Entente initiale** »), aux fins de redéveloppement du Site;

ATTENDU QUE 9399-8532 QUÉBEC INC. a acquis le Site, à titre de mandataire, pour et au nom de SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg, en vertu d'un acte de vente signé sous seing privé le 27 juin 2019 avec Molson et Molson Canada 2005, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, dans lequel il a déclaré accepter et assumer les Obligations du Promoteur prévues à l'Entente initiale;

ATTENDU QUE SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg sont des entités qui répondent à la définition de Promoteur prévue à l'Entente initiale ;

ATTENDU QUE SEC Brasseurs, SEC Montoni et SEC Faubourg reconnaissent et confirment par les présentes, leur engagement formel à accepter et assumer l'intégralité des Obligations du Promoteur prévues à l'Entente initiale;

ATTENDU QUE le Promoteur est désormais constitué de SEC Brasseurs, SEC Montoni, et SEC Faubourg et 9399-8532 QUÉBEC INC;

ATTENDU QU'UNE partie du Site est grevée, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière au montant de dix millions sept cent trente-quatre mille dollars (10 734 000,00 $) garantissant l'accomplissement des obligations du Promoteur découlant de l'Entente initiale et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 726 209 (ci-après l'« **Hypothèque initiale** »);

ATTENDU QUE certaines obligations entre les Parties ont été révisées, que leurs modalités ont évolué et que de nouvelles obligations ont été convenues, il y a lieu de

modifier l'Entente initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda **2** (ci-après, l'« **Addenda 2** » et collectivement avec l'Entente initiale, l'« **Entente** »);

ATTENDU que le Site a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble (le « **PPCMOI** ») approuvé par le conseil d'arrondissement le 11 mars 2025 (résolution CA25 240095).

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER L'ENTENTE INITIALE COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et l'Annexe « A » font partie intégrante de l'Addenda 2.

1.2 Tous les termes définis à l'Entente initiale s'appliquent à l'Addenda 2, qu'il réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans l'Entente initiale.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent que le Plan joint à l'Annexe « A » de l'Entente initiale est remplacé par le plan joint à l'Annexe « A » de l'Addenda 2.

2.2 Les Parties conviennent de remplacer la définition à l'article 1.2.10 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 1.2.10 « **Partie affiliée au Promoteur** » : toute société, fiducie ou personne morale sous le contrôle (i) individuel de l'un de SEC Brasseurs, SEC Montoni ou SEC Faubourg ou des actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes qui le contrôlent ou ii) collectif de SEC Brasseurs, SEC Montoni et de SEC Faubourg ou des actionnaires, commandités, commanditaires ou bénéficiaires ultimes qui les contrôlent. »

2.3 Les Parties conviennent de remplacer la définition à l'article 1.2.7 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 1.2.7 « **Entente d'infrastructure** » : désigne l'entente d'infrastructure que la Ville et le Promoteur devront signer après l'acquisition du Site par le Promoteur conformément à la réglementation applicable, notamment le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013), et qui devra respecter les termes de la présente Entente. »

2.4 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.1.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

> « 2.1.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins de parcs (parc Sohmer) :
>
> un immeuble situé au sud-est de la rue Notre-Dame Est, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 624 et 1 284 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 13 200 m2 (ci-après nommé « **Immeuble 1** »), lequel est identifié comme « Immeuble 1- Parc Sohmer » sur le plan joint à l'Annexe « A » (ci-après le « **Plan** »);
>
> En vertu du Règlement, le Promoteur est tenu de verser à la Ville 10 % de la superficie du Site pour frais de parc. La Ville reconnait que l'engagement du Promoteur relativement à la cession de l'Immeuble 1 prévu au paragraphe 2.1.1 comprend une superficie de terrain excédant le 10 % à être versé à la Ville en vertu du Règlement.
>
> Cette portion excédentaire d'une superficie approximative de 2 380,9 m^2

(ci-après le « **Parc excédentaire** »), identifié en vert foncé comme « Parc excédentaire » sur le Plan, fera l'objet d'une cession distincte à la Ville, également à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc. Cette cession a été demandée par la Ville et accordée par le Promoteur sans que ce dernier n'y soit obligé par les lois et règlements applicables. Elle est convenue en considération qu'un COS moyen de 6 a été attribué au Site constructible, et ce, suivant la réglementation découlant de l'adoption du PPU des Faubourgs. »

2.5 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.1.2 et 2.1.3 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.1.2 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville à titre gratuit, avec garantie légale, et à des fins d'entretien du mur de soutènement, l'immeuble ci-après décrit:

un immeuble situé dans le prolongement de la rue de la Commune, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 015,7m^2 (ci-après nommé l' « **Immeuble 2** »), lequel est identifié en hachures bleues comme « Immeuble 2 » sur le Plan.

2.1.3. L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2, devant être cédés à la Ville, devront être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris.

L'Immeuble 1 devra être conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (la « LQE ») et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (le « Guide d'intervention ») pour un parc municipal avec aires de jeu.

L'Immeuble 2 devra être conforme à la LQE et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention pour un usage récréatif (piste cyclable, sans aires de jeu). »

2.6 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.4.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.4.1 À la demande de la Ville, le Promoteur s'engage à aménager, à ses frais, au nord-est du Site un passage piéton accessible au public afin de relier le quartier historique du Vieux-Montréal au Parc du Pied-du-Courant en passant par la rue de la Commune, lequel passage piéton est délimité à titre indicatif par les lettres WX sur le Plan. Cet aménagement devra assurer une transition harmonieuse entre les niveaux du sol des terrains du Promoteur, de la rue de la Commune et de la rue Notre-Dame Est, le tout tel qu'il sera plus amplement convenu conjointement entre le Promoteur et la Ville et dont les détails seront prévus dans l'Entente d'infrastructure. »

2.7 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.5 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.5 **Vente de gré à gré en faveur de la Ville**

2.5.1 À des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (PC-01749), circonscription foncière de Montréal, d'une

superficie approximative de 1850 m^2 (ci-après l'« **Immeuble 4a** »), l'Immeuble 4a étant identifié en orange foncé comme « Immeuble 4a » sur le Plan, sujet aux termes et conditions suivants :

2.5.1.1. La vente de l'Immeuble 4a sera consentie pour la somme de deux millions cinq cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-seize dollars (2 548 896,00 $) (ci-après le « **Prix de vente Immeuble 4a** »); étant entendu que le Prix de vente de l'Immeuble 4a sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de l'Entente initiale jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.1.2 L'Immeuble 4a devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, remblayé avec des sols nivelés et compactés et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.1.3 Le Prix de vente de l'Immeuble 4a inclut, le cas échéant, (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages et (b) les coûts de décontamination, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

2.5.1.4 Le Promoteur et la Ville conviennent que la vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville devra s'effectuer en même temps que l'échange visant la cession de l'Immeuble 5 prévu à l'article 2.7.

2.5.2 Aux fins de développement d'un pôle civique, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville à titre onéreux, avec garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'immeuble seulement, un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 182 583, 1 288 633, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 3000 m^2 (ci-après l'« **Immeuble 4b** »), l'Immeuble 4b étant identifié en mauve comme « Immeuble 4b » sur le Plan, sujet aux termes et conditions suivants :

2.5.2.1. La vente de l'Immeuble 4b sera consentie pour la somme de quatre millions cent trente-trois mille trois cent quarante-quatre dollars (4 133 344,00 $) (ci-après le « **Prix de vente Immeuble 4b** »), étant entendu que le Prix de vente Immeuble 4b sera indexé annuellement à compter de la date de la signature de l'Entente initiale jusqu'à trois (3) mois avant la conclusion de la transaction, selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) de l'année précédente pour la grande région de Montréal, lequel indice est publié par Statistique Canada ou tout organisme qui lui succède, ou s'il n'est pas publié, l'indice qui lui correspond le mieux et désigné par les parties.

2.5.2.2 L'Immeuble 4b devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, desservi en infrastructure et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle.

2.5.2.3 Le Prix de vente Immeuble 4b inclut, le cas échéant, (a) les coûts de démantèlement et de démolition des bâtiments, des constructions et autres ouvrages (b) les coûts de décontamination, et (c) les coûts

d'infrastructure devant desservir l'Immeuble 4b, de sorte qu'aucun ajustement de prix ne sera effectué à cet égard.

L'Immeuble 4a et l'Immeuble 4b sont situés à l'intérieur des limites de propriété d'une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-01749) et une partie du lot 1 182 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, l' « **Ilot A** », lequel est montré en pointillé mauve sur le Plan) et sont collectivement désignés comme l'« **Immeuble 4** ». »

2.8 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.6.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.6.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des Immeubles 1, 2, 4a, 4b et 5, le cas échéant, (ci-après collectivement nommés les « **Immeubles** »); les Immeubles excluant pour plus de certitude l'Immeuble 3, et ce, suivant les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé le « MELCCFP »), et de la Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après nommée la « LQE ») pour l'usage prévu des immeubles, comme mentionné aux paragraphes 2.1.3, 2.5.1.2, 2.5.2.2 et 2.7.3, de la présente Entente et à les remblayer avec des sols nivelés et compactés. »

2.9 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.7 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.7 **Échange entre le Promoteur et la SHDM**

Le Promoteur et la SHDM conviennent de procéder à un échange immobilier aux termes duquel :

2.7.1 Le Promoteur s'engage à céder à la SHDM un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634 et 1 288 635 (PC-01749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 726,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 5** »), lequel est montré en orange sur le Plan, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables. L'Immeuble 5 est destiné à être assemblé notamment à l'Immeuble 4a lorsque la SHDM en sera devenue propriétaire conformément au paragraphe 4.9 de l'Entente.

2.7.2 En contrepartie de l'Immeuble 5, la SHDM s'engage à céder au Promoteur un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 296 251 et une partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 695 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 6** »), lequel est montré en bleu foncé sur le Plan, aux fins de prolongation de la rue de la Commune et un immeuble connu et désigné comme étant partie du lot 2 063 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 31,4 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 7** »), lequel est montré en orange foncé sur le Plan, à des fins de passage piétonnier.

2.7.3 L'Immeuble 5 devant être cédé à la SHDM aux termes de l'échange immobilier devra, au moment de sa cession, être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris et conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux valeurs limites applicables du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains pour une utilisation résidentielle et devra être remblayé avec des sols nivelés et compactés.

2.7.4 De même, les Immeubles 6 et 7 devant être cédés au Promoteur aux termes de l'échange immobilier devront, au moment de leur cession, être libres de toutes constructions, ouvrages ou débris, conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention pour un usage récréatif (piste cyclable) et devront être remblayés avec des sols nivelés et compactés.

2.7.5 L'échange sera réalisé sans soulte et selon les termes et conditions qui seront prévus à l'acte d'échange à intervenir entre le Promoteur et la SHDM. »

2.10 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.8 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.8 **Hypothèque immobilière**

Afin de garantir l'accomplissement des Obligations du Promoteur aux termes de l'Entente, le Promoteur s'engage à consentir, de façon concomitante à la signature des présentes, une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de seize millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (16 798 000,00 $). Cette hypothèque sera régie selon des termes à être plus amplement convenus entre les parties agissant raisonnablement étant entendu que la Ville s'engage à renoncer au bénéfice du rang de cette hypothèque en faveur de tout créancier hypothécaire du Promoteur qui finance la réalisation du projet du Promoteur sur le Site, et ce, sur demande écrite d'au moins soixante (60) jours. L'acte hypothécaire devant créer l'hypothèque devra notamment prévoir que celle-ci est consentie en garantie des Obligations du Promoteur et des droits de la Ville découlant de l'Entente. Avant sa publication, l'acte hypothécaire devra être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville et être instrumenté par le notaire du Promoteur aux frais de ce dernier. »

2.11 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 2.9.1 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 2.9.1 Le Promoteur s'engage à céder à la Ville chacun des Immeubles faisant l'objet de la présente Entente dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achèvement des travaux requis pour ceux-ci en vertu de la présente Entente, et conformément aux exigences applicables. La cession des Immeubles 4a et 5 devra être effectuée au plus tard le 31 mars 2026, sous réserve des délais hors de contrôle du Promoteur et de la réalisation préalable, par la SHDM, des travaux requis sur les Immeubles 6 et 7, tels que prévus à l'article 2.7.4, auquel cas une autre date devra être convenue entre les Parties et approuvée par les instances décisionnelles compétentes de la Ville. Il est entendu toutefois que si le délai est attribuable à la non-réalisation préalable, par la SHDM, des travaux requis sur les Immeubles 6 et 7, tels que prévus à l'article 2.7.4, la SHDM permettra au Promoteur, sur demande de ce dernier, de prendre possession de l'Immeuble 6 afin de réaliser ses travaux d'infrastructures du site et la SHDM, de même que la Ville, s'engagent à déployer les meilleurs efforts afin de fournir tout consentement ou approbation nécessaires afin de permettre ces travaux sur l'Immeuble 6 et à consentir et à intervenir à tous documents requis pour donner effet à ce qui précède. Il est entendu que les opérations cadastrales nécessaires devront avoir été réalisées au préalable, afin que ces immeubles constituent des lots distincts au moment de leur cession. »

2.12 Les Parties conviennent de retirer l'article 2.9.4 de l'Entente initiale.

2.13 Les Parties conviennent de retirer l'article 2.9.6 de l'Entente initiale.

2.14 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.2 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.2 En considération des Obligations du Promoteur et des Obligations de Molson consenties aux termes de la présente Entente, la Ville renonce aux Droits spéciaux qu'elle détient sur le Site. »

2.15 Les Parties conviennent de retirer l'article 4.3 de l'Entente initiale.

2.16 Les Parties conviennent de remplacer le terme « Plessis » par « Alexandre-DeSève » à l'article 4.8 de l'Entente initiale.

2.17 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.9 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.9 Conditionnellement à la renonciation des Droits superficiaires de la SHDM et au respect des obligations prévues à la présente Entente, la Ville s'engage à céder, à titre gratuit, l'Immeuble 4a à la SHDM, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, le tout selon les termes et conditions qui seront prévus à l'entente ou à l'acte de cession à intervenir entre la Ville et la SHDM. »

2.18 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.10 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.10 Dans l'éventualité où une entente doit être signée en vertu de la stratégie d'inclusion ou selon les dispositions d'un nouveau règlement visant l'inclusion de logement social, abordable et familial, sera prise en considération dans le calcul des engagements requis du Promoteur la superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a. Aux fins des présentes, la superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a est établie à 11 100 m^2. »

2.19 Les Parties conviennent de remplacer le terme « ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc » ou « MDDEP » par le terme « ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs » ou « MELCCFP » partout où il se trouve dans l'Entente initiale.

2.20 Les Parties conviennent de remplacer les termes « de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4 ») (ci-après la « Partie résiduelle de l'Ilot A ») » par « de la partie de l'Ilot A excluant l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b et l'Immeuble 5 (ci-après individuellement et collectivement nommés la « Partie résiduelle de l'Ilot A ») à l'article 2.10.1 de l'Entente initiale.

2.21 Les Parties conviennent de remplacer les termes « l'Immeuble 4 (ci-après la « Propriété ») » par « l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b ou l'Immeuble 5 (ci-après individuellement et collectivement nommés la « Propriété ») » à l'article 4.4 de l'Entente initiale.

2.22 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 4.12 de l'Entente initiale par le texte suivant :

« 4.12 En considération des Obligations du Promoteur, des Obligations de Molson et des engagements de la Ville, SHDM (i) renonce à procéder à toute construction, implantation d'ouvrage et aménagement en vertu des Droits superficiaires de SHDM, pour la période débutant au moment de l'acquisition du Site par le Promoteur et se terminant à la première des éventualités, soit lors de la vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans de l'acquisition du Site par le Promoteur, les Parties reconnaissent que cette renonciation temporaire n'affecte en rien la validité des Droits superficiaires de SHDM; (ii) s'engage à intervenir à l'acte de vente de l'Immeuble 4a par le Promoteur à la Ville, afin de renoncer expressément à

ses Droits superficiaires, en totalité, à l'égard de tous les immeubles assujettis à ces droits, et de manière définitive, cette renonciation prenant effet à la date de cet acte; (iii) reconnaît que certains autres immeubles faisant l'objet de transactions subséquentes, notamment la vente de l'Immeuble 4b, sont également assujettis aux Droits superficiaires de SHDM, et s'engage, à la demande de la Ville ou du Promoteur, à intervenir à tout acte relatif à ces transactions uniquement afin de confirmer et de donner plein effet à la renonciation visée au paragraphe (ii). »

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Les Parties ont convenu d'ajouter le paragraphe suivant :

« 2.12 **Cession à des fins de parc**

2.12.1 Le Promoteur s'engage, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 2.12.2, à vendre à la Ville à titre onéreux, et à des fins de parc linéaire (parc Craig) les immeubles suivants:

un immeuble situé au nord-ouest de l'avenue Viger, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 120,6 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8a** »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

un immeuble situé au nord-est de la rue Dorion, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 364,5 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8b** »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

un immeuble situé au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 340 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 776 m^2 (ci-après nommé « **Immeuble 8c** ») »), lequel est montré en vert turquoise sur le Plan.

L'Immeuble 8a, l'Immeuble 8b et l'Immeuble 8c sont collectivement désignés comme l' « **Immeuble 8** ».

2.12.2 L'Immeuble 8 devant être vendu à la Ville, devra être libre de toutes constructions, ouvrages ou débris, à l'exception de toute infrastructure de la Ville située en tréfonds. Le Promoteur s'engage, pendant une durée de 12 mois suivant la signature de la présente entente, à négocier de bonne foi avec la Ville afin de convenir des conditions de vente de l'Immeuble 8, incluant sans limitation le prix de vente et si la vente sera avec ou sans garantie légale. À l'expiration du délai précité, le Promoteur sera, automatiquement et sans autre formalité, libéré de son engagement à défaut d'entente entre les Parties et la Ville s'engage dès lors sur demande du Promoteur à accorder mainlevée de l'hypothèque immobilière prévue à l'article 2.8 à l'égard de l'Immeuble 8.

2.12.3 La Ville s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de réaliser l'aménagement du parc Craig désigné comme l'Immeuble 8 à la présente Entente, dans les deux (2) années suivant la cession, le cas échéant, de l'Immeuble 8 à la Ville, sous réserve des délais hors du contrôle de la Ville. »

3.2 Les Parties ont convenu d'ajouter le paragraphe suivant :

« 4.17 Considérant les Droits superficiaires de la SHDM affectant les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749), la SHDM s'engage, à la demande du Promoteur ou de l'arpenteur-géomètre mandaté par ce dernier, à fournir, le cas échéant, tout consentement ou approbation nécessaire afin de permettre la réalisation des opérations cadastrales requises sur ces lots, dans le cadre de la cession des Immeubles 4a, 4b et 5. »

3.3 Toute disposition prévue au présent Addenda 2 fait partie intégrante de l'Entente initiale.

3.4 Tous les termes et conditions de l'Entente initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 2 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de l'Entente initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 2 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA Nº2 À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 14e jour de novembre 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito
Signé avec ConsignO Cloud (14/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14e jour de novembre 2025

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Sophie ROUSSEAU-LOISELLE
Signé avec ConsignO Cloud (14/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

_____
Nom : Sophie Rousseau-Loiselle
Titre : Directrice générale

Le 17e jour de novembre 2025

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS
agissant et représentée par son commandité 9399-6072 QUÉBEC INC.

Sébastien BERTHELET
Signé avec ConsignO Cloud (17/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Sébastien BERTHELET
Titre : Secrétaire

Véronique THÉORÊT
Signed with ConsignO Cloud (2025/11/14)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Véronique THÉORÊT
Titre : Représentante autorisée

Le 14e jour de novembre 2025

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI
agissant et représentée par son commandité 9399-4549 QUÉBEC INC.

Véronique THÉORÊT
Signed with ConsignO Cloud (2025/11/14)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Véronique THÉORÊT
Titre : Représentante autorisée

Le 17e jour de novembre 2025

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.,
agissant et représentée par son commandité 9399-6882 QUÉBEC INC

Sébastien BERTHELET
Signé avec ConsignO Cloud (17/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Sébastien BERTHELET
Titre : Secrétaire

Le 17e jour de novembre 2025

9399-8532 QUÉBEC INC.

Sébastien BERTHELET
Signé avec ConsignO Cloud (17/11/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Sébastien BERTHELET
Titre : Secrétaire

Véronique THÉORÊT
Signed with ConsignO Cloud (2025/11/14)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.
notarius

Par :_____
Nom : Véronique THÉORÊT
Titre : Représentante autorisée

ANNEXE A


Îlot A
Îlot A1
S: 2 575,4 m²
Îlot A2
S: 3 000,0 m²
Îlot A3
S: 4 446,1 m²
Îlot B
S: 11 691,2 m²
Îlot C
S: 8 405,5 m²
Parc Sohmer
Îlot E
S: 20 109,3 m²
RUE NOTRE-DAME EST
RUE SAINT-ANTOINE EST
RUE DE LA VISITATION
RUE DOMINICAIN
AVENUE PAPINEAU

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
30 juin 2026
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Numéro d'entente : 1000636

Entente dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville de Montréal

Projet de redéveloppement du site Molson

ENTRE : **9399-8532 QUÉBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1, ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1 représentée par Martin Raymond, son président, et Dario Montoni, son vice-président, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par leur conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 1** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS**, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6072 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Martin Raymond, son président, et Dario Montoni, son vice-président, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par leur conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 2** »

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI**, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par **9399-4549 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 600, rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, Québec, H7N 0H7, agissant et représentée par Dario Montoni, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 3** »

Paraphe MR Paraphe DM

C.T

ET : **FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.**, société en commandite régie par le Code civil du Québec, ayant son domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par **9399-6882 QUÉBEC INC.**, son commandité, ayant son siège social au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par Martin Raymond, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 25 juin 2026;

ci-après désignée le « **Promoteur 4** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Clotilde Tarditi, directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 7 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) et de l'article 41.10.1 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, RCE 02-004;

ci-après désignée la « **Ville** »

ET À LAQUELLE INTERVIENT :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif légalement constituée le 1er janvier 2007 et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le 15 juin 2010 et des lettres patentes supplémentaires délivrées le 11 février 2025, ayant son siège au 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par ~~Sophie Rousseau-Loiselle~~ Carl Bond, ~~directrice générale~~ Directeur général adjoint, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013 dont la dernière modification a été adoptée le 31 mars 2026, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite;

ci-après désignée la « **SHDM** »

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

Le Promoteur 1, le Promoteur 2, le Promoteur 3, le Promoteur 4 et la Ville sont ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

Le Promoteur 1, le Promoteur 2, le Promoteur 3 et le Promoteur 4 sont ci-après collectivement désignés le « **Propriétaire** » et s'engagent de manière solidaire.

ATTENDU QUE l'emplacement (tel que ce terme est défini à l'article 1, alinéa 2 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) *de la Ville de Montréal* (ci-après, le « **Règlement** »)), est composé des lots 1 182 583, 1 182 586, 1 182 624, 1 284 522, 1 284 523, 1 284 530, 5 340 313 et PC-01749 (lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont aussi identifiés en *Annexe 1 - Lots constituant l'Emplacement* de la présente entente (ci-après, l'« **Emplacement** »);

ATTENDU QUE puisque la SHDM détient des droits superficiaires sur une partie de l'Emplacement, soit sur les lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, il est requis qu'elle soit partie à la présente entente en vertu du Règlement;

ATTENDU QUE le Promoteur 1 est propriétaire inscrit de cette partie de l'Emplacement et des lots composant le reste de l'Emplacement, agissant à titre de mandataire pour le Promoteur 2, le Promoteur 3 et le Promoteur 4;

ATTENDU QUE le Propriétaire désire mettre en valeur l'Emplacement en y réalisant ou faisant en sorte qu'y soit réalisé un projet à vocation notamment résidentielle (ci-après, le « **Projet** »);

ATTENDU QUE, considérant qu'il s'agit d'un Projet du Propriétaire, aucune obligation aux termes de la présente entente n'est attribuée à la SHDM, mais cette dernière prend acte de l'ensemble des engagements, conditions et modalités qui y sont prévus;

ATTENDU QUE le Projet, pour se réaliser, a fait l'objet de la résolution CA25 240095 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (ci-après, la « **Modification réglementaire** »);

ATTENDU QU'une première demande de permis de construction ayant pour effet l'ajout de superficie résidentielle (telle que cette expression est définie à l'article 1 du Règlement et ci-après, la « **Superficie résidentielle** ») sur l'Emplacement a été déposée par le Propriétaire afin de débuter la réalisation du Projet (ci-après, le « **Premier permis** ») et qu'il est prévu que d'autres permis ou modifications de permis ayant pour effet l'ajout de Superficie résidentielle sur l'Emplacement soient éventuellement demandés (ci-après, le ou les « **Permis** »);

ATTENDU QUE le Projet est appelé à évoluer et pourra être modifié par le Propriétaire;

C.T. Sec

ATTENDU QUE le Projet est d'une Superficie résidentielle de plus de 18 000 m^2, faisant en sorte qu'il est visé par le Règlement, et qu'à cet égard, la Ville et le Propriétaire doivent conclure une entente en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial, conformément audit Règlement;

ATTENDU QUE le Propriétaire s'engage à respecter les exigences prévues au Règlement, le tout de la façon décrite au Règlement et à la présente entente;

ATTENDU QUE le Propriétaire a demandé, avant la conclusion de la présente entente, que soit prévue la possibilité qu'il contribue aux exigences en vue d'améliorer le logement social ou le logement abordable du Règlement en cédant les Lots (ci-après définis) directement à des Organismes (ci-après définis), avec une obligation de rétrocession des Lots par les Organismes au Propriétaire, qui aurait alors l'obligation de les céder à la Ville, dans l'éventualité notamment où le financement de réalisation d'un projet de logement social ou de logement abordable par l'Organisme ne peut pas être concrétisé dans un délai à convenir (ci-après, l'« **Option demandée** »);

ATTENDU QUE les Parties n'ont pas convenu de l'Option demandée avant la conclusion de la présente entente, et qu'elles s'engagent à poursuivre de bonne foi les discussions à ce sujet;

ATTENDU QUE, si les Parties conviennent de l'Option demandée et des modalités y associées, la présente entente sera modifiée afin d'y donner effet;

ATTENDU QU'au moment de la signature de la présente entente, le volet privé (telle que cette expression est définie à l'article 1 du Règlement) du Projet comporte une Superficie résidentielle (ci-après, la « **Superficie résidentielle privée** ») de 304 243 m^2 et composée d'environ 4 071 logements privés (ci-après, le « **Nombre de logements** »);

ATTENDU QUE l'Emplacement est localisé dans le secteur de valeur 3 (ci-après, le « **Secteur de valeur** ») tel que délimité à l'annexe A du Règlement;

ATTENDU QUE la Ville, la SHDM, Les immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. ont conclu une entente en date du 25 juin 2019 à la suite d'un avis d'assujettissement au droit de préemption (ci-après, l'« **Entente initiale** »);

ATTENDU QU'un addenda 1 à l'Entente initiale a été conclu le 25 juin 2019 afin que Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC devienne partie prenante de l'Entente initiale (ci-après, l'« **Addenda 1** »);

ATTENDU QUE Réseau sélection développement inc., 9180-3742 Québec inc. et Fonds Immobilier de solidarité FTQ II, SEC sont ci-après collectivement désignées, le « **Promoteur initial** »;

ATTENDU QUE le Promoteur 1 a acquis l'Emplacement, à titre de mandataire, pour et au nom du Promoteur 2, du Promoteur 3 et du Promoteur 4, en vertu d'un acte de vente signé

C.T. Sec

sous seing privé le 27 juin 2019 avec Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée et Molson Canada 2005, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872, dans lequel il a déclaré accepter et assumer les engagements pris par le Promoteur initial aux termes de l'Entente initiale;

ATTENDU QU'un second addenda à l'Entente initiale modifiée par l'Addenda 1 a été conclu en date du 17 novembre 2025 (ci-après, l'« **Addenda 2** »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale, l'Addenda 1 et l'Addenda 2 sont ci-après collectivement désignés l'« **Entente 2019** »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.5.1 de l'Entente 2019, le Propriétaire s'est engagé à vendre à la Ville un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636 (PC-1749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 850 m^2 désigné dans cette entente à titre d'« Immeuble 4a » et illustré par un polygone identifié 4a sur le plan joint à *l'Annexe 6 – Localisation de l'Immeuble 4a* de la présente entente (ci-après, l'« **Immeuble 4a** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.9 de l'Entente 2019, sous certaines conditions, la Ville s'est engagée à céder à la SHDM, à titre gratuit, l'Immeuble 4a;

ATTENDU QUE cette cession vise la réalisation éventuelle de logements sociaux ou abordables, de sorte que conformément à l'article 35 du Règlement, ces engagements, dans la mesure où ils sont conformes au Règlement, doivent être déduits des exigences requises en vertu du Règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats municipaux* s'applique à la présente entente et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, LE PROPRIÉTAIRE S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT ENVERS LA VILLE, QUI ACCEPTE, À CE QUI SUIT :

1 - Préambule

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2 - Interprétation

2.1 Le contenu de la présente entente doit être interprété notamment en se référant au Règlement. De plus, tout terme ou expression utilisé dans la présente entente tel que défini à l'article 1 du Règlement a la signification qui lui est donnée dans le Règlement à moins qu'il soit autrement défini dans le cadre de la présente entente.

C.T. CD Sec

En cas de difficulté d'interprétation, le Règlement a préséance sur le texte de la présente entente qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Aux fins du préambule et de la section 3 – Engagements relatifs aux logements sociaux ou aux logements abordables de la présente entente, l'expression « logement abordable » a le sens qui lui est donné à l'article 8.1 du Règlement.

3 - Engagements relatifs aux logements sociaux ou aux logements abordables

Déduction

3.1 La Superficie résidentielle constructible de l'Immeuble 4a est de 11 100 m^2 et ce, peu importe la Superficie résidentielle qui sera réellement développée sur l'Immeuble 4a (ci-après, la « **Superficie déductible** »). Les Parties conviennent que la Superficie déductible est déductible des exigences en matière de logement social ou de logement abordable requises en vertu de la présente entente et du Règlement.

Advenant que l'Immeuble 4a ne soit pas vendu à la Ville, selon les termes et conditions prévus à l'Entente 2019, les engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables seront révisés de la façon prévue au Règlement et la présente entente devra être modifiée à la demande de la Ville.

Cessions en matière de logements sociaux ou de logements abordables

3.2 En vue d'améliorer l'offre en matière de logement social ou de logement abordable, le Propriétaire s'engage, le tout conformément aux conditions énoncées ci-après, à céder à la Ville quatre (4) immeubles distincts selon l'une ou l'autre des options suivantes :

A) des immeubles exempts de construction pour la réalisation future de logements sociaux ou de logements abordables (ci-après, collectivement les « **Lots** » ou individuellement un « **Lot** ») ou;

B) des immeubles (terrains) sur lesquels sont construits des logements sociaux ou des logements abordables selon la formule « clé en main » (ci-après, collectivement les « **Bâtiments** » ou individuellement un « **Bâtiment** ») ou;

C) une combinaison de l'option A) et de l'option B).

Il est requis que la Superficie résidentielle constructible totale des Lots et/ou des Bâtiments corresponde minimalement à 20 % de la Superficie résidentielle privée du Projet (ci-après, la « **Superficie sociale ou abordable** »), de laquelle est déduite la Superficie déductible (ci-après, la « **Superficie sociale ou abordable attendue** »). La Superficie sociale ou abordable attendue est donc calculée de la façon suivante :

Paraphe MR Paraphe DM

Superficie résidentielle privée du Projet 304 243 m²	X	20 %	-	Superficie déductible 11 100 m²	=	Superficie sociale ou abordable attendue* 49 749 m²
Superficie sociale ou abordable 60 849 m²						

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

La Superficie sociale ou abordable attendue est de 49 749 m².

3.3 La localisation de chaque Bâtiment et de chaque Lot a une assiette identique identifiée sur le plan de l'*Annexe 2 - Localisation des Lots et des Bâtiments* de la présente entente. La Superficie résidentielle constructible de chaque Bâtiment et de chaque Lot correspondant établie par le Propriétaire (ci-après, la « **Superficie sociale ou abordable constructible** ») est indiquée ci-dessous.

Bâtiment	B1	B2	B3	BG
Lot correspondant	L1	L2	L3	G
Superficie au sol approximative	1 688 m²	1 206,7 m²	2 536,4 m²	2 052,8 m²
Superficie sociale ou abordable constructible	12 407 m²	8 869 m²	17 408 m²	15 088 m²

La Superficie sociale ou abordable constructible totale de tous les Lots est de 53 772 m²(la « **Superficie sociale ou abordable constructible totale** »).

Le calcul de la Superficie sociale ou abordable constructible est effectué sur la base du plein potentiel constructible de chaque Lot, en tenant compte de toute réglementation applicable et notamment de la présence de toute contrainte légale, telle une servitude, et de toute contrainte physique pouvant affecter l'implantation, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment et s'applique tant pour un Bâtiment que pour un Lot et, dans le cas d'un Bâtiment, même si la superficie construite du Bâtiment aux termes de la Convention d'acquisition (telle que définie ci-après) est inférieure ou supérieure à la Superficie sociale ou abordable constructible indiquée ci-devant.

3.4 La Superficie sociale ou abordable constructible des Bâtiments B1, B2 et B3 et des Lots L1, L2 et L3 a été établie en calculant la distance limitative des façades de

C.T Sec

Paraphe MR Paraphe DM

rayonnement au-delà de la limite de propriété projetée, jusqu'au centre de l'assiette de la servitude réelle et perpétuelle pour le maintien, l'entretien, la réparation et la reconstruction, au besoin, en tout ou en partie, de la conduite d'aqueduc maîtresse consentie en faveur de la Ville et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 100 891, illustrée sur le plan de l'*Annexe 2 - Localisation des Lots et des Bâtiments* de la présente entente, laquelle assiette correspond à un futur parc linéaire (ci-après, la « **Servitude de conduite** »). Le Propriétaire s'engage à déposer, au plus tard soixante (60) jours suivant la date de signature de la présente entente, une demande d'interprétation auprès de la Régie du bâtiment du Québec afin de confirmer la méthode de calcul de la distance limitative. Le Propriétaire s'engage à transmettre à la Directrice copie de la demande et copie de la réponse obtenue de la part de la Régie du bâtiment du Québec dès qu'il la reçoit.

3.5 Les Parties doivent modifier la présente entente au plus tard dix-huit (18) mois suivant sa date de signature afin de convenir d'une Superficie sociale ou abordable constructible alternative pour chacune des éventualités énumérées ci-dessous dans la mesure où une telle éventualité causerait une diminution de la Superficie sociale ou abordable constructible parce qu'aucune solution technique ne permettrait l'atteinte de la Superficie sociale ou abordable constructible établie à l'article 3.3 ou parce que toute solution technique disponible entraînerait des contraintes significatives ou des coûts d'une ampleur telle qu'elle nuirait de manière significative à la viabilité d'un projet de logements sociaux ou abordables :

(i) Si le recul d'un Bâtiment ou de tout bâtiment à implanter sur un Lot est souhaitable afin de préserver l'intégrité de la conduite d'aqueduc maîtresse faisant l'objet de la Servitude de conduite;

(ii) Si, en réponse à la demande d'interprétation déposée conformément à l'article 3.4, la Régie du bâtiment du Québec informe le Propriétaire que la méthode proposée de calcul de la distance limitative prévue à l'article 3.4 est erronée;

(iii) Si une solution technique particulière est requise pour le branchement du réseau sanitaire du Bâtiment B3 ou de tout futur bâtiment à ériger sur le lot L3.

Si des études techniques sont requises afin d'établir telle Superficie sociale ou abordable constructible alternative, elles seront aux frais du Propriétaire (ci-après, collectivement les « **Études** »).

Il est entendu que si, dans l'une ou l'autres des éventualités prévues ci-dessus, la Superficie sociale ou abordable constructible totale alternative est inférieure à la Superficie sociale ou abordable attendue, les Parties devront prévoir, pour combler l'écart avec la Superficie sociale ou abordable attendue (l' « **Écart** ») : i) la cession d'un ou de plusieurs Bâtiments ou Lots additionnels à ceux prévus à l'article 3.3, situés sur l'Emplacement ou ii) une augmentation de la superficie au sol des Lots

C.T Sec

prévus à l'article 3.3 ayant pour effet une augmentation de la Superficie sociale ou abordable constructible totale ou iii) dans le cas où l'Écart est de 2 000 m^2 ou moins, une Contribution sociale ou abordable complémentaire (ci-après définie).

Si la présente entente n'est pas modifiée conformément à ce qui précède dans le délai prévu au premier alinéa du présent article, la Superficie sociale ou abordable constructible alternative pour chacune des éventualités prévues ci-dessus sera déterminée par la Ville à l'aide des Études. Si le Propriétaire fait défaut de déposer la demande auprès de la Régie du bâtiment du Québec dans le délai prévu à l'article 3.4, la Superficie sociale ou abordable constructible des Bâtiments B1, B2 et B3 et des Lots L1, L2 et L3 sera réputée devoir être calculée à partir de la limite de propriété projetée et non à partir du centre de l'assiette de la Servitude de conduite.

Jalons

3.6 Afin de déterminer le moment de départ pour le calcul des délais maximaux pour la réalisation des engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables décrits ci-dessus, les Parties conviennent de viser quatre (4) moments distincts et successifs décrits ci-dessous (ci-après, « **Jalon 1** », « **Jalon 2** », « **Jalon 3** » et « **Jalon 4** » et collectivement les « **Jalons** » ou individuellement un « **Jalon** »). Il est entendu qu'au déclenchement des Jalons 2, 3 et 4, plusieurs Permis peuvent avoir été préalablement émis.

Jalons	Déclenchement du Jalon
Jalon 1	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 0 m^2 (le Premier permis)
Jalon 2	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 62 035 m^2
Jalon 3	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 106 380 m^2
Jalon 4	À l'émission du Permis faisant en sorte de porter le cumul de la Superficie résidentielle privée du Projet à plus de 193 390 m^2

Pour permettre le suivi par la Ville de ces Jalons pendant la réalisation du Projet, au moment du dépôt de chaque demande de Permis, le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville ou à son représentant dûment autorisé (ci-après, la « **Directrice** ») un rapport

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

statistique, certifié par l'architecte du ou des bâtiments faisant l'objet dudit Permis, faisant état de la Superficie résidentielle, du nombre de logements et de la superficie brute de plancher non résidentielle visés par le Permis, ainsi qu'un tableau faisant état du cumul de la Superficie résidentielle, du nombre de logements et de la superficie brute de plancher non résidentielle visés par les Permis précédents à la date du dépôt de la demande du Permis visé (ci-après, un « **Tableau** »). Le Tableau remis à la date du dépôt de la dernière demande de Permis devra être certifié par l'architecte ou les architectes du Projet et faire état du cumul du nombre de logements, de la Superficie résidentielle et de la superficie brute de plancher non résidentielle issu des plans pour construction, et ce, pour l'ensemble du Projet.

Choix de cession de Bâtiments sociaux ou de Lots sociaux

3.7 Conformément à l'article 3.2, le Propriétaire exerce un choix pour la cession à la Ville de chaque Lot ou de chaque Bâtiment. Dans les délais suivants, le Propriétaire avise par écrit la Directrice de son intention de céder le Lot ou le Bâtiment visé :

Bâtiment ou Lot	Délai pour aviser la Directrice
B1 ou L1	AVANT l'arrivée du Jalon 1
B2 ou L2	AVANT l'arrivée du Jalon 2
B3 ou L3	AVANT l'arrivée du Jalon 3
BG ou G	AVANT l'arrivée du Jalon 4

En l'absence d'avis écrit dans le délai précité, les Parties conviennent que le Propriétaire sera réputé avoir choisi l'option de la cession du Lot visé.

Lorsque le Propriétaire a avisé la Directrice de son intention de céder un Bâtiment visé, il peut se prévaloir du droit de modifier la présente entente afin de modifier l'ordre de cession prévu dans le tableau du présent article 3.7. Dans un tel cas, les Jalons prévus à l'article 3.6 seront aussi modifiés en conséquence. Advenant une modification de l'ordre de cession des Bâtiments, l'ordre de cession des Lots correspondants sera modifié en conséquence. Nonobstant ce qui précède, le Propriétaire ne pourra pas se prévaloir du droit de modifier l'ordre de cession si, pour le Bâtiment visé, la Convention d'acquisition (ci-après définie) a été conclue et les Engagements finaux (ci-après définis) et les Documents montage financier (ci-après définis) ont été obtenus.

3.8 Si l'avis écrit est à l'effet que le Propriétaire souhaite céder un Bâtiment, à la suite de la réception de l'avis, la Directrice aura alors quarante-cinq (45) jours (ci-après, le « **Délai** ») pour informer par écrit le Propriétaire de son refus ou de son acceptation de cette option. Lors d'une acceptation, le Propriétaire peut alors poursuivre les démarches associées à la conclusion d'une Convention d'acquisition (ci-après définie) et à l'obtention d'un Engagement final (ci-après défini). Cette décision est prise par la Directrice à son entière discrétion et sans avoir à invoquer quelque motif que ce soit.

C.T

Paraphe MR

Paraphe DM

Advenant que la Directrice n'informe pas le Propriétaire conformément à ce qui précède dans le Délai, les Parties conviennent qu'elle sera réputée avoir accepté l'option de la cession du Bâtiment visé, l'acceptation réputée prenant effet à la date d'expiration du Délai.

Lors d'un refus de la Directrice (un « **Refus de l'option de cession de Bâtiment** »), le Propriétaire s'engage à céder à la Ville le Lot correspondant au Bâtiment visé conformément aux articles 3.14 à 3.27 de la présente entente. Dans un tel cas, la Ville se réserve le droit de faire en sorte que le Lot correspondant soit développé au moment qu'elle juge opportun, et ce, à son entière discrétion.

3.9 Advenant que, dans le Délai, la Directrice accepte ou est réputée avoir accepté l'option de la cession du Bâtiment visé, le Propriétaire peut, avant la conclusion de la Convention d'acquisition (ci-après définie) ainsi que l'obtention des Engagements finaux (ci-après définis) et des Documents montage financier (ci-après définis), et au plus tard avant l'expiration du délai prévu à l'article 3.11, aviser par écrit la Directrice de son intention de modifier son choix afin de procéder plutôt à la cession du Lot correspondant au Bâtiment visé.

Cession de Bâtiments

3.10 Advenant que, dans le Délai, la Directrice accepte ou est réputée avoir accepté l'option de la cession du Bâtiment visé, il est d'ores et déjà convenu par les Parties que la Ville cèdera son droit d'acquérir le Bâtiment à un organisme à but non lucratif, une coopérative d'habitation, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale (ci-après, l'« **Organisme** ») qui sera approuvé par la Directrice, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues à la présente entente. Le Propriétaire s'engage alors à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure avec l'Organisme une convention d'acquisition irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser et céder ledit Bâtiment à l'Organisme dans le délai prévu au cinquième (5e) alinéa de l'article 3.11 de la présente entente (ci-après, la « **Convention d'acquisition** ») et à obtenir de l'Organisme une copie des documents attestant que l'Organisme a obtenu la confirmation de l'ensemble des subventions et/ou financements nécessaires à la réalisation du Bâtiment dans le cadre d'un ou de plusieurs programmes pour la réalisation de logement social ou de logement abordable ou provenant de toute autre source de financement (ci-après, les « **Engagements finaux** ») ainsi que tout autre document nécessaire, le cas échéant, pour démontrer, à la satisfaction de la Directrice, que l'Organisme dispose des sommes nécessaires pour couvrir la totalité du prix de vente d'un Bâtiment (ci-après, les « **Documents montage financier** »).

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Propriétaire reconnaît et accepte irrévocablement que les articles 3.12 et 3.13 de la présente entente soient au bénéfice de tout Organisme à qui sera cédé le droit d'acquérir un Bâtiment.

C.T. C.D. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

3.11 La conclusion de la Convention d'acquisition de chaque Bâtiment et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier peuvent avoir lieu à tout moment pendant le Projet, mais au plus tard avant l'expiration des délais suivants :

Bâtiment	Délais
B1	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 1
B2	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 2
B3	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 3
BG	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 4

Le Propriétaire pourra, avant l'expiration de ce délai de dix-huit (18) mois, exercer, une seule fois et par avis écrit à la Directrice, une option de prolonger le délai relatif au Bâtiment B1 d'un délai supplémentaire de dix-huit (18) mois, pour un total maximal de trente-six (36) mois.

Le Propriétaire s'engage également à transmettre à la Directrice, à l'égard de chaque Bâtiment, une copie de la Convention d'acquisition, des Engagements finaux et des Documents montage financier au plus tard avant l'expiration du délai prévu ci-dessus.

Le Propriétaire s'engage à ne pas débuter la construction du Bâtiment visé avant d'avoir transmis à la Directrice une copie de la Convention d'acquisition, des Engagements finaux et des Documents montage financier. Avant le début de la construction dudit Bâtiment, le Propriétaire devra conserver le Lot correspondant dans un état tel que la cession du Lot demeurera possible conformément aux articles 3.14 à 3.27 de la présente entente.

Le Propriétaire s'engage à céder chaque Bâtiment à l'Organisme au plus tard trente-six (36) mois suivant la plus tardive des dates suivantes : a) la conclusion de la Convention d'acquisition ou b) l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier.

Le Propriétaire reconnaît et accepte que l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier peut prendre plusieurs mois voire plus d'une année et, qu'à cet égard, il s'engage à agir avec diligence, pour être en mesure de respecter les délais prévus ci-dessus.

3.12 La typologie des logements de chaque Bâtiment sera déterminée par l'Organisme en fonction de ses besoins et de la clientèle qu'il prévoit y loger.

Chaque Bâtiment doit être indépendant du volet privé du Projet, et il doit être érigé sur un lot distinct du nadir au zénith. Le Bâtiment ne doit pas faire l'objet d'un démembrement de la propriété à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Si ces dernières imposent des contraintes à l'implantation du Bâtiment ou à l'atteinte de la Superficie sociale ou abordable constructible, cette dernière sera calculée en les prenant en considération. Il est entendu que la servitude de

C.T. CP Sec

Paraphe MR Paraphe DM

conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements exigée en vertu de la présente entente est exclue de la portée du présent article. Il est également entendu qu'une partie des Lots L1 et L2 est affectée, à titre de fonds servant, de la Servitude de conduite et que la Superficie sociale ou abordable constructible pour les Lots L1 et L2 et pour les Bâtiments B1 et B2 a été calculée en prenant la Servitude de conduite en considération, sous réserve de l'article 3.5 de la présente entente. Le Propriétaire doit faire en sorte que chaque Bâtiment soit indépendant à l'égard des services d'égouts, d'aqueducs, de gaz, d'électricité et de câblodistribution, ainsi qu'en ce qui concerne les systèmes mécaniques, les accès piétonniers, et les systèmes de sécurité et d'incendie. Dans le cas où un Bâtiment inclurait un stationnement souterrain, il devra disposer d'un accès véhiculaire indépendant menant au stationnement.

Chaque Bâtiment doit être compatible avec les paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme gouvernemental ou municipal de subvention à la réalisation de logement social ou de logement abordable dont il bénéficie, le cas échéant.

3.13 Le prix de vente d'un Bâtiment tient compte du fait que le Propriétaire réalise le Bâtiment et qu'il en assume la totalité des coûts. À ce titre, il réalise et assume notamment les coûts des travaux de préparation du site du Bâtiment, incluant notamment la réalisation d'études environnementales Phases I et II ainsi que la réhabilitation des sols du site, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après, la « **LQE** ») et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP (ci-après, le « **Guide d'intervention** »), pour une utilisation résidentielle. Sous réserve de ce qui est expressément prévu ci-après, le Propriétaire s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et à réaliser toutes les études environnementales conformément aux guides et lignes directrices du MELCCFP en vigueur au moment de l'approbation du plan de réhabilitation, notamment et sans s'y limiter au Guide de caractérisation des terrains (ci-après, le « **Guide de caractérisation** »). En cas d'impraticabilité technique d'excaver les sols contaminés à proximité de la Servitude de conduite en vue de la réhabilitation des sols du site du Bâtiment, le Propriétaire transmettra à la Ville dans les meilleurs délais l'acceptation du MELCCFP de la modification du plan de réhabilitation, alléguant une impraticabilité technique avec un maintien de contaminant, ainsi que tout avis de restriction d'utilisation relatif audit cas d'impraticabilité technique.

Toute personne mandatée par la Directrice pourra accéder au site de tout Bâtiment, sur préavis raisonnable et pendant les heures d'affaires, sans restriction quant au nombre de visites, afin de procéder à toute vérification relative aux travaux de préparation du site. Le Propriétaire s'engage à assurer un accès libre et sans entrave au site, étant entendu que la personne mandatée par la Directrice devra respecter les instructions du Propriétaire en matière de santé et sécurité sur le chantier.

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

Cession de Lots

3.14 Dans l'éventualité où le Propriétaire a choisi l'option de céder un Bâtiment et que la Directrice a accepté ou est réputée avoir accepté cette option conformément à l'article 3.8, et qu'une Convention d'acquisition n'a pas été conclue ou les Engagements finaux ou les Documents montage financier n'ont pas été obtenus dans les délais prévus à l'article 3.11 de la présente entente, le Propriétaire s'engage à céder à la Ville le Lot correspondant. Ladite cession devra être réalisée dans le respect des délais suivants en fonction du Lot visé :

Lot	Délai pour la cession
L1	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier
L2	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier
L3	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier
G	Au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier

Dans chaque cas, le Propriétaire devra transmettre un avis écrit à la Directrice pour lui indiquer la date prévue pour la cession du Lot visé, laquelle devra minimalement être quatorze (14) mois suivant la date de transmission dudit avis. Si, à l'échéance du délai prévu à l'article 3.11 pour la conclusion de la Convention d'acquisition et l'obtention des Engagements finaux et des Documents montage financier, le Propriétaire n'a envoyé aucun avis écrit, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot visé est quatorze (14) mois suivant l'échéance du délai.

3.15 Alternativement, chaque fois (i) que le Propriétaire choisit ou est réputé avoir choisi l'option visant la cession à la Ville d'un Lot conformément à l'article 3.7, ou (ii) que la Directrice informe le Propriétaire d'un Refus de l'option de cession de Bâtiment, le Propriétaire doit céder le Lot visé à la Ville ou à un Organisme au plus tard avant l'expiration des délais suivants :

Lot	Délai pour la cession
L1	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 1
L2	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 2
L3	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 3
LG	Dix-huit (18) mois suivant l'arrivée du Jalon 4

De plus, chaque fois que :

Paraphe MR Paraphe DM

(i) le Propriétaire choisit l'option visant la cession d'un Lot conformément à l'article 3.7, l'avis transmis conformément à cet article doit indiquer la date prévue pour la cession, laquelle devra minimalement être quatorze (14) mois suivant la date de transmission dudit avis. Si l'avis n'indique pas de date prévue pour la cession, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(ii) le Propriétaire est réputé avoir choisi l'option de la cession du Lot visé conformément à l'article 3.7, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(iii) la Directrice informe le Propriétaire d'un Refus de l'option de cession de Bâtiment et que l'arrivée du Jalon visé a eu lieu, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(iv) la Directrice informe le Propriétaire d'un Refus de l'option de cession de Bâtiment et que l'arrivée du Jalon visé n'a pas eu lieu, le Propriétaire devra transmettre un avis écrit à la Directrice pour lui indiquer la date prévue pour la cession du Lot visé, laquelle devra minimalement être quatorze (14) mois suivant la date de transmission dudit avis. Si le Propriétaire n'a pas transmis l'avis avant l'arrivée du Jalon visé, la Directrice sera réputée avoir reçu un avis du Propriétaire l'informant que la date prévue pour la cession du Lot est quatorze (14) mois suivant l'arrivée du Jalon visé;

(v) le Propriétaire avise la Directrice de son intention de modifier son choix de cession d'un Bâtiment visé afin de procéder plutôt à la cession du Lot correspondant, conformément à l'article 3.9, la date prévue pour la cession de ce Lot est réputée être de quatorze (14) mois suivant la date de l'avis.

Il est entendu entre les Parties que la Directrice pourra exercer l'option de reporter unilatéralement et à sa discrétion la date prévue pour la cession du Lot visé, si le délai prévu à l'article 3.5 pour modifier la présente entente ne sera pas échu avant cette date ou s'il n'est pas raisonnablement possible de présenter à l'instance décisionnelle compétente, avant cette date, le dossier d'approbation d'acquisition, notamment en raison d'une période électorale ou d'une période pendant laquelle l'instance décisionnelle ne siège pas. La Directrice fixera une date prévue pour la cession étant au plus tard (i) dans le cas où le délai prévu à l'article 3.5 pour modifier la présente entente ne sera pas échu avant cette date, douze (12) mois suivant la date prévue pour la cession du Lot visé ou (ii) dans les autres cas, six (6) mois suivant la date prévue pour la cession du Lot visé, étant entendu que le report sera inférieur à six (6) mois s'il est raisonnablement possible de présenter le dossier d'approbation d'acquisition dans un délai plus court. Cette option pourra être exercée une seule fois, pour chaque Lot. La Directrice devra envoyer un avis écrit au Propriétaire

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

précisant la date reportée. La date reportée sera alors réputée être la date prévue pour la cession pour les fins de la présente.

À moins d'une autorisation de la Directrice, il est également entendu entre les Parties qu'il y aura une seule cession de Lot possible par année civile. Pour plus de précision, cette limitation ne s'applique qu'à la cession de Lots et non pas à la cession de Bâtiments.

3.16 Les Parties reconnaissent que la Ville peut, à son entière discrétion, céder son droit d'acquérir un Lot en vertu de la présente entente à un Organisme désigné par la Directrice, et ce, aux mêmes conditions que celles prévues à la présente entente. Le Propriétaire reconnaît et accepte irrévocablement que les articles 3.14 à 3.27 (sauf les 2e et 3e alinéas de l'article 3.18) de la présente entente soient au bénéfice de tout Organisme à qui sera cédé un Lot.

3.17 Le montant de la contrepartie financière devant être versée au Propriétaire pour la cession d'un Lot (ci-après, la « **Contrepartie financière** ») est calculé de la façon prévue au Règlement en tenant compte de la Superficie sociale ou abordable constructible du Lot visé et du Secteur de valeur dans lequel il est situé, de la façon suivante :

Superficie sociale ou abordable constructible du Lot (m^2)	X	Contrepartie financière par m^2 Secteur 3 (848,93 $)	=	Contrepartie financière pour un Lot ($) *

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

Le montant de la Contrepartie financière pour chaque Lot est prévu dans le tableau suivant :

Lot	Superficie sociale ou abordable constructible du Lot (m2)	Contrepartie financière par m^2 dans le Secteur 3	Contrepartie financière pour le Lot ($) *
L1	12 407 m^2	848,93 $	10 532 675 $
L2	8 869 m^2	848,93 $	7 529 160 $
L3	17 408 m^2	848,93 $	14 778 173 $
G	15 088 m^2	848,93 $	12 808 656 $

* Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

3.18 La Ville ou l'Organisme pourra faire l'acquisition de chaque Lot sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquittement de la Contrepartie financière et

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

d'une décision favorable de son instance décisionnelle compétente visant à accepter ladite cession.

Au plus tard huit (8) mois précédant la date prévue pour la cession de chaque Lot, la Ville s'engage à ce que la Directrice exerce une des options suivantes :

i) qu'elle confirme au Propriétaire, par la transmission d'une résolution de l'instance décisionnelle compétente, que la Ville s'engage à acquérir le Lot visé conditionnellement au respect de l'ensemble des termes et conditions prévus à la présente entente à l'égard de ladite cession ou;

ii) qu'elle cède à un Organisme le droit de la Ville d'acquérir le Lot visé en vertu de la présente entente ou;

iii) qu'elle avise le Propriétaire que la Ville n'acquerra pas le Lot visé ni ne cédera le droit de l'acquérir à un Organisme.

Dans le cas prévu au paragraphe i), le délai de huit (8) mois prévu ci-dessus est diminué d'autant de jours requis pour que les Parties s'entendent sur un projet d'acte de vente ou un projet de promesse de vente lorsque le Propriétaire transmet ses commentaires à la Ville conformément à l'article 3.19 et pour que la Directrice puisse présenter le projet d'acte de vente convenu ou le projet de promesse de vente convenu à la prochaine séance de l'instance décisionnelle compétente et avoir en main la résolution visée à i).

3.19 Lorsque la Ville soumettra un projet d'acte de vente ou un projet de promesse de vente au Propriétaire, ce dernier s'engage à transmettre ses commentaires sur son contenu à la Ville dans les quatorze (14) jours de sa réception et à collaborer avec diligence pour s'entendre avec la Ville sur le projet. Advenant que le Propriétaire ne transmette aucun commentaire à la Ville dans ce délai, il sera réputé avoir accepté le contenu du projet d'acte de vente ou du projet de promesse de vente, selon le cas, tel que soumis et s'engage à le signer tel quel.

3.20 Tout Lot doit être cédé du nadir au zénith, avec la garantie légale au sens du *Code civil du Québec*, laquelle inclut la garantie du droit de propriété et la garantie de qualité, sous réserve de l'acceptation du MELCCFP d'une modification de plan de réhabilitation et d'un avis de restriction d'utilisation détaillés à l'article 3.22 de la présente entente, le cas échéant. Les titres de propriété du Lot doivent être clairs et libres de toute hypothèque, charge, avis de réserve foncière ou priorité quelconque, sous réserve de l'avis de restriction d'utilisation détaillé à l'article 3.22 de la présente entente, le cas échéant. En outre, un Lot ne doit pas être soumis au régime de la copropriété divise, ni faire l'objet d'un démembrement du droit de propriété à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Si ces servitudes imposent des contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur un Lot, sa Superficie sociale ou abordable constructible sera calculée en les prenant en considération. Il est entendu que la servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des

C.T. CM Sec

Paraphe MR Paraphe DM

logements exigée en vertu de l'article 3.32 de la présente entente est exclue de la portée du présent article.

3.21 Tout Lot doit permettre la construction d'un bâtiment indépendant au niveau des services d'égouts, d'aqueducs, de gaz, d'électricité et de câblodistribution. L'indépendance des bâtiments doit aussi être assurée au niveau des systèmes mécaniques, des accès véhiculaires, des accès piétonniers et des systèmes de sécurité et d'incendie.

Tout Lot doit être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, le réseau électrique, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage.

3.22 Tout Lot doit être prêt à construire à la date de sa cession. Le Propriétaire doit s'assurer que soient complétés les travaux de préparation du Lot et il devra assumer la totalité des coûts afférents. À titre indicatif, les travaux de préparation comprennent notamment la réalisation d'études environnementales Phases I et II ainsi que la réhabilitation des sols du Lot, de manière à ce qu'il soit conforme à la LQE et à ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention, pour une utilisation résidentielle. Sous réserve de ce qui est expressément prévu ci-après, le Propriétaire s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et à réaliser toutes les études environnementales conformément aux guides et lignes directrices du MELCCFP en vigueur au moment de l'approbation du plan de réhabilitation, notamment et sans s'y limiter au Guide de caractérisation. En cas d'impraticabilité technique d'excaver les sols contaminés à proximité de la Servitude de conduite en vue de la réhabilitation des sols du Lot, le Propriétaire transmettra à la Ville dans les meilleurs délais l'acceptation du MELCCFP de la modification du plan de réhabilitation, alléguant une impraticabilité technique avec un maintien de contaminant, ainsi que tout avis de restriction d'utilisation relatif audit cas d'impraticabilité technique.

3.23 Tout Lot devra également être libre de tout débris de surface, et libre de tout bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains. La proportion de matières résiduelles, exprimée en pourcentage du volume total, présente dans les sols de remblai de l'Emplacement, doit être inférieure à 10 %. Les remblais en place ne devront pas contenir de matières putrescibles ou des matières résiduelles de plus de 200 mm de diamètre. Les sols en place ne devront pas contenir d'amiante dans le premier mètre sous la surface du sol tel que défini par le MELCCFP dans le Guide d'intervention.

Tout Lot doit être remblayé à l'aide de matériaux neufs provenant d'un banc d'emprunt commercial à moins d'obtenir une autorisation écrite de la Directrice autorisant l'utilisation de déblais réutilisables provenant de l'Emplacement ou de sols non contaminés, ou dont les concentrations en contaminants n'excèdent pas

C.T

Sec

Paraphe MR

Paraphe DM

les niveaux de contamination permis pour une utilisation résidentielle, provenant de l'extérieur de l'Emplacement. La pierre concassée provenant de l'Emplacement est considérée comme un déblai réutilisable. Pour obtenir une telle autorisation, le Propriétaire doit :

a) Fournir à la Directrice toute documentation pertinente sur ces remblais, notamment les certificats analytiques, leurs descriptions stratigraphiques, la confirmation que les sols utilisés pour le remblayage des excavations ne contiennent pas d'amiante, les volumes estimés qui sont déplacés ainsi que tout document relatif aux emplacements où ces remblais sont prélevés et déposés;

b) Si des sols provenant de l'Emplacement sont utilisés, s'assurer que les sols soient conformes pour une utilisation résidentielle en regard de la LQE et de ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention;

c) Si des sols non contaminés provenant de l'extérieur de l'Emplacement sont utilisés, fournir les études environnementales du site générateur (incluant une étude phase I) démontrant qu'il s'agit de sols dont les concentrations en contaminants sont inférieures ou égales au critère générique A du Guide d'intervention et que les sols utilisés pour le remblayage des excavations ne contiennent pas d'amiante. La méthodologie utilisée pour assurer le suivi du mouvement de ces sols doit également être fournie;

d) Fournir la documentation pertinente permettant de localiser les remblais utilisés.

La documentation précitée relative aux Lots L1, L2 et L3 sera fournie à la Directrice dès la fin des travaux de remblayage et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la cession de chacun desdits Lots. La documentation précitée relative au Lot G sera fournie à la Directrice préalablement aux travaux de remblayage, à l'exception de la documentation prévue au paragraphe d), laquelle sera fournie à la fin des travaux de remblayage.

3.24 Les déblais réutilisables mis en place sur tout Lot doivent contenir moins de 10 % en volume de matières résiduelles non putrescibles de moins de 200 mm de diamètre et être densifiés à 90 % de leur masse volumique sèche maximale, tel que déterminé à l'aide d'une planche de référence (méthode LC 22-001). Nonobstant ce qui précède, si de la pierre concassée est utilisée en surface afin d'aménager sur un Lot une aire de stationnement temporaire, la couche de pierre concassée, de même que les déblais situés dans les 300 mm sous la pierre concassée, doivent être densifiés à 95 % de leur masse volumique sèche maximale, tel que déterminé à l'aide d'une planche de référence (méthode LC 22-001). Un rapport de compactage doit être transmis à la Directrice avant la cession de tout Lot.

Les travaux de remblayage sur tout Lot doivent permettre d'atteindre l'élévation des trottoirs ou des terrains le ceinturant. Le nivellement des sols doit être effectué de

C.T. Sec

Paraphe MR Paraphe DM

façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Au plus tard trente (30) jours avant la cession de tout Lot, le Propriétaire devra fournir à la Ville un certificat de localisation valide et à jour, préparé par l'arpenteur géomètre du Propriétaire, à ses entiers frais, et démontrant la situation et la condition dudit Lot au moment de la cession. De plus, au moment de la cession, tout Lot devra avoir été délimité par des repères d'arpentage et, à cet effet, le Propriétaire devra donc mandater un arpenteur géomètre pour qu'il procède au piquetage de tout Lot, et ce, à ses entiers frais.

3.25 Toute personne mandatée par la Directrice pourra accéder à tout Lot, sur préavis raisonnable et pendant les heures d'affaires, sans restriction quant au nombre de visites, afin de procéder à toute vérification relative aux travaux de préparation du Lot. Le Propriétaire s'engage à assurer un accès libre et sans entrave au Lot, étant entendu que la personne mandatée par la Directrice devra respecter les instructions du Propriétaire en matière de santé et sécurité sur le chantier.

3.26 Le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols (environnement et géotechnique) de tout Lot. De même, il fournira dans les meilleurs délais tout nouveau document en la matière qu'il pourrait obtenir avant la cession de tout Lot.

Advenant que des travaux d'excavation et/ou de réhabilitation soient requis sur un Lot, dès la fin desdits travaux et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la cession dudit Lot, le Propriétaire s'engage à transmettre à la Directrice les documents suivants :

- Le rapport de surveillance environnementale des travaux d'excavation et/ou de réhabilitation des sols et de l'eau souterraine, incluant la nature et la provenance des remblais. Ce rapport doit être signé par un professionnel répondant à la définition de l'article 31.42 de la LQE (ci-après, un « **Professionnel habilité** ») et le contenu minimal du rapport est décrit à l'*Annexe 3 - Contenu minimal du rapport de surveillance environnementale* de la présente entente;

- Le rapport de compactage et toute information pertinente concernant les travaux de remblayage confirmant que les exigences de la présente entente ont été respectées. Ce rapport doit être signé par un professionnel qualifié et le contenu minimal du rapport est décrit à l'*Annexe 4 - Contenu minimal d'un rapport d'étude géotechnique*.

De plus, advenant qu'un Lot soit visé par la section IV du chapitre IV du titre 1 de la LQE, le Propriétaire transmettra les documents suivants à la Directrice, dès qu'ils seront disponibles et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la cession dudit Lot :

Paraphe MR Paraphe DM

- Tableaux de contrôle accompagnant les études de caractérisation, le tout signé par un Professionnel habilité;
- Avis de contamination publié au registre foncier, accompagné du résumé des études de caractérisation signé par un Professionnel habilité;
- Plan de réhabilitation environnementale ou copie de la déclaration de conformité transmise au MELCCFP en application de l'article 2.4 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, ainsi que tout document faisant partie intégrante du plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité;
- Approbation d'un plan de réhabilitation environnementale délivré par le MELCCFP ou accusé de réception de la déclaration de conformité du MELCCFP;
- Tableaux de contrôle accompagnant les rapports de travaux de réhabilitation environnementale le tout signé par un Professionnel habilité;
- Avis de décontamination publié au registre foncier, accompagné du résumé du rapport de travaux de réhabilitation signé par un Professionnel habilité.

3.27 Le Propriétaire consent à ce que tous les documents transmis à la Directrice et relatifs aux sols de tout Lot ainsi que le certificat de localisation prévu à l'article 3.24 de la présente entente soient transmis à tout Organisme chargé de développer un projet de logement social ou de logement abordable sur le Lot visé, le cas échéant. Il consent à ce que ceux-ci soient utilisés par cet Organisme aux fins de la réalisation du projet de logement social ou de logement abordable. De plus, le Propriétaire s'engage à fournir tout consentement requis pour que cet Organisme puisse obtenir des lettres de fiabilité relativement à ceux-ci, le cas échéant.

3.28 Il est entendu que le Propriétaire sera, automatiquement et sans autres formalités que celles prévues au présent article, libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot dans l'un ou l'autre des cas suivants, sous réserve du premier versement de la contribution financière prévue à l'article 3.31, étant entendu qu'il demeure par ailleurs tenu de payer la totalité de la contribution financière prévue à l'article 3.30 :

- Si, conformément à l'article 3.18, la Directrice avise le Propriétaire que la Ville n'acquerra pas ledit Lot ni cédera son droit de l'acquérir à un Organisme ou;
- Si la Ville ou l'Organisme n'a pas acquis ledit Lot à la date de cession applicable conformément aux dispositions de la présente entente, sauf si le retard découle d'un défaut du Propriétaire incluant, pour plus de certitude, si toute obligation du Propriétaire en vertu de la présente entente concernant la cession dudit Lot n'est pas remplie à l'intérieur de ce délai ou si le retard pour s'entendre sur le projet d'acte de vente ou de promesse de vente, selon le cas, ou le retard dans la signature de l'acte de vente est attribuable au Propriétaire ou ses employés, représentants ou mandataires. La Directrice, agissant

C.T. CD Sec

raisonnablement, confirmera au Propriétaire, par avis écrit, si la Ville considère que le retard découle d'un défaut du Propriétaire conformément à ce qui est prévu ci-dessus ou bien si le Propriétaire sera effectivement libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot conformément aux modalités du présent article 3.28.

Contribution sociale ou abordable

3.29 La contribution financière payable par le Propriétaire s'il n'y avait aucune cession de Lots ou de Bâtiments (ci-après, la « **Contribution sociale ou abordable** ») serait calculée de la manière prévue au Règlement, soit en multipliant la Superficie résidentielle privée du Projet par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous pour chaque palier de Superficie résidentielle privée du Projet.

Paliers de Superficie résidentielle privée du Projet	Montant par palier pour le calcul de la Contribution sociale ou abordable * Secteur 3
0 à ≤450 m²	0 $
>450 à ≤1800 m²	49,83 $
>1800 à ≤9000 m²	61,99 $
>9000 à ≤12 500 m²	74,14 $
>12 500 m² à ≤22 500 m²	92,38 $
>22 500 m² et plus	99,68 $

* Le résultat étant arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

La Contribution sociale ou abordable serait de 29 781 031 $.

Toutefois, la Superficie déductible génère un crédit (ci-après le « **Crédit** ») devant être soustrait de la Contribution sociale ou abordable (ci-après, la « **Contribution sociale ou abordable finale** »). Le Crédit est calculé de la façon suivante :

$$\text{Contribution sociale ou abordable (29 781 031 \$)} \times \frac{\text{Superficie déductible (11 100 m}^2\text{)}}{\text{Superficie sociale ou abordable (60 849 m}^2\text{)}} = \text{Crédit* (5 432 619 \$)}$$

* Le résultat étant arrondi à l'unité la plus proche, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

La Contribution sociale ou abordable finale serait calculée de la façon suivante :

Paraphe MR Paraphe DM

Contribution sociale ou abordable	-	Crédit	=	Contribution sociale ou abordable finale
29 781 031 $		5 432 619 $		24 348 412 $

La Contribution sociale ou abordable finale serait de 24 348 412 $.

Contribution sociale ou abordable complémentaire

3.30 Chaque fois que le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot en vertu de l'article 3.28 ou si la Superficie sociale ou abordable constructible totale devient inférieure à la Superficie sociale attendue suivant l'application du dernier alinéa de l'article 3.5, le Propriétaire doit, conformément au Règlement, verser à la Ville une contribution financière complémentaire (ci-après, la « **Contribution sociale ou abordable complémentaire** »). La Contribution sociale ou abordable complémentaire est calculée selon la formule suivante et doit être majorée chaque fois qu'un des cas mentionnés au présent article survient (ci-après, la « **Majoration** ») :

$$\text{Contribution sociale ou abordable finale} \times \frac{\text{(Superficie sociale ou abordable attendue – Superficie sociale ou abordable constructible des Lots pour lesquels le Propriétaire n'est pas libéré en vertu de l'article 3.28)}}{\text{Superficie sociale ou abordable attendue}} = \text{Contribution sociale ou abordable complémentaire*}$$

* Résultat arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

3.31 Toute Contribution sociale ou abordable complémentaire est payable de la façon suivante, selon la situation applicable :

i) Advenant qu'aucun Permis n'ait encore été émis, le Propriétaire s'engage à verser à la Ville la Contribution sociale ou abordable complémentaire, de façon proportionnelle et en un nombre de versements égal au nombre de Permis, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis, conformément à la formule suivante :

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

Superficie résidentielle privée du Permis / Superficie résidentielle privée du Projet (304 243 m²)	X	Contribution sociale ou abordable complémentaire	=	Montant du versement de la Contribution sociale ou abordable complémentaire

ii) Advenant que l'ensemble des Permis ait été émis, le Propriétaire s'engage à payer la Contribution sociale ou abordable complémentaire dans les trente (30) jours suivant une demande de la Ville à cet effet.

iii) Advenant qu'une partie des Permis ait été émise, la Contribution sociale ou abordable complémentaire doit être versée en un nombre de versements égal au nombre de Permis restants, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement est calculé selon la formule du paragraphe i) du présent article, étant entendu que le prochain versement est majoré du montant correspondant à la somme des versements de la Contribution sociale ou abordable complémentaire qui auraient dû être versés pour les Permis déjà émis.

Pour plus de clarté, il est entendu que lors d'une Majoration, toute Contribution sociale ou abordable complémentaire déjà payée ou payable par le Propriétaire en vertu du présent article est déduite de la Contribution sociale ou abordable complémentaire totale.

Garanties sociales ou abordables

3.32 Le Propriétaire s'engage à grever chaque Lot ou chaque lot sur lequel sera construit un Bâtiment d'une servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements, en faveur de la Ville, selon le modèle joint à l'*Annexe 5 – Modèle de servitude* de la présente entente (ci-après, chacune nommée une « **Servitude** »).

Les actes de Servitude devront être approuvés par le Service des affaires juridiques de la Ville avant leur publication et seront instrumentés par le notaire du Propriétaire aux frais de ce dernier. Les actes de Servitude devront être dûment publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal avant l'émission du Premier permis, aux frais du Propriétaire. À cet égard, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de la publication de tout acte de Servitude avant l'émission du Premier permis.

Si la subdivision cadastrale n'est pas faite au moment de la signature de la présente, les Servitudes grèveront des parties de lot dont l'assiette correspond à chaque Lot. Pour les fins de chaque Servitude, ces parties de lot seront désignées par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Propriétaire, aux frais de ce dernier. Ces parties de lot devront faire l'objet d'une

opération cadastrale avant la réalisation d'un Bâtiment ou avant la cession d'un Lot à la Ville.

La Ville s'engage à renoncer à une Servitude et à publier un acte de renonciation, à ses frais, conformément aux obligations en matière de renonciation prévues à telle Servitude, ainsi que dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- le Propriétaire est libéré, conformément à l'article 3.28, de ses obligations afférentes à la cession du Lot visé par ladite Servitude ou;

- la présente entente est résiliée en vertu des articles 7.1 ou 7.3, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requis en vertu de l'article 7,4, tout montant payable qui y est prévu.

3.33 Le Propriétaire s'engage également à garantir l'accomplissement de ses engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables par une garantie financière irrévocable en faveur de la Ville. Cette garantie prend la forme d'une hypothèque immobilière de premier rang en faveur de la Ville grevant chaque Lot selon le modèle en Annexe 7 – *Modèle d'hypothèque* (ci-après, chacune nommée l'« **Hypothèque** »). L'acte d'Hypothèque devra être conforme au modèle qui sera fourni par la Ville. Le montant de chaque Hypothèque est calculé de la façon suivante :

Contribution sociale ou abordable finale – Contribution sociale ou abordable complémentaire, incluant toute Majoration	X	Superficie sociale ou abordable constructible du Lot / Superficie sociale ou abordable constructible totale	=	Montant de l'Hypothèque pour chaque Lot *

* Résultat arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

Le montant de l'Hypothèque de chaque Lot :

Lot	Montant de l'Hypothèque
L1	5 617 994 $
L2	4 015 957 $
L3	7 882 488 $
G	6 831 973 $

Les actes d'Hypothèques devront être approuvés par le Service des affaires juridiques de la Ville avant leur publication et seront instrumentés par le notaire du Propriétaire aux frais de ce dernier. Les actes d'Hypothèque devront être dûment publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal

C.T. CD Sec

Paraphe MR Paraphe DM

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

avant l'émission du Premier permis. À cet égard, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de leur publication avant l'émission du Premier permis.

Si la subdivision cadastrale n'est pas faite au moment de la signature de la présente, les Hypothèques de premier rang grèveront des parties de lot dont l'assiette correspond à chaque Lot. Ces parties de lot devront faire l'objet d'une opération cadastrale dans les meilleurs délais suivant la publication des Hypothèques et au plus tard avant la réalisation d'un Bâtiment ou avant la cession d'un Lot à la Ville ou à un Organisme. Les parties de lot à hypothéquer seront désignées par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Propriétaire, aux frais de ce dernier.

La Ville s'engage à procéder à la radiation d'une Hypothèque au registre foncier, à ses frais, dans l'une ou l'autre des situations suivantes, et ce, à la condition que le Propriétaire ait respecté l'article 3.34 :

- Lorsque pour un Bâtiment correspondant, une Convention d'acquisition aura été conclue et les Engagements finaux et les Documents montage financiers auront été obtenus, le tout conformément aux articles 3.10 à 3.13 de la présente ou;

- Lorsque le Lot correspondant aura été cédé à la Ville ou à l'Organisme conformément aux articles 3.14 à 3.27 de la présente ou;

- Si le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot en vertu de l'article 3.28 de la présente ou;

- Si la présente entente est résiliée en vertu des articles 7.1 ou 7.3, à la condition que la Ville ait reçu, lorsque requis en vertu de l'article 7.4, tout montant payable qui y est prévu.

3.34 Chaque fois que le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession d'un Lot en vertu de l'article 3.28 ou si la Superficie sociale ou abordable constructible totale devient inférieure à la Superficie sociale attendue suivant l'application de l'article 3.5, le Propriétaire doit ajuster le montant de l'Hypothèque de chaque Lot. Cet ajustement est effectué conformément à la formule prévue à l'article 3.33, étant entendu que la « Superficie sociale ou abordable constructible totale » dans la formule est alors celle des Lots pour lesquels le Propriétaire n'a pas été libéré.

4 - Engagements relatifs aux logements familiaux

4.1 En vue d'améliorer l'offre en matière de logements familiaux, le Propriétaire s'engage dans le cadre du Règlement à contribuer de la façon détaillée à la présente.

4.2 Sous réserve de l'article 4.3, le nombre de logements familiaux à réaliser doit

Paraphe MR Paraphe DM

équivaloir à au moins 10 % du Nombre de logements (ci-après, le « **Pourcentage familial exigé** »). Les logements familiaux doivent être réalisés dans le volet privé du Projet, sous réserve de l'article 4.6.

4.3 Selon la plus récente version du Projet et conformément à l'article 26 du Règlement, puisque la Superficie sociale ou abordable constructible totale excède la Superficie sociale ou abordable attendue, chaque point de pourcentage de la Superficie sociale ou abordable constructible totale excédentaire (ce pourcentage, ci-après, l'« **Excédent** ») permet de réduire les engagements du Propriétaire en matière de logements familiaux, le tout tel que plus amplement décrit aux articles 4.4 et 4.5.

4.4 L'**Excédent** est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Superficie sociale ou abordable constructible totale}}{\text{Superficie résidentielle privée}}\right) - \left(\frac{\text{Superficie sociale ou abordable attendue}}{\text{Superficie résidentielle privée}}\right) = \text{Excédent*}$$

*Arrondi au centième le plus près, il s'agit du centième supérieur dans le cas où le millième est d'au moins cinq (5).

Calcul de l'Excédent :

$$\left(\frac{53\,772\ m^2}{304\,243\ m^2}\right) - \left(\frac{49\,749\ m^2}{304\,243\ m^2}\right) = 1{,}32\ \%$$

Selon la plus récente version du Projet, l'Excédent est de 1,32 %.

4.5 Cet Excédent permet de réduire le nombre de logements familiaux à réaliser par le Propriétaire (ci-après, le « **Nombre de logements familiaux** »). Cette réduction correspond à 2 % du Pourcentage familial exigé par point de pourcentage de l'Excédent, selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de logements} \times [\,10\% - (\,\text{Excédent}^{**} \times 2\,)] = \text{Nombre de logements familiaux}^{*}$$

*Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

**La valeur maximale de l'Excédent total appliqué à cette formule est de cinq (5), puisqu'elle rend le Nombre de logements familiaux attendus nul.

C.T. SDC

Paraphe MR Paraphe DM

4 071 logements privés	x	[	10%	-	(	1,32%	x	2	)]	=	300 logements familiaux

Selon la plus récente version du Projet, le Nombre de logements familiaux est de 300.

4.6 Tout logement familial peut être réalisé sur l'Emplacement ou dans un autre projet résidentiel assujetti au Règlement (i) qui n'est pas, en tout ou en partie, réalisé à l'intérieur des secteurs identifiés à l'annexe C du Règlement et (ii) situé dans un rayon de 2 km des limites de l'Emplacement.

Pour tout logement familial construit ailleurs que sur l'Emplacement, le Propriétaire devra, au plus tard avant la délivrance du dernier Permis pour le Projet :

- Confirmer à la Ville que la construction de tout bâtiment comprenant tout logement familial est terminée ou qu'elle a été autorisée au moyen de la délivrance d'un permis en vigueur et;
- Fournir à la Ville le numéro de l'entente conclue dans le cadre du Règlement, pour le projet résidentiel où est situé ce logement familial, ainsi que le consentement du signataire de ladite entente autorisant le Propriétaire à déclarer la construction de tout logement familial afin de remplir les engagements pris à la présente entente.

4.7 Le Propriétaire devra déclarer, dans le cadre de chaque demande de Permis, les logements familiaux à réaliser dans le bâtiment faisant l'objet dudit Permis. Si le nombre ou l'identification des logements familiaux est modifié postérieurement à la demande de Permis, le Propriétaire devra amender sa déclaration.

Le Propriétaire reconnaît que la Ville pourra effectuer une vérification des logements familiaux réalisés. Le cas échéant, le Propriétaire s'engage à collaborer avec la Ville afin que cette dernière puisse effectuer un décompte du nombre de logements familiaux réalisés.

Sur demande de la Directrice, le Propriétaire devra remettre à la Directrice, après l'achèvement substantiel des travaux visés par un Permis et au plus tard trente-six (36) mois suivant l'émission dudit Permis, un document préparé et signé par un architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec conforme aux conditions ci-après (ci-après, l'« **Attestation** »), et toute autre pièce justificative demandée par la Directrice. L'Attestation devra faire état que l'architecte atteste que les logements familiaux déclarés répondent bien, selon les plans pour construction, à la définition de logement familial, qu'ils ont été construits conformément à ces plans et qu'ils correspondent aux adresses déclarées.

Si une telle Attestation ne peut pas être émise notamment parce que les logements familiaux n'ont pas été construits conformément aux plans pour construction ou que les plans pour construction ne sont pas disponibles, le Propriétaire s'engage à

Paraphe MR Paraphe DM

C.T Sec

obtenir de l'architecte et à remettre à la Directrice, dans le même délai que celui prévu ci-dessus, un relevé ainsi qu'une description des logements familiaux identifiés par le Propriétaire, lesquels devront permettre à la Ville de déterminer qu'ils correspondent à la définition de logement familial.

Si le Propriétaire fait défaut de respecter ce qui précède pour tout logement familial, il sera réputé ne pas avoir réalisé ledit logement familial et la pénalité payable aux termes de l'article 4.8 sera dès lors exigible et payable dans les quarante-cinq (45) jours d'une demande à cet effet.

4.8 Advenant que le Propriétaire ait réalisé moins de logements familiaux que le Nombre de logements familiaux, le Propriétaire s'engage à payer à la Ville une pénalité financière de 10 000 $ par logement familial non réalisé, et ce, dans les quarante-cinq (45) jours d'une demande à cet effet. Pour plus de certitude, tout logement familial non réalisé à l'égard duquel la pénalité a été payée en vertu du dernier alinéa de l'article 4.7 sera déduit du solde du Nombre de logements familiaux. De plus, aucune pénalité payée par le Propriétaire à la Ville en vertu du dernier alinéa de l'article 4.7 ne lui sera remboursée, étant entendu que le Propriétaire renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, le cas échéant, à cet égard.

5 – Modifications et ajustement des engagements

5.1 Advenant que la Superficie résidentielle privée du Projet ou l'Emplacement soit modifié d'une manière qui n'a pas été prévue dans la présente entente (ci-après, un « **Changement** »), le Propriétaire reconnaît et accepte que la présente entente devra être modifiée de façon à tenir compte des engagements requis en vertu du Règlement en fonction du Changement visé. Toute contribution financière additionnelle découlant d'un Changement sera calculée en vertu du Règlement applicable à la date de telle modification.

À tout moment, le Propriétaire s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais advenant qu'un Changement survienne.

Pour plus de certitude, les Parties conviennent que :

i) un dépassement ou une diminution de la Superficie résidentielle privée du Projet de 304 243 m2 n'est pas prévu dans la présente entente. Dans un tel cas, la présente entente sera modifiée conformément aux exigences du Règlement;

ii) un dépassement ou une diminution du Nombre de logements est prévu dans la présente entente. Dans un tel cas, le Nombre de logements familiaux sera ajusté selon les formules des articles 4.4 et 4.5 de la présente entente sans que la présente entente soit modifiée;

iii) dans le cas où la Superficie sociale ou abordable constructible totale diminue en application du dernier alinéa de l'article 3.5, la Superficie sociale ou abordable constructible totale sera automatiquement ajustée en

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

conséquence dans la présente entente sans que la présente entente soit modifiée;

iv) dans le cas où une Hypothèque est ajustée conformément à l'article 3.34, la présente entente n'est pas modifiée.

5.2 Aucune contribution financière déjà versée à la Ville par le Propriétaire en vertu de la présente entente ne lui sera remboursée ni compensée d'aucune façon et aucun Lot, Bâtiment ainsi que l'Immeuble 4a déjà cédés à la Ville, à la SHDM ou à un Organisme, selon le cas, ne lui seront rétrocédés advenant une modification des engagements prévus à la présente entente, étant entendu que le Propriétaire renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, la SHDM ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.

5.3 Il est entendu entre les Parties que, malgré les options prévues à l'article 3.2 de la présente entente, si le Propriétaire souhaite réaliser ses engagements en matière de logements sociaux ou de logements abordables en cédant à la Ville ou à un Organisme un ou des Lots faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, incluant les travaux de préparation de l'immeuble aux frais du Propriétaire, la présente entente devra alors être modifiée afin notamment de tenir compte des exigences requises en vertu du Règlement.

6 - Propriété de l'Emplacement

6.1 Le Propriétaire s'engage à informer la Ville préalablement au transfert de la propriété de l'Emplacement, en tout ou en partie, sans nécessité de consentement préalable.

6.2 Si le Propriétaire transfère à un tiers (ci-après, le « **Cessionnaire** ») la propriété de la totalité de l'Emplacement, il s'engage à céder au Cessionnaire l'ensemble des obligations prévues à la présente entente, en concluant avec ce dernier une convention de cession conforme au modèle joint à *l'Annexe 8 – Modèle de convention de cession* de la présente entente (ci-après, la « **Cession** »), et ce, préalablement au transfert de propriété de l'Emplacement.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice une copie de la Cession dans les plus brefs délais suivant sa signature, ainsi qu'une copie de la déclaration de respect de la *Charte de la langue française* conforme au modèle joint à l'*Annexe 9 - Modèle de déclaration de respect de la Charte de la langue française* dûment complétée et signée par le Cessionnaire.

6.3 Jusqu'à l'achèvement du Projet, si le Propriétaire transfère à un tiers (ci-après, « **Tiers acquéreur** ») la propriété d'une partie de l'Emplacement (ci-après, « **Transfert partiel** »), le Propriétaire reconnaît qu'il devra faire assumer à ce Tiers acquéreur l'ensemble des obligations stipulées aux présentes à même l'acte de vente alors à intervenir pour le Transfert partiel. Cet acte de vente devra prévoir que le Tiers acquéreur s'engage, envers la Ville, à respecter tous les termes et conditions

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

résultant des présentes. Il sera alors automatiquement réputé être ajouté comme Partie (à titre d'entité faisant partie collectivement du « Propriétaire ») à la présente entente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'article 8.5 s'appliquera à son égard également.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice une copie de l'acte de vente dans les plus brefs délais suivant sa signature, ainsi qu'une copie de la déclaration de respect de la *Charte de la langue française* conforme au modèle joint à *l'Annexe 9 - Modèle de déclaration de respect de la Charte de la langue française* dûment complétée et signée par le Tiers acquéreur.

6.4 Pour les fins des articles 6.1 à 6.3, il est entendu que la vente d'un Lot à la Ville ou à un Organisme, la vente d'un Bâtiment à un Organisme, la vente d'une partie de l'Emplacement à la SHDM, la publication d'une déclaration de copropriété divise et la vente d'une fraction de copropriété divise ne sont pas considérées comme un transfert de propriété.

7 - Résiliation

7.1 La présente entente est résiliée de plein droit dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

7.1.1 Si la délivrance du Premier permis est refusée par l'arrondissement où est réalisé le Projet.

7.1.2 Si le Propriétaire confirme par écrit à la Ville qu'il requiert l'annulation de la demande du Premier permis avant sa délivrance.

7.2 En cas de résiliation de l'entente conformément à l'article 7.1, toute contribution financière déjà versée à la Ville par le Propriétaire en vertu de la présente entente lui sera restituée, étant entendu que le Propriétaire ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des sommes versées tardivement. L'Immeuble 4a ainsi qu'aucun Lot ni Bâtiment déjà cédés en vertu de la présente entente ne seront rétrocédés au Propriétaire, étant entendu que le Propriétaire renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, la SHDM ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.

7.3 Sauf dans le cas prévu à l'article 6.2, si le Propriétaire décide d'abandonner la réalisation de l'ensemble du Projet après la délivrance du Premier permis, il peut résilier unilatéralement la présente entente en transmettant à la Directrice un préavis écrit d'au moins trente (30) jours (ci-après, le « **Préavis** »), et ce, à la condition d'avoir versé à la Ville toute contribution due en vertu de la présente entente. Dans un tel cas, le Propriétaire accepte et reconnaît que toute contribution financière déjà versée et tout Lot, Immeuble 4a ainsi que tout Bâtiment déjà cédés en vertu de la présente entente seront conservés par la Ville, la SHDM ou l'Organisme et qu'il renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville, la SHDM ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.

C.T CD Sec

Paraphe MR Paraphe DM

7.4 En cas de résiliation conformément à l'article 7.3 :

a) en ce qui concerne les engagements qui ne prennent pas la forme d'une contribution financière en vertu de la présente entente et qui n'ont pas déjà été exécutés à la date du Préavis, à l'exception des engagements relatifs aux logements familiaux, le Propriétaire devra (i) verser à la Ville une compensation financière pour la Superficie résidentielle privée des Permis déjà délivrés par rapport à la Superficie résidentielle du Projet, dont le montant sera établi conformément au Règlement et (ii) remettre à la Ville tout Crédit ayant été appliqué sur la Contribution sociale ou abordable en lien avec la Superficie déductible pour les Permis déjà délivrés conformément au Règlement, si l'Immeuble 4a n'a pas été cédé à la Ville conformément à l'Entente 2019 au moment de la résiliation.

b) en ce qui concerne les engagements relatifs aux logements familiaux qui n'ont pas déjà été exécutés à la date du Préavis, le Propriétaire s'engage à payer à la Ville toute pénalité exigée, le cas échéant, conformément à l'article 4.8 et calculée à l'égard du Nombre de logements réalisés à la date du Préavis.

Tout montant payable conformément au présent article devra être versé à la Ville par le Propriétaire au plus tard trente (30) jours suivant la transmission du Préavis à la Directrice.

8 - Dispositions diverses

8.1 Le paiement de toute contribution financière, compensation financière ou pénalité en vertu de la présente entente doit être fait par le Propriétaire selon les modalités de la présente entente et selon toute autre modalité qui lui sera communiquée par l'arrondissement où est situé l'Emplacement.

8.2 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.3 La présente entente lie le Propriétaire, ses successeurs, ses ayants droit et ses représentants légaux, le cas échéant.

8.4 Le Propriétaire sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente entente par le seul écoulement du temps.

8.5 Si le terme « Propriétaire » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont prévues à la présente entente. De plus, les obligations du Propriétaire prévues à la présente entente sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, pour tout tiers qui acquiert l'Emplacement, incluant tout Cessionnaire, sous réserve de l'article 6.4,

Paraphe MR Paraphe DM

de même qu'à l'égard de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit.

8.6 La présente entente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et, par conséquent l'acceptation de la présente entente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou de modifier ou de maintenir sans modification sa propre réglementation.

8.7 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, aux coordonnées suivantes :

Propriétaire

Par courrier :

À l'attention de : Martin Raymond, président, et Dario Montoni, vice-président

9399-8532 QUÉBEC INC.
545, boulevard Crémazie Est, bureau 600
Montréal, Québec H2M 2V1

Par courriel :

juridique@fondsimmobilierftq.com et juridique@groupemontoni.com

Avec copie conforme à :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS
juridique@fondsimmobilierftq.com et juridique@groupemontoni.com

et

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI
juridique@groupemontoni.com

et

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C.
juridique@fondsimmobilierftq.com

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

Ville

Par courrier :

À l'attention de la Directrice : Mme Clotilde Tarditi, Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Par courriel :

clotilde.tarditi@montreal.ca
Avec copie conforme à : inclusion@montreal.ca

Si une Partie souhaite changer les coordonnées ci-dessus, elle doit aviser l'autre Partie par écrit. Dans le cas où le Propriétaire changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, tout avis par courrier lui sera alors transmis au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

8.8 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

[*Les signatures sont à la page suivante*]

Paraphe MR Paraphe DM

C.T Sec

EN FOI DE QUOI, LE PROPRIÉTAIRE ET LA VILLE ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

LE PROPRIÉTAIRE

9399-8532 QUÉBEC INC.

Signé par : Martin Raymond 1DEEC5436E0F498...
Signature : _____
Nom : Martin Raymond
Titre : Président
Date : 03-juil.-26

Signé par : Dario Montoni 9FBE30C3F781407...
Signature : _____
Nom : Dario Montoni
Titre : Vice-président
Date : 02-juil.-26

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DISTRICT DES BRASSEURS, agissant et représentée par son commandité, **9399-6072 QUÉBEC INC.**

Signé par : Martin Raymond 1DEEC5436E0F498...
Signature : _____
Nom : Martin Raymond
Titre : Président
Date : 03-juil.-26

Signé par : Dario Montoni 9FBE30C3F781407...
Signature : _____
Nom : Dario Montoni
Titre : Vice-président
Date : 02-juil.-26

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÉRITAGE MONTONI, agissant et représentée par son commandité, **9399-4549 QUÉBEC INC.**

Signé par : Dario Montoni 9FBE30C3F781407...
Signature : _____
Nom : Dario Montoni
Titre : Président
Date : 02-juil.-26

Paraphe MR Paraphe DM

C.T. Sec

FAUBOURG DES BRASSEURS, S.E.C., agissant et représentée par son commandité, **9399-6882 QUÉBEC INC.**

Signé par : Martin Raymond
1DEEC5436E0F498...

Signature : _____
Nom : Martin Raymond
Titre : Président
Date : 03-juil.-26

VILLE DE MONTRÉAL

Signature : _____
Nom : Clotilde Tarditi
Titre : Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Date : 7 juillet 2026

AUX PRÉSENTES INTERVIENT LA SHDM, EN SIGNANT À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE SA SIGNATURE.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Signature : _____
Nom : ~~Sophie Rousseau Loiselle~~ Carl Bond
Titre : ~~Directrice générale~~ Directeur général adjoint
Date : 6 juillet 2026

Paraphe MR Paraphe DM

C.T

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 1 - Lots constituant l'Emplacement

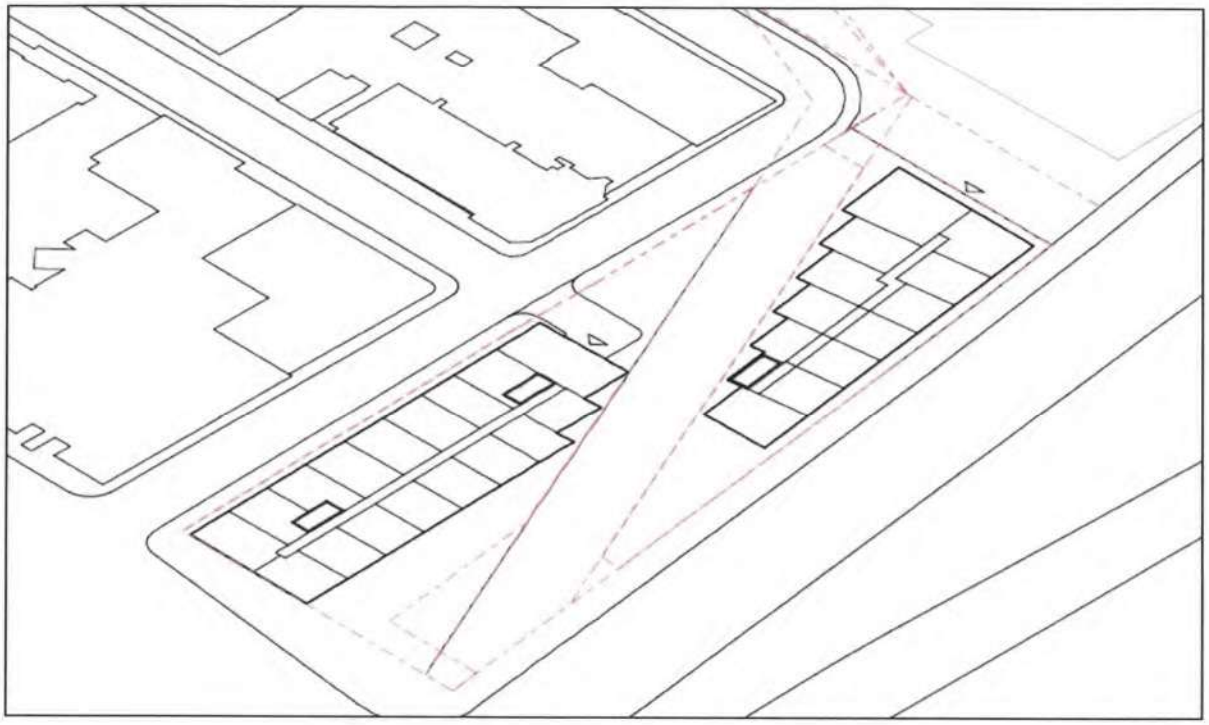
Lots :

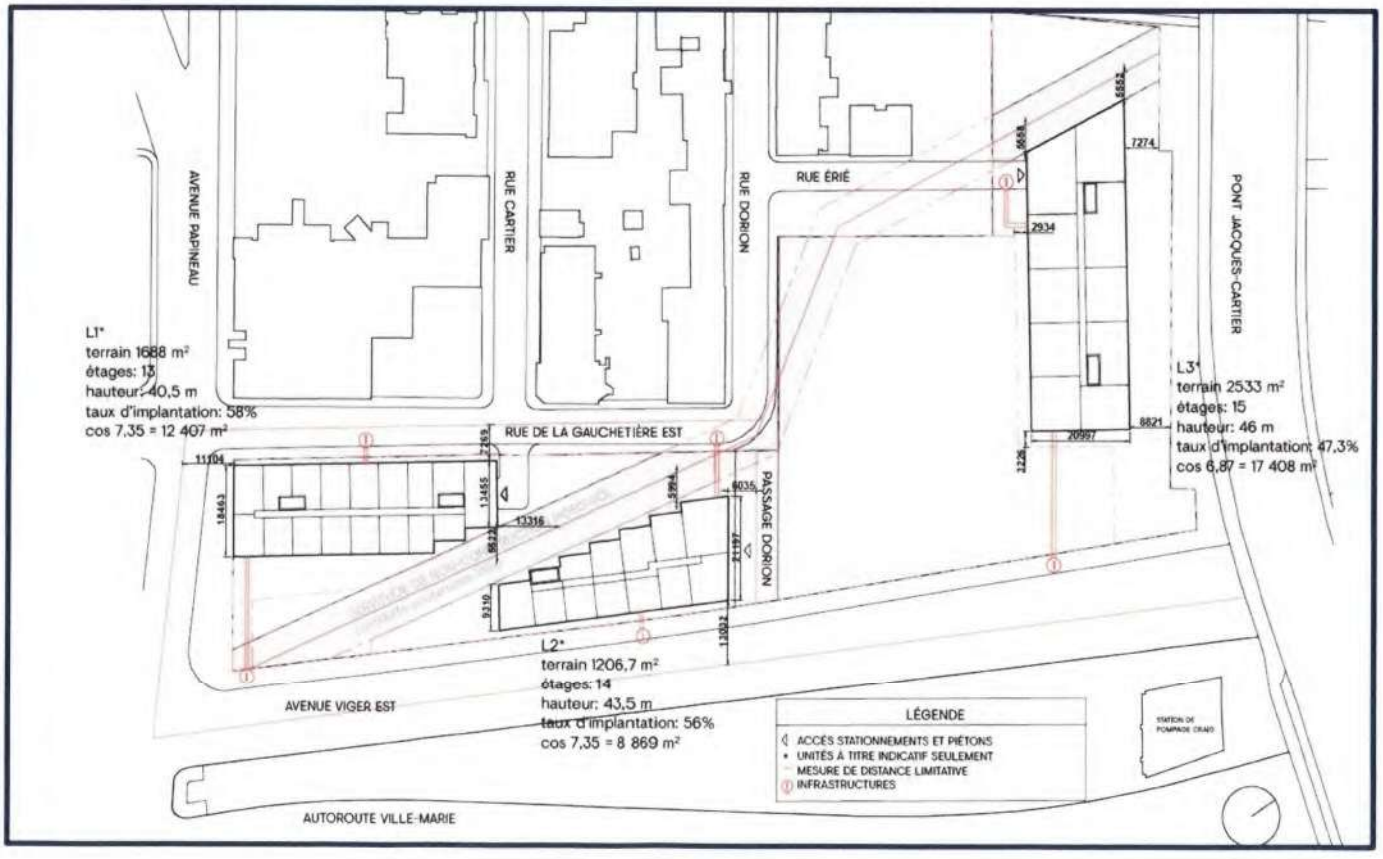
1 182 583
1 182 586
1 182 624
1 284 522
1 284 523
1 284 530
5 340 313
PC-01749 (lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635, 1 288 636)

du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

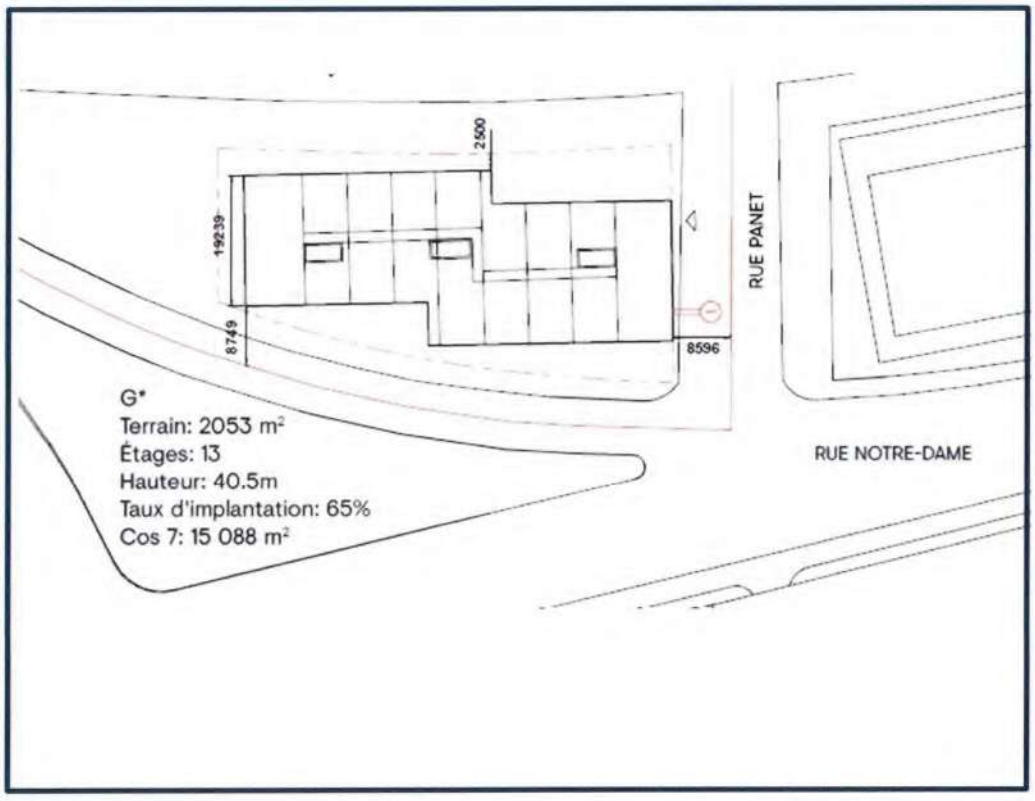
Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 2 - Localisation des Lots et des Bâtiments





Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D



Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 3 - Contenu minimal du rapport de surveillance environnementale

Le rapport de surveillance environnementale des travaux de réhabilitation doit inclure, au minimum, les éléments suivants :

i. Un résumé de la problématique.

ii. La description, la localisation et l'historique du site.

iii. Les objectifs de réhabilitation.

iv. La description des travaux de caractérisation complémentaire le cas échéant, des travaux de réhabilitation environnementale effectués, des méthodes de gestion des sols excavés appliquées durant les travaux et de gestion d'eau et du programme de contrôle de la qualité et de suivi.

v. Les résultats des analyses chimiques des échantillonnages de contrôle (fonds et parois d'excavation, déblais entreposés temporairement, eau, etc.) ou des travaux de caractérisation complémentaire.

vi. Le contrôle de la qualité des analyses chimiques.

vii. La description stratigraphique, incluant le pourcentage de matières résiduelles, des parois et du fond des excavations finales.

viii. La description des travaux de remblayage, incluant l'origine et la qualité chimique et physique des matériaux d'emprunt. La quantité et la qualité des sols du terrain ayant été réutilisés comme remblais sont spécifiées et la localisation de leur provenance et de leur destination est précisée.

ix. Un tableau synthèse des volumes et des niveaux de contamination résiduels.

x. Les autres travaux de remise en état du site le cas échéant tel que l'utilisation de membrane et le démantèlement d'infrastructure souterraine.

xi. Le cas échéant, la confirmation que les travaux ont été réalisés en conformité avec le plan de réhabilitation approuvé par le MELCCFP.

xii. Les recommandations et les conclusions de l'étude.

En complément du texte décrivant les éléments ci-dessus, le rapport doit inclure tout tableau, figure, coupe ou plan nécessaires à la compréhension du texte, notamment et minimalement :

1. La compilation, sous forme de tableau synthèse, des volumes de déblais par plage de contamination et par catégorie, incluant leurs lieux d'élimination ou de traitement.

2. Un plan à l'échelle du terrain présentant la localisation des excavations réalisées, leurs profondeurs et indiquant les résultats d'analyse des échantillons de sols dans les parois et fonds.

3. Les profils des parois finales des excavations ainsi que la localisation des échantillons prélevés et analysés.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

4. Les documents relatifs à la gestion des déblais vers des lieux d'élimination appropriés (tableau de suivi des manifestes de transport et manifestes de transport).

5. Les documents relatifs à la gestion de l'eau contaminée récupérée, le cas échéant, son mode d'élimination et une copie des manifestes de transport.

6. Un plan à l'échelle de la localisation des sols contaminés (A-B) laissés en place et des sols contaminés (A-B) réutilisés comme remblais. La localisation des matériaux d'emprunt utilisés comme remblais doit également être précisée.

7. Le rapport attesté de traçabilité généré par Attestra ou tout autre système informatique autorisé par le MELCCFP.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 4 - Contenu minimal d'un rapport d'étude géotechnique

Le rapport fera état des travaux réalisés et des résultats obtenus des sondages effectués dans le cadre de l'étude.

- Description du mandat et du projet
- Description et localisation du site
- Méthodes de reconnaissance
  - Travaux en chantier : équipements utilisés et méthode, description des essais in situ effectués, installation pour le suivi de l'eau souterraine, localisation et arpentage des points de sondage
  - Essais et analyses en laboratoire (sur les sols et sur le roc)
- Stratigraphie des sols
  - Nature et propriétés physiques et mécaniques des sols (remblais et formations naturelles) et du roc, incluant les résultats obtenus des essais effectués (in situ et en laboratoire)
  - Niveau de l'eau souterraine
- Recommandations
  - Préparation du site et excavations temporaires (pentes, soutènement, contrôle de l'eau souterraine et assèchement, protection des ouvrages existants, etc.)
  - Fondations et dalles de plancher (préparation de la surface, type de fondation, résistances géotechniques, tassements, drainage permanent)
  - Catégorie en fonction de la réponse sismique de l'emplacement (selon Code national du bâtiment du Canada)
  - Mesures particulières (protection contre le gel, sensibilité au remaniement des matériaux, susceptibilité à la liquéfaction, etc.)
  - Potentiel de réutilisation des matériaux excavés (définir les critères à respecter pour être réutilisables : % de fines, teneur en eau, etc.; exigences relatives à leur compactage)

Le plan montrant la localisation des sondages ainsi que les rapports des sondages et d'essais devront être joints en annexe au rapport d'étude.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 5 - Modèle de servitude

Modèle de servitude

Écrire le # du sommaire
Écrire le # du dossier

L'AN DEUX MILLE •
Le •

Devant Me •, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Prénom NOM, résidant au _____, _____, à Montréal, province de Québec, _____,

OU

•, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le •, en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C., 1985, c. C-44),

OU

•, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le •, et maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1),

OU

•, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le •,

immatriculée sous le numéro • en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au •, à •, province de •, •, agissant et représentée par •, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le • et dont une copie, un extrait ou un duplicata demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Cédant** »

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal,

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par •, •, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et

b) de la décision numéro DA_____ rendue par la Direction du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, le • (•), copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (le « **Règlement** »), lequel a comme objectif de maintenir des quartiers diversifiés et d'assurer une offre résidentielle équilibrée.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 du Règlement, le Cédant a signé une entente avec la Ville le • (•) dans laquelle il s'est engagé à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et/ou abordables au sens du Règlement sur le Fonds servant ci-après décrit à l'article 2 et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements afin d'assurer la pérennité de la vocation de ces logements sur le Fonds servant. Une copie de l'entente est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du (de la) notaire soussigné(e).

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET DU CONTRAT

Le Cédant crée par les présentes contre le Fonds servant ci-après décrit et en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et/ou abordable des logements.

Cette servitude est établie afin de s'assurer qu'une fois que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est démoli ou si le Fonds servant est déjà libre de toute construction, le Fonds servant ne servira qu'à la construction de logements sociaux et/ou abordables, sous réserve du paragraphe 5 du présent article.

Cette servitude est aussi établie afin d'assurer la conservation, la protection et le maintien de ces logements sociaux et/ou abordables sur le Fonds servant.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Pour plus de précisions, la vocation sociale et/ou abordable des logements signifie que la destination première du Fonds servant doit être d'y accueillir des logements sociaux et/ou des logements abordables.

En plus de la destination première précitée, les Parties conviennent que tout autre usage, notamment mais non limitativement un usage commercial, est autorisé de manière secondaire sur le Fonds servant.

Pour l'application des présentes, les expressions « logement social » et « logement abordable » ont le sens qui leur est attribué au Règlement, dans sa version en vigueur à la date des présentes, savoir :

- « **logement social** » : logement détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, qui fait l'objet d'une convention d'exploitation avec un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires pour une durée d'au moins 20 ans ou d'un acte de servitude en leur faveur et qui est destiné à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenu faible ou modeste, tels que définis dans le programme dont découle la convention d'exploitation ou dans une loi ou un règlement provincial.

  En l'absence d'une telle définition, sont considérés comme des revenus faibles ou modestes au sens du Règlement les revenus déterminant les besoins impérieux en logement déterminés annuellement par la Société d'habitation du Québec et les revenus se situant entre le plafond des revenus déterminant les besoins impérieux et le revenu médian (avant impôt) des ménages montréalais découlant des données publiées annuellement par Statistiques Canada.

  Aux fins de la présente définition, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés, n'est pas considéré comme un logement social un logement d'un établissement public, d'un établissement privé conventionné, d'une ressource intermédiaire et d'une ressource d'hébergement de type familial au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

- « **logement abordable** » : logement autre qu'un logement social qui répond à l'une des conditions suivantes :

  1° logement financé par un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires ou réalisé dans le cadre d'un de leur programme, visant à offrir en vente des propriétés abordables et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans; ou

  2° logement hors marché détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, dans la mesure où :

  - s'il s'agit d'une coopérative, les statuts prévoient que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et qu'aucune ristourne ni intérêt sur les parts privilégiées ne leur est versé;

  - s'il s'agit d'un organisme à but non lucratif, l'acte constitutif doit prévoir qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

- des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

- s'il s'agit d'une institution d'enseignement universitaire, le loyer du logement doit faire l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 20 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir le caractère abordable.

La Ville s'engage à renoncer à la présente servitude et à publier un acte de renonciation, dans la mesure où le propriétaire du Fonds servant transmet à la Ville toute la documentation requise afin de démontrer que la durée minimale de 20 ans prévue, le cas échéant, à l'article 1 des présentes est échue.

ARTICLE 2
DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **Fonds servant** » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot • **(•)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

OU

Un emplacement connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot numéro • (• **Ptie**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

Borné comme suit, •;

Mesurant •;

Contenant en superficie • mètres carrés.

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par •, arpenteur-géomètre, le • (•) sous le numéro • de ses minutes, dossier •, une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

ARTICLE 3
SERVITUDE PERSONNELLE

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par le Cédant comme servitude contre le Fonds servant et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

ARTICLE 4
CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant s'engage à, tant qu'il en sera le propriétaire:

1. Préserver la vocation sociale et/ou abordable des logements situés sur l'ensemble du Fonds servant, telle que prévue à l'article 1 ci-devant;

2. Entretenir et maintenir tout bâtiment érigé sur le Fonds servant en bon état;

3. Sous réserve de toute loi applicable, autoriser la Ville, sur préavis raisonnable et pendant les heures d'affaires, à inspecter périodiquement tout bâtiment situé sur le Fonds servant afin de lui permettre de constater que la vocation sociale et/ou abordable du Fonds servant est maintenue et que ledit bâtiment est entretenu adéquatement. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation sociale et/ou abordable du Fonds servant est maintenue et que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est entretenu adéquatement, sous réserve des renseignements confidentiels ou protégés par la loi; et

4. Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf de tout bâtiment situé sur le Fonds servant. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

ARTICLE 5
DÉFAUT

Le propriétaire du Fonds servant sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

ARTICLE 6
FRAIS ET HONORAIRES

Le Cédant prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour la Ville.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Le Cédant prend également à sa charge les frais et honoraires relatifs à la préparation du plan et de la description technique du Fonds servant.

Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

ARTICLE 7
RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

ARTICLE 8
CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur de la Ville, en considération des avantages que le public en général retire, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ARTICLE 9
DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT0001
T.V.Q.: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10
AUTORISATION DU CRÉANCIER

•, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, aux termes d'un acte d'hypothèque reçu par •, notaire, le • (•) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro •, a consenti à l'établissement de la servitude faisant l'objet des présentes, tel qu'il appert d'une lettre datée du • (•), dont un original demeure annexé aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

ARTICLE 11
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention de la Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal, au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : au •.

Pour le cas où le propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

ARTICLE 12
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à •, le • (•) sous le numéro • (•) des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

Les Parties déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire soussigné(e) d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du (de la) notaire soussigné(e) comme suit :

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

XXXX

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me •, notaire

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 6 – Localisation de l'Immeuble 4a



Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 7 - Modèle d'hypothèque

L'AN DEUX MILLE ----------
Le
(- -)

DEVANT Me <*>, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

----------, une société constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au ----------, représentée aux fins des présentes par ----------, son représentant, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration dûment adoptée en date du ---------- et qui n'a pas été modifiée ni révoquée depuis dont copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant, le tout en présence du notaire soussigné;

ci-après le « **Débiteur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ___

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et

b) de la décision numéro DA_____ rendue par la Direction du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, le _____ [année en lettres] [(année en chiffres)], copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Le Débiteur et le Créancier sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

1. PRÉAMBULE

1.1 ATTENDU que dans le cadre du projet de construction à vocation totalement ou partiellement résidentielle, situé sur le lot désigné comme étant le lot numéro ---------- du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Projet** », tel que plus amplement décrit à l'Entente ci-après définie), le Débiteur a signé, le ----------, une entente, (ci-après l' « **Entente** ») avec le Créancier, relativement au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Copie de l'Entente demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur avec et en présence du notaire soussigné. En cas de conflit ou de divergence entre les termes et conditions du présent acte et ceux de l'Entente, les termes et conditions de l'Entente prévaudront;

Avis d'adresse : 6 019 444

1.2 ATTENDU qu'aux termes de l'Entente, le Débiteur a souscrit à certains engagements relatifs aux logements sociaux et/ou abordables, plus amplement décrits aux paragraphes ---------- de l'Entente (collectivement, l'« **Obligation** »);

1.3 ATTENDU que pour garantir l'accomplissement de l'Obligation, le Débiteur s'est engagé à constituer sur l'immeuble décrit au présent acte une garantie hypothécaire immobilière en faveur du Créancier;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, le Débiteur et le Créancier conviennent et déclarent ce qui suit :

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie en faveur du Créancier afin de garantir l'exécution de l'Obligation, comme si ladite Obligation avait été reproduite au long au présent acte.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement de l'Obligation envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier, jusqu'à concurrence d'une somme de ----------, l'immeuble suivant (l'« **Immeuble** ») :

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

DÉSIGNATION

Un emplacement ----------, situé à Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro ----------, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de --------- mètres carrés; et

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes auront effet à compter de la date des présentes afin de garantir le respect de l'exécution de l'Obligation par le Débiteur.

4. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, et notamment les autres sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire telles que, mais sans limitation, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

5. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer l'Immeuble et à le maintenir constamment assuré. Notamment, le Débiteur doit maintenir une assurance responsabilité civile adéquate.

À défaut par le Débiteur de remplir telle obligation concernant les assurances, et ce sans préjudice à ses autres recours, le Créancier pourra, sans avis ni mise en demeure, obtenir les contrats d'assurance qu'il jugera à propos, à son seul bénéfice et aux frais du Débiteur ou de tout détenteur de l'Immeuble.

6. CHARGES ET CONDITIONS

6.1 Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, ainsi que les frais de publication du présent acte.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

6.2 Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

6.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la priorité de rang de son hypothèque sur l'Immeuble.

6.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et avoir priorité de rang sur l'hypothèque consentie aux termes des présentes.

6.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, sur demande, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

6.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais relatifs à l'Immeuble, ou découlant des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes à compter de la date de leur déboursement par le Créancier, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal.

6.7 Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier, autorisation qui ne pourra être retenue sauf motif raisonnable.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

6.8 Aliénation de l'Immeuble

Toute aliénation de l'Immeuble devra respecter les obligations de cession prévues à l'Entente.

6.9 Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

7. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier consent à toute modification cadastrale ayant pour seul objet la renumérotation de la partie de lot correspondant à l'Immeuble afin d'attribuer à l'Immeuble un numéro de lot distinct, le Créancier se réservant contre le nouveau lot, du consentement du Débiteur, les hypothèques conférées par les présentes. Le Créancier ne consent à aucune modification cadastrale autre que celle précitée.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir :

8.1 l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute hypothèque, priorité, servitude ou charge quelconque, à l'exception de :

- un avis de ----------
- une servitude de ----------

8.2 aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours actuellement et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

8.3 toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

8.4 le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, y compris ceux relatifs à la protection de l'environnement édictés par les autorités concernées, à aviser le Créancier de tout avis, ordonnance ou poursuite à cet effet et, le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble sera en défaut s'il :

9.1 ne respecte pas l'Obligation;

9.2 ne se conforme pas aux obligations résultant des clauses prévues au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

9.3 fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

9.4 n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

9.5 n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

9.6 n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie pas à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

9.7 fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

9.8 consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tel une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans l'autorisation préalable écrite du Créancier à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

10. DROITS ET RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

10.1 d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

10.2 d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

11. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à son adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. SOLIDARITÉ

Sauf si autrement stipulé à l'Entente, si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier de l'Obligation stipulée à l'Entente et des obligations qui sont stipulées aux présentes.

13. INDIVISIBILITÉ

Sauf si autrement stipulé à l'Entente, les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec.* Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus hypothéqués et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtiments y érigés ou qui pourront y être érigés, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

15. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Créancier a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle en vertu* des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro <*>

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES et l'intervenant déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire d'en donner lecture, puis les Parties et l'intervenant signent en présence du (de la) notaire comme suit :

_____

Par : ----------

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me <*>, notaire

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 8 - Modèle de convention de cession

Convention de cession des droits et obligations

ENTRE :

(ci-après le « Cédant »)

ET :

(ci-après le « Cessionnaire »)

(ci-après, collectivement désignées les "Parties")

ATTENDU QUE le Cédant transférera au Cessionnaire la propriété de l'emplacement décrit comme suit : _____ (indiquer les numéros de lots) (ci-après, l'« Emplacement ») aux termes d'un acte à être publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Cédant a conclu, en date du _____ et conformément au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), une entente avec la Ville de Montréal, arrondissement _____, dans le cadre du projet immobilier « _____ » (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente le Cédant doit céder l'Entente au Cessionnaire qui accepte;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans l'Entente.

3. Le Cessionnaire accepte la cession de l'Entente et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions.

4. Le Cessionnaire s'engage, envers la Ville de Montréal, à prendre à sa charge et à assumer l'ensemble des droits et obligations du Cédant en vertu de l'Entente et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de toutes les obligations du Cédant depuis la signature de l'Entente, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passées du Cédant.

5. Le Cédant est par les présentes dégagé de toute responsabilité eu égard à toutes ses obligations et responsabilités dans l'Entente et le Cessionnaire s'engage à indemniser le Cédant à cet égard.

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

6. Les Parties s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession de l'Entente, le cas échéant.

7. Le Cédant s'engage à transmettre à la Ville de Montréal une copie de la présente convention de cession.

8. La présente convention entre en vigueur à compter de la plus éloignée des dates suivantes : i) à sa date de signature par les Parties ou ii) à la date du transfert de la propriété de l'Emplacement au Cessionnaire aux termes d'un acte notarié dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé la présente convention à _____, à la date indiquée sous leur signature respective.

XXXXXXX

Signature : _____
Nom :
Titre :
Date :

XXXXXXX

Signature : _____
Nom :
Titre :
Date :

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Annexe 9 - Modèle de déclaration de respect de la *Charte de la langue française*

Montréal

DÉCLARATION – *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE* (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse inclusion@montreal.ca ET par la poste à l'attention de Mme Clotilde Tarditi, Directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF, lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF, laquelle est jointe à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique », lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois, laquelle est jointe à la présente déclaration; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Docusign Envelope ID: 794C5954-2C1E-8885-8363-43F694D7868D

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le_____

_____	_____
Nom – représentant.e de l'Entreprise	Signature – représentant.e de l'Entreprise

CONVENTION DE CESSION

PAR :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

Ci-après nommée la « **Ville** » ou le « **Cédant** »

EN FAVEUR DE :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), maintenant régie par la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le quinze (15) juin deux mille dix (2010) et des lettres patentes supplémentaires délivrées le onze (11) février deux mille vingt-cinq (2025), ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8,, ici agissant et représentée par Sophie Rousseau-Loiselle, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-huit (28) juillet deux mille vingt-six (2026) sous le numéro 26-051.

Ci-après la nommée la « **SHDM** » ou le « **Cessionnaire** »

Toutes ci-après nommées collectivement les « **Parties** »

LESQUELLES, pour en venir à la présente **cession** déclarent et établissent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes d'une entente de développement ayant pris effet le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019), laquelle a été modifiée aux termes d'un premier addenda signé le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019) et d'un deuxième addenda signé le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) (ci-après collectivement l'« **Entente** »), la Ville s'est engagée à céder un terrain vacant aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de réalisation de logements

sociaux et abordables, le tout selon les termes et conditions prévus à l'Entente et aux présentes;

ATTENDU QUE la SHDM désire acquérir cet immeuble afin d'y réaliser des logements sociaux et abordables;

ATTENDU QUE, sous réserve de toute disposition contraire prévue aux présentes, la présente cession est réalisée conformément aux engagements prévus à l'Entente.

CES DÉCLARATIONS ÉTANT FAITES, LES PARTIES ÉTABLISSENT CE QUI SUIT :

CESSION

ARTICLE 1

La Ville cède et transfère à la SHDM qui accepte, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans un terrain vacant situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme suit, savoir :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

ARTICLE 2

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par 9399-8532 QUÉBEC INC. reçu devant M^{e} Caroline BOILEAU, notaire, en date des présentes, , et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, incessamment (ci-après l' « **Acte de vente à la Ville** »).

FERMETURE

ARTICLE 3

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public à toutes fin que de droit en vertu de la résolution mentionnée dans sa comparution.

GARANTIE

ARTICLE 4

Cette cession est faite avec la garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble seulement et sans aucune garantie quant au droit de propriété, la SHDM l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls.

DOSSIER DE TITRES

ARTICLE 5

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la SHDM relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

ARTICLE 6

La SHDM devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

ARTICLE 7

La SHDM assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

ARTICLE 8

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 L'hypothèque en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse, reçue devant M^{e} Angelo Febbraio, notaire le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 164 240 sera radiée sur l'Immeuble incessamment par BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., société régie par le Partnerships Act (Ontario) (R.S.O. 1990), ayant une place d'affaires au 1000, rue De La Gauchetière, suite 900, Montréal, province de Québec, H3B 5H4; agissant et représentée par Jeff Talbot, associé, tel que mentionné dans l'Acte de vente à la Ville; et

La mainlevée de l'hypothèque en faveur de Ville de Montréal reçu devant M^{e} Angelo Febbraio, notaire le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 899 483 a été accordée dans l'Acte de vente à la Ville et sera publiée au registre foncier incessamment.;

8.2 Un avis de contamination et un avis de décontamination ont été publiés

au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 29 349 318 et ●;

8.3 Les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour.

8.4 Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

8.5 Elle a le pouvoir et la capacité pour signer la présente cession et pour exécuter les obligations qui en découlent sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

8.6 À sa connaissance, l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et aucun contaminant pouvant constituer une menace sérieuse pour la sécurité ou la santé des personnes ou pour l'intégrité des biens ne se trouve dans, sur ou sous l'Immeuble.

8.7 À sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude de la Ville à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

8.8 Elle n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité de la Ville à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

8.9 L'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

ARTICLE 9

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que la SHDM s'engage à remplir, savoir :

9.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné de façon prudente et diligente et elle s'engage à vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble reçu est conforme aux lois et règlements en vigueur. La SHDM reconnaît expressément que le terrain n'a pas été nivelé et compacté conformément aux paramètres de l'Entente compte tenu que la SHDM et 9399-8532 QUÉBEC INC. ont

convenu des modalités entourant cet élément dans une entente distincte, le tout à leur entière satisfaction. Compte tenu de ce qui précède, la SHDM accepte l'état actuel de l'Immeuble et renonce à formuler toute réclamation out tout recours à l'encontre de la Ville relativement au nivellement et au compactage de l'Immeuble;

9.2 Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Cédant. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

9.3 Si applicable, payer tous les impôts fonciers à compter des présentes et aussi payer, à compter des présentes, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

9.4 Subir les droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de l'Immeuble aux fins d'installer et d'entretenir ses équipements nécessaires à l'exploitation de la ligne de distribution d'électricité, le tout conformément aux Conditions de services d'électricité approuvées par la Régie de l'énergie.

9.5 Accepter qu'aucun certificat de localisation, plan, description technique ou quelconque autre document préparé par arpenteur-géomètre et décrivant l'état actuel de l'Immeuble ne lui soit fourni par la Ville à l'occasion des présentes, en être satisfait et en faire son affaire personnelle.

RÉPARTITIONS

ARTICLE 10

La Ville déclare que l'Immeuble lui appartenant est exempt de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). Par conséquent, les parties déclarent n'avoir fait entre elles aucune répartition. LA SHDM s'engage à prendre à sa charge tous les impôts fonciers qui pourront être imposés sur l'Immeuble à compter des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

ARTICLE 11

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Cessionnaire.

DÉCLARATION RELATIVE À L'ENTENTE

ARTICLE 12

Sous réserve de toute disposition contraire expressément prévue aux présentes, laquelle aura préséance, les Parties conviennent que l'Entente demeure en vigueur entre les Parties.

CONSIDÉRATION

ARTICLE 13

La présente cession est consentie à titre gratuit.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

ARTICLE 14

La présente cession est consentie à titre gratuit. En conséquence, aucune taxe en vertu des dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), n'est exigible à l'égard de la présente cession.

ÉLECTION DE DOMICILE

ARTICLE 14

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

   ou toute autre unité administrative le remplaçant

   avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) La SHDM : à l'attention de la direction générale, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, province de Québec, H2L 4L8.

   Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la SHDM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 16

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante de la présente convention.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

ARTICLE 17

a) Les nom et adresse du siège du Cédant sont les suivants :

VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

b) Les nom et adresse du siège du Cessionnaire sont les suivants :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200
Montréal (Québec) H2L 4L8

c) L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.

d) Le montant de la contrepartie pour le transfert est de **ZÉRO DOLLAR (0,00 $)**.

e) Le montant de l'évaluation foncière pour l'Immeuble s'élève à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (2 839 751,81$) .

f) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble est DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (2 839 751,81$).

g) Le montant du droit de mutation relatif au transfert de l'Immeuble est de SOIXANTE-SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS **(**67 851,81 **$)**.

h) Il y a exonération du paiement de droits de mutation, la Cessionnaire étant un organisme public tel que défini à l'article 1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement des droits de mutation conformément à l'alinéa 17a) de la loi.

i) L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

(Laissé en blanc volontairement, la page de signatures suit)

SIGNÉ à ●, province de Québec, le ●.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : ●

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____

Par : **Sophie Rousseau-Loiselle**

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je, soussigné(e), M^{e} ●, ●, exerçant au ●, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties au document;
2. Le document traduit la volonté exprimée par les parties au document;
3. Le document est valide quant à sa forme.

ATTESTÉ à ●, province de Québec, le ●.

_____

M^{e} ●

Nom : ●
Qualité : ●
Adresse : ●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de reconnaissance préparé par le conseiller juridique du promoteur.

Nous joignons également le projet d'acte de vente par 9399-8532 Québec inc. donnant suite à la recommandation du service. Le projet d'acte pourra être signé par la Ville sous réserve de la publication d'un avis de décontamination à l'égard du lot 6 724 675 du cadastre du Québec ainsi que de la réception d'une confirmation du promoteur et de SHDM attestant qu'ils ont conclu une entente relativement au nivellement et au compactage des sols de l'Immeuble 4a.

Une copie du contrat de services professionnels signée par le représentant du Vendeur et son conseiller juridique, Borden Ladner Gervais S.e.n.c.r.l, S.r.l. (Me Jeff Talbot, avocat) est également joint à la présente intervention.

La Ville signe le contrat de services professionnels qu'aux seules fins d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur par le Vendeur et son Fiduciaire afin de s'assurer que le prix de vente payé au Vendeur serve d'abord à acquitter et radier les charges qui affectent l'Immeuble et ainsi garantir à la Ville un bon et valable titre de propriété. À ces fins, le chèque payable au Vendeur sera libellé à l'ordre de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., en fidéicommis.

Nous avons reçu la confirmation des parties à l'effet qu'elles sont d'accord avec ces projets d'actes.

N/D 26-001401

FICHIERS JOINTS



2026-08-21_Acte de reconnaissance droit de propriété_VFINALE.rtf



2026-09-18 Acquisition_VFINALE.doc



2025-09-17 contrat serv.professionnels_VFINALE.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire,

Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Caroline BOILEAU
Notaire et Cheffe de la division du droit notarial
Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

ACTE DE RECONNAISSANCE VOLONTAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

DEVANT Me ●, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

9399-8532 QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), tel qu'il appert du certificat de constitution daté du douze juin deux mille dix-neuf (12 juin 2019), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1174644741, ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, en la ville de Montréal, province de Québec, H2M 2V1, représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du ● (●), laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée, et dont une copie, un extrait ou un duplicata demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée le « **Propriétaire 1** »)

ET :

9564-9950 QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), tel qu'il appert du certificat de constitution daté du dix avril deux mille vingt-six (2026), immatriculée au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1182025859, ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, en la ville de Montréal, province de Québec, H2M 2V1, représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du ● (●), laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée, et dont une copie, un extrait ou un duplicata demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée le « **Propriétaire 2** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● (●); et
b) de la résolution numéro ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● (●);

, copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, une personne morale sans but lucratif légalement constituée le premier janvier deux mille sept (1er janvier 2007) et maintenant continuée sous l'autorité du chapitre V de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), tel qu'il appert des lettres patentes délivrées le quinze juin deux mille dix (15 juin 2010) et des lettres patentes supplémentaires délivrées le onze février deux mille vingt-cinq (11 février 2025), ayant son siège au 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par **Sophie ROUSSEAU-LOISELLE**, directrice générale, dûment autorisée aux présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du vingt-six novembre deux mille treize (26 novembre 2013) dont la dernière modification a été adoptée le trente et un mars deux mille vingt-six (31 mars 2026), laquelle est toujours en vigueur, n'ayant pas été révoquée ni amendée par la suite, ● demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

(ci-après nommée la « **SHDM** »)

Le Propriétaire, la Ville et la SHDM, également parfois identifiés collectivement comme étant les « **Parties** », déclarent ce qui suit, savoir :

1. RECONNAISSANCE VOLONTAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

ATTENDU que le Propriétaire 1 est le propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros **SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SEPT, SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE et SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes d'un acte de vente sous seing privé, le vingt-sept juin deux mille dix-neuf (2019) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-huit juin deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 721 872 (collectivement les « **Lots du Propriétaire 1** »).

ATTENDU que le Propriétaire 2 est le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT**

MILLE SIX CENT SIX (6 718 606) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes d'un acte de cession reçu devant Me Angelo FEBBRAIO, notaire, le treize juillet deux mille vingt-six (2026) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 30 470 544 (le « **Lot du Propriétaire 2** »).

ATTENDU le droit à la renonciation au bénéfice de l'accession (la « **Renonciation** »), les droits de préemption prévus en faveur de la Ville uniquement (le « **Droit de préemption** »), de même que tous les droits et obligations aux termes des paragraphes prévus sous l'intitulé « CONVENTION PARTICULIÈRE » (les « **Obligations** »), tous stipulés dans l'acte de vente reçu devant Me Normand Latreille, notaire, le neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix (9 janvier 1990), et publié le dix-huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix (18 janvier 1990), au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 239 212, lesquels droits et obligations auraient été cédés en partie à la SHDM aux termes des actes publiés audit bureau de la publicité des droits, de ladite circonscription foncière, sous les numéros 4 514 868, 5 037 872 et 5 224 288 (collectivement l'« **Acte de renonciation** »).

ATTENDU que la Ville et la SHDM renoncent à toutes fins que de droit au Droit de préemption, aux Obligations ainsi qu'à tout autre droit qu'elles pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

ATTENDU QUE l'Acte de renonciation prévoit également une servitude d'appui qui aurait grevé les constructions, implantations, ouvrages et aménagements permis par la Renonciation (la « **Servitude d'appui** »).

ATTENDU QUE la Renonciation et la Servitude d'appui apparaissent dans les actes formant la chaîne de titres des lots désormais connus et désignés sous les numéros SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SIX, SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SEPT, SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE et SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE, (6 718 606, 6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (les « **Lots** »).

ATTENDU QU'aucune construction, implantation, ni aucun ouvrage ou aménagement permis par la Renonciation n'a été réalisé sur les Lots, et que conséquemment, la propriété superficiaire n'a jamais été établie et le droit à la Servitude d'appui n'a jamais été exercé.

ATTENDU QUE les Parties conviennent à toutes fins que de droit de mettre fin à la Renonciation et la Servitude d'appui et que, par conséquent, la Renonciation et la Servitude d'appui ne pourront s'appliquer à toutes constructions, implantations et à tous ouvrages et aménagements, ou à tout autre ajout futur sur les Lots.

ATTENDU QUE le Propriétaire 1 désire reconnaitre être le seul et unique propriétaire des Lots du Propriétaire 1, libres de la Renonciation, de la Servitude d'appui, du Droit de préemption, des Obligations ainsi que de tout autre droit que la Ville et la SHDM pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

ATTENDU QUE le Propriétaire 2 désire reconnaitre être le seul et unique propriétaire du Lot du Propriétaire 2, libre de la Renonciation, de la Servitude d'appui, du Droit de préemption, des Obligations ainsi que de tout autre droit que la Ville et la SHDM pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

EN CONSÉQUENCE, les Parties, pour en venir à la reconnaissance volontaire du droit de propriété faisant l'objet des présentes, confirment et déclarent que le Propriétaire 1 est le seul et unique propriétaire en titre des Lots du Propriétaire 1 et que le Propriétaire 2 est le seul et unique propriétaire en titre du Lot du Propriétaire 2, lesquels sont libres de la Renonciation, de la Servitude d'appui, du Droit de préemption, des Obligations ainsi que de tout autre droit que la Ville et la SHDM pourraient détenir aux termes de l'Acte de renonciation.

2. PUBLICATION

En conséquence des dispositions des présentes, les Parties requièrent l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de publier la présente reconnaissance volontaire du droit de propriété comme titre valable et opposable, contre les lots numéros **SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SIX, SIX MILLIONS SEPT CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT SEPT, SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE et SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE, (6 718 606, 6 718 607, 6 724 674 et 6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le présent acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété ne constitue pas un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* puisqu'il ne fait que constater des droits de propriété déjà acquis.

DONT ACTE à Montréal, le ● deux mille vingt-six (●-●-2026) sous le numéro ● (●) des minutes de la notaire soussignée.

Les Parties déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture puis déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis

signent en présence de la notaire soussignée.

9399-8532 QUÉBEC INC.

_____

Par :

9564-9950 QUÉBEC INC.

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

_____

Par : Sophie ROUSSEAU-LOISELLE

_____

Me ●, notaire

1264501002
26-001401

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le

Devant **M^e^ Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

9399-8532 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1174644741 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille

six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes d'une entente de développement ayant pris effet le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019), laquelle a été modifiée aux termes d'un premier addenda signé le vingt-cinq (25) juin deux mille dix-neuf (2019) et d'un deuxième addenda signé le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) (ci-après collectivement l' « **Entente** »), le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville un terrain vacant aujourd'hui connu comme étant le lot 6 724 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions prévus à l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir cet immeuble afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux ou abordables ;

ATTENDU QUE cet immeuble est revendu par la Ville à la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (ci-après la « **SHDM** ») simultanément à la signature des présentes ;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, un terrain vacant situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Les Immeubles des Brasseries Molson Limitée/Molson Breweries Properties Limited et Molson Canada 2005 reçu sous seing privé, le vingt-sept (27) juin deux mille dix-neuf (2019), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 721 872.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble seulement et sans aucune garantie quant au droit de propriété, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l' hypothèque en faveur de La Banque de Nouvelle-Écosse, reçue devant M^{e} Angelo Febbraio, notaire le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le numéro 29 164 240 sera remboursée partiellement à même le produit de vente et radiée sur l'Immeuble incessamment par BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., société régie par le *Partnerships Act* (Ontario) (R.S.O. 1990), ayant une place d'affaires au 1000, rue De La Gauchetière, suite 900, Montréal, province de Québec, H3B 5H4; agissant et représentée par Jeff Talbot, associé, que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du _____ deux mille vingt-six (2026) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** ») et

b) l'hypothèque en faveur de Ville de Montréal reçu devant M^{e} Angelo Febbraio, notaire le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 899 483 sera radiée par la Ville à même les présentes;

c) un avis de contamination et un avis de décontamination ont été publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 29 349 318 et _____;

d) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce

contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

j) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

l) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la

Ville s’engage à remplir, savoir :

a) Prendre l’Immeuble dans l’état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l’avoir vu et examiné à sa satisfaction. La Ville reconnaît expressément que le terrain n'a pas été nivelé et compacté conformément aux paramètres initialement envisagés à l'Entente compte tenu que le Vendeur et la SHDM ont convenu des modalités entourant cet élément dans une entente distincte, le tout à leur entière satisfaction. Compte tenu de ce qui précède, la Ville accepte l'état actuel de l’Immeuble et renonce à formuler toute réclamation ou tout recours à l'encontre du Vendeur et ses ayants-droits relativement au nivellement ou au compactage de l’Immeuble;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

c) Subir les droits d’Hydro-Québec d’occuper une partie de l’Immeuble aux fins d’installer et d’entretenir ses équipements nécessaires à l’exploitation de la ligne de distribution d’électricité, le tout conformément aux Conditions de services d’électricité approuvées par la Régie de l’énergie.

d) Accepter qu’aucun certificat de localisation, plan, description technique ou quelconque autre document préparé par arpenteur-géomètre et décrivant l’état actuel de l’Immeuble ne lui soit fourni par le Vendeur à l’occasion des présentes, en être satisfait et en faire son affaire personnelle.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l’article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00 $)**. Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., en fidéicommis. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière, accorde mainlevée pure et simple de tous les droits hypothécaires et autres droits réels créés en sa faveur aux termes de l'acte d'hypothèque reçu devant M^{e} Angelo Febbraio, notaire le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 899 483, mais en autant seulement que concerne le lot **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (6 724 675)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

En accordant la présente mainlevée, la Ville se réserve tous ses droits crées en sa faveur sur les autres immeubles, sans novation ni dérogation.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Sous réserve de toute disposition contraire expressément prévue aux présentes, laquelle aura préséance, les Parties conviennent que l'Entente demeure en vigueur entre les Parties (y compris, pour plus de précisions, l'article 2.11 prévu au premier addenda à l'Entente signé le

25 juin 2019, lequel n'est pas modifié par les présentes).

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de Martin Raymond, président, et Dario Montoni, vice-président au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, province de Québec, H2M 2V1, avec une copie conforme à l'attention de Martin Raymond, président, et Dario Montoni, vice-président au 600 rue Lucien-Paiement, bureau 200, Laval, province de Québec, H7N 0H7.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 9399-8532 QUÉBEC INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2M 2V1;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation,

selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (82 240,62 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE _____

SOUS le numéro _____

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties et les Intervenantes déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique de la notaire soussignée, comme suit :

9399-8532 QUÉBEC INC.

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

M^e^ Caroline BOILEAU, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le ____ jour de _____20__

ENTRE

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L., société régie par le *Partnerships Act* (Ontario) (R.S.O. 1990), ayant une place d'affaires au 1000, rue De La Gauchetière, suite 900, Montréal, province de Québec, H3B 5H4; agissant et représentée par Jeff Talbot, associé, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

9399-8532 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1174644741 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2M 2V1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné sous le numéro **6 724 675** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») pour la somme de **TROIS MILLIONS DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-HUIT DOLLARS (3 233 628,00$)**, (le « **Prix de vente** »);

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté des charges suivantes :

1.2.1 Hypothèque en faveur de LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, reçue devant M^{e} Angelo Febbraio, notaire le dix-neuf (19) décembre deux mille vingt-quatre (2024) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le numéro 29 164 240;

Ci-après appelée l'« **Hypothèque** ».

1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser l'Hypothèque ainsi que les taxes municipales et scolaires, le cas échéant, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. **OBJET DU CONTRAT**

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;

2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente par le Client, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon et dans l'ordre suivants :

2.2.1 Payer à LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, selon les instructions bancaires à être fournies au Fiduciaire, à même le Prix de vente, toute somme requise afin d'obtenir la mainlevée de l'Hypothèque sur l'Immeuble;

2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires impayées jusqu'à la date de signature de l'acte de vente, ainsi que tout droit de mutations impayé, le cas échéant; et

2.2.3 Remettre le montant résiduel du Prix de vente au Client ou selon les directives écrites fournies par le Client.

2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises afin de :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte à LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, faisant état de la somme totale requise (en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts) afin d'obtenir la mainlevée de l'Hypothèque sur l'Immeuble;

2.3.2 Préparer un acte de mainlevée de l'Hypothèque, en recevoir la ou les signatures applicables, le publier au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal **et émettre les copies, dont une pour la Ville**;

2.3.3 Préparer un état des déboursés pour le Client précisant la distribution du Prix de vente et en transmettre copie à la Ville préalablement à la clôture de la vente; et

2.3.4 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes et conformément à l'état des déboursés préparé pour le Client aux termes du paragraphe précédent.

Advenant toute autre entrée adverse aux droits de la Ville et qui ne serait pas expressément mentionnée aux présentes, le Fiduciaire, devra, dès notification par la Ville de telle entrée, effectuer les mêmes démarches que celles prévues ci-dessus afin de procéder au paiement de tel créancier, le cas échéant, et d'obtenir mainlevée de telle entrée.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Client devra, avant la signature de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que l'acte de vente ne pourra avoir lieu et que le Fiduciaire ne pourra débourser aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par

la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.

4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.

4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.

4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.

4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.

4.6 Le Client s'engage à indemniser le Fiduciaire, ses associés, employés et mandataires ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs et à les tenir à couvert de toute responsabilité, perte, de tout dommage ou de toute dépense, y compris, notamment, les honoraires, débours et frais juridiques raisonnables et justifiés, que le Fiduciaire peut encourir ou engager en lien avec le présent Contrat, à l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci ou à toute question s'y rapportant, sauf dans la mesure où cette responsabilité, cette perte, ce dommage ou cette dépense découle de sa faute lourde ou intentionnelle.

4.7 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux et tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.

4.8 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.7 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

5. CLAUSE GÉNÉRALES

5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.

5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

5.3 Tout avocat ou associé de BORDEN LADNER GERVAIS, s.e.n.c.r.l., s.r.l., pourra valablement accomplir les tâches du Fiduciaire seul, et signer tout document à cette fin pour accomplir sa tâche.

6. SIGNATURE

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original, mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Signé à Montréal, ce _____.

9399-8532 QUÉBEC INC.

_____
Par :

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.

_____
M^e^ Jeff Talbot, associé

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce _____^e^ jour de _____deux mille vingt-six (2026).

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____
Par : **Témoin :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264501002 - Certification de fonds - PDS Brennan – Copie (1).xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-09-22

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section de la division Brennan
Tél : 514-503-3296
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.010

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1264501002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

Rapport SMCE264501002 - SHDM.pdf

Dossier # :1264501002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 22 octobre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE264501002

Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 93 998 532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE264501002

Approuver le projet d'acte de reconnaissance volontaire du droit de propriété aux termes duquel la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) renoncent au bénéfice de 9399-8532 Québec inc., à tout droit qu'elles pourraient détenir relativement à un emplacement connu comme étant le site Molson dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 93 998 532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordables, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière / Autoriser un transfert du budget de fonctionnement de 3 394 905,20 $, net de ristournes, en provenance du Service de l'environnement et de la transition écologique vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'actif cédé sans contrepartie financière / Autoriser un virement budgétaire interne du programme décennal d'immobilisations 2026 de 3 395 000 $, net de ristournes, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité (N/Réf. : 31H12-005-0673-03 / 26-0135-T)

À sa séance du 30 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 7 octobre 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, Division des transactions immobilières, ont présenté le contexte de la transaction.

Dans le cadre du redéveloppement du site Molson, la Ville souhaite favoriser l'intégration de logements sociaux et abordables. À cette fin, une entente a été conclue avec les promoteurs le 25 juin 2019. Celle-ci prévoyait la vente d'un terrain vacant à la Ville, puis sa cession à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). L'entente a par la suite été modifiée par différents addendas. L'avis de vente transmis à la Ville lui a permis d'exercer son droit de préemption et d'entreprendre des négociations avec le promoteur.

Les personnes-ressources ont précisé que cette transaction découle des engagements prévus à l'entente conclue en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial de la Ville de Montréal* (RMM). Elles ont également expliqué que le prix d'acquisition et le prix de cession du terrain sont inférieurs à sa valeur marchande, établie par la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation en date du 20 juillet 2026, à plus de 4 M$.

Lors de la période d'échanges qui a suivi la présentation, les commissaires se sont intéressés aux modalités de la transaction, à son cadre réglementaire ainsi qu'à l'évaluation de la valeur marchande du terrain. Ils ont posé des questions sur l'entente conclue avec les promoteurs en 2019 et sur les travaux de décontamination du site.

Enfin, la Commission a recommandé de bonifier le sommaire décisionnel afin de mieux expliquer le contexte global dans lequel s'inscrivent l'acquisition et la cession du terrain. Elle a de plus recommandé de placer le plan de localisation du terrain en tête des annexes, afin d'en faciliter le repérage.

Le Service a accueilli favorablement cette recommandation et a apporté les précisions demandées au sommaire décisionnel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, Division des transactions immobilières, pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE264501002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1269653006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la 4e convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 50,35 mètres carrés (542 pieds carrés), à des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 77 250 $, excluant les taxes (Bâtiment 8543-001)

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de la 4e convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 50,35 mètres carrés (542 pieds carrés), à des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 77 250 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 15:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269653006**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la 4e convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 50,35 mètres carrés (542 pieds carrés), à des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 77 250 $, excluant les taxes (Bâtiment 8543-001)

CONTENU

CONTEXTE

Le 174-176, rue Notre-Dame Est / 462, place Jacques-Cartier est un immeuble qui était sous emphytéose depuis le 7 mars 1983. À la fin de cette emphytéose, le 7 mars 2013, la Ville de Montréal (Ville) est redevenue pleinement propriétaire du site.
Depuis le 1er avril 1996, l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal occupe, à des fins de bureau touristique, le rez-de-chaussée de l'immeuble, pour une superficie d'environ 50,35 m² (542 pi²).

Le bail actuel prendra fin le 31 décembre 2026 et le locataire désire poursuivre son occupation pour une durée de trois ans. Le présent dossier vise à approuver ce projet de prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1373 – 20 décembre 2021 - Approuver un projet de troisième convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, à des fins de bureau touristique, des espaces d'une superficie d'environ 542 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, moyennant un loyer total de 97 738,50 $, excluant les taxes.
CM16 1166 - 24 octobre 2016 - Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, des espaces d'une superficie d'environ 542 pieds carrés situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 91 056 $, excluant les taxes.

DA155840005 - 27 novembre 2015 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour un terme de 1 an, soit du 1er

janvier 2016 au 31 décembre 2016, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 17 886 $, excluant les taxes.

CM15 0050 - 26 janvier 2015 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, à des fins de bureau touristique, un espace d'une superficie d'environ 542 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, pour une période de 2 ans et 9 mois, à compter 1er avril 2013, pour un loyer total de 49 186,50 $**,** excluant les taxes.

CM83 00748 - 21 janvier 1983 - Approuver l'emphytéose consentie pour une période de 30 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de quatrième convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029, des espaces d'une superficie d'environ 50.35 m² (542 pi²) situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, à des fins de bureau touristique, moyennant un loyer total de 77 250,00 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail.
Le locataire a la responsabilité du déneigement, de l'aménagement, de l'entretien ménager et du nettoyage des locaux. Il fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. Le locataire assumera également les frais d'énergie pour son local.

Une clause de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin à la convention de prolongation, en signifiant à l'autre partie, un préavis écrit d'un minimum de 90 jours à cet effet.

JUSTIFICATION

Cette quatrième convention de prolongation permettra à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal de continuer d'offrir des services aux touristes montréalais via ce bureau touristique. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) est en accord avec cette location, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Loyer antérieur 2026	Loyer annuel 2027	Loyer annuel 2028	Loyer annuel 2029	Total loyer 2027 à 2029
Recettes avant taxes	20 134,07 $	25 750,00 $	25 750,00 $	25 750,00 $	**77 250,00 $**
TPS (5%)	1 006,70 $	1 287,50 $	1 287,50 $	1 287,50 $	**3 862,50 $**
TVQ (9,975%)	2 008,37 $	2 568,56 $	2 568,56 $	2 568,56 $	**7 705,69 $**
Recettes totales incluant les taxes	**23 149,15 $**	**29 606,06 $**	**29 606,06 $**	**29 606,06 $**	**88 818,19 $**

Ce revenu de 77 250 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).

Le taux locatif moyen pour la durée du terme est de 47,50$/pi². Le loyer inclut tous les frais

d'exploitation, à l'exception des taxes foncières. Les coûts d'énergie et d'électricité du local sont assumés directement par le locataire auprès des fournisseurs.

La Division des analyses immobilières du SSIH a estimé une valeur locative pour les lieux loués variant entre 47,50 $/pi² à 52,50 $/pi² sur une base nette.

Pour l'année 2026, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (entretien courant) pour ce local est d'environ 3 000 $, avant taxes. Cette dépense annuelle sera assumée par le SGPI à même sa base budgétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :
· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Résultat/bénéfice attendu : Le bureau de tourisme Montréal permet le rayonnement des différentes attractions de Montréal.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette rubrique ne s'applique pas au présent dossier décisionnel, puisque l'objet du dossier décisionnel vise exclusivement la prolongation d'un bail à un organisme qui n'a aucun lien avec cet aspect.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le locataire à cesser ses activités le temps de trouver un autre local. Ainsi, les touristes ne pourraient plus bénéficier des conseils de l'Office du tourisme dans ce secteur et priverait la Ville d'encaisser des recettes de loyer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien OUELLETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449

Approuvé le : 2026-09-28

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL, corporation légalement constituée ayant son siège social à Montréal au 1555, rue Peel, bureau 600 à Montréal, Québec, H3A 3L8, agissant et représentée pour les fins présentes par Monsieur Yves Lalumière, dûment autorisé, tel qu'il le déclare

ci-après nommée le "Locataire"

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Locataire;

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au rez-de chaussée de l'édifice portant le numéro 174, de la rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 3B3, ci-après appelé les "Lieux Loués", le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes (Annexe A).

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie approximative de CINQ CENT QUARANTE-DEUX PIEDS CARRÉS (542 pi²).

Paraphes	
Locateur.	Locataire

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de deux (2) ans et neuf (9) mois commençant le 1er avril 2013 et se terminant le 31 décembre 2015.

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureau d'information touristique, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

Paraphes	
Locateur.	Locataire

5.3 voir lui-même, et à ses frais, au déneigement, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.4 assumer les coûts de la consommation électrique pour les Lieux Loués;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 385, rue Sherbrooke Est, 5e étage, à Montréal, province de Québec, H2X 1E3, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des

Paraphes	
Locateur.	Locataire

Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués . Le Locateur devra en aviser le Locataire, verbalement ou par écrit, vingt-quatre (24) heures au préalable;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

Paraphes	
Locateur.	Locataire

6.0 LOYER

6.1 Le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer total de QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (49 186,50 $), que le Locataire s'engage à payer au Locateur en trente-trois (33) versements mensuels et consécutifs de MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 490,50 $), auxquels s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de QUATRE POUR CENT (4%).

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à

Paraphes	
Locateur.	Locataire

moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Paraphes	
Locateur.	Locataire

- Pour le Locateur :

Ville de Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière, section location

303, rue Notre-Dame Est, 2e étage

Montréal, Québec

H2Y 3Y8

- Pour le Locataire :

Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal

1555, rue Peel, bureau 600

Montréal, Québec

H3A 1X6

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

Paraphes	
Locateur.	Locataire
YC	

13.0 CONVENTION COMPLÈTE

13.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le 17 jour du mois de Février 2015

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

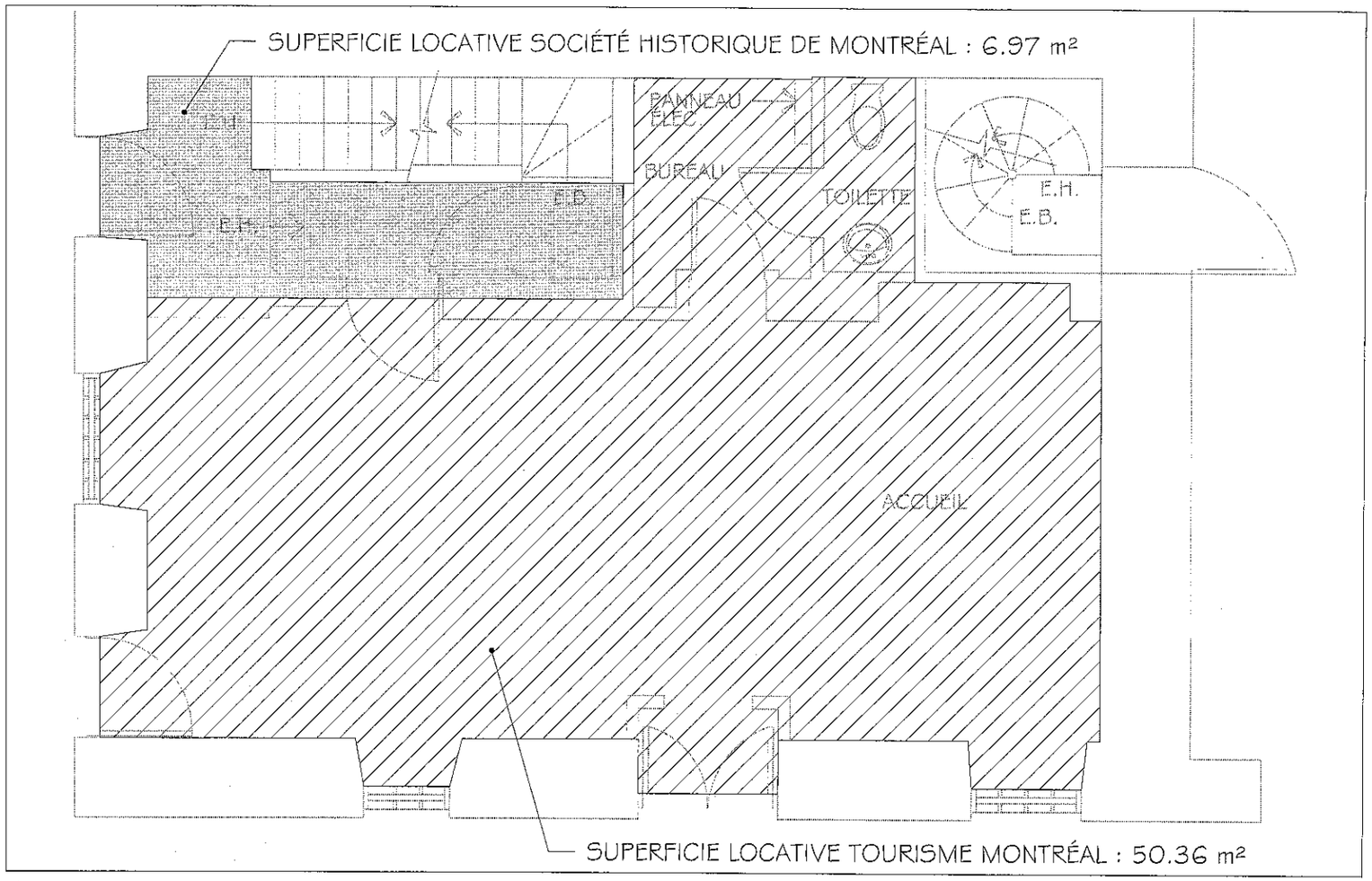
LE LOCATAIRE : **OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL**

Le 9 jour du mois de Février 2015

_____
Yves Lalumière, PDG

Ce bail a été approuvé le 26 janvier 2015
Résolution no : CM15 0050

Paraphes	
Locateur.	Locataire



ÉDIFICE SILVER DOLLAR PALACE

174 Rue Notre-Dame Est

ANNEXE "A"

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

15/07/2014

QUATRIÈME CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, laquelle est toujours en vigueur, et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège social au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée par Yves Lalumière, son Président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a signé avec l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal un bail le 26 janvier 2015 (ci-après appelé le « **Bail Initial** ») concernant des locaux d'une superficie d'environ 542 pi² (les « **Locaux Loués** »), situés au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 174-176, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er avril 2013 et se terminant le 31 décembre 2015 (la « **Durée Initiale** »);

ATTENDU QUE la Durée Initiale a été prolongée par une première convention de prolongation, pour une période d'un (1) an, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Durée Initiale, telle que prolongée, a été prolongée à nouveau par une deuxième convention de prolongation, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Durée Initiale, telle que prolongée, a été prolongée à nouveau par une troisième convention de prolongation, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE le Bail Initial et les quatre (4) conventions de prolongation sont collectivement nommés le « **Bail** » et que la Durée Initiale telle que prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 est ci-après appelée la « **Durée** » ;

ATTENDU QUE les parties désirent prolonger à nouveau la Durée du Bail, le tout selon les termes et conditions stipulés ci-après;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion*

Paraphes	
Locateur	Locataire

contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente convention de prolongation est consentie pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2027 et se terminant le 31 décembre 2029 (la « **Durée Prolongée** »).

3. LOYER

Pendant la Durée Prolongée, le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel de VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (25 750,00 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX MILLE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (2 145,83 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, payable d'avance au début de chaque mois.

4. ASSURANCE

L'article 5.6 du bail est supprimé et remplacé par le paragraphe ci-dessous, avec effet à compter du 1er janvier 2027 :

« Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire ou l'assureur du Locataire, au Locateur et un certificat d'assurances reflétant les couvertures requises et cet avenant devra être fourni au Locateur. »

5. RÉSILIATION

Nonobstant la Durée Prolongée prévue à l'article 2 des présentes, chacune des parties pourra résilier le Bail, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, en transmettant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet. Si une partie exerce son droit de résiliation tel que prévu au présent article, le Bail sera réputé terminer le dernier jour du délai prévu au préavis de résiliation, et le Locataire devra alors remettre les Locaux Loués au Locateur de la manière prévue au Bail, le tout sans dommage ni recours de la part du Locataire envers le Locateur.

6. RATIFICATION

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangées et en vigueur et, sauf stipulation contraire, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, les présentes électroniquement, à Montréal, province de Québec, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ____e jour du mois de _____ 2026

La Locateur : VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Domenico Zambito

Le ____e jour du mois de _____ 2026

Le Locataire : L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL

par : _____
Yves Lalumière

Signé numériquement par Yves Lalumière
DN : C=CA, CN=Yves Lalumière, O=Tourisme Montréal, E=ylalumiere@mtl.org
Raison : J'approuve ce document avec ma signature juridiquement valide.
Emplacement :
Date : 2026.09.24 11:19:13-04'00'
Foxit PDF Reader Version: 2026.2.1

par : _____
Pierre Marc Charron

Signature numérique de Pierre Marc Charron
Date : 2026.09.23 14:37:13 -04'00'

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269653006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de la 4e convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2027, des espaces au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 50,35 mètres carrés (542 pieds carrés), à des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 77 250 $, excluant les taxes (Bâtiment 8543-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269653006 - Office des congrès et du tourisme du grand Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1269653007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction stratégie immobilière , Division des locations immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, sans contrepartie financière, à Société historique de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, des locaux d'une superficie d'environ 169,55 mètres carrés (1 825 pieds carrés) situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière octroyée pour la durée de l'entente est de 157 750 $ (Bâtiment 8543)

Il est recommandé :
d'approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, sans contrepartie financière, à Société historique de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, des locaux d'une superficie d'environ 169,55 mètres carrés (1 825 pieds carrés) situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière octroyée pour la durée de l'entente est de 157 750 $, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 11:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269653007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction stratégie immobilière , Division des locations immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, sans contrepartie financière, à Société historique de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, des locaux d'une superficie d'environ 169,55 mètres carrés (1 825 pieds carrés) situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière octroyée pour la durée de l'entente est de 157 750 $ (Bâtiment 8543)

CONTENU

CONTEXTE

Le 174-176, rue Notre-Dame Est / 462, place Jacques-Cartier est un immeuble qui était sous emphytéose depuis le 7 mars 1983. La fin de cette emphytéose, le 7 mars 2013, a fait en sorte que la Ville de Montréal (Ville) est redevenue pleinement propriétaire du site.
Depuis le 1er décembre 1996, l'association Société historique de Montréal (SHM) dont la mission consiste à dissiper, à l'aide de documents authentiques, les omissions et les erreurs qui se glissent dans le récit des faits historiques du Canada**,** occupe, à titre gratuit, les étages et le sous-sol de l'immeuble, pour une superficie d'environ 169,55 m² (1 825 pi²).

L'entente actuelle entre la SHM et la Ville de Montréal prendra fin le 31 décembre 2026 et la SHM désire poursuivre son occupation. L'approbation de contrat de prêt pour ces espaces est nécessaire dans le but d'assurer la poursuite des activités de la SHM.

Le Service du greffe a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de prolonger ce contrat pour une durée de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0947- 23 août 2021 - Approuver un projet de troisième convention de prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à la Société historique de Montréal, des locaux d'une superficie d'environ 1 825 pieds carrés, aux étages et au sous-sol de l'édifice situé au 462, place Jacques-Cartier, pour une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 - Le montant de la subvention immobilière estimée pour la durée de l'entente est de 113 580 $.
CM16 1253 - 21 novembre 2016 - Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, sans contrepartie financière, à la Société historique de Montréal, à des fins de bureau et d'archivage, des locaux d'une superficie d'environ 1 825 pieds carrés, situés aux étages et au sous-sol de

l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 - Subvention estimée à 101 390 $ pour la durée de l'entente.

CM15 1482 - 14 décembre 2015 – Approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, à des fins de bureau et d'archivage, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pieds carrés, situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2016.

CM15 0051 - 26 janvier 2015 - Ratifier l'occupation du 462, place Jacques Cartier par la Société historique de Montréal pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 / Approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée d'un an et sept mois, à compter du 1er juin 2014, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pieds carrés, situés aux étages et au sous-sol du 462, place Jacques-Cartier.

CM83 00748 - 21 janvier 1983 - Approuver l'emphytéose consentie pour une période de 30 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à la Société historique de Montréal, pour une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, des locaux d'une superficie d'environ 169,55 m² (1 825 pi²) situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier.
La bénéficiaire a la responsabilité de voir, elle-même, au déneigement, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage des locaux; elle fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Une clause de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin au contrat de prêt, en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de 90 jours à cet effet.

JUSTIFICATION

Ce contrat de prêt permettra à la SHM de poursuivre sa mission. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) est en accord avec le prêt des locaux, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.
Le contrat de prêt de locaux est sans contrepartie financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de subvention pour cette occupation est estimé à 157 750 $. La subvention immobilière est établie de la façon suivante :

	Superficie (pi²)	**Taux marchand moyen**	**Subvention annuelle**	**Subvention totale (5 ans)**
2e, 3e et entrée RdC	1262	25 $	31 550,00 $	**157 750,00 $**
Sous-sol	563	0 $	0 $	**0 $**
Total	**1825**		**31 550,00 $**	**157 750,00 $**

La valeur locative pour ce type de local oscille entre 20,00 $/pi² et 25,00 $/pi², incluant les frais d'exploitation, excluant les taxes foncières. Le sous-sol, dont l'utilisation optimale est

l'entreposage, a une valeur marchande nulle. Cet espace est donc considéré être utilisé par le locataire à titre gratuit.

Pour l'année 2026, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant) pour ce local est d'environ 9 934,88 $, avant taxes. Cette dépense est assumée par le SGPI à même sa base budgétaire.

MONTRÉAL 2030

La prolongation du contrat de prêt de locaux permet le maintien d'activités culturelles et historiques, ce qui répond à la priorité 15 du plan stratégique de la Ville : *Montréal 2030* . Il s'agit de "*Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire .* "

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette rubrique ne s'applique pas au présent dossier décisionnel, puisque l'objet du dossier décisionnel vise exclusivement un contrat de prêt de locaux qui n'a pas de relation avec ces aspects..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait la SHM à cesser ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis SABOURIN, Service du greffe

Lecture :

Francis SABOURIN, 21 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien OUELLETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-09-28

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après nommée le « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), ayant son siège social au 462, place Jacques-Cartier, à Montréal, province de Québec, H2Y 3B3, agissant et représenté par Monsieur Mario Robert, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après nommé(e) la « **Bénéficiaire** »

La Ville et la Bénéficiaire sont ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a signé avec la Société historique de Montréal un Contrat de prêt de locaux le 26 janvier 2015 concernant des locaux d'une superficie de 1 825 pi², situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462 place Jacques-Cartier, à Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er juin 2014 et prolonger à trois (3) reprises se terminant le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE les parties désirent signer un nouveau Contrat de prêt de locaux, aux termes et conditions stipulés ci-après;

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire, qui accepte, les Lieux prêtés décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Contrat et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par la Ville pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris la Bénéficiaire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Contrat de prêt de locaux** : le présent Contrat, incluant le préambule et les annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système ou structure, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux prêtés décrits à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par la Bénéficiaire et étant qualifié par son ordre professionnel pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services sont retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toute dépense encourue par la Ville pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses de la Ville pour gérer l'Immeuble, les services au Bénéficiaire et administrer le Contrat qui sont établis à quinze pour cent (15 %) des frais d'exploitation.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux prêtés** : les espaces prêtés décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou tout impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par la Ville ou la Bénéficiaire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par la Ville à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux prêtés.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par la Bénéficiaire pour adapter les Lieux prêtés aux besoins spécifiques de la Bénéficiaire et réalisés par la Bénéficiaire incluant, sans limitation toutes modifications requises à l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux prêtés ainsi qu'à tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice avant ou pendant la durée du Contrat. Le tout aux frais de la Bénéficiaire.

1.14 **Représentant de la Ville** : le représentant du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal ou son équivalent ou tout autre représentant désigné par la Ville.

ARTICLE 2
LIEUX PRÊTÉS

2.1 **Désignation :** des locaux, situés au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2e étage de

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'édifice portant le numéro 462 place Jacques-Cartier, à Montréal, province de Québec, H2Y 3B3, comme montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux prêtés :** la Superficie locative des Lieux prêtés est fixée à mille huit cent vingt-cinq pieds carrés (1 825 pi²) comme montré sur le plan joint aux présentes à l'Annexe A.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée :** le Contrat est consenti pour un terme de cinq (5) ans, commençant le 1er janvier 2027 et se terminant 31 décembre 2031.

3.2 **Reconduction tacite** : nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Contrat ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Contrat se terminera de plein droit à son échéance.

Si la Bénéficiaire continue néanmoins à occuper les Lieux prêtés après l'échéance du Contrat ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Contrat continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Bénéficiaire. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Bénéficiaire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation** : nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Contrat, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

ARTICLE 4
CONSIDÉRATION

4.1 **Considération** : Le présent Contrat est consenti par la Ville au Bénéficiaire sans frais.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION

5.1 **Modalités de cession, sous-location** : la Bénéficiaire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux, de céder, transférer toute partie de ses droits aux termes du présent Contrat, de sous-louer les Lieux prêtés en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

Si elle désire céder ou sous-louer les Lieux prêtés, en tout ou en partie, la Bénéficiaire devra transmettre à la Ville les noms, adresses et la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que la Ville pourra raisonnablement exiger. Le Représentant de la Ville aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention à la Bénéficiaire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de cette dernière :

i) de consentir à la cession ou à la sous-location. Avant de pouvoir autoriser la cession ou la sous-location, le cas échéant, la Ville exigera d'abord que l'état de compte du Locataire soit entièrement payé;

ii) de résilier le présent Contrat à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande de la Bénéficiaire, auquel cas la Bénéficiaire remettra la possession vacante des Lieux prêtés à la Ville à la date de résiliation effective;

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dans tous les cas, la Bénéficiaire pourra éviter la résiliation du Contrat en envoyant à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception de la décision de la Ville ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celle-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux prêtés.

Si la Ville permet la cession ou la sous-location du Contrat, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par la Ville et tous les frais légaux y afférents seront à la charge de la Bénéficiaire. Tout consentement de la Ville est assujetti à la condition que la Bénéficiaire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-locataire, sans délai, une convention à laquelle la Ville sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Contrat comme s'il avait signé le présent Contrat. La Ville se réserve le droit d'annuler le Contrat en vigueur et de renégocier une autre entente de location avec le Cessionnaire.

Si la Bénéficiaire sous-loue les Lieux prêtés après avoir obtenu l'approbation de la Ville, la Bénéficiaire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Contrat.

Si la Bénéficiaire cède les Lieux prêtés après avoir obtenu l'approbation de la Ville, la Bénéficiaire sera libérée de toutes les obligations contenues au présent Contrat.

5.2 **Cession et sous-location présumées** : sera interprété comme étant une cession de Contrat aux termes des présentes, tout transfert impliquant dans l'ensemble cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions votantes et participantes du capital-actions de la Bénéficiaire ou de la participation dans la société en nom collectif de la Bénéficiaire ou si le contrôle effectif de l'entreprise de la Bénéficiaire est acquis ou exercé par une autre personne n'ayant pas ce contrôle effectif à la date de signature du Contrat. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait que la Bénéficiaire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

Nonobstant les dispositions du présent article, le consentement de la Ville n'est pas requis à l'égard d'une cession ou sous-location résultant d'une fusion simplifiée de la Bénéficiaire ou lorsqu'elle est faite à un actionnaire de la Bénéficiaire ou une personne liée à la Bénéficiaire au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur les impôts*.

5.3 **Responsabilité et assurance du sous-locataire** : le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Contrat, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux prêtés, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville. La Bénéficiaire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants à la Ville le 1er janvier de chaque année et à tout autre moment, sur demande de la Ville.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Tous Travaux d'aménagement apportés aux Lieux prêtés avant et pendant l'occupation de la Bénéficiaire dans les Lieux prêtés seront exécutés par la Bénéficiaire, à ses frais, le tout suivant les modalités suivantes :

Avant de réaliser les Travaux d'aménagement, la Bénéficiaire devra, au préalable, soumettre à la Ville une demande formelle décrivant sommairement les Travaux

Paraphes	
Locateur	Locataire

d'aménagement qu'elle souhaite réaliser. La Ville agissant raisonnablement pourra refuser que soient réalisés les Travaux d'aménagement ou exiger des modifications aux Travaux d'aménagement proposés.

Suivant l'acceptation préliminaire écrite de la Ville à la réalisation des Travaux d'aménagement sommairement décrits, la Bénéficiaire devra fournir à la Ville des plans et devis produits par un Expert. La Ville se réserve le droit de demander des modifications aux plans et devis produits par l'Expert. La Bénéficiaire pourra débuter les Travaux d'aménagement lorsque la Ville aura approuvé les plans et devis à son entière satisfaction et transmis un avis écrit final à la Bénéficiaire autorisant le début des Travaux d'aménagement.

L'approbation écrite de la Ville ne libère en rien la Bénéficiaire de son obligation de s'assurer que les Travaux d'aménagement soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

Toute modification aux plans et devis devra être soumise à la Ville pour son approbation.

Le Représentant de la Ville pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du Représentant de la Ville, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager la Bénéficiaire de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

La Bénéficiaire s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, les fournisseurs de matériaux et de services, les ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le Représentant de la Ville pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

À la fin des Travaux d'aménagement, la Bénéficiaire devra remettre à la Ville des dessins conformes à l'exécution réelle des travaux.

Tous les Travaux d'aménagement sur les Lieux prêtés devront être exécutés de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement des opérations de l'Immeuble de l'avis de la Ville.

L'entrepreneur et les principaux sous-traitants de la Bénéficiaire devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et jouissant d'une réputation établie dans le domaine.

La Ville se réserve le droit d'effectuer elle-même les Travaux d'aménagement, aux frais de la Bénéficiaire, selon les directives et l'échéancier de la Ville. La Bénéficiaire devra en défrayer le coût et payer à la Ville un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15 %) de ce coût, afin d'indemniser la Ville pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement.

Si la Ville doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux et/ou des honoraires professionnels, la Bénéficiaire devra lui rembourser lesdits frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Ville s'engage à :

7.1 **Accès** : donner à la Bénéficiaire et à ses employés un libre accès aux Lieux prêtés pendant les heures d'affaires de la Bénéficiaire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux prêtés ainsi que l'Immeuble conforme aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Dépenses de natures capitalisables**: effectuer, à ses frais, les travaux de nature du capitalisable tel que décrit à l'article 1.3.

7.4 **Entretien et réparation intérieurs** : effectuer, à ses frais, l'entretien préventif, l'entretien courant, et la réparation de tous les équipements du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux prêtés. De plus, la Ville, devra réparer tout bris dans les espaces communs. La Bénéficiaire ne peut exiger de la Ville d'augmenter la capacité des systèmes en place. La Ville n'aura pas l'obligation de remplacer un système actuel par un plus puissant, pourvu que le système en place soit fonctionnel ou puisse être réparé.

7.5 **Bris de vitres** : remplacer, aux frais de la Bénéficiaire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux prêtés et remplacer, aux frais de la Ville, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre) les vitres extérieures des Lieux prêtés.

7.6 **Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux prêtés, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.7 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux prêtés selon les besoins de la Bénéficiaire.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Contrat, le cas échéant, sous la forme d'un avis seulement.

8.2 **Immatriculation** : en ce qui concerne la personne morale avec qui le Contrat est consenti, la Bénéficiaire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Contrat prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit, au dernier domicile connu de la Bénéficiaire, à cet effet par la Ville.

De plus, la Bénéficiaire devra conserver, en tout temps, pendant la durée du Contrat, son statut d'organisme à but non lucratif. Advenant que la Bénéficiaire n'a plus son statut OBNL au registre des entreprises du Québec, le Contrat prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit, au dernier domicile connu de la Bénéficiaire, à cet effet par la Ville.

8.3 **Usage** : prendre les Lieux prêtés dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux prêtés qu'à des fins de bureaux et archivage. La Bénéficiaire sera responsable, le cas échéant, d'obtenir des autorités compétentes toutes les autorisations requises et tous les permis nécessaires à l'exploitation de son entreprise et pour l'utilisation des Lieux prêtés et s'engage à les détenir pour la durée du Contrat. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par la Ville.

8.4 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

Paraphes	
Locateur	Locataire

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis;

8.5 **Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage écologique (utilisation de produits écologiques) des Lieux prêtés et faire toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes communes des systèmes mécaniques.

8.6 **Entreposage** : ne pas posséder dans les Lieux prêtés des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utiliser que l'électricité comme source d'énergie.

8.7 **Modification aux Lieux prêtés** : ne pas effectuer de Travaux d'aménagement dans les Lieux prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville conformément à l'article 6 du présent Contrat.

8.8 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Contrat, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Contrat, que la Bénéficiaire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux prêtés, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville. La Bénéficiaire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants à la Ville le 1er janvier de chaque année et sur demande.

8.9 **Responsabilité :** tenir la Ville indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toute action intentée contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce Contrat, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Se tenir responsable de tout dommage qu'elle pourra causer aux Lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et des dommages résultant de tout bris ou vandalisme survenu dans les Lieux prêtés pendant ses périodes d'occupation.

8.10 **Taxes foncières :** assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux prêtés, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou tout permis afférent à ces lieux, pouvant être imposé à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toute loi, ordonnance, tout règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal. Une facture additionnelle sera transmise à la Bénéficiaire par le Service des finances de la Ville et devra être payée selon les modalités émises sur la facture, le cas échéant.

8.11 **Nuisance** : ne poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation de la Ville ou des autres Locataires. La Bénéficiaire s'engage à maintenir un comportement respectueux et courtois en tout temps lors des interactions avec la Ville ou avec les autres occupants de l'Immeuble. Toute forme de harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de comportement inapproprié ne sera tolérée. La Bénéficiaire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit de

Paraphes	
Locateur	Locataire

la Ville.

8.12 **Circulation** : ne pas laisser ou permettre que soit laissé un objet pouvant entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours. La Ville pourra disposer de l'objet de la Bénéficiaire, sans compensation à la Bénéficiaire, s'il s'agit d'un enjeu de sécurité, ou si la Bénéficiaire a préalablement été avisée, mais n'a pas retiré l'objet dans le délai exigé par la Ville.

8.13 **Odeurs, poussière ou bruits :** s'assurer qu'aucune odeur nauséabonde ou poussière ne sera causée par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux prêtés. La Bénéficiaire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement muni d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux prêtés. De plus, la Bénéficiaire convient qu'elle ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux prêtés et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, la Bénéficiaire convient que, si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, elle devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation, et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où la Bénéficiaire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite de la Ville, et de les compléter dans les délais indiqués par la Ville, la Ville pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser la Bénéficiaire qu'elle doit cesser les activités causant les désagréments dans les Lieux prêtés et la Bénéficiaire devra alors cesser telles activités immédiatement, et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances, afin de corriger la situation. Dans ce cas, la Ville aura alors droit de se faire rembourser par la Bénéficiaire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Contrat.

8.14 **Avis** : aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux prêtés ou à ses accessoires.

8.15 **Réparations** : permettre à la Ville de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux prêtés, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. À moins d'une réparation urgente, la Ville s'engage à aviser préalablement la Bénéficiaire de l'horaire des travaux prévus et des impacts de ceux-ci.

8.16 **Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Contrat, à toute personne intéressée à louer les Lieux prêtés de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.17 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux prêtés et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.18 **Système d'alarme** : si elle le souhaite, installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux prêtés, et ce, à la condition qu'elle autorise la Ville à pénétrer dans les Lieux prêtés si nécessaire. Elle devra donc aviser préalablement la Ville de cette nouvelle installation et fournir les informations nécessaires à la Ville pour donner accès aux Lieux prêtés.

8.19 **Porte d'accès aux Lieux prêtés** : ne pas changer les serrures, mécanismes et autres

Paraphes	
Locateur	Locataire

verrouillages approuvés par la Ville. La Bénéficiaire n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par la Ville et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, la Ville les fournira aux frais de la Bénéficiaire. La Bénéficiaire remettra à la Ville toutes les clés des Lieux prêtés, à la fin de la durée de son Contrat.

Toutes les portes d'entrée et/ou les fenêtres des Lieux prêtés devront être fermées à clé, lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux prêtés. Toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées, en tout temps, pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale, et la Ville, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux prêtés, afin d'effectuer des travaux ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux prêtés. Les représentants désignés des immeubles de la Ville et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

8.20 **Remise des Lieux prêtés** : à l'échéance du Contrat, remettre les Lieux prêtés dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par la Ville et retirer les équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties. Tout bien appartenant à la Bénéficiaire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux prêtés après la résiliation ou à l'échéance du Contrat est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, aux frais de la Bénéficiaire, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit à la Bénéficiaire ou à des tiers.

8.21 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière qu'elle ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Contrat, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, la Bénéficiaire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Contrat.

8.22 **Accès** : permettre à la Ville ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux prêtés, pendant les heures normales d'ouverture, afin de vérifier si la Bénéficiaire respecte les obligations du Contrat. De plus, sur réception d'une demande écrite, la Bénéficiaire devra fournir à la Ville tous les documents demandés, afin de permettre à la Ville de valider le respect des obligations du présent Contrat.

8.23 **Enseignes** : sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux prêtés, la Bénéficiaire aura le droit d'installer de nouvelles enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable de la Ville quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX PRÊTÉS

Si, pendant la durée du Contrat, l'Édifice ou les Lieux prêtés sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les Lieux prêtés sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : dans le cas d'une destruction partielle des Lieux prêtés la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux prêtés.

Si elle décide de ne pas procéder aux réparations la Ville en avisera la Bénéficiaire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Lieux prêtés.

Si elle décide de procéder aux réparations, la Ville devra procéder à la réparation des Lieux prêtés avec toute la diligence nécessaire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour la partie non utilisable des Lieux prêtés, la Ville ne sera pas tenue de relocaliser la Bénéficiaire dans des locaux comparables aux Lieux prêtés.

9.2 **Destruction totale** : La destruction sera considérée totale si l'Immeuble est partiellement détruit ou endommagé de sorte que vingt-cinq pour cent (25 %) ou plus de la superficie locative des Lieux prêtés en est affectée ou si la Ville est d'avis que l'Immeuble est devenu impropre à l'occupation, que les Lieux prêtés eux-mêmes en soient affectés ou non. Dans ce cas, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux prêtés.

Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, la Ville en avisera la Bénéficiaire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Lieux prêtés.

Si elle décide de procéder aux réparations, la Ville devra le faire avec toute la diligence nécessaire.

La Ville ne sera pas tenue de relocaliser la Bénéficiaire dans des locaux comparables aux Lieux prêtés.

9.3 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, la Bénéficiaire et la Ville auront toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si la Ville décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Contrat.

ARTICLE 10
DÉFAUT DE LA BÉNÉFICIAIRE

10.1 **Modalités** : dans le cas où la Ville signifierait à la Bénéficiaire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par cette dernière en vertu du Contrat, et si la Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, la Ville pourra, sans autre avis à la Bénéficiaire, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours de la Ville, la Bénéficiaire devra assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut seront facturés à la Bénéficiaire, Si la Bénéficiaire n'acquitte pas ces frais raisonnables engagés par la Ville selon l'échéance prévue sur la facture, la Ville pourra mettre en défaut la Bénéficiaire, conformément aux dispositions du Contrat.

10.2 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, la Ville conserve en tout temps le droit, en cas de défaut de la Bénéficiaire, de résilier le Contrat moyennant un préavis de quinze (15) jours. Cette résiliation pourra être effectuée sur simple avis, sans qu'une mise en demeure ou procédure judiciaire ne soit requise.

En sus, si le Contrat est résilié, la Bénéficiaire aura quinze (15) jours (« Période de remise des Lieux prêtés ») suivant la date de résiliation pour libérer les Lieux prêtés et effectuer la remise en état des Lieux prêtés conformément au Contrat.

À l'échéance de la Période de remise des Lieux prêtés, si la Bénéficiaire n'a pas retiré ses biens des Lieux prêtés, ceux-ci seront considérés comme abandonnés. La Ville pourra reprendre immédiatement possession des Lieux prêtés, sans autre avis et sans nécessiter d'intenter une procédure judiciaire, et disposer des biens de la Bénéficiaire

Paraphes	
Locateur	Locataire

à sa guise, aux frais de la Bénéficiaire, sans possibilité pour la Bénéficiaire de réclamer ou de poursuivre la Ville pour ce motif.

Si la résultante du défaut est en lien avec les conditions financières du Contrat et que le Contrat est résilié, la Bénéficiaire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation.

10.3 **Faillite et insolvabilité** : la Bénéficiaire sera considérée en défaut si elle fait cession de ces biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, si elle fait une proposition à ses créanciers, si elle prend ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens de la Bénéficiaire ou une partie de ceux-ci. Par conséquent, le présent Contrat prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et la Ville aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage.

ARTICLE 11
DIRECTIVES, NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES À L'IMMEUBLE

11.1 **Directives, normes et Règlements** : la Bénéficiaire s'engage à respecter les directives, normes et règlements applicables à l'Immeuble notamment quant à la sécurité et à l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de l'Édifice.

ARTICLE 12
DIVERS

12.1 **Renonciation** : le fait que la Bénéficiaire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Contrat ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Bénéficiaire ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

12.2 **Accord complet** : les Parties conviennent que le Contrat constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Contrat et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

12.3 **Force majeure** : aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.4 **Lois applicables** : le Contrat est régi par les lois du Québec.

12.5 **Vocation et rénovation de l'Immeuble** : la Ville pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'elle jugera nécessaire ou utile. De plus, la Ville pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, la Ville ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par la Bénéficiaire et résultant, directement ou indirectement, des travaux

Paraphes	
Locateur	Locataire

faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, la Bénéficiaire renonce à réclamer à la Ville toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Contrat et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.6 **Suspension des services** : la Ville aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers la Bénéficiaire, de suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu du présent Contrat, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'elle jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, la Ville n'encourra aucune responsabilité envers la Bénéficiaire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune diminution des obligations de la Bénéficiaire. Cependant, la Ville devra dans la mesure du possible y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.7 **Droit d'entrée** : si la Ville juge nécessaire de faire traverser les Lieux prêtés par certains éléments des systèmes mécaniques, électriques, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, la Bénéficiaire autorise, par les présentes, la Ville, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ces travaux dans les Lieux prêtés, sans indemnisation à la Bénéficiaire. La Ville s'engage à aviser la Bénéficiaire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, avant la date à laquelle seront effectués les travaux, à moins d'une situation d'urgence.

12.8 **Services additionnels** : si la Bénéficiaire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Contrat ou si elle désire obtenir des services en dehors des heures fixées par la Ville, elle devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre à la Ville de lui fournir de tels services, le cas échéant. Les coûts et les frais encourus par la Ville pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15 %), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par la Bénéficiaire sur réception d'une facture à cet effet. La Ville ne sera toutefois pas tenue de fournir à la Bénéficiaire de tels services additionnels.

12.9 **Aucune publicité** : la Bénéficiaire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux prêtés à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par la Ville.

12.10 **Cession par la Ville** : si la Ville loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Contrat ou tout droit, intérêt ou participation qu'elle y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations de la Ville aux termes des présentes, cette dernière sera dès lors, ipso facto, dégagée et libérée de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

12.11 **Abandon des Lieux prêtés** : la Bénéficiaire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux prêtés vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Contrat sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de la Ville.

12.12 **Expropriation** : si les Lieux prêtés sont expropriés en totalité ou en partie, la Ville pourra résilier le Contrat moyennant un préavis transmis à la Bénéficiaire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. La Ville n'aura aucune obligation envers la Bénéficiaire et ne sera tenue responsable de quelque dommage que ce soit subi par la Bénéficiaire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

12.13 **Coffres-forts et objets lourds** : la Ville se réserve expressément le droit de refuser l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux prêtés, et la Ville se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais de la Bénéficiaire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite de la Ville et selon des conditions acceptées par la Ville.

12.14 **Vérification de solvabilité** : la Bénéficiaire, tout sous-locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, la Ville à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles la Ville voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, la concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait à la Ville à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers la Ville ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec la Ville et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès de la Bénéficiaire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre à la Ville d'évaluer la solvabilité de la Bénéficiaire et/ou, le cas échéant, de tout sous-locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Contrat et de prendre les décisions financières et autres décisions que la Ville peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

12.15 **Modalités de résiliation** : Toute résiliation prévue au présent Contrat, notamment aux articles 3.3, 5.1, 9.3, 10.2 et 12.12 pourra être effectuée sur simple avis, sans qu'une mise en demeure ou procédure judiciaire ne soit requise.

ARTICLE 13
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1 **Règlement** : le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. S-65.01) s'applique au présent Contrat et est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

ARTICLE 14
ANNEXE

14.1 **Énumération** : les documents suivants sont annexés au Contrat et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux prêtés.

14.2 **Interprétation** : en cas de contradiction entre le texte du Contrat et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Contrat auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 **Adresses** : chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Contrat devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- Pour la Ville :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
  Division des locations
  303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

  En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514 872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

  Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

- Pour la Bénéficiaire :

  SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE MONTRÉAL
  462, place Jacques Cartier
  Montréal, Québec, H2Y 3B3
  Téléphone : 514 878-9008
  Courriel : info@societehistoriquedemontreal.org

15.2 Modification : les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Contrat.

ARTICLE 16
COURTIER

16.1 Commission : toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente occupation sera assumée exclusivement par la Bénéficiaire, le tout à la complète exonération de la Ville.

ARTICLE 17
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

17.1 Modalité : la *Charte de la langue française* prévoit des dispositions relatives à la passation de tout contrat par les municipalités (article 152.1). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que la Bénéficiaire respecte les dispositions de cette charte.

Paraphes	
Locateur	Locataire

À cet effet, la Bénéficiaire déclare qu'elle respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

La Bénéficiaire déclare qu'elle respecte toutes les conditions de cette charte et que dans la mesure où la Bénéficiaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'elle déclare détenir l'un ou l'autre des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

La Bénéficiaire déclare également qu'elle s'engage, si requis, à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par cette charte une « analyse de la situation linguistique ».

La Bénéficiaire déclare également qu'elle n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si la Bénéficiaire a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[***Signatures à la page suivante***]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur copie du contrat signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____ **2026**

VILLE

_____
par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 28 septembre **2026**

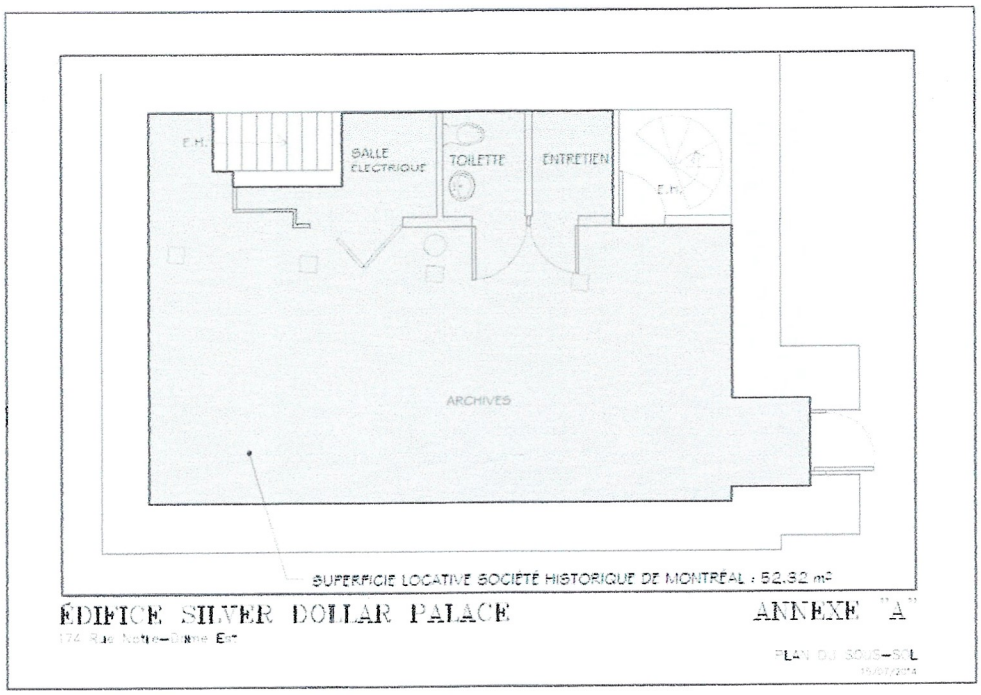
BÉNÉFICIAIRE

_____
par : Mario Robert

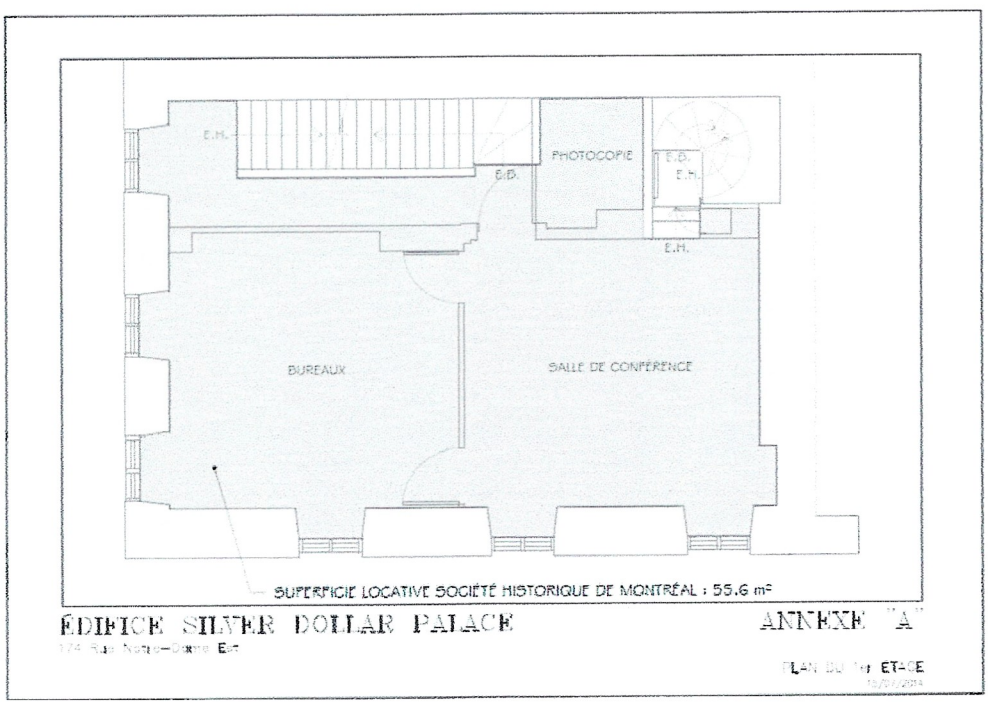
Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A : Plan des Lieux loués

Sous-sol

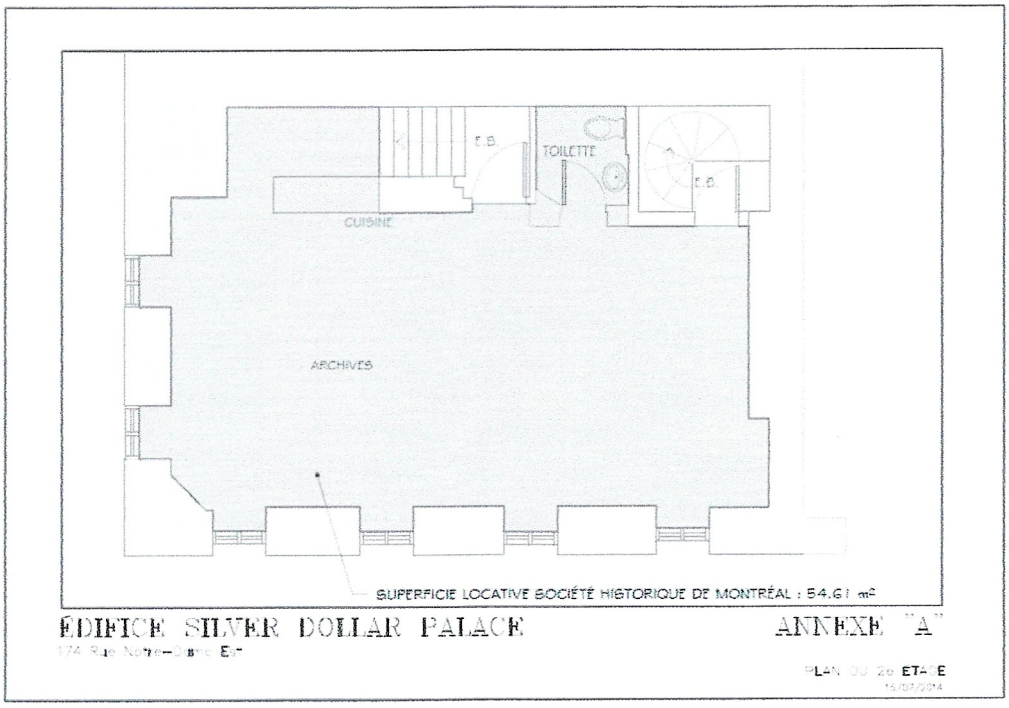


RdC



Paraphes	
Locateur	Locataire

2e Étage



Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269653007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction stratégie immobilière , Division des locations immobilières
Objet :	Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, sans contrepartie financière, à Société historique de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2027, des locaux d'une superficie d'environ 169,55 mètres carrés (1 825 pieds carrés) situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière octroyée pour la durée de l'entente est de 157 750 $ (Bâtiment 8543)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269653007 - Société historique de Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1269591001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Maison d'Haïti, pour la réalisation de son projet « première édition du Forum Violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir », pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 $ à Maison d'Haïti, pour la réalisation de son projet « première édition du Forum Violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir », pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-04 21:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269591001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Maison d'Haïti, pour la réalisation de son projet « première édition du Forum Violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir », pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les violences faites aux femmes demeurent un enjeu important de sécurité, d'égalité et d'inclusion sociale. Elles touchent de façon particulière les femmes vivant diverses situations de vulnérabilité, notamment celles confrontées à l'isolement, à la précarité, aux barrières linguistiques, aux défis liés au parcours migratoire ou à une méconnaissance des ressources disponibles.
La Maison d'Haïti est un organisme communautaire montréalais qui œuvre auprès des personnes immigrantes, des familles et des communautés racisées. Par ses activités d'accueil, d'accompagnement, de formation, de défense des droits et de développement communautaire, l'organisme contribue à l'inclusion sociale et à la participation citoyenne. Son ancrage dans le quartier Saint-Michel ainsi que son expertise auprès des populations vulnérables lui permettent de rejoindre des personnes parfois éloignées des réseaux de soutien traditionnels.

Dans ce contexte, l'organisme Maison d'Haïti a sollicité une contribution financière de la Ville de Montréal afin de réaliser la première édition du Forum « Violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir ».

L'événement vise à réunir des organismes communautaires, des partenaires institutionnels, des personnes intervenantes et des spécialistes afin de mieux comprendre les différentes formes de violence faites aux femmes, de favoriser les échanges entre les acteurs concernés et de renforcer les mécanismes de prévention, d'accompagnement et de référencement.

Après analyse du projet, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande d'accorder un soutien financier de 15 000 $, comme demandé par l'organisme,

pour la réalisation de cette initiative.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Organisme : Maison d'Haïti
Projet : Forum « Violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir »
Montant : 15 000 $
Le coût total du projet est de 22 429 $. La contribution de 15 000 $ recommandée représente 67 % du budget global du Forum. Le Forum se tiendra les 27 et 28 novembre 2026. Les dates initialement prévues dans la demande déposée par l'organisme ont été reportées afin de permettre la tenue de l'événement dans le cadre des journées d'action contre la violence faite aux femmes. Le projet s'articule autour de trois volets :

- Comprendre les différentes formes de violence faites aux femmes;
- Réfléchir collectivement aux causes, aux conséquences et aux obstacles rencontrés par les victimes;
- Agir en améliorant l'information sur les ressources disponibles, l'orientation vers les services appropriés et la collaboration entre les partenaires.

La programmation comprend notamment des conférences, un panel de discussion, la diffusion d'un documentaire, des groupes de discussion thématiques et une séance plénière. À l'issue de l'événement, l'organisme produira une synthèse des échanges ainsi que des recommandations visant à soutenir les actions futures en matière de prévention des violences faites aux femmes.

Cette initiative vise à renforcer les efforts montréalais de prévention des violences faites aux femmes par la sensibilisation, l'information et la mobilisation des partenaires concernés. Le Forum permettra également de dégager des constats, des pistes d'action et des recommandations qui pourront contribuer aux réflexions municipales en matière de prévention de la violence, de sécurité des femmes et d'inclusion sociale. Grâce à son expertise reconnue auprès des personnes immigrantes, des familles et des populations vulnérables, la Maison d'Haïti est bien positionnée pour rejoindre des femmes qui peuvent être éloignées des ressources traditionnelles et favoriser leur participation à cette démarche collective.La décision en faveur de la recommandation est souhaitée en octobre 2026 afin de permettre la tenue du Forum les 27 et 28 novembre 2026; tout report pourrait compromettre la réalisation de l'événement selon l'échéancier prévu.

JUSTIFICATION

Le projet répond à un enjeu important de sécurité, d'égalité et d'inclusion sociale. Il propose une approche qui combine sensibilisation, prévention, information et mobilisation des partenaires afin de mieux comprendre les violences faites aux femmes et de renforcer les mécanismes d'accompagnement et de référencement.
Le Forum favorisera la participation de femmes pouvant être confrontées à différentes situations de vulnérabilité, notamment l'isolement, la précarité, les barrières linguistiques, les défis liés au parcours migratoire ou une méconnaissance des ressources disponibles. La tenue de l'activité au sein d'un organisme de proximité contribuera à faciliter leur accès à l'information et aux ressources d'aide.

Le projet s'inscrit dans les orientations municipales en matière de sécurité, de prévention de la violence et d'inclusion sociale. Il contribue plus particulièrement aux priorités du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en matière de prévention des violences sexistes, de

sécurité des femmes et de lutte contre les discriminations dans une perspective intersectionnelle. Le Forum s'inscrit dans la continuité des initiatives municipales visant à prévenir les violences sexistes dans les espaces publics, incluant le harcèlement de rue, ainsi que des travaux menés en matière de prévention de la cyberviolence.

Les échanges et recommandations issus du Forum pourront également alimenter les réflexions et travaux municipaux en matière de prévention des violences faites aux femmes.

Enfin, le projet favorisera une meilleure collaboration entre les organismes communautaires, les institutions publiques et les services municipaux. Pour un investissement limité de 15 000 $, il permettra de soutenir une initiative structurante portée par un organisme reconnu pour son ancrage dans la communauté montréalaise et sa capacité à rejoindre des populations éloignées des services traditionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 15 000 $, est prévu au budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Il s'agit du premier soutien financier accordé par le SDIS pour ce projet.
La Maison d'Haïti bénéficie également de soutiens financiers municipaux pour la réalisation d'autres initiatives ; ils sont illustrés en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment :
Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'analyse du projet selon une perspective d'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle (ADS+) met en lumière la diversité des réalités vécues par les femmes visées par l'initiative. Les femmes immigrantes, racisées, en situation de précarité ou confrontées à des barrières linguistiques peuvent faire face à des obstacles additionnels dans l'accès à l'information, aux ressources et aux mécanismes de soutien. Le projet contribue à mieux rejoindre ces populations et à favoriser leur participation à des espaces d'information et d'échange adaptés à leurs réalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est intégré au projet de convention d'aide financière et devra être appliqué par l'organisme bénéficiaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière selon les modalités prévues à la convention;

- Tenue du Forum les 27 et 28 novembre 2026;
- Production d'un rapport synthèse des échanges ainsi que des recommandations à l'hiver 2027 ;
- Dépôt d'un rapport final selon les modalités prévues à la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilyne ALERTE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-872-8299
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux

Tél : 514-872-3979
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON

directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-10-02

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2023	2024	2025	2026
Totaux				**63 528,44**	**15 960,00**	**2 000,00**	**38 055,64**
Maison D'Haiti	129235	Développement économique	-	-	-	-	37 555,64
		Diversité et inclusion sociale	CE23 0250	62 241,00	15 560,00	-	-
		Montréal-Nord	CA23 10 015	500,00	-	-	-
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	787,44	-	2 000,00	500,00
			-	-	400,00	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON D'HAÏTI**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3245 av. Émile-Journault Montréal (Québec) H1Z 0B1, agissant et représentée par Arcelle Appolon, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 131496788RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006118841DQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire et culturel voué à l'accueil, à l'éducation, à l'intégration et à l'amélioration des conditions de vie des personnes d'origines haïtienne, afrodescendantes et immigrantes, notamment par la défense de leurs droits, la promotion de leur participation citoyenne et la mise en œuvre d'activités favorisant leur inclusion sociale, économique et culturelle ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 2 versements :

5.2.1 un premier versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final ou la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 3245 av. Émile-Journault Montréal (Québec) H1Z 0B1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant la transmission à l'Office québécois de la langue française de l'« analyse de la situation linguistique ».

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 15
LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, l'Organisme doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, l'Organisme doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 30e jour de septembre 2026

MAISON D'HAÏTI

Par : _____
Arcelle Appolon, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l’organisme et grille budgétaire.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme remettra à la Ville de Montréal, la Reddition de comptes finale au plus tard le 31 mars 2027.

La reddition de comptes finale devra inclure le rapport synthèse et de recommandations produit à la suite du forum, ainsi qu'un rapport détaillé de l'utilisation de la contribution financière.

Le dernier versement, correspondant à 10 % de la contribution financière, pourra être autorisé après la réception de ces documents, à la satisfaction du Responsable.

Madame Christine Black
Vice-présidente du comité exécutif
Responsable de la Famille, des personnes aînées, de la jeunesse, du sport et du loisir
Mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord

Madame Caroline Braun
Membre du Comité exécutif
Responsable de l'habitation et de l'urbanisme
Mairesse de l'arrondissement d'Outremont

Monsieur Josué Corvil
Conseiller associé à la culture, à la diversité, à l'inclusion, aux relations avec les autochtones et au vivre-ensemble
Conseiller de ville – District de Saint-Michel

PAR COURRIEL

Objet : Demande de soutien financier – 1ère édition Forum sur les violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir

Mesdames, Monsieur,

La Maison d'Haïti sollicite l'appui financier de la Ville de Montréal pour la mise en place de la **1ère édition du *Forum Violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir*, qui se tiendra les 16 et 17 octobre 2026, à la Maison d'Haïti, située au 3245, ave. Emile-Journault, à Montréal**. L'événement réunira des représentant.es d'organismes communautaires, des intervenant.es, des partenaires institutionnels, ainsi que des professionnel.les du milieu.

Depuis le début de l'année 2026, seize (16) femmes sont décédées suite à un féminicide au Québec. Dans le quartier Saint-Michel, ce sont trois (3) femmes qui ont perdu la vie au cours des derniers mois. À cet effet, la Maison d'Haïti organisait le samedi 22 août dernier, une marche de mobilisation contre les féminicides afin de souligner la mémoire des victimes. Nous soulignons aussi l'adoption à l'unanimité par le Conseil municipal cette semaine, de la déclaration de Mme Braun, visant, entre autres, à condamner les féminicides. Les violences faites aux femmes constituent un enjeu social majeur qui exige une mobilisation collective, particulièrement dans un contexte où plusieurs femmes vivent des situations de vulnérabilité liées à l'isolement, à la précarité économique, à l'immigration, au statut migratoire, à la barrière linguistique ou encore à la méconnaissance des ressources disponibles.

À la Maison d'Haïti, nous sommes quotidiennement témoins des réalités vécues par des femmes et des familles qui cherchent soutien, protection, information et accompagnement. Notre expérience nous confirme l'importance de créer des espaces de dialogue permettant de mieux comprendre les différentes formes de violence, de briser le silence et de renforcer les mécanismes de prévention et de référencement.

Un forum pour comprendre, agir et mobiliser
Le Forum aura pour objectif de créer un espace de compréhension, de réflexion et d'action autour des violences faites aux femmes :

Date / Heure	Item au déroulement
Vendredi 16 octobre 2026 18h à 21h	Mot d'ouverture Allocution d'ouverture Panel (2 expertes / professionnelles) | Période de questions du public
Samedi 17 octobre 2026 10h à 18h	**I COMPRENDRE** Goûter d'accueil Diffusion d'un documentaire | Période d'échange sur le documentaire Conférence – Exposés présentés par les expertes responsables des groupes de discussion **II RÉFLÉCHIR** Cinq (5) groupes de discussion (5 salles) suivis d'une plénière : • *Démystifier le silence des témoins* • *Le contrôle coercitif* • *Les féminicides* • *Les stratégies des agresseurs : les phases de la violence conjugale* • *Pourquoi restent-elles ? : causes et facteurs* **III AGIR** Conférence – *Les ressources et l'accompagnement par les services publics :* • L'accompagnement de la victime en maison d'hébergement • La prise en charge des enfants par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) • Les autorités policières (SPVM)

Le Forum permettra également de donner une voix aux femmes concernées, de faire connaître les ressources existantes et de favoriser une meilleure collaboration entre les organismes communautaires, les services municipaux, les institutions publiques et les acteurs du terrain.

Des retombées concrètes pour Montréal
Nous souhaitons que cette rencontre dépasse le cadre d'une journée de sensibilisation et permette de dégager des **pistes d'action concrètes**. À l'issue du Forum, la Maison d'Haïti produira une synthèse des échanges et des recommandations qui sera partagées avec les partenaires et les instances concernées. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les valeurs d'une métropole inclusive, sécuritaire et solidaire. Elle rejoint également les efforts de la Ville de Montréal en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, d'égalité, d'inclusion sociale et de prévention. Pour ce faire, la Maison d'Haïti entend mobiliser ses partenaires communautaires et institutionnels afin de maximiser les retombées de cette initiative.

Demande de soutien financier

Afin de réaliser cette initiative dans des conditions permettant une participation significative de la communauté et la mobilisation de partenaires qualifiés, la Maison d'Haïti sollicite auprès de la Ville de Montréal une contribution financière de **quinze mille (15 000 $)**.
Cette contribution permettrait notamment de couvrir :

- la coordination et la préparation du Forum;
- les honoraires des conférencier.es et personnes expertes;
- la logistique et l'aménagement des espaces;
- les outils de communication et de promotion;
- l'accueil et les services aux participant.es;
- le matériel de sensibilisation et d'information;
- la production du rapport synthèse et de recommandations;
- les mesures favorisant l'accessibilité et la participation des femmes en situation de vulnérabilité.

Par son ancrage dans la communauté montréalaise et son expertise auprès des personnes immigrantes et des familles, la Maison d'Haïti est particulièrement bien placée pour contribuer à cette conversation et rejoindre des femmes qui peuvent parfois demeurer éloignées des services traditionnels.

Nous souhaitons donc pouvoir compter sur le soutien de la Ville de Montréal afin de faire de ce forum un véritable **espace de dialogue, de solidarité et d'action**, contribuant à bâtir une ville où chaque femme peut vivre en sécurité, dans la dignité et sans violence.

Nous vous remercions sincèrement de l'attention portée à cette demande et demeurons disponibles pour toute information additionnelle.

Veuillez recevoir, mesdames et monsieur, mes salutations les plus cordiales.

Arcelle Appolon
Directrice générale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269591001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Maison d'Haïti, pour la réalisation de son projet « première édition du Forum Violences faites aux femmes : comprendre, réfléchir, agir », pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269591001 _ Certificat de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-01

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1260417002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) – Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Il est recommandé :
1. d'accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré aux organismes ci-après désignés, pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC), pour une somme maximale de 3 025 000 $, taxes incluses, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Montant maximal du contrat, taxes incluses si applicable
Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)	**750 000 $**
La Cafétéria communautaire Multi Caf	**325 000 $**
Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC)	**162 500 $**
Action-Réinsertion, faisant aussi affaires sous Le Sac à dos	**650 000 $**
Maison des jeunes de Lasalle	**243 750 $**
Plein milieu	**650 000 $**
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	**243 750 $**

2. d’approuver les projets de conventions de services entre la Ville et ces organismes;

3. d'autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

4. d’imputer cette dépense conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l’agglomération**.**

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-09 10:22

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260417002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) – Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un Protocole municipal de gestion des campements visant à encadrer de façon cohérente, concertée et respectueuse les interventions réalisées auprès des personnes en situation d'itinérance vivant en campement sur son territoire. La mise en œuvre de ce protocole repose notamment sur une approche d'accompagnement des personnes concernées ainsi que sur une coordination soutenue entre les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires.
Dans ce contexte, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a mis en place le Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) afin de soutenir le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires présentant des réalités et des besoins d'intervention spécifiques. Le PISC vise également à soutenir, lorsque requis, des activités d'intervention, de soutien ponctuel et d'expertise-conseil à l'échelle de l'agglomération afin de répondre aux réalités observées dans certains arrondissements et villes liées. Ce programme prévoit également le recours à des organismes possédant des expertises complémentaires permettant de soutenir tant les interventions auprès des personnes vivant en campement que le développement des pratiques, des connaissances et des outils requis pour la mise en œuvre du Protocole.

À la suite de l'analyse des besoins d'intervention liés à la mise en œuvre du Protocole

municipal de gestion des campements et de l'évaluation des offres de services reçues dans le cadre d'une étude de marché, les organismes Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI), La Cafétéria communautaire Multi Caf, Action-Réinsertion, faisant aussi affaires sous Le Sac à dos, Maison des jeunes de LaSalle, Plein milieu et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles ont été identifiés comme les mieux positionnés pour réaliser des activités de vigie, de soutien et d'accompagnement auprès des personnes vivant en campement dans les territoires couverts par leur mandat respectif. Le Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC) a quant à lui été retenu afin de mettre son expertise spécialisée en matière d'encombrement excessif au service de la Ville, notamment pour soutenir le développement des pratiques d'intervention, des outils et des activités de transfert de connaissances requis dans le cadre du Protocole.

Les présents contrats s'inscrivent dans un ensemble d'interventions prévues pour le déploiement du PISC. À cet égard, d'autres contrats sont en cours d'élaboration et seront présentés ultérieurement selon l'avancement des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0606 - 15 avril 2026 - Abroger la résolution CE26 0461 / Prendre acte du dépôt du Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais
CE26 0461 - 18 mars 2026 - Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

DESCRIPTION

La présente recommandation vise l'octroi de sept contrats de services professionnels à des organismes communautaires retenus à la suite de l'étude de marché réalisée dans le cadre du PISC. Six de ces contrats concernent la réalisation d'activités de vigie, de soutien et d'accompagnement auprès des personnes vivant en campement dans différents territoires de l'agglomération de Montréal. Le septième contrat vise quant à lui la mise à contribution d'une expertise spécialisée en matière d'encombrement excessif afin de soutenir la Ville dans le développement et l'amélioration de ses pratiques d'intervention. Les contrats entreraient en vigueur à compter de leur signature et prendraient fin le 31 décembre 2029.

Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)
Montant maximal : 750 000 $, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Lachine. Il offrira également un soutien ponctuel et une expertise-conseil dans les villes liées de l'Ouest-de-l'Île de Montréal, soit Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, L'Île-Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville.

La Cafétéria communautaire Multi Caf
Montant maximal : 325 000 $, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de même qu'un rôle de soutien ponctuel et d'expertise-conseil sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont ainsi que dans les villes liées de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Hampstead.

Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC)
Montant maximal : 162 500 $, taxes incluses, le cas échéant

L'organisme mettra son expertise spécialisée en matière d'encombrement excessif à la disposition de la Ville afin de soutenir le développement et l'amélioration des pratiques d'intervention, des outils, des formations et des connaissances liés à la gestion des situations d'encombrement dans les campements. Il contribuera également aux travaux de réflexion, de coordination et de développement des pratiques entourant ces enjeux.

Action-Réinsertion, faisant aussi affaires sous Le Sac à dos
Montant maximal : **650 000 $**, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Maison des jeunes de LaSalle
Montant maximal : **243 750 $**, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Plein milieu
Montant maximal : **650 000 $**, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles
Montant maximal : **243 750 $**, taxes incluses, le cas échéant.
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de même qu'un rôle de soutien ponctuel et d'expertise-conseil auprès de la ville liée de Montréal-Est ainsi que dans les grands parcs de l'Est.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements requiert la présence de ressources spécialisées en intervention auprès des personnes en situation d'itinérance vivant en campement afin d'assurer un accompagnement adapté aux réalités observées sur le terrain et de soutenir la coordination des interventions réalisées par les différents partenaires concernés.
Une étude de marché portant sur les services professionnels disponibles pour assurer le déploiement d'activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement a été réalisée du 15 mai au 15 juin 2026 auprès de 30 organismes à but non lucratif invités. Une évaluation des besoins des arrondissements a été réalisée au cours du mois de juillet. Cette démarche a permis d'identifier les organismes les mieux positionnés pour répondre aux besoins exprimés en fonction de leur expertise, de leur capacité organisationnelle ainsi que de leur connaissance des réalités territoriales et des enjeux visés. Les sept organismes disposent également d'une connaissance approfondie des territoires visés, d'une expertise reconnue auprès des personnes en situation d'itinérance et de mécanismes de collaboration établis avec les acteurs locaux.

L'octroi de ces contrats permettra ainsi de soutenir le déploiement du PISC et d'assurer une mise en œuvre cohérente du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires concernés. Ces contrats permettront également de répondre à certains besoins d'intervention observés à l'échelle de l'agglomération, notamment par des activités de soutien ponctuel et d'expertise-conseil dans les territoires visés, en complémentarité avec les interventions municipales, institutionnelles et communautaires déjà en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 3 025 000 $, taxes incluses,

le cas échéant, est prévu au budget d'agglomération. Pour les années subséquentes, un virement budgétaire sera effectué du BLI vers le SDIS, soit 3 130 144 $ en 2027, 3 174 742 $ en 2028 et 3 205 346 $ en 2029, afin d'assurer le financement du programme. Le virement budgétaire prévu en 2027 servira aussi à financer une partie du GDD 1264363001, inscrit à cette séance. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les contrats recommandés sont comme suit :

Organisme	Montant maximal du contrat, taxes incluses
Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)	**750 000 $**
La Cafétéria communautaire MultiCaf	**325 000 $**
Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC)	**162 500 $**
Action-Réinsertion, faisant aussi affaires sous Le Sac à dos	**650 000 $**
Maison des jeunes de Lasalle	**243 750 $**
Plein milieu	**650 000 $**
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	**243 750 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation 3 du Plan stratégique 2026-2030, « Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste », et contribue à l'atteinte de l'objectif 3.2 visant à réduire l'itinérance.

TEST CLIMAT

Le présent dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier contribue aux objectifs municipaux en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations par le déploiement de services destinés aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, une population susceptible d'être confrontée à plusieurs facteurs de vulnérabilité et d'exclusion sociale. Les interventions prévues visent à favoriser un accès adapté aux ressources et aux services en fonction des besoins des personnes rejointes. En outre, le déploiement des services dans différents territoires de l'agglomération tient compte des réalités locales et contribue à une offre de services adaptée aux besoins observés sur le terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats permettrait à la Ville de Montréal de se doter d'une capacité d'intervention spécialisée afin de soutenir la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires visés.

- Les services déployés contribueraient à assurer une présence régulière auprès des personnes vivant en campement et à favoriser leur accès aux ressources appropriées.
- La réalisation des contrats permmetrait également de renforcer la coordination entre les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires concernés par les situations de campement et de soutenir une intervention adaptée aux réalités propres

à chacun des territoires visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Ville-Marie. Et les villes liées de Baie-D'Urfé, de Beaconsfield, de Dollard-des-Ormeaux, de Dorval, de L'Île-Dorval, de Kirkland, de Pointe-Claire, de Sainte-Anne-de-Bellevue, de Senneville, de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest, de Hampstead et de Montréal-Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les contrats visés au présent dossier seront en vigueur à compter de leur date de dernière signature jusqu'au 31 décembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois LABADIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gabriel RENAUD, Lachine
Marie-Claude FOURNIER, LaSalle
Pierre-Luc LORTIE, Le Plateau-Mont-Royal
Marie-Claude OUELLET, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Carl NÉRON, Outremont
Kathy DANCSECS, Pierrefonds-Roxboro
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Mylene ROBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcela LOPEZ ARBOLEDA
conseiller(-ere) en planification

Tél : xx - -
Télécop. : xx-

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Élizabeth SABOURIN
chef(fe) de division - partenariats et interventions territoriales

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2026-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-10-07

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 15632, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, agissant et représentée par Tania Charron, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 829675610 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de la soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans les arrondissements et villes liées suivants : Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-Des Ormeaux, Dorval, L'Île-Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE dollars (750 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ dollars (38 555 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ dollars (38 555 $)**) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 15632, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante,

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)

Par : _____
Tania Charron, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule
Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.
PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte
La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.
Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.
Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal
Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur les territoires de l'Ouest-de-l'Île de Montréal ainsi qu'à Lachine.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de prévention, de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres à chacun des secteurs visés. Les services seront déployés selon deux modalités d'intervention, adaptées aux besoins et aux caractéristiques des territoires concernés.

1. Intervention de proximité et présence régulière dans les secteurs ciblés
Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée, dans les territoires suivants :

- **Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;**
- **Arrondissement de l'Île-Bizard−Sainte-Geneviève;**
- **Arrondissement de Lachine.**

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes

communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de ces arrondissements, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec les partenaires locaux, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements présents sur le territoire afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes rencontrées;
b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;
c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, notamment par l'orientation, la référence et le soutien à l'accès aux ressources appropriées favorisant leur réaffiliation sociale ;
d. Déployer des interventions contribuant à la réduction des risques associés aux conditions de vie en campement et à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des personnes concernées;
e. Collaborer aux mécanismes de concertation et de coordination territoriale afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions déployées auprès des personnes vivant en campement.

2. Soutien ponctuel et expertise-conseil dans les secteurs ciblés

Le contractant offrira un soutien ponctuel et une expertise-conseil dans les **villes liées de l'Ouest-de-l'Île de Montréal**, soit :

- Baie-D'Urfé
- Beaconsfield
- Dollard-Des Ormeaux
- Dorval
- L'Île-Dorval
- Kirkland
- Pointe-Claire
- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Senneville

Dans ces secteurs, le contractant interviendra à la demande des municipalités afin d'offrir un soutien ponctuel relativement aux situations émergentes liées aux campements. Les interventions réalisées dans ce cadre visent à soutenir les capacités d'analyse et d'action des partenaires locaux, sans présence terrain régulière. La réponse aux demandes sera modulée en fonction de la capacité opérationnelle du contractant, de la disponibilité de ses ressources et des priorités d'intervention établies sur l'ensemble du territoire couvert par le mandat.

À ce titre, le contractant devra notamment :

a. Accompagner les équipes terrain et les partenaires locaux dans l'analyse et la gestion de situations ponctuelles impliquant des personnes en situation d'itinérance vivant en campement;
b. Offrir un soutien à la réflexion et à l'identification de stratégies d'intervention adaptées aux réalités locales;
c. Partager son expertise et ses connaissances des pratiques d'intervention en contexte de campement afin de soutenir la prise de décision des partenaires concernés;

d. Formuler des recommandations et transmettre des observations issues de son expertise terrain afin de soutenir une gestion concertée et adaptée des enjeux observés.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables.Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;

- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

1.4.1 Enveloppe budgétaire maximale

Afin de permettre l'élaboration d'une proposition tenant compte des ressources financières disponibles, l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 750 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.

1.4.2 Structure budgétaire prévisionnelle

Le budget proposé doit respecter les éléments suivants.

- Les dépenses admissibles comprennent:
  - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
  - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
  - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
  - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
  - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
  - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
  - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
  - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service détaillée du Contractant pour répondre au mandat

Approche proposée pour la réalisation du mandat

Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) propose une offre de service fondée sur les principes du travail de rue, de la réduction des méfaits, de l'approche volontaire et du respect du rythme des personnes. Depuis 2007, l'organisme déploie des activités de travail de rue dans l'Ouest-de-l'Île de Montréal et possède une expertise reconnue auprès

des personnes vivant différentes formes de précarité, incluant l'itinérance visible et les situations de campement.
L'approche privilégiée vise à établir des liens de confiance durables avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur accès aux ressources, leur sécurité et leur bien-être. Les interventions s'appuient sur une présence régulière sur le terrain, l'écoute active, l'accompagnement volontaire, la référence vers les ressources appropriées et la participation aux mécanismes de concertation locale.
Cette approche contribue directement à la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements en favorisant une intervention humaine, concertée et respectueuse des droits des personnes concernées.
Nombre de postes affectés au mandat et rôles respectifs
Travailleurs.euses de rue dédié.es au mandat
1 poste à temps plein (35 heures par semaine) – jusqu'au 31 mai 2027
2 postes à temps plein (35 heures par semaine) – à partir du 1er juin 2027
Le travail pourra être modulé selon les saisons, l'évolution des campements et les besoins identifiés par les partenaires locaux.

- Les travailleurs.euses de rue seront responsables de :
- la vigie régulière des campements présents sur le territoire visé;
- l'établissement et le maintien de liens de confiance avec les personnes rencontrées;
- l'évaluation des besoins et l'identification des facteurs de vulnérabilité;
- les activités d'information, de prévention et de réduction des méfaits;
- l'accompagnement vers les ressources communautaires, institutionnelles et municipales appropriées;

Coordination partenariats campement
1 poste à temps plein (25 heures par semaine)
La coordination partenariats campement sera responsable de :

- la rédaction des procédures et protocoles spécifiques au déploiement du PICS
- la participation aux rencontres de concertation et aux comités locaux d'intervention;
- la collecte et la transmission des données requises dans le cadre du mandat;
- le soutien-conseil auprès des municipalités et partenaires concernés.

1 poste à temps plein (35 heures par semaine) Soutien clinique et administratif (déjà financé hors PSIC)
Le travailleur de rue bénéficiera de l'encadrement clinique et administratif déjà en place au sein d'AJOI, incluant la coordination du travail de rue, la direction générale et les services administratifs de l'organisme. Cette structure organisationnelle permet d'assurer la qualité des interventions, la gestion des risques, la production des redditions de comptes et la continuité des services.
Répartition des heures entre les volets du mandat
Volet 1 - Intervention de proximité et présence régulière dans les secteurs ciblés
(Pierrefonds-Roxboro, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine et villes liées de l'Ouest-de-l'Île)
Environ 75 % du temps de travail
Activités :

- visites régulières des campements connus;
- repérage et vigie continue;
- création et maintien du lien de confiance;
- soutien psychosocial;
- accompagnements et références;
- distribution de matériel de première nécessité et de réduction des méfaits;

- participation aux démarches locales de coordination;
- soutien aux personnes lors de situations nécessitant des interventions concertées.

Une présence terrain minimale de deux visites hebdomadaires dans les principaux secteurs identifiés sera maintenue, avec modulation selon les besoins observés.

Volet 2 - Soutien ponctuel et expertise-conseil aux municipalités

Environ 25 % du temps de travail

Activités :

- analyse de situations émergentes;
- soutien téléphonique ou sur le terrain aux municipalités concernées;
- partage d'expertise en intervention auprès des personnes vivant en campement;
- recommandations adaptées aux réalités locales;
- participation à des rencontres de coordination lorsque requises.

Les demandes seront traitées selon leur niveau de priorité, les besoins identifiés et la disponibilité des ressources.

Activités et services offerts aux personnes vivant en campement

Les services offerts comprendront notamment :

- intervention de proximité dans les milieux de vie;
- écoute, soutien psychosocial et relation d'aide;
- réduction des méfaits;
- distribution de matériel de prévention et de première nécessité;
- information sur les droits, recours et services disponibles;
- accompagnement vers les ressources d'hébergement, de santé, de santé mentale, de dépendance ou de réaffiliation sociale;
- accompagnements physiques lors de démarches lorsque nécessaire;
- soutien lors de situations de déplacement ou de fermeture de campements;
- médiation et arrimage avec les partenaires concernés lorsque requis.

L'ensemble des démarches réalisées demeure volontaire et s'appuie sur le respect de l'autonomie et du rythme des personnes rencontrées.

Délai maximal de réponse à une demande d'intervention

Conformément aux attentes du mandat, AJOI s'engage à accuser réception et analyser toute demande d'intervention dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. AJOI s’engage à répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables.

Lorsque la situation le requiert et que les ressources sont disponibles, une intervention pourra être effectuée plus rapidement. Le délai de réalisation dépendra toutefois de la nature de la situation, des priorités établies ainsi que des conditions de sécurité sur le terrain.

Risques, enjeux de mise en œuvre et mesures d'atténuation

Mobilité des campements

Les campements étant souvent temporaires ou mobiles, leur localisation peut évoluer rapidement.

Mesure d'atténuation : Maintien d'une vigie continue et de communications régulières avec les partenaires locaux.

Établissement du lien de confiance

Le développement de liens significatifs nécessite du temps et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'engagement des personnes dans les démarches proposées.

Mesure d'atténuation : Présence régulière, approche dans le non-jugement, respect du rythme de la personne et continuité des interventions.

Enjeux de sécurité et complexité des situations rencontrées

Certaines situations peuvent impliquer des problématiques de santé mentale, de consommation ou de cohabitation.

Mesure d'atténuation : Intervention selon les protocoles organisationnels, travail en partenariat avec les services spécialisés et possibilité d'interventions en binôme lorsque requis.

Étendue géographique du territoire

Le territoire couvert est vaste et les campements peuvent être dispersés.

Mesures d'atténuation : Intégration graduelle des secteurs : Pierrefonds-Roxboro, Lachine et Dorval uniquement jusqu'au 31 mai 2027.

Intégration graduelle des autres municipalités de l'Ouest-de-l'Île à partir du 1er juin 2027.

Planification des présences terrain selon les priorités établies avec les partenaires municipaux et communautaires.

Conditions particulières de réalisation

L'offre de service repose sur le respect des principes fondamentaux du travail de rue et du Guide de réflexion éthique de l'ATTRueQ. Les interventions visent exclusivement le soutien, l'accompagnement, la prévention et la réduction des méfaits auprès des personnes vivant en campement.

AJOI ne peut garantir l'acceptation des services proposés, le déplacement volontaire des personnes, la fermeture des campements ou la résolution de situations relevant d'autorités municipales, judiciaires ou policières. Les interventions demeurent volontaires et confidentielles, sous réserve des obligations légales applicables.

Par son expertise en travail de rue, sa connaissance approfondie du territoire et ses collaborations établies avec les partenaires municipaux, communautaires et institutionnels, AJOI est en mesure d'offrir une réponse structurée, humaine et adaptée aux réalités des personnes vivant en campement dans l'Ouest-de-l'Île et à Lachine

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination	10 652 $	117 086 $	142 506 $	146 768 $	417 012 $
Intervention	15 500 $	47 542 $	48 963 $	50 435 $	162 440 $
Sous-total coûts directs	**26 152 $**	**164 628 $**	**191 469 $**	**197 203 $**	**579 452 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	9 025 $	30 000,00 $	28 500 $	28 500 $	96 025 $
Frais d'administration indirects	3 378 $	21 626 $	24 441 $	25 078 $	74 523 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**38 555 $**	**216 254 $**	**244 410 $**	**250 781 $**	**750 000 $**

*Une avance de fonds de 38 555 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal (Québec) H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 133112821 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, sur les territoires de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont, ainsi que les villes liées de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Hampstead.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (325 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $**) est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $**)) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de trente (30) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, (Québec) H3S 1K5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant la transmission à l'Office québécois de la langue française de l'« analyse de la situation linguistique ».

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026___ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

La présente annexe décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Multicaf***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur les territoires de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont, ainsi que les villes liées de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal Ouest et de Hampstead.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres à chacun des arrondissements visés. Les services seront déployés selon deux modalités d'intervention adaptées aux réalités des territoires concernés.

1. Intervention de proximité et présence régulière dans les secteurs ciblés
Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans le territoire suivant :

- **Arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra assurer la mise en œuvre d'interventions visant à documenter les situations observées dans les campements, à soutenir l'accès des personnes concernées aux ressources appropriées, à contribuer aux démarches de relocalisation lorsque requises et à favoriser le maintien de trajectoires menant à une amélioration de leurs conditions de vie.

Le déploiement du mandat devra s'appuyer sur les mécanismes de collaboration existants. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes et les partenaires institutionnels présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue de la situation des campements et réaliser l'évaluation des besoins individuels et collectifs des personnes concernées afin de documenter l'évolution des enjeux observés sur le terrain et de contribuer au partage des informations pertinentes au sein du comité local d'intervention en campement;

b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;

c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, incluant l'orientation, la référence, le soutien à l'accès aux ressources appropriées et l'élaboration de plans d'accompagnement individualisés lorsque requis ;

d. Contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des opérations de relocalisation planifiées, en collaboration avec les partenaires concernés, et assurer, lorsque requis, le suivi des personnes afin de favoriser la continuité des services, la stabilité résidentielle et les démarches de réaffiliation ;

e. Collaborer avec les représentants de la Ville, les organismes communautaires et les partenaires institutionnels concernés afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions.

2. Soutien ponctuel et expertise-conseil dans les secteurs ciblés
Le contractant offrira un soutien ponctuel et une expertise-conseil dans les territoires suivants :

- **Arrondissement d'Outremont;**
- **Les villes liées de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal Ouest et de Hampstead.**

Dans ces secteurs, le contractant interviendra à la demande des arrondissements afin d'offrir une expertise-conseil relativement aux situations émergentes liées aux campements ou à l'occupation temporaire de l'espace public. Les interventions réalisées dans ce cadre visent à soutenir les capacités d'analyse et d'action des partenaires locaux, sans présence terrain régulière.

À ce titre, le contractant devra notamment :

a. Accompagner les équipes terrain et les partenaires locaux dans l'analyse, la gestion et la recherche de solutions adaptées aux situations ponctuelles impliquant des personnes en situation d'itinérance vivant en campement;
b. Offrir un soutien à la réflexion, à la planification et à l'identification de stratégies d'intervention adaptées aux réalités locales;
c. Partager son expertise et ses connaissances des pratiques d'intervention en contexte de campement, formuler des recommandations et transmettre des observations issues de son expérience terrain afin de soutenir la prise de décision et une gestion concertée des enjeux observés.
d. Contribuer, lorsque requis, aux mécanismes locaux de concertation ou aux rencontres de coordination portant sur les situations identifiées.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

  Dispositifs technologiques et de communication
- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

  Matériel

- S’assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l’administrer au besoin.

- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d’hygiène, des couvertures thermiques et de l’eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.

- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d’intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l’évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Le Responsable fournira plus d’information sur le format et les modalités attendus afin de faciliter une collecte et un partage de données de qualité;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d’intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d’installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA

	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Répondre à une demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

1.4.1 Enveloppe budgétaire maximale

Afin de permettre l'élaboration d'une proposition tenant compte des ressources financières disponibles, l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 325 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.

1.4.2 Structure budgétaire prévisionnelle

Le budget proposé doit respecter les éléments suivants.

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre du Contractant pour répondre au mandat

- **L'approche proposée pour la réalisation du mandat**;
  Le mandat PISC ajoute une capacité dédiée aux campements aux autres services de l'organisme. Concrètement, les ressources financées par le PISC bénéficient dès le premier jour d'une équipe constituée, d'une supervision clinique en place, de protocoles d'intervention éprouvés et d'un réseau de partenaires établi. Cette configuration permet un déploiement rapide et une continuité de service que des ressources isolées ne pourraient offrir.
  L'intervention repose sur une approche à bas seuil d'accessibilité, fondée sur le volontariat, la réduction des méfaits, l'approche orientée par les traumas, la sécurisation culturelle et l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). MultiCaf dispose par ailleurs d'un levier distinctif : son offre alimentaire constitue une porte d'entrée relationnelle non coercitive, particulièrement efficace auprès des personnes réfractaires aux services institutionnels.
- **Le nombre de postes affectés à la réalisation du mandat ainsi que leur rôle respectif**;
  Deux postes sont directement affectés à la réalisation du mandat.
  - Intervenant(e) psychosocial(e) — 35 heures par semaine. Assure la vigie des campements, l'évaluation des besoins individuels et collectifs, la création et le maintien du lien de confiance, l'élaboration des plans d'accompagnement individualisés, la référence vers les ressources, la contribution aux opérations de relocalisation planifiées et le suivi post-relocalisation. Assume également le volet d'expertise-conseil auprès des territoires d'Outremont, de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Hampstead et Mtl-Ouest
  - Pair(e) aidant(e) — 14 heures par semaine. Mobilise son savoir expérientiel pour établir le contact avec les personnes les plus éloignées des services, accompagner les démarches et faciliter la création du lien de confiance. Intervient en binôme avec l'intervenant(e) psychosocial(e).

  La supervision clinique et la coordination sont assurées par la structure existante de MultiCaf, sans coût imputé au présent mandat.
- **Le nombre d'heures prévues pour la réalisation du mandat et la répartition des heures entre les différents volets du mandat**;
  L'offre représente 49 heures par semaine, soit 2 548 heures annuelles. Pour l'exercice 2026, le mandat débutant en novembre, l'offre représente 441 heures réparties sur neuf semaines.

Poste	Territoire	Heures / semaine	Volet
Intervenant(e) psychosocial(e)	CDN–NDG	28 h	Volet 1
Intervenant(e) psychosocial(e)	Outremont et Westmount	2 h	Volet 2
Intervenant(e) psychosocial(e)	Hampstead et Mtl-Ouest	2 h	Volet 2
Intervenant(e) psychosocial(e)	Mont-Royal	1,5 h	Volet 2
Intervenant(e) psychosocial(e)	Côte-Saint-Luc	1,5 h	Volet 2

Pair(e) aidant(e)	CDN–NDG	14 h	Volet 1
Total hebdomadaire	**5 territoires**	**49 h**	**—**

Environ 86 % des heures sont consacrées au volet 1 — présence régulière dans CDN-NDG — et 14 % au volet 2, soit l'expertise-conseil auprès d'Outremont, de Westmount, de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc de Hampstead et Mtl-Ouest. Cette répartition reflète la nature des deux mandats : une présence terrain soutenue dans le territoire d'ancrage, et une disponibilité d'expertise sans présence régulière dans les autres secteurs. Cette répartition constitue toutefois une estimation et pourrait être ajustée en fonction de l'évolution des besoins, des priorités d'intervention et des situations observées sur le terrain.

- **Les activités qui seront réalisées ou services qui seront offerts aux personnes en campement** ;

  Volet 1 — Intervention de proximité dans CDN-NDG
  - Vigie continue des campements et des secteurs de présence connue ou récurrente;
  - Évaluation des besoins individuels et collectifs, et documentation de l'évolution des situations observées;
  - Création et maintien de liens de confiance favorisant l'engagement des personnes dans les démarches proposées;
  - Accompagnement adapté : orientation, référence, soutien à l'accès aux ressources et plans d'accompagnement individualisés;
  - Distribution de matériel de première nécessité — articles de premiers soins, produits d'hygiène, couvertures thermiques, eau potable — ajustée aux saisons;
  - Contribution à la préparation et à la mise en œuvre des relocalisations planifiées, et suivi des personnes afin de favoriser la stabilité résidentielle et la réaffiliation;
  - Participation active au comité local d'intervention en campement et partage des informations pertinentes.

  Volet 2 — Soutien ponctuel et expertise-conseil
  - Accompagnement des équipes terrain et des partenaires locaux dans l'analyse des situations et la recherche de solutions adaptées;
  - Soutien à la réflexion, à la planification et à l'identification de stratégies d'intervention tenant compte des réalités locales;
  - Transfert de connaissances sur les pratiques d'intervention en contexte de campement, formulation de recommandations et transmission d'observations issues du terrain;
  - Contribution aux mécanismes locaux de concertation et aux rencontres de coordination portant sur les situations identifiées.

  MultiCaf s'engage à répondre à toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables, conformément au mandat. Pour le territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la présence quotidienne de l'équipe UMMI+, sept jours sur sept en journée et en soirée, permet à MultiCaf de s'engager à un délai de réponse de 24 heures ouvrables.
- **Les livrables prévus, le cas échéant**;
  - Transmission des données de terrain selon le gabarit établi par le Responsable : observations terrain (date, localisation, nombre

d'installations, nombre de personnes, statut, conditions observées) et actions réalisées (date, type d'action, suivi à effectuer);
- Rapport périodique faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, selon la fréquence indiquée par le Responsable;
- Participation documentée aux rencontres du comité local d'intervention en campement;
- Bilan annuel des activités et des résultats;
- Réponse aux plaintes reçues dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Contribution à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant.

- **Les risques ou enjeux de mise en œuvre**;
MultiCaf souhaite exposer avec transparence les principaux enjeux anticipés ainsi que les mesures prévues pour les atténuer.

Risque ou enjeu anticipé	Mesure d'atténuation
Couverture de cinq territoires avec des ressources limitées	Modulation de l'intensité selon les priorités établies conjointement avec le comité local; adossement à l'équipe UMMI+ pour absorber les pointes.
Recrutement en contexte de rareté de main-d'œuvre	Structure RH établie, descriptions de poste prêtes, bassin de candidatures issu du milieu; recrutement lancé dès la confirmation du financement.
Continuité du service lors des absences et des vacances	Mécanismes de remplacement internes; l'équipe UMMI+ assure la relève sur le terrain sans rupture de lien avec les personnes.
Étanchéité entre les financements PIMI et PISC	Feuilles de temps distinctes, codes budgétaires séparés et reddition de comptes indépendante pour chaque programme.
Pointes saisonnières et alertes climatiques	Capacité de renfort ponctuel par l'équipe UMMI+, déjà déployée sept jours sur sept, jour et soir.
Sécurité du personnel en contexte de campement	Interventions en binôme, protocole interne de gestion des incidents, trousses de premiers soins et naloxone, personnel formé.
Protection des renseignements personnels	Consentement des personnes, collecte limitée aux données requises par le Responsable, conformité aux lois applicables.

- **Toute condition jugée pertinente à la réalisation du mandat.**
  - Confirmation du financement au moins quatre semaines avant la date de démarrage souhaitée, afin de permettre le recrutement et l'intégration du personnel;
  - Accès aux mécanismes de coordination municipaux, notamment le comité local d'intervention en campement, ainsi qu'aux spécifications techniques du tableau de bord et des processus informationnels;
  - Transmission des orientations locales propres à chacun des territoires visés, afin d'ajuster l'intensité et la nature des interventions;
  - Prise en compte de l'indexation salariale annuelle, telle que reflétée dans la proposition budgétaire déposée.

- L'offre de service proposée s'inscrit directement dans les principes directeurs du Protocole municipal de gestion des campements de février 2026. La vigie et la documentation structurée alimentent le partage d'information au sein du comité local. L'accompagnement individualisé et le soutien aux relocalisations contribuent aux trajectoires de sortie de rue et de réaffiliation sociale. La complémentarité avec l'ÉMMIS, le SPVM, le SIM, le CIUSSS du Centre-Ouest et les organismes du territoire évite les chevauchements et renforce la cohérence de l'intervention.
- Enfin, la continuité entre l'intervention en campement et l'ensemble des services de MultiCaf — sécurité alimentaire, accompagnement psychosocial, réaffiliation par la production agricole — permet qu'un lien créé dans un campement se prolonge naturellement vers d'autres services, sans que la personne ait à être référée à un intervenant inconnu. Cette réduction des ruptures de lien constitue la valeur ajoutée distinctive de la présente offre.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
La Cafétéria communautaire MultiCaf

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Gestion	- $	- $	- $	- $	- $
Intervention	14 386 $	85 622 $	88 181 $	90 828 $	279 018 $
Sous-total coûts directs	14 386 $	85 622 $	88 181 $	90 828 $	279 018 $
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	9 000 $	10 081 $	8 973 $	7 835 $	35 889 $
Frais d'administration indirects	1 614 $	4 297 $	2 845 $	1 337 $	10 093 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	25 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	325 000 $

*Une avance de fonds de 25 000 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF D'ACTION POUR LE TROUBLE D'ACCUMULATION COMPULSIVE (CATAC)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6389, boul. Monk, Montréal, Québec, H4E 3H8, agissant et représentée par Carole Dozo, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : **À VENIR**
Numéro d'inscription TVQ : **À VENIR**

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement auprès de la Ville de Montréal, afin de développer des pratiques et/ou des services qui répondent aux besoins des personnes vivant en campement avec un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou une autre cause de l'encombrement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour soutenir et accompagner la Ville de Montréal, afin de développer des pratiques et/ou des services qui répondent aux besoins des personnes vivant en campement avec un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou une autre cause de l'encombrement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements .

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (162 500 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **TREIZE MILLE CENT DIX dollars (13 110 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**TREIZE MILLE CENT DIX dollars (13 110 $))** de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

Le Contractant n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour rendre les services prévus à la présente convention.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la

présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas soixante (60) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 6389, boul. Monk, Montréal, Québec, H4E 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

COLLECTIF D'ACTION POUR LE TROUBLE D'ACCUMULATION COMPULSIVE (CATAC)

Par : _____
Carole Dozo, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal, ci-après appelée le Responsable, à l'organisme ***Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC)***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes du Responsable et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et conditions du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements.
Plus spécifiquement, le mandat est attendu dans la forme suivante :

- Mettre son expertise à la disposition de la Ville afin de soutenir la réflexion, la coordination et le développement des pratiques en matière d'encombrement.
    - Participation au comité intersectoriel du projet pilote pour la friche Notre-Dame.

    - Participation à l'équipe-projet portant sur les enjeux d'encombrement, lorsque cette instance sera mise en place.
- Soutenir la Ville dans le développement et l'amélioration des outils destinés à déployer les interventions en encombrement excessif dans les campements.
    - Soutien à la production, à la bonification ou à l'adaptation de documents développés par la Ville, notamment des guides d'intervention, des outils d'évaluation ou tout autre document pertinent au mandat;
- Contribuer au développement des connaissances permettant d'améliorer les pratiques d'intervention de la Ville en développant et en offrant des formations au personnel travaillant en campement.
    - Développement d'opportunités de collaboration avec le milieu universitaire;
    - Partage de connaissances et de pratiques reconnues pouvant soutenir l'évolution des interventions et orienter les décisions stratégiques de la Ville;
- Documenter les pratiques d'accompagnement mises en œuvre dans les campements et soutenir la capitalisation des connaissances pouvant être utiles à la Ville.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.2 Communications

- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service, le cas échéant. Le contractant pourra être orienté vers une personne en charge des relations médias si le Responsable le juge pertinent.
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Responsabilités du Responsable

Dans le cadre du mandat confié par la Ville au contractant, les responsabilités du Responsable sont les suivants:

- Coordonner les travaux de rédaction du *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement* et en réaliser la mise en page. Le CATAC y joue un rôle d'accompagnement.
- Réaliser les activités suivantes entourant la formation : infographie, impression du matériel de formation, location des salles et du matériel technologique, promotion et gestions des inscriptions.

Les outils développés dans le cadre de ce mandat (guide, boîte à outils de formation, etc.) pourront être diffusés par le CATAC, en citant leur provenance et avec l'acceptation préalable du Responsable de la Ville de Montréal.

1.5 Modalités financières

Le Contractant et le Responsable s'entendent sur une structure budgétaire (Annexe 2) comprenant les éléments suivants:

- l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 162 500 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.
- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires est prévue dans la structure budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

Dans ce mandat, l'approche du Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC) consiste à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la Ville de Montréal, afin de développer des pratiques et/ou des services qui répondent aux besoins des personnes vivant en campement avec un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou une autre cause de l'encombrement.

Notre accompagnement s'appuie sur nos valeurs qui sont la dignité, la solidarité, le partage des connaissance et l'engagement. Ainsi, Le CATAC met de l'avant les interventions et les pratiques qui respectent le rythme, les choix et l'autodétermination des personnes vivant avec un TAC ou une autre cause de l'encombrement. Lorsque nous collaborons avec une organisation, nous favorisons également son autodétermination et son autonomie, sans se substituer à celle-ci. Notre accompagnement s'appuie sur les principes de l'approche intersectorielle et sur les savoirs scientifiques, professionnels et expérientiels au sujet du TAC et des autres causes de l'encombrement. Pour se faire, nous rassemblons l'expertise de nos membres et collaborateurs intersectoriels, dont ceux vivant avec un TAC, qui détiennent ces savoirs. Cela est d'autant plus important dans le cadre de ce projet, où l'intervention pour l'encombrement en campement est un sujet encore méconnu et peu documenté.

Le mandat confié comporte deux volets :

VOLET 1 : Développement des pratiques.

- Mettre son expertise à la disposition de la Ville afin de soutenir la réflexion, la coordination et le développement des pratiques en matière d'encombrement.
    - Participation au comité intersectoriel du projet pilote pour la friche Notre-Dame.
    - Participation à l'équipe-projet portant sur les enjeux d'encombrement, lorsque cette instance sera mise en place.
- Soutenir la Ville dans le développement et l'amélioration des outils destinés à déployer les interventions en encombrement excessif dans les campements.
    - Soutien à la production, à la bonification ou à l'adaptation de documents développés par la Ville, notamment des guides d'intervention, des outils d'évaluation ou tout autre document pertinent au mandat;

VOLET 2 : Développement et partage des connaissances.

- Documenter les pratiques d'accompagnement mises en œuvre dans les campements et soutenir la capitalisation des connaissances pouvant être utiles à la Ville.
- Contribuer au développement des connaissances permettant d'améliorer les pratiques d'intervention de la Ville en développant et en offrant des formations au personnel travaillant en campement.
    - Développement d'opportunités de collaboration avec le milieu universitaire;
    - Partage de connaissances et de pratiques reconnues pouvant soutenir l'évolution des interventions et orienter les décisions stratégiques de la Ville;

Deux (2) postes seront affectés à ce mandat :

Un (1) poste d'accompagnement au développement des pratiques : ce poste est occupé par une personne à l'emploi du CATAC. Elle réalise l'accompagnement du volet 1 et supervise le volet 2. Afin de réaliser son rôle, celle-ci pourra, notamment:

- Partager des ouvrages, des outils, des guides, issus de la littérature et de la pratique;
- Participer aux séances de travail pour la création des documents;
- Réviser les documents et formuler des recommandations;
- Solliciter l'expertise de membres ou collaborateurs du CATAC spécialisés en encombrement et/ou itinérance, afin de répondre aux besoins du mandat confié;
- Soutenir le ou la chargé.e de projet dans la réalisation du volet 2;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités.

Un (1) poste de chargé.e de projet employé.e par le CATAC. Le ou la chargé.e de projet réalise le volet 2. Afin de réaliser son rôle, le ou la chargé.e de projet pourra, notamment:

- Participer à des rencontres d'échanges avec les organismes terrains spécialisés en encombrement pour documenter leur accompagnement;
- Être à l'affût de ce qui se fait ailleurs, au Québec, et créer des liens entre les différents acteurs, dont ceux du domaine de la recherche, le cas échéant;
- Analyser les besoins de formation;
- Créer la formation en collaboration avec les organismes terrains spécialisés en encombrement;
- Établir un calendrier de formations;
- Coanimer la formation en collaboration avec les organismes terrains spécialisés en encombrement;
- Créer des outils d'évaluation de la formation et analyser les résultats;
- Participer aux représentations entourant le *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement*.

Le nombre d'heures prévues pour la réalisation du mandat est de **2346 heures + banque de 70 heures (honoraires professionnels experts-conseil), réparties** entre les différents volets du mandat;

VOLET 1 : 442 h

- 442 h : Accompagnement plus intensif offert au début du mandat (4h/semaine) qui diminuera progressivement, avec l'avancée des travaux du *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement* et l'implication du ou de la chargé.e de projet.

VOLET 2 : 1904 h

- 1904 h : Chargé.e de projet à 14h/semaine. Serait impliqué.e dès la fin de la première année, afin de prendre connaissance des enjeux et créer des liens avec les partenaires, en prévision de la création et de l'offre de la formation basée sur le *Guide*. Son mandat se terminerait au 30 juin 2029.

Banque d'heures (honoraires professionnels): 70 h

- Ajout d'une une banque de 70 heures lorsque l'expertise d'un membre ou collaborateur du CATAC spécialisé dans un domaine pertinent (ex. encombrement, itinérance, recherche, formation) doit être sollicitée, afin de répondre aux besoins du mandat confié.

Les livrables prévus comprennent:

VOLET 1 : *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement* et autres documents pertinents.

VOLET 2 : Boîte à outils de formation clé-en-main (ex. Guide d'animation, supports visuels, exercices pratiques, formulaires d'évaluation) et offre de 6 séances de formation d'une journée/ année (2028 et 2029)*.

*Ces échéanciers sont à convenir avec le Responsable selon l'évolution des travaux. Les dernières formations devront être réalisées avant le 30 juin 2029, soit la date de fin du mandat de la ou le chargé.e de projet.

- Le CATAC a le souci de promouvoir des pratiques probantes. Ainsi, l'offre de la formation est préalable à ce que les interventions proposées dans le *Guide d'intervention pour l'encombrement excessif en campement* se soient avérées efficaces dans le cadre du projet pilote avec le Friche Notre-Dame, entre autres.
- Les pratiques suggérées dans le *Guide* doivent faire l'objet d'une acceptabilité auprès des organisations qui seront invitées à utiliser celui-ci. Pour se faire, des présentations et consultations préalables auprès de ces organisations seront nécessaires, selon nous.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle

CATAC

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services	5 641 $	35 813 $	36 035 $	20 639 $	98 128 $
Sous-total coûts directs	5 641 $	35 813 $	36 035 $	20 639 $	98 128 $
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	4 670 $	7 970 $	8 550 $	8 550 $	29 740 $
Frais d'administration indirects	1 100 $	4 600 $	4 700 $	3 075 $	13 475 $
Sous-total autres coûts	5 770 $	12 570 $	13 250 $	11 625 $	43 215 $
Total des taxes	1 699 $	7 245 $	7 381 $	4 832 $	21 157 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**13 110 $**	**55 628 $**	**56 666 $**	**37 096 $**	**162 500 $**

*Une avance de fonds de 13 110 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION, faisant aussi affaire sous LE SAC À DOS**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 222, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L1, agissant et représentée par Valérie Méplon, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 869394007 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans l'arrondissement Ville-Marie.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **SIX CENT CINQUANTE MILLE dollars (650 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT ONZE dollars (49 611 $**) est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l' « Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT ONZE dollars (49 611 $**)) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas soixante (60) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 222, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ACTION-RÉINSERTION, faisant aussi affaire sous LE SAC À DOS

Par : _____
Valérie Méplon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Le sac à dos***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres de l'arrondissement visé. Les services seront déployés selon des modalités d'intervention adaptées aux réalités du territoire concerné.

Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans le territoire suivant :

Arrondissement de Ville-Marie, dans les zones de tolérance identifiées par l'arrondissement.

Dans ces secteurs, le contractant devra assurer une présence régulière auprès des personnes vivant en campement afin de favoriser l'entretien, l'organisation et l'amélioration des milieux de vie, dans le respect des orientations de l'arrondissement, des mandats des partenaires du milieu et des principes de cohabitation harmonieuse.

Le déploiement du mandat devra s'appuyer sur les mécanismes de collaboration existants. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes et les partenaires institutionnels présents sur le territoire.

Dans les zones de tolérance identifiées sur le territoire de l'arrondissement, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Contribuer au bon fonctionnement des zones de tolérance en favorisant la cohabitation, la sécurité et le respect des règles de vie ;
b. Soutenir les personnes vivant en campement dans l'organisation et l'entretien de leur milieu de vie, notamment par l'accès aux ressources, la propreté des lieux et la gestion des matières résiduelles;
c. Encourager la participation active des personnes concernées aux démarches d'amélioration, d'entretien et de responsabilisation collective de leur environnement ;
d. Favoriser l'inclusion sociale et l'amélioration continue des interventions par la sensibilisation, l'accompagnement et le partage des constats et analyses issus du terrain;
e. Collaborer avec les partenaires impliqués en contribuant aux mécanismes de concertation, de coordination et de suivi.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;

- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques

	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

2.1 L'organisme

Le Sac à dos est un lieu d'accueil ouvert et inclusif dédié aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. L'organisme offre une gamme de services couvrant à la fois les besoins essentiels — buanderie, douches, casiers d'entreposage, casiers postaux — et les démarches de réinsertion active, telles que le soutien à l'hygiène, le programme de retour à l'emploi, la recherche de logement, l'accompagnement en dépendance et l'accès aux soins. Par cette approche globale, le Sac à dos accompagne chaque personne dans sa reprise de place au sein de la communauté.

Depuis 2015, **la Brigade verte**, l'un des programmes de réinsertion par l'emploi de l'organisme, contribue activement à la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie grâce à son escouade de nettoyage qui parcourt les rues et les parcs du quartier. Ce programme permet aux participants de développer leurs compétences professionnelles dans un cadre structuré, adapté à leurs capacités respectives.

Cette expérience de travail favorise l'adoption d'un rythme de vie actif, soutenue par un accompagnement psychosocial continu. Le programme tisse des liens sociaux, voire des amitiés, qui renforcent la motivation des participants à s'impliquer et à contribuer à une communauté ancrée dans leur environnement. Il constitue également une première porte d'entrée vers la gestion budgétaire et l'autonomie financière.

Cette expertise a notamment été mise à profit lors de notre intervention sous le pavillon de l'édicule Champ-de-Mars — l'une des premières zones de tolérance connues pour des personnes en situation d'itinérance résidant sur un site à l'année. Notre équipe y a assuré une présence régulière axée sur la propreté, le désencombrement et le maintien d'un cadre de vie favorisant la cohabitation harmonieuse. Appuyée par notre brigade d'intervention, composée de personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance, notre équipe a su établir des liens de confiance durables avec les occupants du site, tout en soutenant l'application de règles de vie communes.

Cette expérience de terrain, jumelée à plus de dix ans d'intervention quotidienne auprès des personnes en situation d'itinérance dans l'espace public, confère à notre organisme une expertise reconnue auprès de cette population. Notre approche repose sur les principes de réduction des méfaits, de médiation, de cohabitation harmonieuse et de respect de la dignité des personnes.

2.2 Logistique

Le Sac à dos, par l'entremise d'une équipe de « facilitateurs », contribuera à la propreté des zones de tolérance et au respect du code de vie qui les encadre.

Le rassemblement de l'équipe se fera chaque matin au Centre de jour, où les facilitateurs pourront prendre leur déjeuner et récupérer leur collation matinale avant de partir avec tout l'équipement nécessaire pour la journée. Un intervenant de proximité accompagnera l'équipe sur le terrain et assurera la prise de notes de suivi tout au long du parcours.

Le Sac à dos privilégie une approche « par et pour », fondée sur l'échange et la coopération. C'est dans cet esprit que notre équipe élaborera le code de vie et que le travail sera réalisé en collaboration avec l'arrondissement, les campeurs et les partenaires du projet, autour d'un objectif commun : respecter le code de vie et

améliorer la cohabitation sociale. Afin d'assurer une communication continue sur le terrain, notre organisme fournira un cellulaire aux membres de l'équipe.

Nous mettrons à profit une application développée **par** un de nos usagers **pour** recueillir les informations requises (voir le tableau à la section 1.3.3). Chaque jour, au retour de la tournée sur les zones de tolérance attribuées, les données pourront être téléversées et compilées par le superviseur.

Nos facilitateurs, formés et sensibilisés à l'intervention auprès des personnes marginalisées, sont un atout précieux pour favoriser des échanges interpersonnels de qualité et renforcer le lien de confiance avec les occupants du site.

2.3 Lieux de la prestation de services

L'équipe de facilitateurs opèrera dans les zones de tolérance du secteur de Ville-Marie, suivante:

1. Parc Viger
2. À la sortie du pont Jacques-Cartier, terrain angle De Lorimier et Logan
3. Le parc à chiens en face du 750 Lucien-Lallier

L'équipe sera présente sur ces zones du 1 octobre 2026 au 31 décembre 2029. Elle effectuera un total de 5 heures de travail par jour, du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30.

Ces zones pourraient être appelées à changer en fonction des orientations de l'arrondissement. Le cas échéant, toute modification au mandat devra être convenue entre les parties, dans le respect des ressources disponibles, des plages horaires prévues au présent contrat, et dans un délai raisonnable.

2.4 Ressources humaines

2.4.1 Facilitateurs

Pour la durée du mandat, nous souhaitons dédier une équipe de facilitateurs composée de trois brigadiers — des personnes en situation de marginalité engagées dans une démarche de réinsertion. Cette équipe sillonnera les trois zones de tolérance confiées afin d'en assurer la propreté. Des liens seront tissés avec les campeurs afin de les inviter à utiliser les services de notre organisme ou ceux d'organismes partenaires, selon leurs besoins exprimés, leur proximité géographique ou toute autre exigence particulière. À cet égard, le Sac à dos offre un accompagnement en recherche de logement adapté aux réalités des personnes marginalisées, leur permettant d'avancer à leur propre rythme. Ce service, particulièrement apprécié, a déjà permis à plusieurs personnes de se loger.

2.4.2 Pair aidant

Le pair aidant contribue à la formation des brigadiers en agissant sur le terrain à leurs côtés et apporte un soutien constant au niveau de la prestation de service. Il s'assure que les obligations soient remplies de façon respectueuse et systématique. Il encadre les facilitateurs pour la collecte de données sur le terrain.

2.4.3 Intervenant de proximité

Un intervenant de proximité sera également dédié au projet. Sa présence constitue une nécessité pour assurer un climat de paix et la sécurité tant de nos facilitateurs que des campements.

L'arrondissement présente en effet certains enjeux susceptibles d'influencer la prestation de services : la présence de personnes en situation d'itinérance, la vente de drogues et les problématiques liées à la santé mentale sont autant de facteurs pouvant affecter le climat de paix et de sécurité de nos facilitateurs. C'est pourquoi la présence de notre intervenant de proximité représente un atout majeur dans la prestation de nos services.

Cet employé a lui-même connu l'itinérance à Montréal pendant plusieurs années avant de connaître un parcours de réinsertion exemplaire. Fort de valeurs solides et de qualités humaines reconnues, il possède notamment une grande aptitude à désamorcer les situations tendues et à pacifier les interactions avec les personnes en état d'agressivité.

Il est le porteur de l'approche « par et pour », qui nous est chère. Grâce à ses interventions auprès des campeurs et à sa capacité à établir un lien de confiance avec eux, il encouragera leur participation progressive au processus d'implantation d'un code de vie et à son respect, pour un mieux vivre ensemble.

2.4.4 Superviseur

Un superviseur sera présent auprès de l'équipe dédiée au projet afin d'assurer une saine gestion du projet et la qualité du travail effectué. Il sera notamment responsable de tenir les statistiques telles que détaillées au point 1.3.3. Celles-ci seront compilées et partagées avec la Ville de Montréal selon les termes de la présente entente.

Il agira également comme principal interlocuteur avec l'arrondissement et communiquera, au besoin, les changements et informations pertinentes à l'équipe terrain. Enfin, il sera la personne désignée pour assurer les rencontres de suivi avec le comité aviseur.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Sac à dos

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination	5 881 $	23 700 $	23 930 $	23 930 $	77 441 $
Intervention	29 978 $	125 076 $	125 613 $	125 996 $	406 663 $
Sous-total coûts directs	**35 859 $**	**148 776 $**	**149 543 $**	**149 926 $**	**484 104 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	9 243 $	33 268 $	31 988 $	32 308 $	**106 807 $**
Frais d'administration indirects	4 509 $	18 204 $	18 153 $	18 223 $	**59 089 $**
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**49 611 $**	**200 248 $**	**199 684 $**	**200 457 $**	**650 000 $**

*Une avance de fonds de 49 611 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DES JEUNES DE LASALLE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 170, avenue Orchard, Montréal, Québec, H8R 0A2, agissant et représentée par Sébastien Babeux, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance : 806280954 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans l'arrondissement de LaSalle.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins

de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (243 750 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture. Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (18 750 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente conventiont, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance **(DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (18 750 $))** de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail,représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 170, avenue Orchard, Montréal, Québec, H8R 0A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à

Le e jour de 2026

MAISON DES JEUNES DE LASALLE

Par : _____
Sébastien Babeux, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Maison des jeunes de Lasalle***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle et dans les secteurs du parc et du métro Angrignon.
Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans le territoire suivant :

- **Arrondissement de LaSalle**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, le contractant devra notamment :

a. Assurer une présence terrain et une vigie régulière des campements connus ou signalés sur le territoire, selon les ressources disponibles et durant les plages horaires prévues au présent contrat, afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes rencontrées. Cette obligation constitue une obligation de moyens et ne saurait être interprétée comme une surveillance continue ou exhaustive de l'ensemble du territoire;
b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;
c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, notamment par l'orientation, la référence et le soutien à l'accès aux ressources appropriées favorisant leur réaffiliation sociale ;
d. Déployer des interventions contribuant à la réduction des risques associés aux conditions de vie en campement et à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des personnes concernées;
e. Collaborer aux mécanismes de concertation et de coordination territoriale afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions déployées auprès des personnes vivant en campement.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;

- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits en fonction des besoins observés et des réalités saisonnières, et prévoir les coûts afférents dans la structure budgétaire convenue. Toute demande additionnelle de la Ville concernant des produits non prévus à la structure budgétaire convenue devra faire l'objet d'une entente préalable sur les coûts et les modalités de remboursement avant leur acquisition par le Contractant.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire. Le démarrage de la collecte d'informations est prévu en janvier 2027;

Thématiques	Informations	Détails
Observations	Date de l'observation	JJ-MM-AAA

terrain	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.

- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Structure budgétaire prévisionnelle

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;

- Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
- Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

Approche proposée

La Maison des jeunes de LaSalle propose une approche d'intervention de proximité, humaine, volontaire et centrée sur le maintien du lien avec les personnes vivant en campement. Cette approche s'appuie sur plus de dix ans d'expérience en travail de rue et en intervention auprès de personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que sur une présence terrain déjà établie dans l'arrondissement de LaSalle.

Au cours des dernières années, notre organisme a notamment consolidé une équipe stable de travailleuses et travailleurs de rue à temps plein, développé une coordination clinique externe en collaboration avec le TRAC et maintenu une implication soutenue dans les concertations locales. Notre équipe possède une expérience concrète d'intervention auprès de personnes vivant en campement, notamment dans le cadre des interventions hivernales réalisées sur le territoire de LaSalle, ainsi que dans la mise en place d'une halte-chaleur et d'espaces de répit permettant notamment l'accès à des douches, au repos et à un accompagnement psychosocial.

Le déploiement proposé s'appuiera donc sur cette expertise et sur les ressources déjà présentes dans l'organisme, tout en permettant une adaptation progressive des modalités d'intervention aux besoins observés sur le territoire.

Notre approche privilégiera notamment :

- une présence terrain régulière, flexible et adaptée aux réalités des campements; la stabilité de l'intervenant attitré afin de favoriser la création et le maintien de liens de confiance;
- des interventions volontaires, non coercitives et respectueuses du rythme, des choix et du consentement des personnes;
- l'écoute, l'évaluation des besoins, l'orientation et l'accompagnement vers les ressources appropriées;
- la réduction des risques et l'amélioration des conditions de vie et de sécurité des personnes rejointes;
- la continuité des accompagnements malgré les déplacements ou les changements de situation;
- la complémentarité avec les organismes communautaires, les services institutionnels et les partenaires municipaux;
- une participation active aux mécanismes locaux de concertation, de coordination et de suivi.

Cette approche vise à contribuer à la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements tout en préservant les conditions nécessaires au développement d'un lien de confiance durable avec les personnes concernées.

Territoire couvert

L'intervention sera déployée sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Une attention particulière pourra également être portée au secteur du parc Angrignon, en continuité avec la présence déjà assurée par notre équipe et en collaboration avec le TRAC et les partenaires concernés.

La connaissance du territoire et les liens déjà établis avec les acteurs locaux constituent un levier important pour assurer une intervention cohérente, rapide et complémentaire.

Ressources humaines affectées au mandat

Le mandat sera principalement assuré par **une travailleuse ou un travailleur de rue (TR) à temps plein, à raison de 35 heures par semaine**, spécifiquement affecté au déploiement des interventions en campement.

La personne attitrée au mandat consacrera approximativement **28 à 30 heures par semaine à des activités directement liées au travail de terrain**, notamment :

- les visites et la vigie des campements;
- les prises de contact et le maintien du lien;
- les interventions individuelles et l'accompagnement;
- les références et l'accompagnement vers les ressources appropriées;
- les interventions de réduction des risques;
- la distribution de matériel de première nécessité, lorsque requis;
- les suivis auprès des personnes rejointes et des partenaires.

Les **5 à 7 heures restantes par semaine** seront consacrées notamment à la documentation des interventions, à la rédaction et à la transmission des informations requises, aux rencontres avec la direction et la coordination clinique, comme à toute autre rencontre pertinente, et à la préparation des interventions.

La personne attitrée pourra également être **soutenue ponctuellement par les autres travailleuses et travailleurs de rue de l'organisme**, notamment lors de situations nécessitant une présence accrue, lors d'absences, pour certaines interventions particulières ou lorsque la situation sur le terrain le justifie. Ce soutien permettra d'assurer une continuité des services tout en maintenant une personne principalement responsable du mandat et de la connaissance des situations suivies.

La coordination clinique et les mécanismes internes de supervision de l'organisme assureront le soutien nécessaire à l'intervenant attitré, notamment dans l'analyse des situations complexes et l'ajustement des pratiques.

Nombre d'heures et répartition des activités

La ressource principale (TR) consacrera **35 heures par semaine au mandat**, sur la base de 52 semaines, sous réserve des vacances, congés et autres absences prévus aux conditions de travail.

À titre indicatif, la répartition hebdomadaire des activités sera la suivante : 28 à 30 heures sur le terrain ; 2 à 4 heures pour les tâches cléricales ; 2 à 4 heures pour les rencontres, la coordination, etc. – pour un total de 35 heures.

Cette répartition est indicative et pourra varier d'une semaine à l'autre selon les réalités et les besoins observés dans les campements. La priorité sera accordée à la présence et aux interventions terrain, tout en maintenant le temps nécessaire à la documentation, à la coordination et à la supervision.

Le soutien ponctuel des autres TR de l'organisme pourra s'ajouter à cette ressource principale lorsque les circonstances le nécessitent, dans la mesure des ressources disponibles.

Le superviseur consacrera en moyenne environ 3 heures par semaine au suivi et à la supervision du mandat. Cette allocation est établie sur la base d’une semaine de travail de 35 heures et est ajustée, au besoin, en fonction des vacances, congés, absences et autres conditions de travail applicables.

À titre indicatif, les activités du superviseur pourront notamment comprendre :

- le suivi et la validation des bilans et de la documentation liés au mandat;
- la compilation et le suivi des résultats et des données requises;
- les communications et la coordination avec la coordination clinique externe;
- la préparation et la participation aux rencontres des comités et mécanismes de concertation locaux;
- le soutien au TR dédié dans les situations nécessitant une supervision ou une intervention particulière.

Afin d’assurer une transition optimale et de favoriser l’intégration progressive du mandat aux pratiques de l’organisme, celui-ci se réserve la possibilité, au cours des premiers mois de déploiement, de répartir certaines composantes du mandat entre les TR déjà en poste, en complément de la personne dédiée au mandat.

Cette mesure vise notamment à assurer le transfert des connaissances, la continuité des interventions, la familiarisation avec les réalités particulières du territoire et une

intégration harmonieuse du nouveau mandat. La personne dédiée au mandat demeurera toutefois la principale personne responsable de sa réalisation et de son suivi.

Services offerts aux personnes vivant en campement

Les interventions pourront notamment comprendre :

1. la prise de contact et le développement d'un lien de confiance;
2. l'écoute et l'évaluation des besoins;
3. le soutien psychosocial;
4. l'information et la référence vers les ressources appropriées;
5. l'accompagnement vers des services de santé, d'hébergement, de logement et de soutien psychosocial;
6. des interventions de réduction des risques;
7. la distribution de matériel de première nécessité selon les besoins et les orientations locales;
8. le soutien à l'accès aux espaces de répit et aux ressources disponibles sur le territoire;
9. le maintien du lien et la continuité des accompagnements;
10. la participation, lorsque pertinent, aux démarches concertées mises en place avec les partenaires.

Lorsque cela est pertinent et sécuritaire, l'intervention pourra également soutenir les personnes dans l'organisation de leur espace ou dans certaines démarches visant l'amélioration de leurs conditions de vie. Ces interventions demeureront toutefois inscrites dans une approche d'accompagnement et ne constitueront pas des opérations de nettoyage ou d'application de mesures coercitives.

Les interventions seront réalisées dans une perspective de réaffiliation sociale et d'amélioration des conditions de vie, en respectant le rythme, les choix et le consentement des personnes rejointes.

Horaire et disponibilité

Les interventions régulières seront principalement réalisées **du lundi au vendredi, suivant un horaire variable selon les besoins**, en respect des réalités observées sur le territoire.

Le mandat ne prévoit pas une présence régulière ou une couverture systématique des campements durant les fins de semaine. Toutefois, **une présence exceptionnelle pourra être assurée lorsque la situation le justifie et que les ressources de l'organisme le permettent**, notamment lors de situations particulières, d'événements imprévus ou de besoins identifiés en collaboration avec les partenaires.

Cette modalité vise à maintenir une capacité de réponse adaptée aux réalités du terrain sans créer une obligation de couverture régulière durant les fins de semaine.

Délai de réponse aux demandes d'intervention

Notre organisme sera en mesure d'accuser réception, d'analyser et d'orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de **48 heures ouvrables**, conformément aux attentes énoncées par la Ville.

Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature et de l'urgence de la situation, des priorités établies, des besoins de la personne ou du groupe concerné et de la disponibilité des ressources.

Lorsqu'une situation présente un risque pour la sécurité des personnes ou du personnel, les interventions seront réalisées selon les pratiques et protocoles de sécurité applicables et, lorsque requis, en collaboration avec les partenaires compétents.

Concertation et arrimage avec les partenaires

La Maison des jeunes de LaSalle bénéficie déjà d'un réseau de partenaires établi sur le territoire. L'organisme participe notamment à la Table d'action et de concertation en sécurité urbaine (TACSU) et au groupe de travail local en itinérance, et collabore régulièrement avec les équipes d'EMMIS, l'équipe de proximité Alentour du CIUSSS, l'arrondissement de LaSalle, le PDQ du secteur et différents projets de proximité, dont le Winnebago de Destination Travail.

Cette connaissance des partenaires et des mécanismes de concertation locaux permettra de favoriser la complémentarité des interventions, d'éviter les chevauchements et de faciliter les références et les suivis.

L'organisme participera aux comités locaux d'intervention et aux autres mécanismes de coordination pertinents, dans le respect des rôles et responsabilités de chacun.

Risques et enjeux de mise en œuvre

Le principal enjeu identifié concerne l'adéquation entre l'ampleur et l'évolution des besoins observés sur le terrain et les ressources disponibles pour y répondre.

Les réalités vécues dans les campements sont susceptibles d'évoluer rapidement et peuvent nécessiter une intervention souple, graduelle et adaptée. La stabilité des équipes, la continuité des interventions et la disponibilité de solutions concrètes en matière d'hébergement, de logement et d'accompagnement constituent des conditions importantes à la réussite du mandat.

Afin d'atténuer ces enjeux, l'organisme privilégie :
;

- une ressource principale stable et spécifiquement affectée au mandat
- le soutien ponctuel des autres TR de l'organisme lorsque la situation le nécessite;
- un déploiement progressif et structuré;
- une supervision et une coordination clinique;
- une concertation étroite avec les partenaires;
- une adaptation continue des pratiques aux réalités observées;
- une planification des ressources proportionnelle à l'enveloppe budgétaire disponible.

Une phase initiale d'arrimage avec la Ville et les partenaires permettra également de préciser les modalités de communication, de référence, de documentation et de suivi, ainsi que les ajustements nécessaires à l'intégration des exigences du Protocole municipal.

Conditions et principes de réalisation du mandat

La Maison des jeunes de LaSalle considère que la réussite des interventions repose sur une approche fondée sur la confiance, la stabilité, la continuité et la complémentarité des services.

Dans cette perspective, l'organisme ne souhaite pas que son intervention soit utilisée à des fins coercitives, sécuritaires ou de contrôle lorsque de telles interventions risquent de compromettre le lien de confiance établi avec les personnes vivant en campement.

Les interventions de l'organisme doivent demeurer centrées sur l'accompagnement, la réduction des risques, la réaffiliation sociale et l'accès aux ressources appropriées. Les interventions nécessitant une expertise ou une autorité particulière seront réalisées en collaboration avec les partenaires compétents.

L'organisme entend également maintenir une capacité d'adaptation aux réalités évolutives des campements. Toute évolution substantielle des exigences, des modalités de prestation, de la couverture territoriale ou des mécanismes de reddition de comptes qui aurait pour effet d'accroître significativement les ressources requises devra être évaluée conjointement afin d'assurer une adéquation entre les services attendus, les ressources disponibles et l'enveloppe budgétaire autorisée.

Contribution aux résultats recherchés

Par son ancrage territorial, son expérience en travail de rue et son réseau de partenaires, la Maison des jeunes de LaSalle est en mesure de contribuer aux objectifs du Programme d'intervention spécialisée en campement en favorisant une présence régulière et stable auprès des personnes concernées.

L'intervention proposée vise notamment à :

- améliorer l'accès des personnes vivant en campement aux ressources et services appropriés;
- favoriser le maintien et le développement de liens de confiance;
- réduire les risques associés aux conditions de vie en campement;
- favoriser la continuité des accompagnements;
- soutenir les démarches de réaffiliation sociale;
- améliorer la coordination entre les différents acteurs intervenant auprès des personnes concernées;
- contribuer à une meilleure compréhension des réalités et des besoins observés sur le territoire.

La combinaison d'une présence terrain déjà établie, d'une ressource dédiée à temps plein, du soutien ponctuel d'une équipe de travailleuses et travailleurs de rue expérimentés, d'une coordination clinique et d'un réseau de partenaires locaux permet ainsi de proposer un déploiement cohérent avec les orientations du Protocole municipal et adapté aux réalités évolutives de l'arrondissement de LaSalle.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Maison des jeunes de LaSalle

Structure budgétaire prévisionnelle
Maison des jeunes de LaSalle

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination / supervision	1 630 $	8 518 $	8 826 $	8 305 $	27 279 $
Intervention	10 100 $	54 621 $	56 807 $	59 075 $	180 603 $
Sous-total coûts directs	**11 730 $**	**63 139 $**	**65 633 $**	**67 380 $**	**207 882 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	5 170 $	4 360 $	1 867 $	120 $	11 517 $
Frais d'administration indirects	1 850 $	7 500 $	7 500 $	7 500 $	24 350 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**18 750 $**	**74 999 $**	**75 000 $**	**75 000 $**	**243 749 $**

*Une avance de fonds de 18 750 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PLEIN MILIEU**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 4677, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L5, agissant et représentée par Nicolas Quirion, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 898260195 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **SIX CENT CINQUANTE MILLE dollars (650 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT dollars (24 457 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT dollars (24 457 $)**) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4677, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant la transmission à l'Office québécois de la langue française de l'« analyse de la situation linguistique ».

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

PLEIN MILIEU

Par : _____
Nicolas Quirion, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution _CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Plein milieu***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et conditions du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien, d'accompagnement et de liaison destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres de l'arrondissement visé. Les services seront déployés selon des modalités d'intervention adaptées aux réalités du territoire concerné.

Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement sur le territoire suivant :

- **Arrondissement du Plateau-Mont-Royal**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes qui y résident.
b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement, ainsi que mettre en œuvre des démarches d'accompagnement favorisant leur accès aux ressources et services appropriés.
c. Réaliser des interventions visant la réduction des risques, l'amélioration de la sécurité, du bien-être et des conditions de vie des personnes concernées.
d. Favoriser la mobilisation et la participation de pairs aidants dans les activités de sensibilisation, de soutien et d'amélioration des conditions de vie en campement.
e. Collaborer aux mécanismes de concertation, de coordination et de suivi territoriaux afin d'assurer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des interventions déployées.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.

- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.

- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif

	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

1.4.1 Enveloppe budgétaire maximale

Afin de permettre l'élaboration d'une proposition tenant compte des ressources financières disponibles, l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 650 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.

1.4.2 Structure budgétaire prévisionnelle

Le budget proposé doit respecter les éléments suivants.

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:

- La rémunération de personnel qui n’est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
- Les activités déjà financées dans le cadre d’un autre programme;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
- Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
- Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

L'approche proposée pour la réalisation du mandat

Plein Milieu est un organisme communautaire basé sur le Plateau-Mont-Royal, dédié à bâtir des relations de confiance avec les personnes utilisant des drogues, en situation d'itinérance ou à risque de l'être, ainsi qu'avec les jeunes de 12 ans et plus.

Plein Milieu détient déjà l'expertise en campement sur le Plateau Mont-Royal en offrant des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance. Ainsi, Plein Milieu concentrera les interventions en campement dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Nous travaillons déjà avec un comité local en itinérance qui prend plusieurs formes actuellement. Nous effectuons des rencontres statutaires hebdomadaires avec l'arrondissement concernant les campements. Nous avons aussi des rencontres régulières au sujet de la cohabitation avec l'arrondissement, le SPVM et EMMIS. Nous participons aussi à la Table itinérance du Plateau Mont-Royal où nous collaborons avec plusieurs partenaires (acteurs communautaires, institutionnels et du réseau) afin de mettre en place des réponses adaptées, notamment en vue du relogement et de la réaffiliation.

Les programmes en itinérance à Plein Milieu assurent une continuité. Ainsi, le participant en campement peut établir un lien de confiance avec un travailleur de rue qui l'accompagne dans ses besoins, utiliser les services de notre réseau de commerçants solidaires l'Oranger (toilettes, wifi, eau, etc.), fréquenter notre centre de jour et de soir, s'inscrire à notre programme en logement d'abord Plein Logis pour obtenir une stabilité résidentielle avec accompagnement.

Nous avons aussi de l'expérience à utiliser des approches d'intervention intégrant l'expertise du vécu expérientiel avec différents programmes de pairs aidants tels que la récupération du matériel de consommation et de diffusion de messages de prévention auprès des utilisateurs de drogues par injection et inhalation (UDII).

Afin de répondre à la demande des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, nous embaucherons deux intervenantes supplémentaires qui s'ajouteront à notre équipe. Nous prévoyons pouvoir débuter ces opérations à partir de novembre 2026. Les endroits prioritaires aux interventions seront déterminés lors des suivis hebdomadaires avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. De plus, nous maintiendrons un canal de communication avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal si d'autres urgences d'intervention se présentent.

Le nombre de postes affectés à la réalisation du mandat ainsi que leur rôle respectif

Nous embaucherons 2 intervenants de proximité supplémentaires, volet campements, qui se baseront sur la pratique du travail de rue. Ainsi, nous pourrions offrir un accompagnement plus soutenu à travers les campements se trouvant sur le Plateau-Mont-Royal. Ceci permettrait une continuité à nos autres travailleurs de rue.

Ces intervenants soutiendront les trajectoires des personnes vers une sortie de l'itinérance en prenant compte l'approche globale (référence en logement, réduction des méfaits, stabilisation des finances, référencement vers les soins de santés, etc.). Ces intervenants pourront bénéficier de nos nombreux partenariats, entre autres, avec le

réseau de la santé, Mission Old Brewery, Mission Bon Accueil. Il est important de noter que nous avons augmenté de 50%, par rapport à l'année dernière, notre nombre de places en logement disponibles dans notre programme de *logement d'abord*. Nous pourrons donc y référer davantage de participants.

Le nombre d'heures prévues pour la réalisation du mandat

Nous prévoyons assigner 70h par semaines d'intervention pour ce mandat et 10h par semaine de coordination/supervision spécifique à ce volet.

Les activités qui seront réalisées ou services qui seront offerts aux personnes en campement

Ces intervenants soutiendront les trajectoires des personnes vers une sortie de l'itinérance en prenant compte l'approche globale (référence en logement, réduction des méfaits, stabilisation des finances, référencement vers les soins de santés, etc.). Ces intervenants pourront bénéficier de nos nombreux partenariats, entre autres, avec le réseau de la santé, Mission Old Brewery, Mission Bon Accueil.

Le délai de réponse maximal à une demande d'intervention en campement

Tel que stipulé : Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources.

Prendre note que nous prendrons contact rapidement, mais que nous travaillerons dans le volontariat de la personne et que les démarches d'accompagnement seront établies en fonction de son rythme.

Les risques ou enjeux de mise en œuvre

Le travail de proximité auprès des personnes en situation d'itinérance demande un soutien clinique important. Afin d'éviter des défis psychologiques de nos intervenants, nous offrirons du soutien clinique interne et/ou externe. De plus, nous prendrons le temps d'évaluer cet aspect lors des entrevues d'embauche. Malgré ces actions, il pourrait y avoir un risque de départ d'un intervenant. Le cas échéant, nous procéderons à un remplacement, mais les démarches seront ralenties, le temps que ce nouvel employé puisse établir un lien de confiance avec les personnes. Pendant ce remplacement, un autre intervenant pourra assurer une présence de base.

Nous rappelons que nous travaillerons dans le volontariat de la personne et que les démarches d'accompagnement seront établies en fonction de son rythme. Si la personne a un niveau de désaffiliation élevé, les démarches risquent de prendre plus de temps.

De plus, il pourrait y avoir un enjeu de sécurité. Afin de réduire ce risque, nous assignerons nos interventions de sorte à pouvoir assurer une présence d'un autre intervenant de notre équipe près du secteur d'intervention.

Aussi, il y a environ 500 événements chaque année sur le Plateau-Mont-Royal. Nous allons collaborer avec l'arrondissement afin de soutenir s'il y a des enjeux. Nous pouvons offrir à l'équipe des événements publics PMR d'entrer en contact avec certains organisateurs d'événements pour les rassurer en amont.

Toute condition jugée pertinente à la réalisation du mandat

Prendre note qu'en cas de relocalisation ou démantèlement d'un campement, nous serons présents pour les personnes, mais nous ne participerons pas à la prise de décision.

Au-delà de la continuité de service, notre organisme propose une continuité de lien avec

les participants afin que les démarches d’accompagnements soient plus significatives.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Plein Milieu

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination	5 637 $	25 931 $	26 716 $	26 175 $	84 458 $
Intervention	15 190 $	147 922 $	152 370 $	156 960 $	472 443 $
Sous-total coûts directs	**20 827 $**	**173 854 $**	**179 086 $**	**183 135 $**	**556 902 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	1 130 $	9 286 $	9 322 $	9 360 $	**29 098 $**
Frais d'administration indirects	2 500 $	20 000 $	20 500 $	21 000 $	**64 000 $**
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**24 457 $**	**203 140 $**	**208 908 $**	**213 495 $**	**650 000 $**

*Une avance de fonds de 24 457 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 12125, rue Notre-Dame Est, bureau 149, Montréal, Québec H1B 2Y9, agissant et représentée par Johanne Daigle, directrice du volet Prévention Pointe-de-l'Île, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 104917927 RR0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir la Ville dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans les arrondissements, villes liées et secteurs suivants : Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Montréal-Est et les grands parcs de l'Est.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (243 750 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (18 750 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (18 750 $)**) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.3 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 12125, rue Notre-Dame Est, bureau 149, Montréal, Québec, H1B 2Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice du volet Prévention Pointe-de-l'Île. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026_

SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES

Par : _____
Johanne Daigle, directrice du volet Prévention Pointe-de-l'Île

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026__ (Résolution _CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

La présente annexe décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles / Prévention Pointe-de-l'Île***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur les territoires de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Est et des grands parcs de l'Est.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres à chacun des territoires visés. Les services seront déployés selon deux modalités d'intervention adaptées aux réalités de chaque territoire.

1. Intervention de proximité et présence régulière dans les secteurs ciblés
Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans le territoire suivant :

- **Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra assurer la mise en œuvre d'interventions visant à documenter les situations observées dans les campements, à soutenir l'accès des personnes concernées aux ressources appropriées, à contribuer aux démarches de relocalisation lorsque requises et à favoriser le maintien de trajectoires menant à une amélioration de leurs conditions de vie.

Le déploiement du mandat devra s'appuyer sur les mécanismes de collaboration existants. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes et les partenaires institutionnels présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements présents sur le territoire afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes rencontrées;

b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;

c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, notamment par l'orientation, la référence et le soutien à l'accès aux ressources appropriées favorisant leur réaffiliation sociale ;

d. Déployer des interventions contribuant à la réduction des risques associés aux conditions de vie en campement et à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des personnes concernées

e. Contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des opérations de relocalisation planifiées, selon l'offre de service convenue dans le cadre de cette entente, en collaboration avec les partenaires concernés ;

f. Collaborer aux mécanismes de concertation et de coordination territoriale afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions déployées auprès des personnes vivant en campement.

2. Soutien ponctuel et expertise-conseil dans les secteurs ciblés
Le contractant offrira un soutien ponctuel et une expertise-conseil dans les territoires suivants :

- **La ville liée Montréal-Est**
- **Les grands parcs de l'Est**

Dans ce secteur, le contractant interviendra à la demande de la municipalité afin d'offrir un soutien ponctuel relativement aux situations émergentes liées aux campements. Les interventions réalisées dans ce cadre visent à soutenir les capacités d'analyse et d'action des partenaires locaux, sans présence terrain régulière. La réponse aux demandes sera modulée en fonction de la capacité opérationnelle du contractant, de la disponibilité de ses ressources et des priorités d'intervention établies sur l'ensemble du territoire couvert par le mandat.
À ce titre, le contractant devra notamment :

a. Accompagner les équipes terrain et les partenaires locaux dans l'analyse, la gestion et la recherche de solutions adaptées aux situations ponctuelles impliquant des personnes en situation d'itinérance vivant en campement;
b. Offrir un soutien à la réflexion, à la planification et à l'identification de stratégies d'intervention adaptées aux réalités locales;
c. Partager son expertise et ses connaissances des pratiques d'intervention en contexte de campement afin de soutenir la prise de décision des partenaires concernés;
d. Formuler des recommandations et transmettre des observations issues de son expertise terrain afin de soutenir une gestion concertée et adaptée des enjeux observés.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.
  Dispositifs technologiques et de communication
- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.
  Matériel
- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.

- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.

- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	Informations	Détails
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie

		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.

- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

1.4.1 Enveloppe budgétaire maximale

Afin de permettre l'élaboration d'une proposition tenant compte des ressources financières disponibles, l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 243 750 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.

1.4.2 Structure budgétaire prévisionnelle

Le budget proposé doit respecter les éléments suivants.

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d’une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L’indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s’y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n’est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d’un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre du Contractant

- L'approche proposée pour la réalisation du mandat;

  Notre approche repose sur le travail de rue et l'intervention de proximité, directement auprès des personnes en situation d'itinérance vivant dans les campements. Elle privilégie une présence régulière, bienveillante et sans jugement afin de créer un lien de confiance, dans le respect du rythme, des choix et des priorités de chaque personne.

  Pendant la période hivernale, l'employé sera appelé à intégrer les services du VR afin de faire la tournée des campements et donner des services aux personnes itinérantes qui n'ont pas trouvé d'alternatives pour la saison froide (hébergement d'urgence et halte chaleur et matériel de première nécessité).

  L'intervention vise à réduire les méfaits, répondre aux besoins immédiats et accompagner progressivement les personnes vers les ressources appropriées : santé et services sociaux, hébergement, logement, aide alimentaire, démarches administratives ou autres services. Le travailleur de rue agit également comme pont entre la personne et les différents partenaires**,** tout en maintenant une approche volontaire, souple et adaptée à la réalité vécue sur le terrain.

- Le nombre de postes affectés à la réalisation du mandat ainsi que leur rôle respectif;

1 Travailleur·euse de rue en itinérance en campement
35 heures par semaine

Mandat

Le ou la travailleur·euse de rue aura pour mandat d'assurer une présence régulière, proactive et adaptée dans les campements sur le territoire de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dans un souci de complémentarité, les grands parcs de l'Est ainsi que la ville de Montréal-Est pourront être desservis selon les besoins et les modalités de services décrites dans le mandat et de moindre intensité que pour l'arrondissement.

Par une approche de proximité, volontaire, humaine et respectueuse du rythme des personnes, l'intervenant·e cherchera à développer et maintenir des liens de confiance, à identifier les besoins et les facteurs de vulnérabilité et à accompagner les personnes vers une amélioration de leurs conditions de vie et, lorsque possible, vers une stabilité résidentielle ou une sortie de rue. Cette approche mise notamment sur la réduction des méfaits, le respect des choix de la personne et l'accompagnement psychosocial.

Rôle et principales responsabilités

- ✓ Assurer une présence terrain de proximité via le travail de rue dans les campements, créer des liens avec les personnes qui les fréquentent et suivre l'évolution de leur situation.
- ✓ Évaluer les besoins et offrir un accompagnement psychosocial individualisé, notamment pour les démarches administratives et judiciaires,

l'accès aux programmes d'aide, la recherche de logement et l'accompagnement motivationnel.

- ✓ Favoriser l'accès aux ressources appropriées en matière de santé, santé mentale, dépendances, hébergement, logement, alimentation et services communautaires.
- ✓ Intervenir selon une approche de réduction des méfaits, notamment par la distribution de matériel et la sensibilisation à la récupération sécuritaire du matériel de consommation.
- ✓ Soutenir les personnes dans le maintien de campements aussi propres et sécuritaires que possible, notamment concernant les déchets, les objets dangereux et les enjeux pouvant affecter la cohabitation.
- ✓ Accompagner les personnes volontaires lorsqu'un déplacement de campement est requis, en cherchant à réduire les impacts sur celles-ci et en facilitant le transport et, lorsque possible.
- ✓ Assurer un rôle de liaison entre les personnes en situation d'itinérance, les partenaires et collaborer étroitement avec l'arrondissement, EMMIS, le CIUSSS, les ressources communautaires et les autres acteurs concernés. Le travail de rue préconise la concertation tout en respectant les droits et la réalité des personnes accompagnées.
- ✓ Utiliser, lorsque pertinent, le VR mobile comme outil complémentaire d'intervention, de répit et de réponse aux besoins de première ligne, particulièrement lors de conditions climatiques extrêmes.
- ✓ Documenter les interventions, les besoins observés et l'évolution des campements, afin de contribuer à une meilleure compréhension du phénomène et à l'adaptation des interventions et services sur le territoire.
- ✓ Participer aux deux comités locaux sur les campements et contribuer à la coordination des interventions avec les partenaires concernés, en apportant l'expertise terrain et en représentant les besoins et réalités des personnes en situation d'itinérance.

- La répartition des heures entre les différents volets du mandat;
  L'ensemble de la tâche est en travail de rue campement
  - ✓ Observation et détection des campements et des personnes itinérantes (15%) – **environ 5h**
  - ✓ Intervention sociale et accompagnement de démarche selon les besoins et l'offre de service défini dans ce présent document (60%) - **environ 21h**
  - ✓ Concertation / rencontres avec les différents partenaires et rencontres cliniques et coordination des demandes d'intervention (20%) – **Environ 7h**
  - ✓ Documentation, notes et statistiques (5%) – **Environ 2h**
- Les activités qui seront réalisées ou services qui seront offerts aux personnes en campement ;
  - Présence 35h par semaine et tournée des campements
  - Accompagnement psychosocial individualisé :
    - ♣ Accompagnement physique vers les services selon la situation et les capacités de l'organisme
    - ♣ Accompagnement personnalisé pour démarches administratives ou sociales et prise en charge à la vie quotidienne (douche, emploi, logement, impôts, cartes d'assurances maladies, etc.)
    - ♣ Intervention de crise
    - ♣ Médiation

        - ♣ Distribution de matériel de 1ere nécessité ou de consommation sécuritaire
        - ♣ Dons de matériel et de nourriture aux besoins et selon les capacités de l'organisme
    - Concertation et rencontres de partenaires
    - Documentation
- Le délai de réponse maximal à une demande d'intervention en campement;
    - ✓ Nous allons prendre acte des demandes et amorcer des démarches dans les délais demandés de 48h ouvrable, toutefois nous ne pouvons pas assurer que nous pourrons rejoindre les personnes dans ce délai. Il arrive régulièrement que nous cherchons des personnes pendant plusieurs jours pour toutes sortes de raisons qui leur sont propre.
- Les risques ou enjeux de mise en œuvre, le cas échéant (risques opérationnels; défis anticipés; mesures d'atténuation proposées);
    - Être en contact avec du matériel souillé : utilisation de matériel adéquat comme des gants, des pinces, des contenants adaptés pour ramassage de seringues, etc.
    - Devoir marcher dans des terrains accidentés : travailler autant que possible en binôme avec le soutien des autres intervenants de l'équipe de PPDI, fournir l'équipement nécessaire comme des bottes longues ou souliers aux besoins.
    - Violence de certains usagés : travaille en bi nombre autant que possible, garder un espace sécuritaire, formation en intervention pour les intervenants afin de pouvoir faire face à ce type de situation (OMÉGA, Éducation spécialisé, etc.).
    - Usagé avec santé mentale qui peuvent se mettre en danger ou mettre les intervenants en danger : Les intervenants sont tous et toutes formés en intervention, travail en binôme le plus souvent possible, développer un lien de confiance et une bonne connaissance des usagers et de leurs défis, travailler de concert avec les instances compétentes (CIUSSS santé mentale, équipe Proxi, PDQ, etc.)
    - Être en contact avec des usagés intoxiqués : Effectuer une bonne évaluation de la situation en tout temps à l'aide des compétences des intervenants, toujours garder une distance sécuritaire, avoir une bonne communication calme et bienveillante avec les usagers et avoir une bonne connaissance des symptômes et approches gagnantes dans cette situation. Lorsqu'une personne est trop intoxiquée, notre intervenant va évaluer son état et choisir un meilleur moment pour entrer en contact advenant que l'usager n'est pas en état de discuter avec nous.
- Toute condition jugée pertinente à la réalisation du mandat.

L'intervention de première ligne, de proximité et l'approche de bienveillance et de soutien permet entre autres le respect de la dignité des personnes. Le travailleur de rue respecte la personne et sa volonté dans un premier temps et accompagne la mise en œuvre de démarche permettant la réinsertion ou l'amélioration de la condition de la personne selon sa volonté.

Les collaborations avec les divers instances et parties prenantes localement vise aussi à améliorer les aspects de la sécurité des personnes et des lieux tout en cherchant des alternatives plus durables collectivement et individuellement si les personnes le souhaitent. Ces mêmes alliances ou affiliation permettent aussi une réduction de la judiciarisation de certaines personnes et les amènent plutôt vers une démarche de collaboration autant que possible.

Le service de proximité permet aussi de bien répondre et adapter les services selon les conditions et besoins de chaque personne en prenant en compte leur sexe, de leur genre, de leur vulnérabilité et en respect de leur volonté propre autant que possible sauf si la sécurité est compromise ou qu'une situation exceptionnelle nous amène à agir autrement. De plus le travailleur de rue est en étroite collaboration avec ses collègues PPDI au niveau des enjeux de cohabitation possible ainsi qu'avec les partenaires d'EMMIS, ville et policiers aux besoins. Des actions via le projet PIMI de la ville permette de travailler en étroite collaboration et permettre une cohabitation des plus harmonieuse possible en impliquant la communauté, les usagers et les partenaires.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Société Ressources-Loisirs de Pat/Prévention Pointe-de-l'île

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Gestion	- $	- $	- $	- $	- $
Intervention	10 048 $	63 882 $	67 077 $	67 077 $	208 928 $
Sous-total coûts directs	**10 048 $**	**63 882 $**	**67 077 $**	**67 077 $**	**208 928 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	6 827 $	3 618,00 $	423 $	423 $	10 868 $
Frais d'administration indirects	1 875 $	7 500 $	7 500 $	7 500 $	23 734 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**18 750 $**	**75 000 $**	**75 000 $**	**75 000 $**	**243 750 $**

*Une avance de fonds de 18 750 $ sera versée en 2026 et récupérée sur les versements subséquents conformément aux modalités de l'entente.

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260417002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) – Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260417002 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1264363001

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-09 10:20

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264363001**

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 août 2026, la Ville de Montréal (CG26 0472 / GDD1260590001) accordait à Mission Old Brewery, ci-après OBM, un contrat de 149 520 $, toutes taxes incluses, se terminant au 19 octobre 2026, par lequel OBM s'engageait à rendre les services professionnels suivants :

- Présence régulière à la halte-répit de L'Anonyme, située sur la friche Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin d'orienter les personnes en situation d'itinérance vers les ressources appropriées, d'offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et de faire connaître l'offre de services disponibles;
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponibles, incluant la documentation des critères d'admissibilité et la caractérisation des services offerts;
- Création et intégration d'un outil de collecte des besoins en logement des personnes référées à l'équipe d'intervention;
- Suivi et partage de données, incluant la production et la transmission régulière de statistiques et d'informations de suivi à la Ville.

Par ailleurs, le Bureau de lutte contre l'itinérance (BLI) et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) sont en processus d'attribuer un nouveau contrat de gré à gré avec OBM dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC), lequel s'étendra jusqu'au 31 décembre 2029. Ce contrat prévoit l'élargissement de la prestation de services à l'ensemble du territoire, selon des modalités de priorisation qui restent à déterminer. Une étude de marché portant sur les services professionnels disponibles pour assurer le déploiement d'activités de soutien et d'accompagnement auprès des personnes en situation d'itinérance vivant en campement a été réalisée en amont.

OBM est actuellement en démarche auprès de l'Autorité des marchés publics (AMP) afin d'obtenir l'autorisation requise pour conclure des contrats de plus de 1 M$. Selon les

informations obtenues, cette démarche devrait nécessiter au minimum six semaines. Cette autorisation de l'AMP est requise pour finaliser l'octroi du contrat dans le cadre du PISC.

Dans ce contexte, il est recommandé d'approuver le projet d'addenda 1 au contrat initial d'OBM jusqu'au 29 janvier 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 26 0472 - 27 août 2026 : Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses

DESCRIPTION

L'approbation du projet d'addenda 1 et l'autorisation de la dépense associée de 176 220 $ permettra à OBM de prolonger jusqu'au 29 janvier 2027 les services professionnels offerts sur la friche Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et d'établir, conjointement avec le BLI, les balises de priorisation et de gestion des requêtes des arrondissements dans le cadre de la prestation de OBM dans le déploiement du PISC devant débuter en 2027. Cette prolongation prendra fin le 29 janvier 2027.

JUSTIFICATION

Considérant que la friche Notre-Dame, située en bordure de la rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, demeure un secteur caractérisé par la présence importante de campements et faisant l'objet d'interventions soutenues, il est essentiel d'éviter toute rupture des services de soutien à l'accès à l'hébergement et au logement, particulièrement à l'approche de la période hivernale.

Une décision favorable en faveur de la recommandation permettra de poursuivre la prestation de services de OBM sur la friche Notre-Dame jusqu'à la conclusion du contrat lié au PISC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total requis pour ce dossier est de 176 220 $, taxes incluses, dont 129 228 $ pour l'année 2026 et 46 992 $ pour l'année 2027. Le montant prévu pour 2027 est compris dans le virement du BLI au SDIS pour le Programme interventions spécialisées en campements (PISC) en demande d'approbation au dossier GDD 1260417002 inscrit à cette séance. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et n'entraîne aucune incidence additionnelle sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Priorité # 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Le principal résultat/bénéfice attendu pour chacune de ces priorités est :

- Priorité # 7 : Contribuer à améliorer l'accès à des solutions d'hébergement et de logement adaptées pour les personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame, en favorisant leur stabilité résidentielle et des sorties durables du campement;
- Priorité # 9 : Renforcer le filet social par une meilleure coordination des interventions entre les partenaires du milieu, favoriser l'inclusion sociale des personnes accompagnées et contribuer à une cohabitation plus harmonieuse dans le secteur de la friche Notre-Dame.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Comment cette initiative rejoint les personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion :
Cette initiative s'adresse aux personnes en situation d'itinérance présentes sur la friche Notre-Dame, un groupe particulièrement exposé à l'exclusion sociale et à de multiples barrières d'accès aux services. Grâce à une présence de proximité, à l'accompagnement individualisé et au soutien dans les démarches d'hébergement et de logement, le projet vise à améliorer l'accès aux ressources adaptées et à favoriser l'inclusion sociale des personnes accompagnées.

Comment cette initiative améliore l'équité entre les territoires :
L'initiative permet de déployer des ressources additionnelles dans un secteur de Montréal particulièrement touché par la présence de campements et les enjeux liés à l'itinérance. En concentrant des interventions dans un milieu où les besoins sont importants, elle contribue à réduire certaines inégalités d'accès aux ressources et à soutenir une offre de services mieux adaptée aux réalités du territoire.

Comment cette initiative favorise l'accessibilité des services et des environnements municipaux :
L'initiative favorise l'accessibilité des services en offrant un accompagnement directement dans le milieu fréquenté par les personnes visées. Cette approche de proximité facilite l'accès à l'information, aux ressources d'hébergement et de logement ainsi qu'aux démarches requises, contribuant ainsi à réduire les obstacles rencontrés par les personnes les plus vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision de prolonger le contrat était reportée, une rupture de services visant à soutenir l'accès à l'hébergement et au logement des personnes vivant en campement sur la friche Notre-Dame est prévisible et ce, en période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du contrat de services professionnels – du 20 octobre 2026 au 29 janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAROUCHE
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

Nicolas PAGOT
chef(fe) de division - partenariats et interventions territoriales

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Cynthia BOUCHARD
directeur(-trice)- bureau de lutte contre l'itinerance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-05

ADDENDA 1
Modifiant la convention initiale de services professionnels
CG26 0472 du 27 août 2026
GDD1260590001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en v ertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

MISSION OLD BREWERY, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch. 23), d dont l'adresse est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, Canada, agissant et représentée par Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance : 123920324 RR 0001

ci-après appelé(e) le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention pour la fourniture de services professionnels pour services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance, dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve approuvée par conseil d'agglomération, le 27 août 2026 par la résolution CG26 0472,
(ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les parties s'entendent afin de prolonger la durée du contrat initial au 29 janvier 2027;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. À L'article 8, intitulé Honoraires, remplacer la section 8.1 par ce qui suit : «En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE**

SEPT CENT QUARANTE dollars (**325 740 $**), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

2. À l'article 14, intitulé Durée, remplacer la section 14.1 par ce qui suit :

   «Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 13 juillet 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 29 janvier 2027».

3. À l'annexe 1 de la convention initiale, ajouter l'annexe 1A intitulé «Offre de service - Prolongation».

4. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

5. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
Matthew Pearce, président et chef de la direction par intérim.

Annexe 1A – Offre de service - Prolongation

OFFRE DE SERVICES – Prolongation

Projet pilote · Trajectoire vers le logement – Friche Notre-Dame
Période Initiale : 14 semaines (13 juillet 2026 au 16 octobre. 2026)
Prolongation : 15 semaines (19 octobre 2026 au 29 janvier 2027)

1. Approche et actions prévues

Notre approche repose sur un principe simple : un même travail de terrain, deux issues possibles. Selon la situation de la personne rencontrée, l'orientation se fait vers une relocalisation rapide en hébergement transitoire ou vers un accès direct au logement. Tout commence par un contact.
Par une présence de proximité régulière et la création de liens de confiance, l'équipe repère les personnes, évalue leurs besoins, les oriente vers les ressources appropriées et arrime ces besoins à l'offre disponible en hébergement et en logement. Les actions prévues sont les suivantes :

- Présences régulières à la halte-répit de L'Anonyme et La Friche : orienter les personnes vers les ressources appropriées, offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et faire connaître l'offre de services disponible en hébergement et en logement.
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponible : documentation des critères d'admissibilité et caractérisation des services offerts et bonification du portfolio virtuel – courtage social, notre outil de recensement.
- Repérage, arrimage et courtage : accélérer les références et soutenir des trajectoires cohérentes vers la sortie de l'itinérance, en lien avec les propriétaires et les partenaires d'habitation.
- Accompagnement des personnes dans leurs démarches et coordination des plans vers la stabilisation résidentielle.

L'ensemble se déploie en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur le terrain, notamment L'Anonyme et le CAP St-Barnabé, et en concertation avec la Ville.

2. Organisation des ressources humaines

L'équipe dédiée au projet est composée des rôles suivants :

Direction clinique 16 h / sem.
Encadrement clinique, soutien aux situations complexes, qualité et cohérence de l'intervention, participation aux différentes instances de concertation.

Coordination au courtage 40 h / sem.
Développement et mise à jour du portefeuille de logements, arrimage des besoins et de l'offre, relations avec les propriétaires et les partenaires d'habitation, soutien aux références.

Superviseur de jour 40 h / sem. Supervision de la présence terrain, coordination de l'équipe, liaison avec les partenaires et la Ville, suivi des présences.

Intervenant en suivi psychosocial (ISP) 2 × 40 h / sem.

Repérage et premier contact, évaluation des besoins, orientation, accompagnement dans les démarches, consignation des données.

Cette équipe s'appuie sur les services de proximité et l'équipe mobile, déjà en opération. Le courtage deviendra une compétence consolidée au sein des équipes. Le rapprochement des équipes de proximité et de courtage constitue le coeur du dispositif et une occasion concrète de renforcer les pratiques.

Afin de déployer cette nouvelle approche, un accompagnement par la firme OrgCode est prévu. Cet
accompagnement permettra le développement des outils de prestation de services, des tableaux de bord, des descriptions des rôles et la formation des équipes pour l'intervention coordonnée en campement.

3. Échéancier de déploiement

Le déploiement s'effectue de façon progressive, dès le 13 juillet 2026, à l'intérieur de l'enveloppe prévue au devis.

La montée en cadence tient compte de la complexité du terrain, du renforcement des capacités et de la nécessité d'arrimer les présences avec les partenaires.

• Semaines 1 à 2 (dès le 13 juillet) : mise en place, arrimage avec les partenaires, premières présences et montée progressive de la cadence.
• Semaines 3 à 10 (présence régulière à plein régime) : repérage, arrimage et courtage, démarchage et recensement de l'offre de logements, coordination des plans individualisés.
• Semaines 11 à 14 : intensification des orientations vers l'hébergement et le logement, consolidation du portrait des besoins, bilan et recommandations pour les phases suivantes.
• Semaine 15 à 29 : maintien, amélioration et augmentation en charge des services et des stratégies.

4. Nature des données collectées

Un outil de collecte des besoins est créé et intégré au travail de l'équipe. Les données recueillies portent notamment sur :

• les présences et les personnes rejointes (volumes);
• les profils des personnes rencontrées, en matière de besoins de logement et de trajectoires;
• les orientations et les références effectuées, ainsi que les sorties vers l'hébergement ou le logement;
• le recensement de l'offre de logements : critères d'admissibilité et services offerts.

Ces données permettent de documenter les situations, d'ajuster les pratiques en continu et de dresser un portrait des besoins du secteur. Les renseignements nominatifs sont conservés à l'interne aux seules fins de la coordination des plans. Les informations transmises à la Ville le sont de façon agrégée et dépersonnalisée.

5. Modalités de transmission des statistiques et des suivis

OBM assure un suivi structuré et transmet à la Ville, selon une fréquence à convenir, des statistiques agrégées (nombre de présences, personnes rejointes, orientations et références,

sorties vers l’hébergement ou le logement, et état du recensement de l’offre de logements).
Livrables :
• Un bilan de suivi périodique, selon la fréquence convenue avec la Ville;
• Un point de liaison assuré par la supervision et la coordination, pour une lecture commune des situations.
• Un bilan de fin de mandat présentant les constats et des recommandations afin d’éclairer les décisions relatives à un déploiement élargi

6. Prolongation - Modalités financières

Ressources humaines (salaires et charges sociales) 105 140 $
Honoraires professionnels (OrgCode) 49 000 $
Équipement : tablettes connectées 3 200 $
Sous-total 157 340 $
Frais de gestion (12 %) 18 880 $
Total 176 220 $

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, président et chef de la direction, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers la réaffiliation durable et la stabilité résidentielle dans l'objectif d'améliorer la santé urbaine via divers programmes de prévention et de réintégration;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de déployer une équipe dédiée au soutien de la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau de lutte contre l'itinérance de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, à déployer une équipe dédiée pour soutenir la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et

recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement des défauts du présent contrat par le Contractant;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en lien avec l'article 4.14 du présent contrat;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de cent quarante-neuf mille cinq cent vingt dollars (149 520 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 13 juillet 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 19 octobre 2026.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 902, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2 et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3Z1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des

entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare :

détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 7e jour de août 20 26

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hughes, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ___e jour de ____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

1- Description des services

Offre de services du Contractant ci-après.

2- Modalités de paiements

Le paiement du Contractant se fera sur réception d'un maximum de trois (3) factures pour services rendus, réparties au cours du mandat et à la fin de celui-ci, moyennant le respect des exigences de facturation de la Ville.

OFFRE DE SERVICES

Mission Old Brewery
Projet pilote · Trajectoire vers le logement – Friche Notre-Dame
Été 2026 · 14 semaines

1. Approche et actions prévues

Notre approche repose sur un principe simple : un même travail de terrain, deux issues possibles. Selon la situation de la personne rencontrée, l'orientation se fait vers une relocalisation rapide en hébergement transitoire ou vers un accès direct au logement. Tout commence par un contact.

Par une présence de proximité régulière et la création de liens de confiance, l'équipe repère les personnes, évalue leurs besoins, les oriente vers les ressources appropriées et arrime ces besoins à l'offre disponible en hébergement et en logement. Les actions prévues sont les suivantes :

- Présences régulières à la halte-répit de L'Anonyme : orienter les personnes vers les ressources appropriées, offrir un accompagnement dans certaines démarches administratives ou résidentielles et faire connaître l'offre de services disponible en hébergement et en logement.
- Démarchage et recensement de l'offre de logements disponible : documentation des critères d'admissibilité et caractérisation des services offerts et bonification du portfolio virtuel – courtage social, notre outil de recensement.
- Repérage, arrimage et courtage : accélérer les références et soutenir des trajectoires cohérentes vers la sortie de l'itinérance, en lien avec les propriétaires et les partenaires d'habitation.
- Accompagnement des personnes dans leurs démarches et coordination des plans vers la stabilisation résidentielle.

L'ensemble se déploie en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur le terrain, notamment L'Anonyme et le CAP St-Barnabé, et en concertation avec la Ville.

2. Organisation des ressources humaines

L'équipe dédiée au projet est composée des rôles suivants :

Rôle	Temps	Principales responsabilités
Direction clinique	8 h / sem.	Encadrement clinique, soutien aux situations complexes, qualité et cohérence de l'intervention.
Coordination au courtage	40 h / sem.	Développement et mise à jour du portefeuille de logements, arrimage des besoins et de l'offre, relations avec les propriétaires et les partenaires d'habitation, soutien aux références.

Superviseur de jour	40 h / sem.	Supervision de la présence terrain, coordination de l'équipe, liaison avec les partenaires et la Ville, suivi des présences.
Intervenant en suivi psychosocial (ISP)	2 × 40 h / sem.	Repérage et premier contact, évaluation des besoins, orientation, accompagnement dans les démarches, consignation des données.

Cette équipe s'appuie sur les services de proximité et l'équipe mobile, déjà en opération. Le courtage deviendra une compétence consolidée au sein des équipes. Le rapprochement des équipes de proximité et de courtage constitue le cœur du dispositif et une occasion concrète de renforcer les pratiques.

Afin de déployer cette nouvelle approche, un accompagnement par la firme OrgCode est prévu. Cet accompagnement permettra le développement des outils de prestation de services, des tableaux de bord, des descriptions des rôles et la formation des équipes pour l'intervention coordonnée en campement.

3. Échéancier de déploiement

Le déploiement s'effectue de façon progressive, dès le 13 juillet 2026, à l'intérieur de l'enveloppe prévue au devis. La montée en cadence tient compte de la complexité du terrain, du renforcement des capacités et de la nécessité d'arrimer les présences avec les partenaires.

- Semaines 1 à 2 (dès le 13 juillet) : mise en place, arrimage avec les partenaires, premières présences et montée progressive de la cadence.
- Semaines 3 à 10 (présence régulière à plein régime) : repérage, arrimage et courtage, démarchage et recensement de l'offre de logements, coordination des plans individualisés.
- Semaines 11 à 14 : intensification des orientations vers l'hébergement et le logement, consolidation du portrait des besoins, bilan et recommandations pour les phases suivantes.

4. Nature des données collectées

Un outil de collecte des besoins est créé et intégré au travail de l'équipe. Les données recueillies portent notamment sur :

- les présences et les personnes rejointes (volumes);
- les profils des personnes rencontrées, en matière de besoins de logement et de trajectoires;
- les orientations et les références effectuées, ainsi que les sorties vers l'hébergement ou le logement;
- le recensement de l'offre de logements : critères d'admissibilité et services offerts.

Ces données permettent de documenter les situations, d'ajuster les pratiques en continu et de dresser un portrait des besoins du secteur. Les renseignements nominatifs sont conservés à l'interne aux seules fins de la coordination des plans. Les informations transmises à la Ville le sont de façon agrégée et dépersonnalisée.

5. Modalités de transmission des statistiques et des suivis

OBM assure un suivi structuré et transmet à la Ville, selon une fréquence à convenir, des statistiques agrégées (nombre de présences, personnes rejointes, orientations et références, sorties vers l'hébergement ou le logement, et état du recensement de l'offre de logements).

Livrables :

- Un bilan de suivi périodique, selon la fréquence convenue avec la Ville;
- Un point de liaison assuré par la supervision et la coordination, pour une lecture commune des situations.
- Un bilan de fin de mandat présentant les constats et des recommandations afin d'éclairer les décisions relatives à un déploiement élargi

6. Modalités financières

Poste budgétaire	Montant
Ressources humaines (salaires et charges sociales)	83 000 $
Honoraires professionnels (OrgCode)	49 000 $
Équipement : 1 poste informatique	1 500 $
Sous-total	**133 500 $**
Frais de gestion (12 %)	16 020 $
Total	**149 520 $**

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 27 août 2026 Séance tenue le 27 août 2026	Résolution: CG26 0472

Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du12 août 2026 par sa résolution CE26 1213;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 149 520 $, taxes incluses, conformément à son offre de service jointe au présent dossier décisionnel;

2- d'approuver le projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et cet organisme, à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.69 1260590001
/gd

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 28 août 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264363001

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Objet :	Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264363001 - Certificat de fons - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1265551003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues du réseau routier artériel administratif de la Ville

Il est recommandé :
d'accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues du réseau routier artériel administratif de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-06 17:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265551003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues du réseau routier artériel administratif de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétences relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).
Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

L'acceptation des offres de services des arrondissements, relativement à des projets de réaménagement à réaliser en 2026 et 2027, constitue l'objet du présent dossier

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir - 3 novembre 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent des travaux de construction des trottoirs pour arrêts d'autobus pour la refonte de la STM dans l'arrondissement de Saint-Laurent
CM26 0478 - 20 avril 2026 - Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026

DESCRIPTION

À la suite d'un processus d'analyse des demandes des arrondissements, le SUM a émis un avis favorable pour la réalisation en 2026 et 2027 des projets suivants, qui consistent en des projets d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville.

Pour ces projets, les arrondissements ont mené des consultations auprès des citoyens riverains et des commerçants.

Numéro projet SUM	Arrondissement	Titre de la demande
SUM_STL26-1006	Saint-Laurent	Interventions dans Saint-Laurent sur le RAAV liées à la refonte du réseau d'autobus de la STM
SUM_VIM26-0928	Ville-Marie	Réaménagement de Saint-Antoine O entre Jean-d'Estrées et de la Cathédrale
SUM_VIM26-0527	Ville-Marie	Quartier des Lumières - Nouvelle intersection Viger/De la Visitation
SUM_PRF25-0710	Pierrefonds-Roxboro	Travaux de sécurisation des abords de l'école Harfang-des-Neiges, rue Pierre-Lauzon
SUM_PRF26-0927	Pierrefonds-Roxboro	Ajout de dos d'âne et traverse surélevée sur le chemin de la Rive-Boisée
SUM_PRF26-0926	Pierrefonds-Roxboro	Ajout de dos d'âne sur l'Avenue du Château-Pierrefonds
SUM_RPP25-0965	Rosemont - La Petite-Patrie	Vélo - Mise à niveau de la piste cyclable de la 1ere avenue entre Bellechasse et Rosemont
SUM_RPP25-0949	Rosemont - La Petite-Patrie	Vélo - Voies cyclables sur l'avenue du Midway entre Rachel Est et Mont-Royal Est
SUM_OUT25-0950	Outremont	Réaménagement de l'avenue De Vimy, entre Côte-Sainte-Catherine et Kelvin

JUSTIFICATION

La conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV) par les arrondissements requièrent l'acceptation des offres de services par le conseil municipal, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleraient sur leur territoire, les arrondissements constituent l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ces travaux.

L'acceptation, par le conseil de la Ville, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 « Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement des rues ou des voies cyclables de certains projets à l'intérieur de ses budgets d'immobilisation, soit :
- Projet Investi 59070 : Programme d'aménagement des rues - Artériel (PAR);
- Budget de fonctionnement d'agglomération pour les projets d'aménagements cyclables non-permanents sur le réseau prévu au Plan Vélo 2019;
- Budget de fonctionnement de source 0014000 : Fonds de sécurité routière (FSR).

Ci-dessous sont indiqués les coûts de réalisation estimés des projets faisant l'objet du présent dossier :

Numéro projet SUM	Arrondissement	Titre de la demande	Année de réalisation autorisée	Budget autorisé Total SUM	Budget autorisé BF Agglo	Budget autorisé BF 0014000 FSR	Budget autorisé 59070 PAR
SUM_STL26-1006	Saint-Laurent	Interventions dans Saint-Laurent sur le RAAV liées à la refonte du réseau d'autobus de la STM	2026 - 2027	156 000 $	-	-	156 000 $
SUM_VIM26-0928	Ville-Marie	Réaménagement de Saint-Antoine O entre Jean-d'Estrées et de la Cathédrale	2026	Autorisé sans financement SUM	-	-	-
SUM_VIM26-0527	Ville-Marie	Quartier des Lumières - Nouvelle intersection Viger/De la Visitation	2026 - 2027	Autorisé sans financement SUM	-	-	-
SUM_PRF25-0710	Pierrefonds-Roxboro	Travaux de sécurisation des abords de l'école Harfang-des-Neiges, rue Pierre-Lauzon	2027	492 397 $	-	492 397 $	-
SUM_PRF26-0927	Pierrefonds-Roxboro	Ajout de dos d'âne et traverse surélevée sur le chemin de la Rive-Boisée	2027	Autorisé sans financement SUM	-	-	-
SUM_PRF26-0926	Pierrefonds-Roxboro	Ajout de dos d'âne sur l'Avenue du Château-Pierrefonds	2027	Autorisé sans financement SUM	-	-	-
SUM_RPP25-0965	Rosemont - La Petite-Patrie	Vélo - Mise à niveau de la piste cyclable de la 1ere avenue entre Bellechasse et Rosemont	2026	10 000 $	10 000 $	-	-
SUM_RPP25-0949	Rosemont - La Petite-Patrie	Vélo - Voies cyclables sur l'avenue du Midway entre Rachel Est et Mont-Royal Est	2026	30 000 $	30 000 $	-	-

SUM_OUT25-0950	Outremont	Réaménagement de l'avenue De Vimy, entre Côte-Sainte-Catherine et Kelvin	2026 - 2027	1 580 000 $	-	1 580 000 $	-

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Les travaux doivent être réalisés dans les années prévues au tableau ci-haut. Le report de la réalisation de certains travaux pourrait être autorisé lors de circonstances spécifiques uniquement et doivent faire l'objet d'une approbation de la part du SUM.

Les coûts de main d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s’applique pas aux engagements Agir pour Montréal 2026-2030 puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : dès l'approbation du conseil municipal.
Fin des travaux : en fonction des calendriers spécifiques des différents projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Heloise RONDEAU-GEOFFRION
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-06

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille et administration

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-06

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1268514001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une période de 4 ans

Il est recommandé :
de renouveler le mandat de Éliane Roko, à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain, pour une période de 4 ans.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-07 15:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268514001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une période de 4 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau de transport métropolitain (RTM), également nommé « Exo », est administré par un conseil d'administration (CA) composé de 15 membres désignés comme suit :

1° trois par la Ville de Montréal, agissant par son conseil d'agglomération;
2° un par la Ville de Laval;
3° un par la Ville de Longueuil, agissant par son conseil d'agglomération;
4° quatre par les municipalités locales de la couronne nord;
5° quatre par les municipalités locales de la couronne sud;
6° deux usagers ou usagères des services de transport collectif par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont un usager ou une usagère des services de transport collectif et un usager ou une usagère du transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite.

Au moins sept membres du CA doivent se qualifier à titre de membres indépendants. C'est la CMM qui détermine les municipalités ou les groupes de municipalités qui ont l'obligation de nommer des membres indépendants et fixe, à leur égard, leur nombre minimal. La décision de la CMM est prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Elle désigne en outre le président ou la présidente du CA parmi ces membres indépendants.

La désignation des membres indépendants se fait en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le CA, comme le précise la résolution 24-CA(RTM)-889 du CA du RTM concernant le profil de compétence et d'expérience des administrateurs du RTM (en pièce jointe).

Le 22 septembre 2022, le conseil d'agglomération de Montréal a désigné madame Éliane Roko à titre de membre indépendante du CA du RTM pour un mandat de quatre ans. Ce mandat est venu à échéance le 21 septembre 2026.

Le présent dossier décisionnel vise à permettre au RTM de renouveler le mandat de M^{me} Éliane Roko à titre de membre du CA du RTM pour une période de quatre ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG25 0730 - Le 18 décembre 2025 - Nommer Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante au sein du CA du RTM pour une période de quatre ans.
- CG25 0729 - Le 18 décembre 2025 - Renouveler le mandat de Pierre Fortin à titre d'administrateur indépendant au sein du CA du RTM pour une période de quatre ans.
- CG22 0592 - Le 22 septembre 2022 - Désigner M^{me} Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante du conseil du RTM (Exo) pour une période de quatre ans.
- CG21 0527 - Le 26 août 2021 - Renouveler le mandat de M^{me} Josée Bérubé comme administratrice indépendante du RTM (Exo) pour une période de quatre ans.
- CG20 0716 - Le 17 décembre 2020 - Renouveler les mandats de M^{e} Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin à titre d'administrateurs indépendants du RTM (Exo) pour une période de quatre ans.
- CG16 0591 - Le 27 octobre 2016 - Nommer M^{e} Marie Elaine Farley, M^{me} Josée Bérubé et M. Pierre Fortin, à titre de membres du CA du RTM.

DESCRIPTION

Le RTM exploite une entreprise de services de transport collectif par autobus, incluant le transport adapté pour les personnes en situation de handicap. Il détient également la compétence exclusive pour exploiter, sur son territoire, une entreprise de services de transport collectif par trains de banlieue. L'organisme exerce ses compétences sur tout ou partie de son territoire, ou hors de celui-ci, selon ce que détermine sa loi constitutive ou toute entente conclue en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (chapitre A-33.3).
Selon le cadre de gouvernance établi par la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (LRTM), la Ville de Montréal, agissant par son conseil d'agglomération, doit désigner trois administratrices ou administrateurs indépendants au sein du CA du RTM.

L'objet du présent dossier est de renouveler le mandat de M^{me} Éliane Roko à ce titre pour une période de quatre ans. M^{me} Roko a acquis une grande expérience depuis sa nomination en 2022. Dans le cadre de son mandat d'administratrice indépendante, elle s'est impliquée en siégeant au comité de suivi des projets, au comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines ainsi qu'au comité de suivi des risques. Elle a également contribué aux travaux du comité qualité de l'organisme pendant trois ans et demi.

Depuis son entrée en fonction, M^{me} Roko a mis à la disposition du CA ses compétences en matière de contenu numérique, de cybersécurité et de technologies de l'information (TI), afin de faciliter l'intégration des solutions que le RTM met de l'avant dans ce domaine pour améliorer la performance organisationnelle de l'organisme au bénéfice de sa clientèle. Ses connaissances en matière de transformation numérique et en gouvernance de projets d'affaires et de technologie de l'information TI ont également profité au RTM.

À l'emploi d'Hydro-Québec depuis 2022, M^{me} Roko y occupe le poste de chargée de programme en technologies numériques – Approvisionnement – FDR stratégiques – Solutions

en communications d'exploitation.

L'expérience et les compétences affichées dans le curriculum vitæ de M^{me} Roko correspondent aux exigences du profil de compétence et d'expérience des administrateurs et administratrices joint à la résolution 24-CA(RTM)-889 du CA du RTM, adoptée le 13 juin 2024 (en pièce jointe).

Le curriculum vitæ de M^{me} Roko est joint au dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soumet à nouveau la candidature de M^{me} Roko, car elle est qualifiée pour répondre à la fois aux besoins du CA du RTM et aux attentes de la Ville concernant la compétence et l'indépendance attendues de la personne à nommer.
C'est pourquoi il est recommandé que le conseil d'agglomération de Montréal désigne M^{me} Éliane Roko en tant que membre indépendante au sein du CA du RTM pour un mandat d'une durée de quatre ans conformément aux dispositions de la LRTM.

Une décision favorable dans ce dossier permettrait à la Ville de confirmer le maintien en poste de M^{me} Éliane Roko en tant que membre indépendante au sein du CA du RTM, considérant que son précédent mandat a pris fin le 21 septembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne présente aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, et ce, en raison de sa nature administrative.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier n'a pas pour objet de mettre en application l'ADS+, de rejoindre et d'améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, d'obtenir une meilleure équité entre les territoires ou de rendre accessible les services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée puisque le dossier a pour objet le renouvellement du mandat de M^{me} Roko à titre d'administratrice indépendante au sein du CA du RTM pour une période de quatre ans, comme le permet la LRTM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BESSETTE
Conseiller en amenagement

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 514-872-3163
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-07

RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

COPIE CERTIFIÉE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN, ADOPTÉE LORS D'UNE SÉANCE (RÉGULIÈRE) TENUE LE 13 JUIN 2024, À 9 h 00, PAR VISIOCONFÉRENCE.

RÉSOLUTION 24-CA(RTM)-889 **MISE À JOUR DU PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE DES ADMINISTRATEURS**

ATTENDU QUE les mandats de quatre (4) administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») arrivent à échéance entre les mois de novembre et décembre 2024;

ATTENDU la démission d'un (1) administrateur élu de la couronne nord, le 7 mars 2024, avec effet immédiat;

ATTENDU la résolution 24-CA(RTM)-838, du 21 mars 2024, du conseil d'administration (le « Conseil ») du Réseau relativement au renouvellement des mandats et la désignation de nouveaux administrateurs;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (la « LRTM ») détermine les autorités responsables de désigner les administrateurs du Réseau (les « Autorités »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la LRTM, la désignation d'un administrateur indépendant du Réseau doit se faire en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le Conseil;

ATTENDU QUE le profil de compétence et d'expérience du Conseil en vigueur a été adopté par ce dernier le 4 juin 2020, par la résolution 20-CA(RTM)-242;

ATTENDU QU'il est requis de mettre à jour le profil de compétence et d'expérience du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu de la *Charte du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines* (le « CGERH »), ce dernier recommande au Conseil les compétences et l'expérience requises pour tout poste à pourvoir au sein du Conseil;

ATTENDU l'étude du profil de compétence et d'expérience du Conseil par le CGERH et la recommandation de ce dernier;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le profil de compétence et d'expérience des administrateurs du Réseau suivant :

- Transport collectif
- Aménagement et urbanisme
- Environnement et développement durable
- Comptabilité et gestion financière
- Droit
- Ressources humaines
- Éthique et gouvernance
- Gestion des risques
- Communications et affaires publiques
- Connaissances de l'administration publique québécoise et des parties prenantes
- Connaissances ou expertise en technologies de l'information
- Connaissances ou expertise en gestion et sécurité des données (cybersécurité)
- Connaissances en gestion de projets d'envergure
- Connaissances en planification stratégique
- Connaissances en gestion de crise

QUE le profil de compétence et d'expérience recherché par le Conseil pour les postes à pourvoir en son sein soit composé des domaines suivants :

- Ressources humaines
- Éthique et Gouvernance
- Droit **(atout)**
- Environnement et développement durable **(atout)**
- Connaissances ou expertise en matière de gestion et sécurité des données **(atout)**

QUE le secrétariat général du Réseau effectue le suivi relativement à la présente résolution auprès des Autorités dans les meilleurs délais.

Je certifie que ce qui précède est une copie conforme d'une résolution adoptée dans le cadre d'une séance régulière du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain tenue le 13 juin 2024 et que ladite résolution n'a pas été modifiée et est toujours en vigueur.

Le 26 juin 2024



Fanny Gayet, avocate
Secrétaire générale adjointe et directrice
Gouvernance et affaires commerciales

Éliane Roko

Réseau de transport métropolitain - (exo) | Conseil d'agglomération de de la Ville de Montréal

Objet : Demande de renouvellement de ma candidature au poste d'administratrice au conseil d'administration d'exo

Mesdames, Monsieurs les membres du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,

J'ai rejoint le conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) en septembre 2022 comme administratrice indépendante. Depuis, je siège au comité de suivi des projets, au comité de gouvernance, d'éthique et ressources humaines, ainsi qu'au comité de suivi des risques. J'ai également contribué aux travaux du comité qualité pendant trois ans et demi.

Depuis mon arrivée, je m'implique activement dans l'avancement des dossiers de l'organisation, dans un contexte politique exigeant où les sociétés de transport collectif doivent composer avec des investissements insuffisants face à la hausse des coûts. Cette réalité m'a amenée à développer un sens politique aiguisé dans mes interactions avec des collègues majoritairement issus du milieu municipal.

Ma présence a aussi permis de renforcer les compétences du conseil en matière de numérique et de technologies de l'information, facilitant l'intégration de ces approches pour améliorer la performance organisationnelle au bénéfice des usagers.

Curieuse, rigoureuse et à l'écoute, je contribue à l'analyse de dossiers complexes en formulant des questions pertinentes et des interventions réfléchies, notamment en transformation numérique, en cybersécurité, en gouvernance des projets, des données et des TI. Je participe activement aux décisions stratégiques tout en favorisant un climat de collaboration, de respect et d'efficacité.

Au fil des années, mon engagement, particulièrement au sein du comité de suivi des projets et du comité qualité, m'a permis de contribuer concrètement à l'avancement de dossiers stratégiques. Mes interventions en transformation numérique et en gouvernance des projets Affaires et TI, en gouvernance des données, appuyées par mon expérience et ma formation, m'ont

permis de gagner la confiance du conseil. Celle-ci s'est notamment traduite par ma nomination, en avril 2026, à la présidence du comité de suivi des projets.

En parallèle, je m'investis fortement dans le domaine communautaire, où j'exerce un leadership engagé et orienté vers l'impact. À travers des initiatives en soins de santé et en éducation, j'accompagne des enfants et des femmes en situation de vulnérabilité en favorisant leur accès à des services essentiels, au savoir et à des perspectives durables. Cet engagement sur le terrain nourrit profondément ma compréhension des réalités sociales et renforce ma capacité à prendre des décisions éclairées, humaines et inclusives.

Je possède une solide expérience et une formation approfondie en gouvernance du numérique en gouvernance des projets Affaires et TI et en gouvernance de conseils d'administration, que je maintiens à jour en fonction des évolutions du domaine.

Je souhaite poursuivre mon engagement en mettant à profit ces compétences afin de faire progresser les grands dossiers d'exo, notamment le programme numérique, les initiatives de mutualisation des services et les projets d'optimisation, au bénéfice des citoyens de la grande région métropolitaine.

Je vous soumets donc ma candidature pour poursuivre ma contribution au conseil d'administration d'exo.

Je vous remercie de l'attention portée à ma candidature et vous prie d'agréer, membres du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

Éliane Roko, le 25 mai 2026

PJ : Curriculum vitae

Curriculum vitae - Éliane Roko

Administratrice indépendante

Profil

Éliane Roko a été nommée membre indépendante au conseil d'administration d'exo par la Ville de Montréal le 22 septembre 2022, pour un mandat de quatre ans se terminant le 21 septembre 2026. Elle agit à titre de présidente du comité de suivi des projets (CSP) d'exo. Elle est également membre du comité de suivi des risques ainsi que du comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines (CGERH). Elle a par ailleurs siégé au comité qualité pendant plus de trois ans.

Elle cumule plus de vingt-cinq années d'expérience en modélisation de données, en gouvernance et en gestion de projets en technologies numériques. Son parcours comprend la direction et la coordination de projets numériques d'envergure au sein d'organisations publiques, contribuant à la planification et à la mise en œuvre de stratégies de transformation numérique, ainsi qu'à l'élaboration de cadres de gouvernance structurants et durables.

Sur le plan académique, Éliane Roko est titulaire d'un diplôme d'études approfondies en mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines ainsi que d'une maîtrise en informatique et statistiques appliquées aux sciences humaines de l'Université René Descartes (France). Elle détient également un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion des entreprises d'insertion de l'Université de Marne-la-Vallée (France). Elle a par ailleurs complété plusieurs formations et certifications au Québec en gouvernance du numérique, en gouvernance des sociétés d'État, en gouvernance des technologies de l'information et en gestion du changement, consolidant une expertise multidisciplinaire reconnue.

En complément de ses fonctions professionnelles, Mme Roko est engagée dans des initiatives sociales et humanitaires au Québec et à l'international, notamment dans les domaines de la qualité des services de santé et de la promotion de l'éducation auprès de populations en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes. Elle assume également la présidence d'un organisme à but non lucratif à vocation humanitaire.

Expérience en gouvernance

Administratrice indépendante, exo – Réseau de transport métropolitain (depuis 2022)
- Présidente, Comité de suivi des projets (depuis 2026)
- Membre, Comité de gouvernance, d'éthique et ressources humaines
- Membre, Comité de suivi des risques
- Membre, Comité qualité (2022–2026)

Expertise clé

Gouvernance | Transformation | Technologie numérique et IA | Gestion de projets Affaires et TI | Approvisionnement | Gestion des risques | Gouvernance des données et cybersécurité | Gestion du changement | Performance organisationnelle | Environnements privés, publics et parapublics

Expérience professionnelle

- Chargée de programme en technologies numériques – Approvisionnement – FDR stratégiques – Solutions en Communications d'Exploitation | HQ (2025 – aujourd'hui)
- Chargée de projet sénior – Infrastructure et Plateformes numériques - Stockage des données – Automatismes en Postes électriques – Cybersécurité | HQ (2022 – 2025)
- Cheffe d'équipe gouvernance de projets, Gouvernance stratégique des projets ministériels | MIFI (2021 – 2022)
- Coordonnatrice du bureau de transformation numérique – Élaboration et Mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique ministérielle | MIFI (2020 – 2021),
- Responsable Bureau de projets, Politiques-cadres de gouvernance | MIFI (2017 – 2020)
- Cheffe de projet – Prestation de services aux clientèles | MTESS (2013 – 2020)
- Modélisatrice des données intégrées, Développement des indicateurs de performance, Statisticienne | MIFI, Axa Courtage, EDF, (1997 – 2013)

Engagement et leadership social

Présidente OBNL – Anayi International (depuis 2025)
Engagement en santé, éducation et soutien aux populations vulnérables
Bénévole – Parent partenaire, CHUM

Formation et certifications

DEA – Mathématiques et informatique appliquées (Université Paris V)
Maîtrise – Informatique et statistiques appliquées (Université Paris V)
DESS – Gestion des entreprises d'insertion (Université Paris Est – Marne-La-Vallée)
Attestation 2e cycle – Gouvernance du numérique (ENAP)
Formation – Collège des administrateurs de sociétés (ULaval)
Formation – Gestion du changement (HEC Montréal)
Certification SAFe® 6 Agilist
Attestation en gestion de projet et en gestion de projet Agile (McGill)

Travaux - Transformation numérique des organisations publiques, gouvernance et flux informationnels (en cours)

CE : 30.003

2026/10/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1260405005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retour de 485 000 $ d'affectation dédié au projet Zone Projet Piéton du budget 2026 du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers le surplus affecté « Projets-programmes de mobilité » / Autoriser une affectation de 485 000 $, en provenance du surplus affecté « Projets-programmes de mobilité » vers le budget 2026 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer l'étude d'avant-projet préliminaire et l'étude d'impacts Jean-Louis-Levesque du projet Quartier Namur-Hippodrome

Il est recommandé :
1. d'autoriser le retour de 485 000 $ d'affectation dédié au projet Zone Projet Piéton du budget 2026 du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers le surplus affecté « Projets-programmes de mobilité »;

2. d'autoriser une affectation de 485 000 $, en provenance du surplus affecté « Projets-programmes de mobilité » vers le budget 2026 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer l'étude d'avant-projet préliminaire et l'étude d'impacts Jean-Louis-Levesque du projet Quartier Namur-Hippodrome.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-05 09:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260405005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le retour de 485 000 $ d'affectation dédié au projet Zone Projet Piéton du budget 2026 du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers le surplus affecté « Projets-programmes de mobilité » / Autoriser une affectation de 485 000 $, en provenance du surplus affecté « Projets-programmes de mobilité » vers le budget 2026 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer l'étude d'avant-projet préliminaire et l'étude d'impacts Jean-Louis-Levesque du projet Quartier Namur-Hippodrome

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mission de planifier et d'encadrer la réalisation d'un Montréal attrayant, inclusif et résilient, au bénéfice de la population actuelle et future. Il oriente la mise en valeur des milieux de vie, du paysage et du patrimoine, tout en développant des solutions écologiques de mobilité.

Le financement des études préalables à ces projets repose sur le budget de fonctionnement. La poursuite de ces études prioritaires nécessite aujourd'hui un virement additionnel de crédits.

En 2024, un virement a été autorisé à partir du compte des surplus affectés dédié au volet programmes de mobilité et des dépenses communes afin de financer l'aménagement, les opérations et la communication de projets vélo de la Zone priorité piétonne Vieux-Montréal. Le SUM a identifié des économies générées dans le cadre de la révision et de l'optimisation de certains mandats et souhaite retourner un montant de 485 000 $ au projet Quartier Namur-Hippodrome.

L'objectif du présent dossier est de faire approuver des réaménagements budgétaires internes de 485 000 $ au budget de fonctionnement 2026 du SUM. Ces réaménagements permettront au SUM de poursuivre ses activités d'investissement en lien avec sa mission, tout en respectant l'enveloppe budgétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1868 - 29 octobre 2025 - Autoriser le retour de 500 000 $ d'affectation dédié au projet Zone Projet Piéton du budget 2025 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) vers le surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" / Autoriser une affectation de 500 000 $ en provenance du surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" vers le budget 2025 du SUM, afin de financer l'étude d'avant-projet définitif du projet de réaménagement de la rue

Jean-Talon Est
CE24 0556 – 10 avril 2024 - Autoriser des virements budgétaires en provenance des "Études - Grands projets" des dépenses communes de 600 000$ de compétence locale et de 3 115 000 $ d'agglomération vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour financer les études en 2024 et 2025 liées aux projets prioritaires de l'administration.

CE24 0394 - 13 mars 2024 - Autoriser un virement budgétaire de 2 025 000$ en provenance du compte des surplus affectés dédié au volet des Projets / programmes de mobilité, vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) / Autoriser un virement de crédits de 1 000 000$ en provenance des dépenses communes, vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) afin de financer l'aménagement, les opérations et la communication de projets vélo de la Zone priorité piétonne Vieux-Montréal.

CE23 0335 - 8 mars 2023 - Autoriser un virement budgétaire de 3 722 000 $, en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité afin de financer la réalisation d'études dans le cadre du volet Programme d'accélération de grands projets.

DESCRIPTION

Le virement budgétaire de 485 000 $, en provenance du fonds du ''Programme de mobilité'' du projet vélo de la Zone priorité piétonne Vieux-Montréal vers le budget 2026 du SUM, sera attribué au projet Quartier Namur-Hippodrome. Ce financement vise à compléter l'étude de l'avant-projet préliminaire de la phase 1 (APP) ainsi que l'étude d'impacts Jean-Louis-Levesque.
004615 - Quartier Namur-Hippodrome

- Avant projet préliminaire de la phase 1
- Étude d'impacts Jean-Louis-Levesque

JUSTIFICATION

L'attribution du surplus en provenance du fonds du "Programme de mobilité" permettra la réalisation des études susmentionnées.

Le financement est requis à partir de l'année 2026 afin de respecter les échéanciers planifiés pour le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) recommande la réaffectation d'un montant de 485 000 $ issu de fonds non utilisés du Programme de mobilité du projet vélo de la Zone priorité piétonne Vieux-Montréal. Cette réaffectation est rendue possible grâce aux économies générées dans le cadre de la révision et de l'optimisation de certains mandats. Le SUM propose d'allouer ce même montant de 485 000 $ au financement de l'avant-projet préliminaire (APP) et à l'étude d'impacts Jean-Louis-Levesque.

Les besoins financiers associés à la réalisation de ces études, dans le cadre du budget de fonctionnement, se détaillent comme suit :

Projet	Étude	Source	Budget modifié à venir	Dépenses Prévues 2026 au net
	Avant projet préliminaire de la			

004615 - Quartier Namur-Hippodrome	phase 1	12 500	435 000 $	435 000 $
	Étude d'impacts Jean-Louis-Levesque	12 500	50 000 $	50 000 $
		Total	485 000 $	485 000 $

Il s'agit d'un budget de dépense de fonctionnement 100 % local.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise un virement budgétaire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le virement budgétaire est refusé ou retardé, les échéances de réalisation de ces projets, attendus par l'administration municipale, risqueraient d'être compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'engagement de la dépense est prévu pour le mois de septembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karim CHAREF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sorana DOMSA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sorana DOMSA, 24 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne DELAROSBIL
controleur(-euse) de projet

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Marion DEMARE
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260405005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Autoriser le retour de 485 000 $ d'affectation dédié au projet Zone Projet Piéton du budget 2026 du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers le surplus affecté « Projets-programmes de mobilité » / Autoriser une affectation de 485 000 $, en provenance du surplus affecté « Projets-programmes de mobilité » vers le budget 2026 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer l'étude d'avant-projet préliminaire et l'étude d'impacts Jean-Louis-Levesque du projet Quartier Namur-Hippodrome

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention_1260405005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766

Co-auteurs:

Shirley Samaris RUA SERRANO
Conseillère en gestion - Finances

Pascal-Bernard Ducharme
Chef de section DCSF Brennan

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

Mathieu PERRIER
Chef de Division - Conseil et soutien financiers
Tél : 514-242-3789

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1267235006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations de 4 004 000 $, au net, et d'effectuer une libération budgétaire de 4 785 000 $ entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information

Il est recommandé :
1. d'autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations de 4 004 000 $, au net, et d'effectuer une libération budgétaire de 4 785 000 $ entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information;

2. d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-02 16:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267235006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations de 4 004 000 $, au net, et d'effectuer une libération budgétaire de 4 785 000 $ entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

L'objectif du présent dossier est de faire approuver des réaménagements budgétaires de 4 004 000 $ et d'effectuer une libération budgétaire de 4 785 000 $ sur l'enveloppe 2026. Ces virements permettront de maximiser la valeur livrée par les projets du portefeuille TI, tout en respectant l'enveloppe modifiée à la suite de la révision des projections de 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1386 – 9 septembre 2026 - Autoriser des virements budgétaires au Plan décennal d'immobilisations 2026 de 200 000 $ et d'effectuer une libération budgétaire de 4 126 000 $ entre des projets et programmes du Service des technologies de l'information
CE26 1110 – 5 août 2026 - Autoriser des virements budgétaires au Plan décennal d'immobilisations 2026 de 1 375 000 $, au net, entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information

CE26 1032 – 2 juillet 2026 - Autoriser des virements budgétaires au Plan décennal d'immobilisations 2026 de 3 700 000 $, au net, entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information

CE26 0781 – 20 mai 2026 - Autoriser des virements budgétaires au Plan décennal

d'immobilisations 2026 de 500 000 $, au net, entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information

CE26 0401 - 11 mars 2026 - Autoriser des virements budgétaires au Plan décennal d'immobilisations 2026 de 1 999 000 $, au net, entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information

CG26 0031 - 28 janvier 2026 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2026 et du PDI 2026-2035 pour l'exercice financier 2026 (volet agglomération)

CM26 0119 - 28 janvier 2026 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2026 et du PDI 2026-2035 pour l'exercice financier 2026 (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Dans le but de se conformer aux orientations définies par la Ville en matière de saine gestion et de rationalisation du budget alloué aux projets d'investissement, le Service des TI a procédé à la mise à jour des prévisions de dépenses pour chacun des projets, en fonction de leur état d'avancement et des priorités organisationnelles, dans une optique de maximisation de la valeur livrée. Les demandes de changement ont été endossées par la gouvernance des projets TI.

Afin de respecter l'enveloppe budgétaire annuelle allouée dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) et de permettre aux équipes de réalisation de poursuivre leurs activités de livraison sans interruption, le Service des TI propose un réaménagement budgétaire ciblé portant sur les projets suivants :

En milliers de $

Projet	Bud. 2026	Réam. budg. demandé	Bud. Modifié 2026	Explications
68111 - Modernisation des réseaux de télécommunications	4 218	1 429	5 647	Devancement budgétaire visant à permettre l'acquisition d'équipements WiFi et réseautiques
71550 - Système de gestion des actifs municipaux	4 300	325	4 625	Devancement budgétaire visant à permettre l'acquisition de la solution
72080 - Systèmes de soutien aux interventions du SIM	2 327	450	2 777	Devancement budgétaire visant à permettre l'acquisition des ordinateurs véhiculaires du SIM
74562 - Évolution du parc de postes de travail	7 770	1 800	9 570	Devancement budgétaire visant à procéder à l'acquisition de postes de travail
Sous-total devancements budgétaires	**18 615**	**4 004**	**22 619**	
60115 - Modernisation des services de cybersécurité	2 525	(375)	2 150	Report budgétaire en raison de la révision de la feuille de route
60095 - Outils corporatifs de gestion de projets	685	(305)	380	Report budgétaire suite à la révision des prévisions
68011 - Modernisation des réseaux de radiocommunications	1 800	(350)	1 450	Report budgétaire suite à la révision des prévisions
68088 -	2 242	(161)	2 081	Report budgétaire suite à la révision des

Approvisionnement III				prévisions
68092 - Système financier, budgétaire et d'approvisionnement	15 878	(248)	15 630	Report budgétaire suite à la révision des prévisions
68123 - Déploiement corporatif de gestion de services d'entreprises	1 290	(200)	1 090	Report budgétaire suite à la révision des prévisions
68305 - Modernisation des opérations policières	4 151	(300)	3 851	Report budgétaire suite à la révision des prévisions
68315 - Évolution des opérations policières du SPVM	4 783	(2 565)	2 218	Report budgétaire suite à l'annulation de l'appel d'offres
68326 - Caméras de sécurité urbaine	1 260	(900)	360	Report budgétaire suite au report de la publication de l'appel d'offres
69206 - Évolution de la plateforme et des systèmes géospatiaux (EPSG)	533	(220)	313	Report budgétaire suite à la révision des prévisions
70025 - Cour municipale numérique	2 887	(1 200)	1 687	Report budgétaire suite à la révision des jalons contractuels
70152 - Plateformes de fondation numérique	2 447	(500)	1 947	Report budgétaire suite à la révision de la feuille de route
70250 - Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel	680	(102)	578	Report budgétaire suite à la révision des prévisions
71350 - Gestionnaire électronique de documents	2 142	(493)	1 649	Report budgétaire suite à la révision des prévisions
74015 - Systèmes informatiques pour l'environnement	1 901	(300)	1 601	Report budgétaire suite à la révision des prévisions
74255 - Gestion de temps	2 289	(200)	2 089	Report budgétaire suite à la révision des prévisions
78046 - Rehaussement des infrastructures en télécommunication	1 624	(370)	1 254	Report budgétaire en raison des délais prévus pour la réception des équipements
Sous-total reports budgétaires	**49 117**	**(8 789)**	**40 328**	
Total	**67 732**	**(4 785)**	**62 947**	

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires proposés permettront d'atteindre les objectifs attendus du portefeuille TI, tout en assurant une optimisation des enveloppes disponibles dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

Cette démarche s'inscrit dans les efforts continus du Service des TI pour assurer une gestion responsable et conforme au cadre de gouvernance établi.

L'autorisation des réaménagements budgétaires entre les projets inscrits au PDI 2026-2035 permet d'assurer une allocation optimale des ressources, en cohérence avec les priorités du portefeuille TI, et de maximiser la valeur livrée dans un cadre de saine gestion des

investissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire de 4 004 000 $ est requis en 2026 entre les projets du portefeuille TI listés dans les tableaux de réaménagements budgétaires et une libération budgétaire de 4 785 000 $ du budget 2026 sera effectuée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative qui vise à modifier les budgets déjà accordés en 2026.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Chargé d'expertise et de pratique conseil

Tél : 514 872-2656

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Louis HUET
Chef de division - portefeuille de projet, pratique et services TI

Tél : 514 653-5291

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267235006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations de 4 004 000 $, au net, et d'effectuer une libération budgétaire de 4 785 000 $ entre les projets et programmes du Service des technologies de l'information

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267235006 - Virement budgétaire PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1260499011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 700 000 $, au net, en provenance du Programme de remplacement des véhicules du Service de sécurité incendie vers le Programme de remplacement des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, au sein du Service du matériel roulant et des ateliers

Il est recommandé :
1. d'autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 700 000 $, au net, en provenance du Programme de remplacement des véhicules du Service de sécurité incendie vers le Programme de remplacement des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, au sein du Service du matériel roulant et des ateliers;

2. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-06 17:20

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260499011**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 700 000 $, au net, en provenance du Programme de remplacement des véhicules du Service de sécurité incendie vers le Programme de remplacement des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, au sein du Service du matériel roulant et des ateliers

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la mise à jour de la priorisation des projets et afin d'assurer la réalisation des projets critiques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour l'exercice 2026, un transfert budgétaire de 700 000 $ est requis au Programme décennal d'immobilisations (PDI) du SMRA en provenance du Programme de remplacement des véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) vers le Programme de remplacement des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Cette réaffectation est nécessaire afin de tenir compte de l'évolution des besoins d'acquisition du SPVM découlant d'un changement de modèle intervenu en cours de processus. De plus, le niveau de désuétude d'une partie du parc de véhicules banalisés du SPVM commande d'accélérer le remplacement de certains actifs afin d'assurer la continuité des opérations, la fiabilité du parc et le maintien de la capacité opérationnelle du service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser un virement budgétaire de 700 000 $ au PDI du SMRA, en provenance du Programme de remplacement des véhicules - SIM (71080) vers le Programme de remplacement des véhicules - SPVM (71076). Ce virement est réparti comme suit :

· 260 000 $ afin de couvrir les dépassements de coûts découlant d'un changement de modèle de véhicule survenu en cours d'acquisition;

· 440 000 $ afin de devancer le remplacement de véhicules banalisés du SPVM ayant atteint ou dépassé leur durée de vie utile.

JUSTIFICATION

Ce virement budgétaire permettra d'optimiser les investissements consacrés au renouvellement du parc de véhicules du SPVM et de soutenir les objectifs de réduction de la désuétude des actifs. Il contribuera à assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules requis pour les opérations quotidiennes, tout en réduisant les risques associés au maintien en service de véhicules vieillissants ainsi que les coûts d'entretien qui en découlent. Par ailleurs, le Programme de remplacement des véhicules - SIM dispose, à même le budget du SMRA, des crédits suffisants pour permettre cette réaffectation sans compromettre la réalisation des acquisitions et des projets prévus au budget 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire au Programme décennal d'investissements de 700 000 $ de compétence d'agglomération est requis en 2026 du Programme de remplacement des véhicules - SIM (71080) vers le Programme de remplacement des véhicules - SPVM (71076), réparti comme suit :

Compétence	Programme source	Programme destinataire	Montant
Agglomération	Programme de remplacement des véhicules - SIM (71080)	Programme de remplacement des véhicules - SPVM (71076)	700 000 $

Ce virement n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit d'un virement budgétaire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée puisqu'il s'agit d'un virement budgétaire entre deux programmes existants du Programme décennal d'investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le virement sera effectué dès l'approbation par les instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-30

Jean-philippe CRITES
chef de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur de service - materiel roulant et ateliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260499011

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 700 000 $, au net, en provenance du Programme de remplacement des véhicules du Service de sécurité incendie vers le Programme de remplacement des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, au sein du Service du matériel roulant et des ateliers

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260499011 - Virement 700K$ - 71080 au 71076.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-05

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

CE : 30.007

2026/10/14 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.008

2026/10/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.009

2026/10/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.010

2026/10/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1268545009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 344,92 $, relative au déplacement de Alexandre Teodoresco, membre du comité exécutif, responsable de l'Intelligence artificielle, de l'innovation et de l'optimisation de la performance municipale, le 15 octobre, dans le cadre du Sommet International de l'Innovation Municipale (SIIVIM 2026), qui se tiendra à Mont-Tremblant, du 13 au 15 octobre 2026

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 344,92 $, relative au déplacement de Alexandre Teodoresco, membre du comité exécutif, responsable de l'Intelligence artificielle, de l'innovation et de l'optimisation de la performance municipale, le 15 octobre, dans le cadre du Sommet International de l'Innovation Municipale (SIIVIM 2026), qui se tiendra à Mont-Tremblant, du 13 au 15 octobre 2026;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-09 16:49

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268545009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 344,92 $, relative au déplacement de Alexandre Teodoresco, membre du comité exécutif, responsable de l'Intelligence artificielle, de l'innovation et de l'optimisation de la performance municipale, le 15 octobre, dans le cadre du Sommet International de l'Innovation Municipale (SIIVIM 2026), qui se tiendra à Mont-Tremblant, du 13 au 15 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Sommet International de l'Innovation Municipale (SIIViM 2026), qui se tiendra du 13 au 15 octobre 2026 à Mont-Tremblant, est un événement international consacré à l'innovation dans le milieu municipal.
Cet événement réunira des centaines de représentants municipaux, des experts et des partenaires institutionnels afin d'identifier les meilleures solutions pour rendre les administrations publiques plus performantes, plus efficaces et mieux adaptées aux besoins des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense estimée à 344,92 $, relative au déplacement de M. Alexandre Teodoresco, membre du comité exécutif, responsable de l'Intelligence artificielle, de l'innovation et de l'optimisation de la performance municipale, le 15 octobre, dans le cadre du Sommet International de l'Innovation Municipale (SIIVIM 2026), qui se tiendra à Mont-Tremblant, du 13 au 15 octobre 2026.

JUSTIFICATION

La participation de M. Alexandre Teodoresco est requise afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre de cet événement. Sa présence constitue une occasion privilégiée de représenter la Ville de Montréal au sein de l'un des plus importants forums internationaux consacrés à l'innovation municipale. La présence de Montréal contribue également à faire rayonner son leadership en matière d'innovation municipale et à prendre part aux réflexions qui façonnent l'avenir des villes.

- Rayonnement de Montréal sur la scène québécoise

- Partage d'expertise
- Réseautage

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux personnes élues du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Budget de fonctionnement :
Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2026
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division du soutien aux personnes élues Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	344,92 $

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alex CORBEIL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PATY
Responsable soutien aux élus i - direction du greffe(ce)

Tél : 514-618-6051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-08

Marie VIACROZE
responsable soutien aux elus ii

Tél : 514-809-3322
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-10-09

Montréal

ANNEXE D
DEMANDE D'AUTORISATION ET D'APPROBATION - FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DÉPENSES AFFÉRENTES

Conformément à l'encadrement administratif : « Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes (Directive) »

INFORMATION DE LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL ET DU DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE	
Prénom et nom :	Alexandre Teodoresco	**Nom :**	N/A
Unité d'affaires :	Division du soutien aux personnes élues	**Numéro de fournisseur :**	N/A
Matricule (9 chiffres) :	100440935	**Numéro du bon de commande :**	N/A
Numéro de fournisseur :	N/A	**ou Numéro d'engagement de gestion :**	N/A
Numéro du bon de commande :	N/A	**DESTINATION DU DÉPLACEMENT** *(case à cocher)*	
ou Numéro d'engagement de gestion :	N/A		
Lieu du déplacement :	Mont-Tremblant	☑ Au Québec	☐ Au Canada (hors Québec) ☐ À l'international (hors Canada)
Date(s) du déplacement :	15-oct-26		
Objet du déplacement :	Sommet International de l'Innovation Municipale (SIIVIM 2026)		

LE DÉPLACEMENT FAVORISE *(cochez l'une ou les cases s'appliquant au déplacement)*	
☐	Une augmentation significative de l'expertise dans un secteur particulier
☐	Une contribution valable à l'analyse ou à la sélection d'une solution pour un ou plusieurs dossiers
☐	La résolution d'un besoin opérationnel ponctuel
x	Une occasion privilégiée d'établir des contacts interpersonnels utiles et de faire état de travaux d'avant-garde à la Ville
x	Des interventions auprès de groupes associatifs ou d'institutions gouvernementales pour faire connaître le point de vue de la Ville sur un sujet donné ou pour connaître celui qui est exposé par les autres intervenants

DESCRIPTION	PARTIE 1 – ESTIMATION DES DEPENSES			PARTIE 2 – DÉPENSES RÉELLES		
	MONTANT À DÉBOURSER PAR LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL	MONTANT À DÉBOURSER PAR LA VILLE	MONTANT À LA CHARGE D'UNE TIERCE PARTIE	MONTANT PAYÉ PAR LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL	MONTANT PAYÉ PAR LA VILLE – CARTE D'APPROVISIONNEMENT	MONTANT PAYÉ PAR LA VILLE – BC ou GDF SANS BC
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport collectif (ex. : métro, autobus, train (classe économique), etc.)						
Service autopartage externe						
Transport rémunéré de personnes par automobile (ex. : Taxi)						
Utilisation d'une automobile personnelle *(Résultat de l'annexe E)*						
Transport aérien (classe économique)						
Coût du transport aérien						
Total des émissions de GES du déplacement en avion						
Quantité de crédits carbone nécessaires -						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement au Canada et aux États-Unis (montant forfaitaire prévu à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement hors Canada et hors États-Unis (montant forfaitaire prévu à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement particulier non commercial (forfaitaire 50$/nuit)						
AUTRES FRAIS						
Prime d'assurance médicale						
Frais de stationnement						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		344,92				
FAUX FRAIS						
Indemnité forfaitaire dont la limite est mentionnée à l'annexe A. Elle inclut les frais de téléphone et les frais de nettoyage de vêtements. Les faux frais sont versés lorsqu'il y a au moins une nuitée dans un établissement hôtelier.						
FRAIS DE REPRÉSENTATION						
Selon les frais admissibles à l'encadrement administratif « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception, frais de représentation et frais de reconnaissance et de mobilisation (Directive) » - Veuillez annexer le formulaire complété						
SOUS-TOTAL DES COÛTS (incluant les taxes)	- $	344,92 $	- $	- $	- $	- $
TOTAL DES COÛTS (incluant les taxes)			344,92 $			- $

IMPUTATION COMPTABLE												
Entité	**Source**	**Centre resp.**	**Activité**	**Objet**	**Sous-objet**	**Inter opér.**	**Projet**	**Autre**	**Cat. actifs**	**Futur**	**Montant avant taxes**	**Code de taxe [1]**
				53201								**Sélectionnez une valeur**
				53206								**Sélectionnez une valeur**
				53206								**Sélectionnez une valeur**

[1] Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer à l'encadrement intitulé « Application de la taxe de vente sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) ».

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer à la personne membre du personnel :	**0,00 $**
Solde finale à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :	**0,00 $**
Montant à payer (fournisseur externe) :	**0,00 $**

AVANCE DE FONDS	
Avance de fonds versée à la personne membre du personnel (à noter que l'avance ne peut dépasser le total des frais de repas et des faux frais)	0,00 $

IMPUTATION COMPTABLE DE L'AVANCE DE FONDS											
Entité	**Source**	**Centre resp.**	**Activité**	**Objet**	**Sous-objet**	**Inter opér.**	**Projet**	**Autre**	**Cat. actifs**	**Futur**	**Montant total**
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	00000	**0,00 $**
Solde finale à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :										**0,00 $**	
Remise de la personne membre du personnel :		0,00 $		Remboursement réclamé (personne membre du personnel) :		0,00 $	Facture à payer (fournisseur externe) :			0,00 $	
No. reçu général :											

SIGNATURE DE LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL		
Prénom, nom et titre de la personne membre du personnel :	**Signature de la personne membre du personnel :**	**Date :**
Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif, responsable de l'Intelligence artificielle, de l'innovation et de l'optimisation de la performance municipale		

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT AU QUÉBEC		
Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**
PAR RÉSOLUTION CE26		

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT AU CANADA (HORS QUÉBEC)		
Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**
Prénom, nom et titre du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective) :	**Signature du DG, DGA ou DA** (selon l'unité d'affaires respective) :	**Date :**

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À L'INTERNATIONAL (HORS CANADA)		
Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**
Prénom, nom et titre du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective) :	**Signature du DG, DGA ou DA** (selon l'unité d'affaires respective) :	**Date :**

APPROBATION POUR LE PAIEMENT FINAL					
Modalité supplémentaire à respecter pour l'approbation du paiement final (case à cocher) :					
Oui	Non	N/A	À la demande de la personne gestionnaire, la personne membre du personnel peut être invitée, dès son retour, à produire un résumé de l'événement, à transmettre la documentation reçue, et à partager l'information avec ses collègues. De plus, la documentation fournie lors de l'événement demeure la propriété de la Ville et été remise à la personne gestionnaire.		
☐	☐	☑			
Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :			**Signature de la personne gestionnaire :**		**Date :**
Guillaume Bélanger, Chef de division - soutien aux personnes élues					
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :			**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :		**Date :**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1260771003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 964,90 $, relative au déplacement de Alan DeSousa, membre du comité exécutif responsable de la mobilité, eau et des infrastructures, dans le cadre du 16e Sommet annuel Clean50 du Canada qui se tiendra à Toronto le 15 octobre 2026

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 964,90 $, relative au déplacement de Alan DeSousa, membre du comité exécutif responsable de la mobilité, eau et des infrastructures, dans le cadre du 16e Sommet annuel Clean50 du Canada qui se tiendra à Toronto le 15 octobre 2026;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-12 14:03

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260771003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 964,90 $, relative au déplacement de Alan DeSousa, membre du comité exécutif responsable de la mobilité, eau et des infrastructures, dans le cadre du 16e Sommet annuel Clean50 du Canada qui se tiendra à Toronto le 15 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le 16e Sommet annuel Clean50 du Canada se tiendra le 15 octobre 2026 à Toronto. Cette rencontre nationale regroupera des représentants des secteurs public, privé et institutionnel ainsi que des intervenants actifs dans les domaines du développement durable et des technologies propres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense estimée à 964,90 $, relative au déplacement de M. Alan DeSousa, membre du comité exécutif responsable de la mobilité, eau et des infrastructures, dans le cadre du 16e Sommet annuel Clean50 du Canada qui se tiendra à Toronto le 15 octobre 2026.

JUSTIFICATION

La participation de M. DeSousa au 16e Sommet annuel Clean50 du Canada permettra à la Ville de Montréal d'assurer sa représentation à un événement national réunissant des acteurs influents des secteurs du développement durable et des technologies propres. À cette occasion, M. DeSousa sera reconnu pour sa contribution dans le domaine de l'économie propre au Canada. Cette présence contribuera également à assurer la représentation de la Ville au sein d'un forum reconnu rassemblant des intervenants des secteurs public, privé et institutionnel.
•Rayonnement de Montréal sur la scène nationale
•Partage d'expertise
•Réseautage

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement :

Le budget nécessaire à ce dossier a été prévu à la Division du soutien aux personnes élues du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Imputer la dépense comme suit :

	2026
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	964,90 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alex CORBEIL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PATY
responsable soutien aux elus i

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Marie VIACROZE
responsable soutien aux elus ii

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-10-09

Montréal

ANNEXE D
DEMANDE D'AUTORISATION ET D'APPROBATION - FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DÉPENSES AFFÉRENTES

Conformément à l'encadrement administratif : « Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes (Directive) »

INFORMATION DE LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL ET DU DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE	
Prénom et nom :	Alan DeSousa	**Nom :**	N/A
Unité d'affaires :	Division du soutien aux personnes élues	**Numéro de fournisseur :**	N/A
Matricule (9 chiffres) :	719857000	**Numéro du bon de commande :**	N/A
Numéro de fournisseur :	N/A	**ou Numéro d'engagement de gestion**	N/A
Numéro du bon de commande :	N/A		
ou Numéro d'engagement de gestion	N/A		
Lieu du déplacement :	Toronto		
Date(s) du déplacement :	Du 14 au 16 octobre 2026		
Objet du déplacement :	16e Sommet annuel Clean50 du Canada		

DESTINATION DU DÉPLACEMENT *(case à cocher)*

Au Québec		Au Canada (hors Québec)		À l'international (hors Canada)
	X		☐	

LE DÉPLACEMENT FAVORISE *(cochez l'une ou les cases s'appliquant au déplacement)*	
☐	Une augmentation significative de l'expertise dans un secteur particulier
☐	Une contribution valable à l'analyse ou à la sélection d'une solution pour un ou plusieurs dossiers
☐	La résolution d'un besoin opérationnel ponctuel
x	Une occasion privilégiée d'établir des contacts interpersonnels utiles et de faire état de travaux d'avant-garde à la Ville
x	Des interventions auprès de groupes associatifs ou d'institutions gouvernementales pour faire connaître le point de vue de la Ville sur un sujet donné ou pour connaître celui qui est exposé par les autres intervenants

DESCRIPTION	PARTIE 1 – ESTIMATION DES DÉPENSES			PARTIE 2 – DÉPENSES RÉELLES		
	MONTANT À DÉBOURSER PAR LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL	MONTANT À DÉBOURSER PAR LA VILLE	MONTANT À LA CHARGE D'UNE TIERCE PARTIE	MONTANT PAYÉ PAR LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL	MONTANT PAYÉ PAR LA VILLE – CARTE D'APPROVISIONNEMENT	MONTANT PAYÉ PAR LA VILLE – BC ou GDF SANS BC
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport collectif (ex. : métro, autobus, train (classe économique), etc.)						
Service autopartage externe						
Transport rémunéré de personnes par automobile (ex. : Taxi)						
Utilisation d'une automobile personnelle *(Résultat de l'annexe E)*	711,20					
Transport aérien (classe économique)						
Coût du transport aérien						
Total des émissions de GES du déplacement en avion						
Quantité de crédits carbone nécessaires -						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement au Canada et aux États-Unis (montant forfaitaire prévu à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement hors Canada et hors États-Unis (montant forfaitaire prévu à l'Appendice D du Conseil national mixte)	183,70					
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement particulier non commercial (forfaitaire 50$/nuit)						
AUTRES FRAIS						
Prime d'assurance médicale						
Frais de stationnement	70,00					
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
FAUX FRAIS						
Indemnité forfaitaire dont la limite est mentionnée à l'annexe A. Elle inclut les frais de téléphone et les frais de nettoyage de vêtements. Les faux frais sont versés lorsqu'il y a au moins une nuitée dans un établissement hôtelier.						
FRAIS DE REPRÉSENTATION						
Selon les frais admissibles à l'encadrement administratif « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception, frais de représentation et frais de reconnaissance et de mobilisation (Directive) » - Veuillez annexer le formulaire complété						
SOUS-TOTAL DES COÛTS (incluant les taxes)	**964,90 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
TOTAL DES COÛTS (incluant les taxes)			**964,90 $**			**- $**

IMPUTATION COMPTABLE

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant avant taxes	Code de taxe [1]
				53201								Sélectionnez une valeur
				53206								Sélectionnez une valeur
				53206								Sélectionnez une valeur

[1] Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer à l'encadrement intitulé « Application de la taxe de vente sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) ».

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer à la personne membre du personnel :	**0,00 $**
Solde finale à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :	**0,00 $**
Montant à payer (fournisseur externe) :	**0,00 $**

AVANCE DE FONDS

Avance de fonds versée à la personne membre du personnel (à noter que l'avance ne peut dépasser le total des frais de repas et des faux frais)	0,00 $

IMPUTATION COMPTABLE DE L'AVANCE DE FONDS

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant total
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	00000	**0,00 $**

Solde finale à rembourser ou à recevoir de la personne membre du personnel :				**0,00 $**	
Remise de la personne membre du personnel :	0,00 $	Remboursement réclamé (personne membre du personnel) :	0,00 $	Facture à payer (fournisseur externe) :	0,00 $
No. reçu général :					

SIGNATURE DE LA PERSONNE MEMBRE DU PERSONNEL

Prénom, nom et titre de la personne membre du personnel :	**Signature de la personne membre du personnel :**	**Date :**
Alan DeSousa, membre du comité exécutif responsable de la mobilité, eau et des infrastructures		

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT AU QUÉBEC

Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**
PAR RÉSOLUTION CE26		

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT AU CANADA (HORS QUÉBEC)

Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**
Prénom, nom et titre du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective) :	**Signature du DG, DGA ou DA** (selon l'unité d'affaires respective) :	**Date :**

AUTORISATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À L'INTERNATIONAL (HORS CANADA)

Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**
Prénom, nom et titre du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective) :	**Signature du DG, DGA ou DA** (selon l'unité d'affaires respective) :	**Date :**

APPROBATION POUR LE PAIEMENT FINAL

Modalité supplémentaire à respecter pour l'approbation du paiement final (case à cocher) :

Oui	Non	N/A	
☐	☐	☑	À la demande de la personne gestionnaire, la personne membre du personnel peut être invitée, dès son retour, à produire un résumé de l'événement, à transmettre la documentation reçue, et à partager l'information avec ses collègues. De plus, la documentation fournie lors de l'événement demeure la propriété de la Ville et été remise à la personne gestionnaire.

Prénom, nom et titre de la personne gestionnaire :	**Signature de la personne gestionnaire :**	**Date :**
Guillaume Bélanger, Chef de division - soutien aux personnes élues		
Prénom, nom et titre de l'autorité désignée (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Signature de l'autorité désignée** (si cette personne est différente de la personne gestionnaire) :	**Date :**

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Prénom et nom de la personne membre du personnel :				Alan DeSousa				Matricule (9 chiffres) :		719857000	
Mois	**Jour**	**Frais de transport**	**Frais de stationnement**	**Frais de repas**	**Frais d'hébergement**	**Frais d'inscription**	**Faux frais**	**Téléphone**	**Autres frais**	**Frais de représentation**	**Total**
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $

PARTIE 4			
TABLEAU DE COMPARAISON DES FRAIS D'HÉBERGEMENT			
Nom de l'établissement hôtelier :			
Critère de comparaison	**Établissement hôtelier retenu**	**Deuxième établissement hôtelier**	**Troisième établissement hôtelier**
Localisation (distance en kilomètres par rapport au lieu de l'événement) :			
Tarif par nuitée (coût de la chambre standard avant taxes) :			
Sécurité (niveau de sécurité du quartier et de l'établissement hôtelier) :			
Disponibilité (capacité à réserver aux dates du déplacement) :			
Autres facteurs déterminants pouvant justifier un choix particulier :			

Commentaire :

Tableau des dépenses admissibles et non admissibles sur carte d'achat

Type de dépense	Détails des dépenses	Carte achat permise	Objet comptable	Autorisation préalable des dépenses
4.3.1 Frais de transport (frais admissibles)	Billet de voyage	Oui	53201	**Veuillez vous référer aux modalités prévues à l'article 4.1 (Autorisation préalable au déplacement) de l'encadrement administratif.** **1. Déplacement engendrant des frais totaux < 100$** - Autorisation préalable et estimation des dépenses non requises sur le formulaire (annexe D). - Toutefois, l'autorisation écrite de la personne gestionnaire est requise avant tout déplacement (ex. par courriel). Si l'autorité désignée est différente, la personne gestionnaire doit s'assurer que les frais sont autorisés par celle-ci. **2. Déplacement engendrant des frais totaux ≥ 100$** **Déplacement au Québec** - Autorisation préalable requise de la personne gestionnaire. - Autorisation préalable requise de l'autorité désignée (si différente de la personne gestionnaire). - Formulaire (annexe D) requis, incluant l'estimation des dépenses (partie 1). **Déplacement au Canada (hors Québec)** - Autorisation préalable requise de la personne gestionnaire. - Autorisation préalable requise de l'autorité désignée (si différente de la personne gestionnaire). - Autorisation préalable requise du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective). - Formulaire (annexe D) requis, incluant l'estimation des dépenses (partie 1). **Déplacement à l'internationnal (hors Canada)** - Procédure du BRGIP (avant d'obtenir l'autorisation préalable). - Autorisation préalable requise de la personne gestionnaire. - Autorisation préalable requise de l'autorité désignée (si différente de la personne gestionnaire). - Autorisation préalable requise du DG, DGA ou DA (selon l'unité d'affaires respective). - Formulaire (annexe D) requis, incluant l'estimation des dépenses (partie 1). **Rappel :** Le paiement final est conditionnel à son approbation par l'autorité désignée, et le formulaire (annexe D) est requis.
	Véhicule de location	Oui	53201	
	Transport rémunéré de personnes par automobile (ex. un taxi)	Oui (si coupons non admis)	53201	
	Utilisation d'une automobile personnelle (formulaire : Annexe E - Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage)	**Non**	53201	
	Stationnement	Oui	53201	
	Péage	Oui	53201	
4.3.2 Frais de repas		**Non**	53201	
4.3.3 Frais d'hébergement		Oui	53201	
4.3.4 Frais d'assurance et sécurité	Prime d'assurance médicale complémentaire	Oui	53201	
4.3.5 Faux frais	**Indemnité forfaitaire**	**Non**	53201	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1260405008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses, dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain

Il est recommandé :

1. de retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération;

2. d'autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers le budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain;

3. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-13 08:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260405008**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses, dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mission de planifier et d'encadrer la réalisation d'un Montréal attrayant, inclusif et résilient, au bénéfice de la population actuelle et future. Il oriente la mise en valeur des milieux de vie, du paysage et du patrimoine, tout en développant des solutions écologiques de mobilité.
Au cours des dernières années, plusieurs virements ont été autorisés à partir de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer les études préalables à plusieurs projets portés par le service. Suite à un travail d'optimisation et de priorisation, le SUM souhaite désormais retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération afin de le réaffecter à de nouveaux mandats. Un virement additionnel est en outre demandé.

L'objectif du présent dossier est ainsi de faire approuver des réaménagements budgétaires de la réserve de voirie d'agglomération de 532 000 $ vers le budget de fonctionnement 2026 du SUM. Ces réaménagements permettront au SUM de poursuivre ses activités d'investissement en lien avec sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0387 - 20 juin 2025 - Retourner un montant de 208 165 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser une appropriation de crédits de 208 165 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études, des analyses ou des travaux temporaires, dans le cadre d'accompagnement des grands projets partenaires avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable, au budget de fonctionnement du service de l'urbanisme et de la mobilité
CM 24 0413 – 17 avril 2024 - Autoriser des affectations de 7 917 944 $ en provenance du surplus affecté "Programme d'accélération de grands projets" et de 1 225 000 $ en provenance du surplus affecté "Projets-programmes de mobilité" vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité. / Autoriser une appropriation de 4 444 000$ de la réserve de voirie locale vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité. / Autoriser des virements budgétaires en provenance des "Études - Grands projets" des

dépenses communes de 600 000$ de compétence locale et de 3 115 000 $ d'agglomération vers le budget 2024 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour financer les études en 2024 et 2025 liées aux projets prioritaires de l'administration

DESCRIPTION

Ces virements de fonds permettront notamment la réalisation des études suivantes :
Mandat Vision A40

- Études nécessaire pour la vision du corridor A40

Quartier Namur-Hippodrome

- Étude de déploiement d'un mode transitoire de transport en commun sur la rue Jean-Talon Ouest
- Cavendish : Optimisation des solutions, analyse multicritère et analyse de risque.

JUSTIFICATION

L'attribution de la réserve de voirie d'agglomération permettra la réalisation des études susmentionnées.

Le financement est requis à partir de l'année 2026 afin de respecter les échéanciers planifiés pour les projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) recommande le retour au fonds de voirie d'agglomération d'un montant de 203 429,70 $ issu de fonds non utilisés des projets suivants.

Projet	Budget disponible
004302 - Implantation d'aménagements cyclables	180 482,90 $
003441 - Ligne bleue	13 367,53 $
002390 - Marquage et signalisation	7 922,04 $
000000 - Général	1 657,23 $
Total	203 429,70 $

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) suite au retour demande une affectation pour deux directions au montants de 532 000 $.

La répartition détaillée des besoins par direction, projet et provenance, est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Direction responsable	Projet	Provenance	Montant
Direction des grands projets de transport en Partenariat (DGPTP)			
	Mandat Vision A40	Réserve de voirie d'agglomération	150 000 $
Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU)			
	Quartier Namur-Hippodrome	Réserve de voirie d'agglomération	382 000 $
Total SUM			**532 000 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de la nature de la décision qui vise un virement budgétaire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où les virements budgétaires seraient refusés ou retardés, les échéances de réalisation de ces projets, attendus par l'administration municipale, risqueraient d'être compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'engagement de la dépense est prévu pour le mois de décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne DELAROSBIL
Contrôleuse de projets

Tél : 438-395-6484
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille et administration

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260405008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses, dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention GDD 1260405008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Co-auteur

Etienne Lamoureux
Conseiller aux normes comptables et certification
514-872-5867

Co-Auteur
Chef de section Brennan
Pascal-Bernard-Ducharme

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Mathieu PERRIER
Chef de division DCSF - Brennan
Tél : 514-242-3789

514-503-3296

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.014

2026/10/14 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1267271001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Il est recommandé:
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-24 14:15

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267271001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), tel que modifié par les Règlements 20-030-1, 20-030-2, 20-030-3 et 20-030-4, vise essentiellement à protéger la structure et la capacité des réseaux municipaux, afin que chaque usager puisse se raccorder à l'aqueduc et à l'égout sans mettre les autres usagers à risque et sans affecter la fiabilité des réseaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1282 - 22 septembre 2025 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1, modifié par 20-030-2, modifié par 20-030-3, modifié par 20-030-4);
CM23 0190 - 23 janvier 2023 : Adoption avec changements - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1, modifié par 20-030-2, modifié par 20-030-3);

CM21 0990 - 23 août 2021 : Adoption avec changements - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1);

CM20 1372 - 15 décembre 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030);

CM20 0674 - 16 juin 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) & Adoption - Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales;

CM18 0840 - 19 juin 2018 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078);

CM17 1053 - 22 août 2017 : Adoption - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste en une modification du Règlement 20-030 actuellement en vigueur sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et qui régit les branchements d'eau et d'égout ainsi que la gestion des eaux pluviales. Cette modification vise des ajouts et des adaptations aux dispositions réglementaires afin de tenir compte de l'expérience de terrain.
Les modifications apportées aux articles concernant les branchements d'eau et la gestion des eaux pluviales sur les propriétés privées sont principalement des améliorations fonctionnelles et techniques basées sur l'expérience depuis l'adoption du Règlement en juin 2020. Cela inclut l'ajustement du taux de rejet, des précisions sur l'infiltration des eaux et les infractions.

En détail, les modifications touchent les points suivants :

- Modification du taux de rejet pour le bassin du Golf (Anjou);
- Gestion des eaux pluviales provenant des toitures des immeubles dont la superficie perméable excède 20 % de la superficie de la toiture;
- Retrait d'une exigence relative aux cuvettes (qui relève des règlements d'urbanisme locaux);
- Précision sur la distance minimale requise entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et le niveau maximal des eaux saisonnières de nappe;
- Élargissement de la portée de l'article 159.1 pour inclure tout document demandé par l'autorité compétente relatif à l'application du Règlement 20-030 et non pas juste les documents reliés à l'état et l'entretien d'un branchement d'aqueduc ou d'égout;
- Précision sur ce que constitue une infraction dans plusieurs articles.

JUSTIFICATION

À la suite de l'adoption du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales en juin 2020, puis de la dernière modification réglementaire datant de septembre 2025, des commentaires et des recommandations ont été formulés afin de faciliter la compréhension des encadrements et d'éviter les écarts d'interprétation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan

stratégique Montréal 2030 :

2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les amendements ne sont pas approuvés, l'atteinte des objectifs fixés dans la Stratégie montréalaise de l'eau, notamment en ce qui a trait à la correction des raccordements inversés (RI), sera compromise.
De plus, plusieurs mesures, comme les nouveaux taux de rejet des eaux pluviales applicables à certains secteurs de la Ville de Montréal ont pour objectif de limiter le débit des eaux pluviales rejetées à l'égout par les immeubles privés ayant plus de 1 000 m² de surfaces imperméables, et ce, lors d'événements de pluies intenses. Ces taux de rejet protégeront la capacité et la fiabilité du réseau afin de diminuer les risques d'inondations et de refoulements chez les citoyennes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale concernant spécifiquement le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service des communications et des affaires publiques.
Les guides d'interprétation préparés à l'intention des professionnels impliqués et des arrondissements seront adaptés compte tenu de la présente modification réglementaire.

Un plan de communication interne sera préparé à l'intention des arrondissements, du Service de l'urbanisme, du Service de la gestion et de la planification immobilière et des services exécutants des travaux pour le compte du Service de l'eau concernant les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que des présentations, le cas échéant.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 19 octobre 2026

Adoption de ce Règlement : 16 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Maryse DESTREMPES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alicia BANNIER
Cheffe de division - Projets Spéciaux

Tél : 514 280-2446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs

Tél : 5142589957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2026-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-09-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267271001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division des projets spéciaux
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2026-08-26 - REGL - Modif. Règl. 20-030_final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse DESTREMPES
Avocate
Tél : 438-825-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Maryse DESTREMPES
avocate
Tél : 438-825-0659
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (20-030)

Vu les articles 19 et 25 à 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25 et 26 à 28 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2026, le conseil municipal décrète :

1. L'article 36.1 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Commet une infraction chaque jour à la suite de l'expiration du délai indiqué dans l'avis le propriétaire qui omet, refuse ou néglige de remplacer la section privée du branchement d'eau de son immeuble conformément au présent règlement. ».

2. L'article 58.3 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Commet une infraction chaque jour à la suite de l'expiration du délai indiqué au deuxième alinéa le propriétaire qui omet, refuse ou néglige d'exécuter les travaux. ».

3. L'article 93 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Commet une infraction chaque jour à la suite de l'expiration du délai indiqué au deuxième alinéa le propriétaire qui omet, refuse ou néglige d'exécuter les travaux. ».

4. L'article 120 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **120.** Le présent article s'applique uniquement aux immeubles dont les eaux pluviales sont évacuées au moyen de gouttières et de descentes pluviales extérieures.

Pour tout immeuble dont la superficie perméable excède 20% de la toiture du bâtiment qui s'y trouve, les eaux pluviales provenant de ce toit doivent être dirigées vers les surfaces perméables de l'immeuble, en les éloignant des fondations du

bâtiment sur une distance minimale de 1,5 mètre, ou vers un ouvrage d'infiltration conforme aux exigences applicables aux ouvrages d'infiltration prévues au présent chapitre.

Malgré le deuxième alinéa, les descentes extérieures peuvent être raccordées à un réservoir de récupération des eaux pluviales destiné au système de gestion des eaux pluviales, conformément au présent chapitre. ».

5. L'article 123 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les travaux réalisés doivent être conformes aux plans approuvés par l'autorité compétente. Commet une infraction la personne qui exécute des travaux non-conformes aux plans approuvés ou le propriétaire de l'immeuble qui maintient les travaux non-conformes. ».

6. L'article 124.1 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Commet une infraction chaque jour à la suite de l'expiration du délai indiqué au deuxième alinéa le propriétaire qui omet, néglige ou refuse de transmettre une copie du registre des entretiens. ».

7. L'article 157 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 2° du premier alinéa, entre les mots « niveau maximal » et « saisonnier », du mot « moyen »;

2° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Aux fins du paragraphe 2° du premier alinéa, le niveau maximal moyen saisonnier des eaux souterraines doit être établi conformément aux exigences du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) et selon les méthodes prévues au Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.01). ».

8. L'article 159.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **159.1** Le propriétaire d'un immeuble doit, sur demande de l'autorité compétente et dans le délai qui y est indiqué, lui remettre tout document ou lui communiquer tout renseignement relatif à l'application du présent règlement.

Le propriétaire d'un immeuble doit, sur demande de l'autorité compétente et dans le délai qui y est indiqué, à la suite d'une intervention faite en vertu du présent règlement, effectuer ou faire effectuer un essai, une analyse ou une vérification d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation et fournir une preuve de la conformité, de la sécurité et du bon fonctionnement, afin de permettre à l'autorité compétente de s'assurer de la conformité au présent règlement.

Commet une nouvelle infraction chaque jour à la suite de l'expiration du délai indiqué dans l'avis le propriétaire qui omet, refuse ou néglige de se conformer à une demande de l'autorité compétente en vertu du présent article. »

9. L'annexe B de ce règlement est modifié par le remplacement, à la ligne commençant par « Arrondissement d'Anjou », du taux « 21,0 l/s/ha » par le taux « 6,0 l/s/ha ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1267271001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1254386004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 57e Avenue, entre la 5e Rue et le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 57e Avenue, entre la 5e Rue et le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains;

2. de créer une servitude à des fins d'utilités publiques sur les lots 6 734 914 à 6 734 931 inclusivement, tous du cadastre du Québec, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 pouces) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires, le tout tel qu'identifié au plan C-89 Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 7 juillet 2026, sous le numéro 66 de ses minutes, dossier numéro 23561.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-30 15:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254386004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 57e Avenue, entre la 5e Rue et le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au nord-est de la 57e Avenue, entre la 5e Rue et le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle, anciennement connue comme étant le lot 1 510 437 du cadastre du Québec et montrée à titre indicatif sur les plans B, C et P annexés, est occupée par plusieurs propriétaires riverains, au nombre de dix-huit (18) et qu'elle peut être cédée.
Les démarches nécessaires ont été entreprises, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions », et des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (Encadrement).

Selon les dispositions de l'Encadrement, un formulaire de pétition en vue de l'acquisition de cette ruelle a été envoyé à tous les propriétaires riverains de la ruelle afin de connaître leur intention d'acquérir la partie de la ruelle adjacente à leur propriété. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Conséquemment, le ratio d'avis favorables étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Cette ruelle est maintenant connue comme étant les lots 6 734 914 à 6 734 931 inclusivement, tous du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan C-89 Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 7 juillet 2026, sous le numéro 66 de ses minutes, dossier numéro 23561, ci-joint (Plan). À la suite de l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la rédaction du Règlement de fermeture de la ruelle requis aux fins de transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent dossier vise l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle du domaine public, désignée par les lots mentionnés ci-dessus, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités

publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, à la limite des lots visés, le tout assujetti à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1266895013 - 2026-05-15 - Approuver le projet de remplacement du lot 1 510 437 du cadastre du Québec, situé au nord-ouest du boulevard Maurice-Duplessis entre la 57e Avenue et la 58e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 5 mai 2026, minute 63.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert aux propriétaires riverains des lots 6 734 914 à 6 734 931 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Créer une servitude à des fins d'utilités publiques, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDA, sur les lots 6 734 914 à 6 734 931 inclusivement, tel que montré au plan C-89 Pointe-aux-Trembles, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires, le tout tel qu'identifié au Plan.

JUSTIFICATION

Le SSIH recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de Montréal (Ville) de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert conformément à l'Encadrement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'Encadrement, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte, et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.

- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Noemie PLANTE, Service des infrastructures du réseau routier
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 27 juillet 2026
Fanny BOURSIER-BARBEAU, 27 juillet 2026
Yann LESSNICK, 24 juillet 2026
Noemie PLANTE, 24 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Baya AMIRI
charge(e) de soutien technique en immobilier

Tél : 514-872-2773
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Guillaume TOPP
Chef de section - transactions immobilières

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Cadre sur mandat au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Tél : 514-589 -7449
Approuvé le : 2026-09-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254386004
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains N/D : 24-0223*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou à la régularisation de leurs empiètements.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 734 914 À 6 734 931
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ce bien-fonds, situé au nord-est de la 57e avenue (R.-D.-P.) entre la 5e rue (R.-D.-P.) et le boulevard Maurice-Duplessis, est identifié par les lettres ABCDA sur le plan C-89 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 7 juillet 2026.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-QUATORZE (6 734 914), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements,

/2
interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

2.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-QUINZE (6 734 915), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

3.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-SEIZE (6 734 916), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/3

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

4.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-DIX-SEPT (6 734 917), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation

/4
et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

5.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-DIX-HUIT (6 734 918), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

6.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-DIX-NEUF (6 734 919), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie soixante-neuf mètres carrés et six dixièmes (69,6 m²).

/5

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

7.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT (6 734 920), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

/6

8.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-ET-UN (6 734 921), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

9.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-DEUX (6 734 922), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à

/7
Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

10.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-TROIS (6 734 923), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

/8

11.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-QUATRE (6 734 924), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

12.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-CINQ (6 734 925), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et un dixième (23,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre

/9
du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

13.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-SIX (6 734 926), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et un dixième (23,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

14.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-SEPT (6 734 927), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

15.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-HUIT (6 734 928), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie soixante-cinq mètres carrés (65,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une

/11
zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

16.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-NEUF (6 734 929), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et huit dixièmes (27,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

17.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-TRENTE (6 734 930), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

/12

contenant en superficie quarante-six mètres carrés et cinq dixièmes (46,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

18.- Le lot SIX-MILLIONS-SEPT-CENT-TRENTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-TRENTE-ET-UN (6 734 931), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie soixante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (68,5 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation

et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le septième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-six sous le numéro 66 de mes minutes au dossier 23561 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

MARIE COLIGNON
Arpenteure-géomètre

Dossier : 23561

Copie conforme à l'original

Montréal, le 09 juillet 2026

MARIE COLIGNON 2718 ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 1 510 437 du Cadastre du Québec et située
entre le boulevard Maurice-Duplessis et la 5e Rue à l'est de la 57e Avenue
dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5169-08 **MANDAT : 24-0223-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Susanna Innamorato Monsieur Geno Proteau 12165, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 419	6 734 914	46,5 m²	869227-00	12165, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
2	Madame Marie-Agathe Germain 12155, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 420	6 734 915	46,5 m²	869223-05	12155, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
3	Madame Carine Paradis Monsieur Kevin Simonetto 12145, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 421	6 734 916	46,5 m²	869223-10	12145, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
4	Madame Sandra Heppell Monsieur Jean-François Gravel 12135, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 422	6 734 917	46,5 m²	869221-00	12135, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
5	Madame Ghislaine Chamberland Monsieur Alberic Grimard 12125, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 424	6 734 918	46,5 m²	869219-00	12125, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
6	Monsieur Vincenzo Batelli 12095, boul. Rivière-des-Prairies Montréal (Québec)	1 510 425	6 734 919	69,6 m²	869217-00	12115, 57e Avenue	22,86 m	**Oui**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 1 510 437 du Cadastre du Québec et située
entre le boulevard Maurice-Duplessis et la 5e Rue à l'est de la 57e Avenue
dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5169-08 **MANDAT : 24-0223-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
7	Monsieur Alfredo Bolarinho 12105, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 426	6 734 920	46,5 m²	869215-00	12105, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
8	Madame Enrica Nini Monsieur Francesco Cicora 12095, 57e Avenue Montréal (Québec)	2 379 907	6 734 921	46,5 m²	869210-05	12095, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
9	Madame Johanne Lavergne Monsieur Guy Chartrand 3800, ave. du Parc La Fontaine Montréal (Québec)	2 379 908	6 734 922	46,5 m²	869210-10	12085, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
10	Madame Martha Laritza Alfonso Monsieur Mauricio Antonio Chamendi 12075, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 428	6 734 923	46,5 m²	869208-00	12075, 57e Avenue	15,24 m	**Cession**
11	Madame Léonne Dubic Monsieur Ogino Myrtil 12065, 57e Avenue	1 510 429	6 734 924	46,5 m²	869204-00	12065, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
12	Madame Claudette Toussaint Monsieur Astrel Phele 12057, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 430	6 734 925	23,1 m²	869203-53	12057, 57e Avenue	7,62 m	**Oui**
	Madame Marie-Yoleine Voltaire							

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 1 510 437 du Cadastre du Québec et située
entre le boulevard Maurice-Duplessis et la 5e Rue à l'est de la 57e Avenue
dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5169-08 **MANDAT : 24-0223-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
13	12055, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 431	6 734 926	23,1 m²	869203-51	12055, 57e Avenue	7,62 m	**Oui**
14	Madame Marie-Yolène Desdunes 12047, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 432	6 734 927	46,5 m²	869202-00	12045-12047, 57e Avenue	15,24 m	**Oui**
15	Mesdames Suzanne Dumont et Alicia Pallotta Monsieur Lorenzo Pallotta 12035, 57e Avenue Montréal (Québec)	5 969 689	6 734 928	65,0 m²	869199-02	12031-12033-12035-12037, 57e Avenue	21,34 m	Sans réponse
16	Madame Guluz Baran Monsieur Nicep Baran 12021, 57e Avenue Montréal (Québec)	5 969 691	6 734 929	27,8	869199-03	12021, 57e Avenue	9,14 m	**Oui**
17	Madame Jessica Porco Monsieur Roberto Deninno 12011, 57e Avenue Montréal (Québec)	1 510 435	6 734 930	46,5 m²	869196-00	12011, 57e Avenue	15,24 m	Sans réponse
18	Madame Thuy Anh Dam Monsieur Quang Hao Dam 9577, boulevard Maurice-Duplessis Montréal (Québec)	4 572 837	6 734 931	68,5	896490-92	9577, boulevard Maurice-Duplessis	22,55 m	**Oui**
				835,1 m²			**274,01 m**	

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée de l'ancien lot 1 510 437 du Cadastre du Québec et située
entre le boulevard Maurice-Duplessis et la 5e Rue à l'est de la 57e Avenue
dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

DOSSIER : 31H12-005-5169-08 **MANDAT : 24-0223-T**

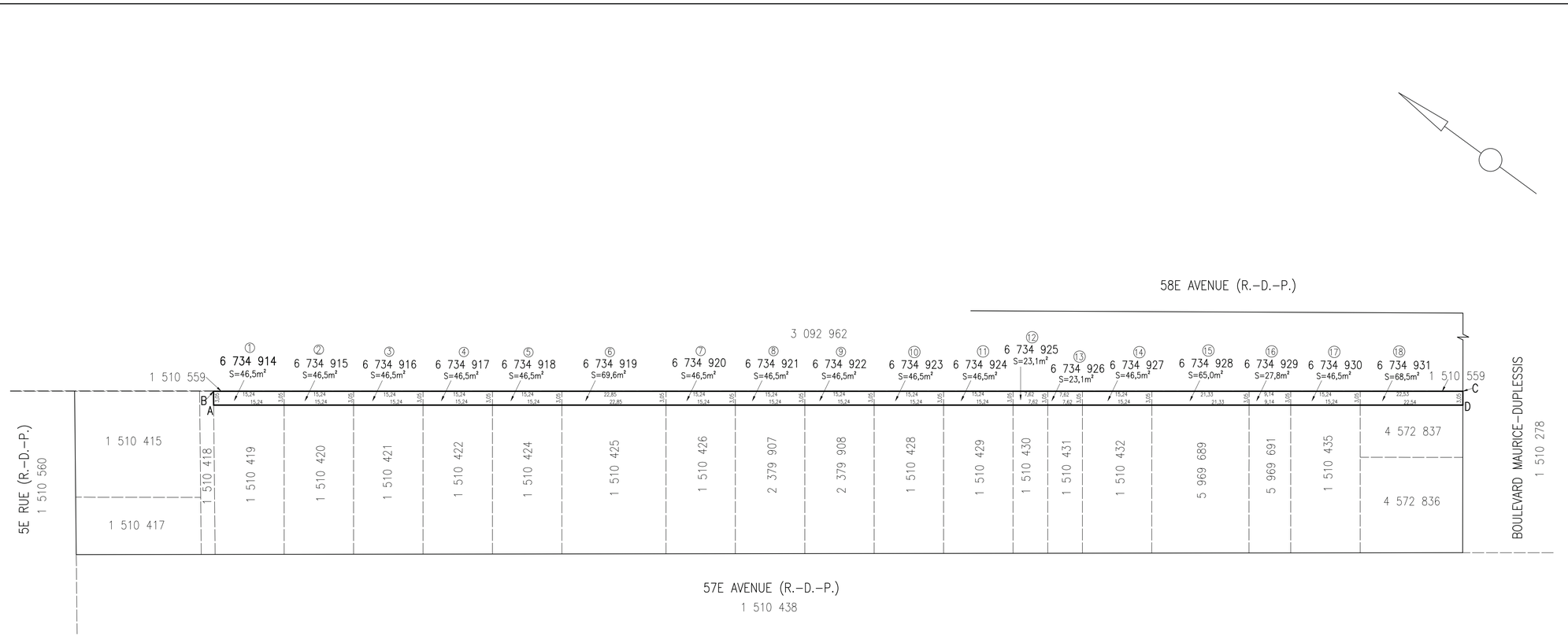
N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote

Total mesure en front	274,01 m
Front requis 66.6%	182,67 m
Dimension du front obtenu	**237,43 m**
% du front obtenu	**86,65%**

Superficie totale à transférer	**835,1 m²**

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 1er novembre 2024

Nombre total de propriétaires:	18	
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	12,00	
Oui	15	83,33%
Cession	1	5,56%
Non	0	0,00%
Pas de réponse reçu	2	
Total des votes favorables obtenus	**16**	**88,89%**



LÉGENDE

: limite du bien-fonds
: emprise de rue
: limite de lot bornant

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500 Format plan: A2

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international (SI).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

CADASTRE DU QUÉBEC

LOT(S) :

Les lots 6 734 914 à 6 734 931

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est de la
57E AVENUE (R.-D.-P.)
entre la
5E RUE (R.-D.-P.)
et le
BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

TITRE: DESCRIPTION TECHNIQUE

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Le levé a été effectué le 25 mars et le 1er avril 2026.

2- Les lettres ABCDA délimitent le liseré indiquant le transfert de ruelle.

3- Le bien-fonds indiqué par les lettres ABCDA devra être grevé d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc d'un diamètre de 0,762 mètre (30 po) appartenant à Pipelines Enbridge inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

- Ce plan et le rapport qui l'accompagne font partie intégrante de la description technique.
- Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur.trice ou de la gardienne du greffe commun.

Montréal, le 7 juillet 2026

Préparé par: MARIE COLIGNON
Arpenteure-géomètre

Montréal, le 09 juillet 2026

Minute N° 66

Copie conforme à l'original

Arpenteur-géomètre chef d'équipe

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville

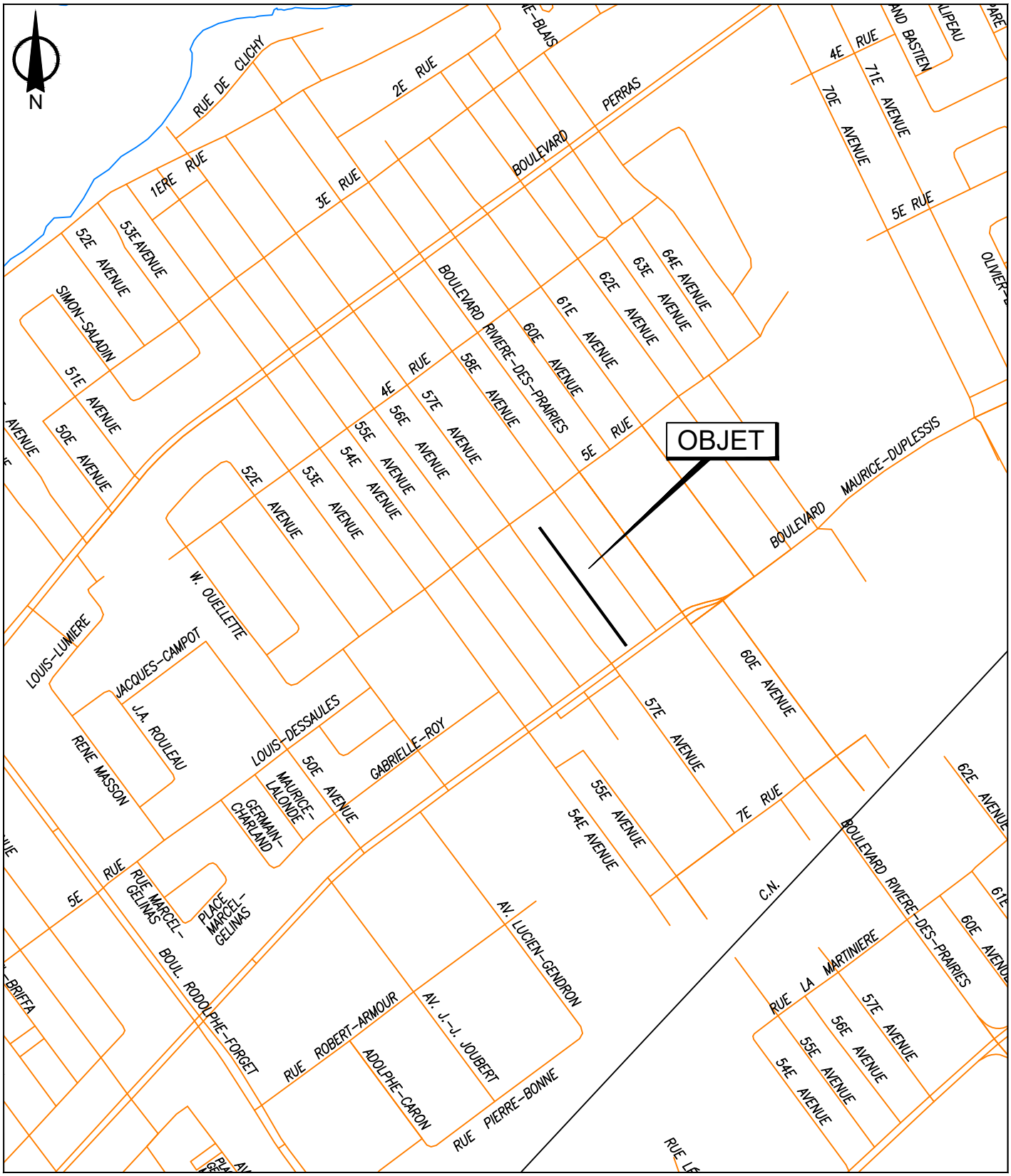
DOSSIER N° 23561 (Greffe commun des arpenteur.e.s-géomètres et géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° C-89 POINTE-AUX-TREMBLES

Dessin: M.Joyal 23561-D1.DWG

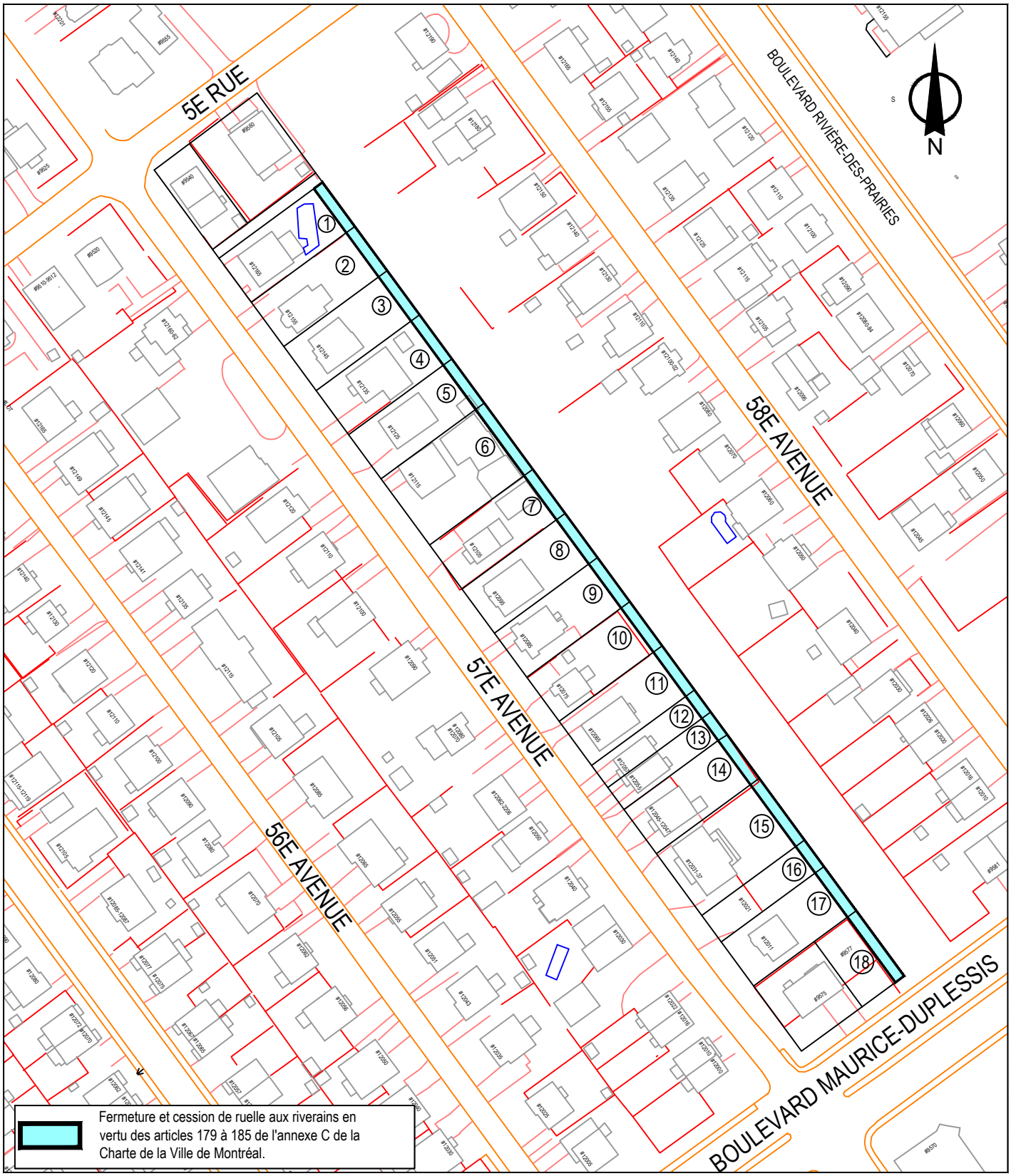


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-5169-08
Mandat: 24-0223-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 14 août 2024

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

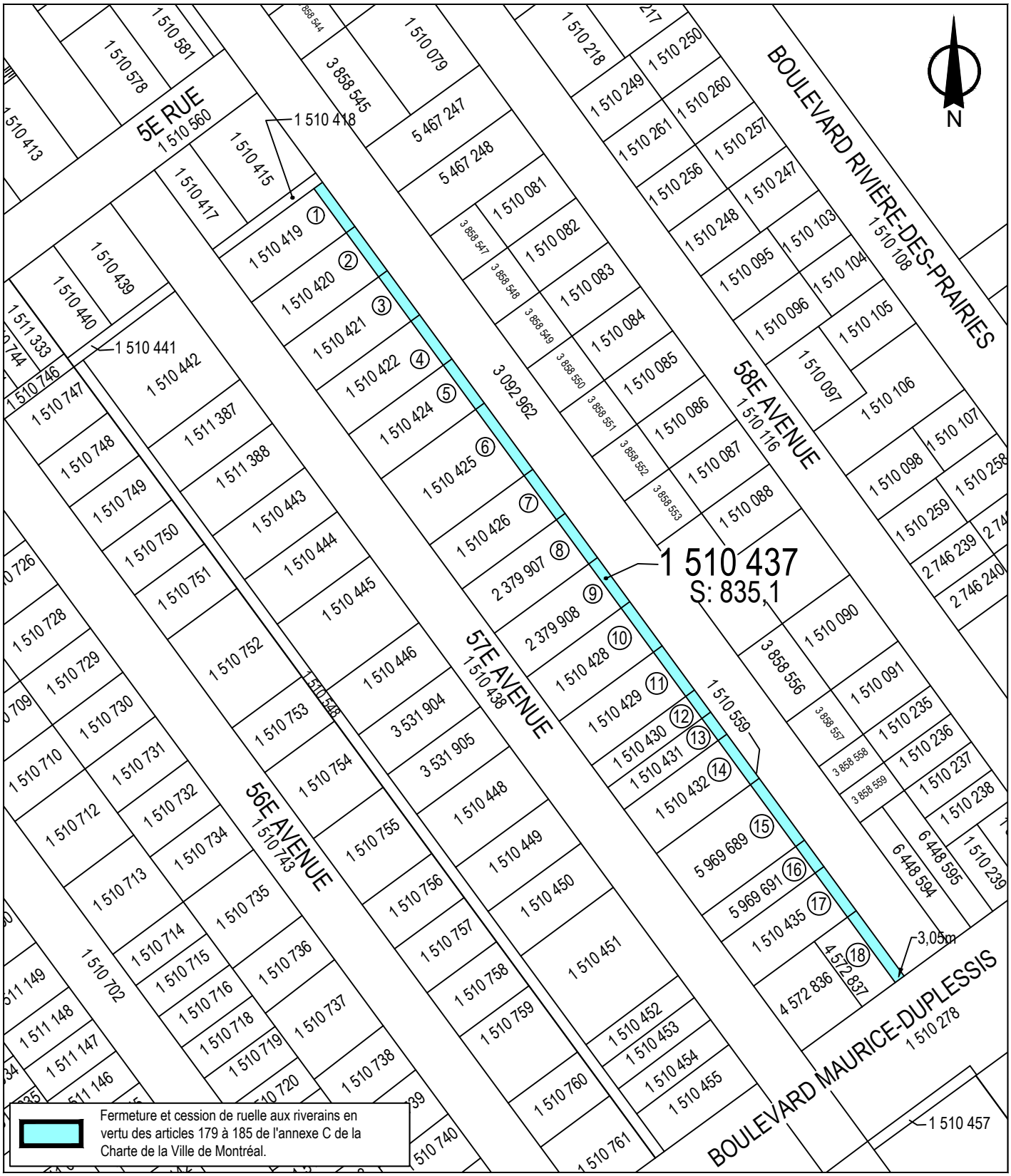


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-5169-08
Mandat: 24-0223-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 14 août 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-5169-08
Mandat: 24-0223-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 14 août 2024

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan orthophoto
Dossier: 31H12-005-5169-08
Mandat: 24-0223-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 14 août 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254386004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 57e Avenue, entre la 5e Rue et le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 26-001397

FICHIERS JOINTS

2026-09-15 Règlement de fermeture de ruelle - 57e Avenue.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-22

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
26-●

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD-EST DE LA 57e AVENUE ENTRE LA 5e RUE ET LE BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire;

À l'assemblée du ● 2026, le conseil municipal décrète :

1. La ruelle située au nord-est de la 57e Avenue entre la 5e Rue et le boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 734 914, 6 734 915, 6 734 916, 6 734 917, 6 734 918, 6 734 919, 6 734 920, 6 734 921, 6 734 922, 6 734 923, 6 734 924, 6 734 925, 6 734 926, 6 734 927, 6 734 928, 6 734 929, 6 734 930 et 6 734 931, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan C-89 POINTE-AUX-TREMBLES, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 510 419, 1 510 420, 1 510 421, 1 510 422, 1 510 424, 1 510 425, 1 510 426, 2 379 907, 2 379 908, 1 510 428, 1 510 429, 1 510 430, 1 510 431, 1 510 432, 5 969 689, 5 969 691, 1 510 435 et 4 572 837, tous du cadastre du Québec.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan C-89 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Marie Colignon, arpenteure-géomètre, le 7 juillet 2026, sous le numéro 66 de ses minutes (dossier : 23561), dont copie est jointe en annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des parties des lots 6 734 914, 6 734 915, 6 734 916, 6 734 917, 6 734 918, 6 734 919, 6 734 920, 6 734 921, 6 734 922, 6 734 923, 6 734 924, 6 734 925, 6 734 926, 6 734 927, 6 734 928, 6 734 929, 6 734 930 et 6 734 931, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan C-89 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilités publiques, notamment pour un oléoduc appartenant à Pipelines Enbridge Inc., implanté sur le lot 3 092 962 du cadastre du Québec, le tout assujetti à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) et à ses règlements, interdisant, sauf autorisation préalable, tous travaux dans une zone de 30 mètres (100 pieds), avec les droits usuels d'installation, d'exploitation, d'inspection, d'entretien, de réparation et de remplacement de conduites, poteaux, fils et accessoires nécessaires.

6. Les propriétaires des lots riverains auxquels sont remembrés les lots de cette ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN C-89 POINTE-AUX-TREMBLES, PRÉPARÉ PAR MARIE COLIGNON, ARPENTEURE-GÉOMÈTRE, LE 7 JUILLET 2026, SOUS LE NUMÉRO 66 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23561)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le ● 2026; il est entré en vigueur à cette date.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1266924002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077), relatif au désaveu de la décision d'un comité de démolition ou d'un conseil d'arrondissement autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial, à l'exception de la décision de désavouer

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077), relatif au désaveu de la décision d'un comité de démolition ou d'un conseil d'arrondissement autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial, à l'exception de la décision de désavouer.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-01 13:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266924002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077), relatif au désaveu de la décision d'un comité de démolition ou d'un conseil d'arrondissement autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial, à l'exception de la décision de désavouer

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de moderniser les pouvoirs réglementaires des municipalités locales en matière de démolition et d'en élargir la portée, principalement à des fins de protection du patrimoine immobilier, le gouvernement du Québec a sanctionné la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives le 1er avril 2021. Cette loi introduit entre autres, pour l'ensemble des municipalités régionales de comté et des conseils d'agglomération du Québec :

- l'obligation d'adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale (article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC »));
- l'obligation d'assujettir les immeubles patrimoniaux (au sens de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après la « LAU ») au règlement de démolition qui doit contenir certains critères maintenant imposés dans la LAU;
- un nouveau pouvoir (article 148.0.20.1 de la LAU), exercé par le conseil municipal pour la Ville de Montréal, de désavouer la décision du comité constitué en vertu de l'article 148.0.3 de la LAU (ci-après le « comité de démolition ») ou du conseil de la municipalité (conseil d'arrondissement dans le cas de la Ville de Montréal, ci-après le « CA ») quand cette décision concerne un immeuble patrimonial.

La LAU définit un immeuble patrimonial comme étant un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité (conformément à la LPC), ou un immeuble inscrit dans l'inventaire adopté par le conseil d'agglomération.

L'article 148.0.20.1 de la LAU prévoit que lorsque le comité de démolition autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision en application de l'article 148.0.19 de cette loi, un avis de sa décision doit être notifié sans délai au conseil municipal. Doit également être notifié au conseil municipal, sans délai, un avis de la décision prise par le CA en révision d'une décision du comité de démolition, quand

le CA autorise une telle démolition. L'avis doit être accompagné de copies de tous les documents produits par le propriétaire. Le conseil municipal peut alors, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du comité de démolition ou du CA.

La LAU stipule qu'aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré pour la démolition d'un immeuble patrimonial avant la date à laquelle le conseil municipal avise l'arrondissement qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu ou avant l'expiration du délai de 90 jours.

Cette nouvelle étape du désaveu ne vise pas les immeubles qui ne sont pas considérés comme des immeubles patrimoniaux.

Afin de diminuer les délais de traitement de la plupart des demandes, il est proposé que le conseil municipal délègue au comité exécutif (ci-après le « CE ») une partie de ces pouvoirs. Cette délégation vise les demandes qui, de l'avis du CE, ne doivent pas être désavouées. Le conseil municipal conservera toutefois le pouvoir de désavouer une décision d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial lorsqu'un désaveu est recommandé.

À cet effet, le présent dossier décisionnel vise l'adoption par le conseil municipal d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077) ».

Il est à noter qu'afin de diminuer davantage les délais de traitement, il est proposé que le CE subdélègue ensuite l'exercice de ces pouvoirs au directeur responsable de l'expertise en patrimoine à la Ville (actuellement le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire). Un projet de règlement portant sur cette délégation sera soumis ultérieurement au CE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0855 - 18 juin 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (15-077) aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en vertu de la LPC à partir du 21 septembre 2018, afin de déléguer au CE la plupart de ces pouvoirs.
CM17 1272 - 25 septembre 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme pour permettre au CE de transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire les demandes de dérogations en vertu du décret 777-2017 adopté par le gouvernement du Québec le 19 juillet 2017.

CM15 1268 - 26 octobre 2015 - Adoption - Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme.

DESCRIPTION

Par l'adoption du règlement faisant l'objet du présent dossier décisionnel, le conseil municipal délèguera au CE les pouvoirs liés à l'exercice du désaveu, à l'exception du pouvoir de désavouer une décision d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial.

JUSTIFICATION

Cette délégation des pouvoirs du CM au CE est proposée dans un souci d'efficience du processus d'étude des demandes de démolition, d'optimisation du service à la population et

de limiter les délais de délivrance des autorisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que sa nature ne le permet pas.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement permettra de raccourcir les délais de traitement lorsque la décision de démolir n'est pas désavouée. Cela viendra conséquemment limiter l'impact de cette nouvelle procédure sur le service aux citoyennes et citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CE d'un projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à l'exercice du pouvoir de désaveu relatif à la démolition d'un immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7050
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
chef(fe) de division - patrimoine

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266924002*
Unité administrative responsable : *Division du patrimoine*
Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077) » aux fins de l'exercice des pouvoirs de désaveu du conseil municipal en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de déléguer au comité exécutif une partie de ces pouvoirs.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266924002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077), relatif au désaveu de la décision d'un comité de démolition ou d'un conseil d'arrondissement autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial, à l'exception de la décision de désavouer

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

2026-04-29 Regl mod 15-077.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate, cheffe de division par interim
Tél : 514 589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
15-077-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DU PATRIMOINE (15-077)

Vu les articles 148.0.20.1 et 264.0.3, al. 2 (3°) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2026, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et du patrimoine (15-077) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° l'exercice du pouvoir prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relatif au désaveu de la décision d'un comité de démolition ou d'un conseil d'arrondissement autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial, à l'exception de la décision de désavouer. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX

GDD : 1266924002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1269767002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération, sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-04 22:47

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269767002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal réalise des plantations dans le cadre du Plan canopée, désormais intégré au Plan de la forêt urbaine (PFU). La Ville de Montréal a adopté différentes stratégies ou plans d'action pour augmenter la présence d'arbres sur son territoire; le Plan climat 2020-2030 vise une diminution de la vulnérabilité aux vagues de chaleur et une diminution de la superficie des îlots de chaleur.
L'action phare du Plan climat « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur » constitue un exemple de mesure mise en place pour y répondre. La plantation de 500 000 arbres, sur le territoire de la Ville de Montréal, est aussi un objectif du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports qui est maintenant regroupé dans le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR).

D'autre part, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne, le remplacement des frênes sur rues et dans les parcs locaux se poursuit. Des interventions préventives et curatives ont lieu dans les milieux boisés afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique de l'environnement forestier, de la biodiversité qui y est associée et de la sécurité aux abords des sentiers.

À la suite de l'adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035, le SEPVGPMR doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et projets y figurant. Pour le PFU, le montant alloué pour la portion agglomération des trois premières années (2026-2028) s'élève à 11 940 000 $.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec date de fin,

il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets / programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0021 – 29 janvier 2026 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG24 0316 – 20 juin 2024 - Approbation du projet d'accord de contribution, pour un montant maximal de 48 892 468 $, entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres ainsi que pour la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministre du Conseil exécutif (RLRQ, c.M-30).

CM23 0192 – 30 mars 2023 - Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine » - volet ville centrale.

CG21 0518 – 9 novembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM21 0780 – 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement d'emprunt de 11 940 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du PFU (volet agglomération). Ce règlement permettra notamment de réaliser les activités suivantes :
- la planification, la préparation, l'achat de végétaux, la plantation de végétaux et leur suivi;
- les contributions relatives à la valorisation des bois abattus effectuées par un ou plusieurs OBNL;
- les interventions de lutte contre l'agrile du frêne, les autres ravageurs, les maladies arboricoles ainsi que les interventions réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou sur un arbre présentant un danger, incluant: les traitements des arbres, les travaux arboricoles, l'abattage d'arbres morts, dépérissants, ainsi que la valorisation du bois;
- les activités de maintien de l'intégrité écologique des zones boisées ainsi que des milieux naturels contigus, incluant, entre autres : les travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes, les plans de restauration et les audits écologiques (végétation et faune).

Une ventilation des montants prévus ainsi qu'une description détaillée des dépenses projetées sont présentées à l'annexe A du règlement.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SEPVGPMR d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses requises à la réalisation des travaux liés à la mise en œuvre du PFU dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération (parcs-nature et grands parcs).

Ces espaces comportent plus de 2 000 hectares d'espaces verts et naturels constituant les

foyers de biodiversité de l'île de Montréal. L'infestation de ces milieux par l'agrile du frêne et la perte massive de frênes conduira à l'envahissement par des espèces végétales non désirées. La mise en œuvre du PFU permettra donc :

- d'assurer la sécurité du public dans les grands parcs;
- d'assurer le maintien d'un couvert forestier dans les milieux boisés;
- de restreindre les pertes de biodiversité liées à l'envahissement par les espèces végétales exotiques envahissantes;
- d'augmenter la résilience de la forêt urbaine;
- de limiter les dépenses associées à un statu quo.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est essentielle à la poursuite des objectifs du PFU pour les années 2026 et suivantes. Ceux-ci visent notamment le maintien de l'intégrité écologique des milieux naturels, de même que les efforts de lutte contre l'agrile du frêne et les plantations dans les milieux naturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt de 11 940 000 $ servira au financement des travaux du programme 34700 Plan de la forêt urbaine (volet agglomération) prévu au PDI 2026-2035 pour les trois premières années.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0721.

Certaines activités du PFU sont admissibles à un remboursement équivalant à 50 % des dépenses dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres » du ministère des Ressources naturelles du Canada. La période des dépenses admissibles se termine le 31 mars 2029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030, par le biais de l'orientation 5 : Une ville verte, résiliente et durable. Les travaux financés par ce règlement permettront de contribuer à l'atteinte de trois objectifs de cette orientation, soit :

5.1 s'adapter aux changements climatiques et accroître la résilience de la collectivité face aux événements météorologiques extrêmes, notamment par la plantation d'arbres;

5.3 réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante, notamment en détournant de l'enfouissement les bois issus des travaux d'abattage grâce à leur valorisation;

5.4 protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité, en maintenant l'intégrité écologique des zones boisées et des milieux naturels, entre autres par la mise en œuvre de plans de restauration et le contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes.

TEST CLIMAT

Le dossier fait partie d'un programme d'envergure qui a été analysé par le Test climat (numéro unique de test PDI-2026070729).

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les travaux prévus dans le cadre du PFU, dont la plantation d'arbres, les interventions de lutte contre l'agrile du frêne et d'autres ravageurs ainsi que le maintien de l'intégrité écologique des milieux naturels dans les secteurs relevant de la compétence du conseil d'agglomération, ne démontrent pas particulièrement d'arrimage avec les engagements en matière d'inclusion et d'application de l'ADS+.

Par contre, des efforts sont mis en place afin que les activités de la forêt urbaine visent à offrir des milieux de vie accessibles et équitables pour tous, notamment par la plantation d'arbres, la protection et la conservation des arbres, le maintien de l'intégrité écologique des milieux naturels ainsi que l'abattage de certains arbres afin d'assurer la sécurité des usagers des parcs et des milieux naturels sécuritaires et résilients. Aussi, la plantation d'arbres a lieu en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur. À cet effet, la carte « Vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal » est consultée afin de planifier les plantations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : hiver 2026.
2. Entrée en vigueur : à compter de la date de publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude BUJOLD
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2618
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Daniel BÉDARD
Chef de division-Forêt urbaine

Tél : 514-546-4293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieu naturel
Tél : 438-995-6030
Approuvé le : 2026-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice-Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-09-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269767002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1269767002 - Foret urbaine (Agglo).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-01

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 438 867-0481
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 940 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu le paragraphe 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 940 000 $ est autorisé afin de financer les travaux prévus au plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1269767002

ANNEXE A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ANNEXE A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Description de la dépense	Coût
- Planification des plantations incluant : inventaires, audits écologiques, plans de restauration, activités de sensibilisation, déminéralisation, caractérisation, identification ainsi que toutes autres interventions de préparation des sites de plantation. - Plantations incluant : fourniture et livraison de végétaux, entretien, contrôle de la qualité, surveillance et suivi de la garantie des plantations. - Production de végétaux en pépinière incluant la main d'œuvre éligible et l'achat de plants en pépinière privée. - Achats de fournitures, de matériaux ou d'équipements arboricoles ou horticoles requis pour la mise en production, l'entretien, le suivi, le traitement, la croissance et la protection de végétaux.	1 540 000 $
- Contributions relatives à la valorisation des bois abattus effectué par un ou des OBNL.	300 000 $ (non taxable)
- Interventions de lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs, maladies arboricoles ainsi que les interventions réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou sur un arbre présentant un danger incluant : traitement des arbres, essouchement, travaux arboricoles, contrôle de la qualité, surveillance, activités de sensibilisation, abattage d'arbres morts, dépérissants ou infestés ainsi que la valorisation du bois. - Travaux d'inventaire et de diagnostic de végétaux. - Recherches scientifiques en lien avec les activités et enjeux de la foresterie urbaine.	7 000 000 $
- Activités de maintien de l'intégrité écologique des zones boisées ainsi que des milieux naturels contigus incluant : travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), plans de restauration, audits écologiques (végétation et faune), préparation du terrain, activités de sensibilisation, plantation, contrôle de la qualité, surveillance, entretien et suivi. - Achats de fournitures, de matériaux et/ou d'équipements requis pour le contrôle des EVEE.	3 100 000 $
Sous-total items nets de ristournes	11 640 000 $
Sous-total item non taxable	300 000 $
Total	**11 940 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269767002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269767002 - 34700 GPMRS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2026/10/14
09:00

Dossier # : 1268114001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2026

Il est recommandé :

- de prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2026.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-20 17:01

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268114001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2026

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal a adopté en 2011 sa Politique municipale en accessibilité universelle (AU) pour faire de Montréal une ville universellement accessible, où toute personne, quelles que soient ses capacités, peut avoir accès à l'information, aux lieux, aux équipements, aux emplois, à la vie démocratique, aux services et aux programmes, de manière autonome, sans discrimination et en toute équité.
Conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* , la Ville est tenue de produire et de déposer chaque année un plan d'action à l'égard des personnes handicapées et un bilan auprès des instances politiques. L'article 61.1 de cette loi stipule ce qui suit :

> « [...] chaque municipalité locale qui compte au moins 10 000 habitants adopte un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. [...] Il doit être produit et rendu public annuellement. ».

Pour répondre à cette obligation légale et dans le cadre de sa Politique municipale en AU, la Ville a adopté en 2024 son Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 (CM24 1466) et doit annuellement produire et rendre publique sa mise à jour.

C'est dans ce contexte qu'est déposé le Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2026. Ce document regroupe les actions réalisées et prévues par les arrondissements, bureaux et services centraux de la Ville, en collaboration avec plusieurs partenaires experts en AU. Il s'agit du deuxième bilan associé au Plan municipal en accessibilité universelle (Plan AU) 2024-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1073 - 22 septembre 2025 - Dépôt du Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies 2025
CM24 1466 - 16 décembre 2024 - Adopter le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 / Mandater le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour en assurer le suivi
CM24 1337 - 16 décembre 2024 - Dépôt du Bilan des réalisations 2023 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2024
CM23 1202 - 20 novembre 2023 - Dépôt du document intitulé « Accessibilité universelle - Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements 2023 » relativement à la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle (CM21 1207) / Approbation de la mise à jour des engagements 2023 de ce document (annexe 2)
CM22 1272 - 21 novembre 2022 - À l'occasion de la déclaration pour souligner le 30e anniversaire de la Journée internationale des personnes handicapées : Réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal à lutter contre toutes les formes de discriminations systémiques dont le capacitisme; mettre en place une gouvernance solide, décisionnelle et concertée à travers l'ensemble de la Ville; définir une vision ambitieuse et inspirante de l'accessibilité universelle, qui se traduit par des objectifs clairs, mesurables et définis dans le temps; renforcer les connaissances de la Ville liées aux concepts d'accessibilité universelle, de capacitisme, d'accès inclusif et de situations de handicap, aux besoins qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles durables; développer le réflexe d'accessibilité universelle du personnel et des partenaires par des actions de conscientisation et d'influence; renforcer les capacités du personnel par une meilleure gestion et utilisation des connaissances en accessibilité universelle.
CE22 2131 - 14 décembre 2022 - Prendre acte du dépôt du bilan faisant état des réalisations 2021 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal
CM21 1207 - 27 septembre 2021 - Adopter le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 / Adopter la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer le suivi

DESCRIPTION

Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2026

Le document comporte trois sections :

1. Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030
   Cette section présente un rappel de la structure du Plan AU 2024-2030, de même que la stratégie de suivi et d'évaluation retenue pour mesurer l'atteinte des résultats attendus.
2. Bilan 2025 en accessibilité universelle
   Cette section présente un portrait synthèse des réalisations en AU de la Ville de Montréal pour l'année 2025. Les réalisations sont présentées par résultat attendu du Plan AU 2024-2030. Pour chacun des neuf résultats attendus, les obstacles à surmonter sont précisés, ainsi que les données recueillies en 2025 pour certains indicateurs de mesures. Cette section présente également le bilan des 62 actions suivies au cours de l'année 2025. Pour chaque action sont présentés les unités responsables, l'état d'avancement et un bref résumé des réalisations.
3. Annexes
   L'annexe 1 présente les actions qui feront l'objet d'un suivi spécifique en 2026, avec les unités responsables et l'année de réalisation prévue. L'annexe 2 présente la mise à jour des indicateurs de mesure des résultats du Plan AU 2024-2030, ainsi que les données recueillies jusqu'en 2025. Enfin, l'annexe 3 rappelle la Vision AU, provenant de

la Politique municipale en AU et inscrite dans le Plan AU 2024-2030.

JUSTIFICATION

Le plan AU 2024-2030 est le résultat d'une démarche concertée et participative, à laquelle ont pris part un grand nombre de partenaires, de Montréalaises et Montréalais, ainsi que l'ensemble des arrondissements, des services et des bureaux de la Ville. Il illustre une volonté à progresser dans les pratiques municipales en AU, traduite par 3 priorités et 9 résultats attendus d'ici 2030. Pour assurer la progression visée, les priorités et résultats attendus 2024-2030 s'accompagnent de moyens concrets, soit un grand nombre d'actions qui sont réalisées chaque année par l'ensemble des services, arrondissements et bureaux de la Ville. La stratégie de suivi et d'évaluation du Plan AU 2024-2030 couvre à la fois les priorités, les résultats attendus et les actions mises en oeuvre pour y contribuer. Elle inclut un suivi continu des actions, des activités d'apprentissages, ainsi que le suivi de 31 indicateurs de progression. Une mise à jour annuelle du Plan AU 2024-2030 est produite, incluant le bilan de l'année précédente, ainsi qu'une liste d'actions faisant l'objet d'un suivi spécifique.

Le document « Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2026 » précise le résultat des 62 actions suivies au cours de l'année. De plus, il inclut la liste des actions suivies en 2026, identifiées à partir des engagements pris par les services, arrondissements et bureaux de la Ville, ainsi que la mise à jour des indicateurs de mesure du Plan AU 2024-2030.

Ce plan en AU s’inscrit dans la poursuite des travaux amorcés depuis 2002 par les arrondissements et les services centraux de la Ville pour faire de Montréal une ville équitable, inclusive et accessible. La réalisation de projets relevant directement des compétences municipales contribue à réduire, voire éliminer des obstacles auxquels font face près de 33 % de la population qui ont une incapacité, temporaire ou permanente (Enquête québécoise sur les limitations d’activités, les maladies chroniques et le vieillissement, 2010-2011). Ces personnes vivent quotidiennement des situations de handicap, dues à des manquements en AU. Cette proportion augmentera significativement dans les années à venir, avec le vieillissement de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt du document « Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2026 » est sans incidence sur le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou de la Ville. Les dépenses sont prévues à même les budgets respectifs des unités d’affaires de la Ville.

MONTRÉAL 2030

L’AU s’applique de manière transversale à l’ensemble des actions et décisions de la Ville de Montréal. Ce dossier s'inscrit dans l’atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, notamment en contribuant au renforcement de la solidarité, l'équité et l'inclusion, en participant à la lutte contre les discriminations et en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les Montréalaises et Montréalais, incluant celles et ceux ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Plan AU 2024-2030 contribue à l'avancement des pratiques municipales en AU et à la lutte contre les discriminations systémiques, en :

- réduisant les inégalités d'accès aux services, aux infrastructures et à la participation sociale ;
- promouvant une culture d'équité qui permet l'exercice des droits de toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, y compris celles et ceux ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le document « Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2026 » sera disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur le site Internet de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 Publication sur montreal.ca du document « Bilan des réalisations 2025 en accessibilité universelle et liste des actions suivies en 2026 »
Janvier - mai 2027 Production du Bilan des réalisations 2026 en AU et de la liste des actions suivies en 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La production et le dépôt de ces documents est en conformité avec la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q. c E-20.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAFRENIERE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-8052
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-31

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux

Tél : 514-872-3979
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2026-09-07

Bilan des réalisations 2025 et liste des actions suivies en 2026



Photo : Myriam Baril-Tessier

Mot de l’élue



L’accessibilité universelle demeure un pilier essentiel pour garantir la participation pleine et entière de toutes et de tous à la vie montréalaise.

En cohérence avec les priorités établies dans le cadre du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, la Ville de Montréal poursuit ses efforts afin de traduire cet engagement en actions concrètes, ancrées dans les réalités et les besoins de la population.

Le Bilan des réalisations en accessibilité universelle de la Ville de Montréal pour l’année 2025 témoigne de la mobilisation soutenue de l’ensemble des arrondissements et services municipaux. Par leurs initiatives, leurs projets et leurs pratiques, ces équipes contribuent collectivement à améliorer l’accessibilité des milieux de vie, des services et des processus municipaux, et à faire progresser l’accessibilité universelle dans toutes les sphères de l’action municipale.

Parmi les réalisations concrètes de l’année 2025, soulignons la réalisation d’une étude publique en accessibilité universelle, un exercice structurant qui permet de mieux documenter l’expérience des citoyennes et des citoyens à l’égard des installations, des services et des espaces municipaux. En donnant la parole à la population, cette démarche contribue à enrichir notre compréhension des obstacles persistants, des leviers existants et des attentes à l’égard de l’action municipale en matière d’inclusion.

Je tiens à souligner l’engagement et la collaboration des équipes municipales et des partenaires communautaires, dont le travail concerté permet de faire avancer, année après année, une vision commune d’une ville plus inclusive, équitable et accessible. Leurs réalisations reflètent la volonté de la Ville de Montréal de placer l’accessibilité universelle au cœur de ses actions, au bénéfice de l’ensemble des Montréalaises et des Montréalais.



Christine Black

Vice-présidente du comité exécutif, responsable de la famille, des personnes aînées, de la jeunesse, du sport et du loisir

Table des matières

Mot de l'élue 3
Table des matières 4
Liste des figures et tableaux 5
Liste des sigles des unités d'affaires 7
Introduction 10
Repères conceptuels 11
Mise en contexte 13
L'accessibilité universelle : un engagement de la Ville de Montréal 14
Contexte légal des plans d'action et bilans en accessibilité universelle 15
Priorités municipales en accessibilité universelle 2024-2030 15
Stratégie de suivi et d'évaluation du Plan AU 2024-2030 17
Bilan 2025 en accessibilité universelle 18
Synthèse des réalisations en 2025 19
État d'avancement des actions suivies en 2025 20
Priorité 1 — Engagement 22
Priorité 2 — Avancées 35
Priorité 3 — Leadership 45
Conclusion et mise à jour du Plan AU 2024-2030 54
Annexes 55
Annexe 1 — Actions suivies en 2026 56
Annexe 2 — Mise à jour des indicateurs de mesure du Plan municipal en AU 2024-2030 69
Annexe 3 — Vision AU 77

Liste des figures et tableaux

Figure 1 : Structure du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 16
Figure 2 : Nombre d'actions réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par priorité du Plan AU 2024-2030 19

Tableau 1 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.1.1 24
Tableau 2 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.1.2 25
Tableau 3 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.2.1 28
Tableau 4 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.2.2 29
Tableau 5 - Action suivie 2025 - Initiative 1.2.3 30
Tableau 6 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.3.1 32
Tableau 7 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.3.2 33
Tableau 8 - Action suivie 2025 - Initiative 1.3.3 34
Tableau 9 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.1.1 37
Tableau 10 - Action suivie 2025 - Initiative 2.1.2 38
Tableau 11 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.2.1 40
Tableau 12 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.2.2 41
Tableau 13 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.2.3 42
Tableau 14 - Action suivie 2025 - Initiative 2.3.1 44
Tableau 15 - Actions suivies 2025 - Initiative 3.1.1 47
Tableau 16 - Actions suivies 2025 - Initiative 3.1.2 48
Tableau 17 - Action suivie 2025 - Initiative 3.1.3 49
Tableau 18 - Action suivie 2025 - Initiative 3.2.2 51
Tableau 19 - Action suivie 2025 - Initiative 3.3.1 53
Tableau 20 - Action suivie 2025 - Initiative 3.3.2 53
Tableau 21 - Action suivie 2026 - Initiative 1.1.1 57
Tableau 22 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.1.2 57
Tableau 23 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.1.3 58
Tableau 24 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.2.1 58
Tableau 25 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.2.2 59
Tableau 26 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.2.3 59
Tableau 27 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.3.1 60
Tableau 28 - Action suivie 2026 - Initiative 1.3.2 60
Tableau 29 - Action suivie 2026 - Initiative 1.3.3 61
Tableau 30 - Action suivie 2026 - Initiative 2.1.1 61
Tableau 31 - Action suivie 2026 - Initiative 2.1.2 62
Tableau 32 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.2.1 62
Tableau 33 - Action suivie 2026 - Initiative 2.2.2 63
Tableau 34 - Action suivie 2026 - Initiative 2.2.3 63
Tableau 35 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.3.1 63
Tableau 36 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.3.2 64

Tableau 37 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.3.3 65
Tableau 38 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.1.1 65
Tableau 39 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.1.2 66
Tableau 40 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.1.3 66
Tableau 41 - Action suivie 2026 - Initiative 3.2.1 67
Tableau 42 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.2.2 67
Tableau 43 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.3.1 68
Tableau 44 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.3.2 68
Tableau 45 - Données liées aux indicateurs du Plan AU 2024-2030 69

Liste des sigles des unités d’affaires

Arrondissements

AC : Ahuntsic-Cartierville

ANJ : Anjou

CDN-NDG : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

IBSG : L’Île-Bizard–Sainte-Geneviève

LAC : Lachine

LAS : LaSalle

MHM : Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

MN : Montréal-Nord

OUTR : Outremont

PIRO : Pierrefonds-Roxboro

PMR : Le Plateau-Mont-Royal

RDP-PAT : Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

RPP : Rosemont–La Petite-Patrie

SLA : Saint-Laurent

SLE : Saint-Léonard

SO : Le Sud-Ouest

VER : Verdun

VM : Ville-Marie

VSP : Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Services et bureaux[1]

BC : Bureau des commissaires *(aboli en 2026)*

BRGM : Bureau des relations gouvernementales et municipales *(devenu en 2026 le BRGIP)*

BRGIP : Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole

BLI : Bureau de la lutte contre l'itinérance

BLF : Bureau de la langue française

BRI : Bureau des relations internationales *(devenu en 2026 le BRGIP)*

BTER : Bureau de la transition écologique et de la résilience *(ressources redistribuées en 2026 au SETE et au SIM)*

DG : Direction générale

DGA : Direction générale adjointe

EPLV : Espace pour la vie *(devenu en 2026 le SEPVGPMR)*

SA : Service de l'approvisionnement

SAJ : Service des affaires juridiques

SC : Service de la culture *(devenu en 2026 le SCSL)*

SCAEC : Service de concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

SCAP : Service des communications et des affaires publiques

SCSL : Service de la culture, des sports et des loisirs

SDÉ : Service du développement économique

SDIS : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SEAU : Service de l'eau

SENV : Service de l'environnement *(devenu en 2026 le SETE)*

SEPVGPMR : Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal

SETE : Service de l'environnement et de la transition écologique

SFEF : Service des finances et de l'évaluation foncière

SG : Service du greffe

SGPI : Service de la gestion et de la planification des immeubles

SGPMRS : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports *(ressources redistribuées en 2026 au SCSL et au SEPVGPMR)*

[1] Des changements organisationnels survenus en 2026 ont modifié la structure au niveau des services centraux. Les acronymes de 2025 et de 2026 seront utilisés dans le présent document, qui fait état des avancées de 2025 et de la mise à jour de 2026.

SH : Service de l'habitation *(devenu en 2026 le SSIH)*

SIM : Service de sécurité incendie

SIRR : Service des infrastructures du réseau routier

SMRA : Service du matériel roulant et des ateliers

SPSPO : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle *(devenu en 2026 le SPSPI)*

SPSPI : Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

SRH : Service des ressources humaines

SRHC : Service des ressources humaines et des communications *(ressources redistribuées en 2026 au SRH et au SCAP)*

SSI : Service de la stratégie immobilière *(devenu en 2026 le SSIH)*

SSIH : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

STI : Service des technologies de l'information

SUM : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Introduction

Le présent bilan présente le portrait des réalisations municipales en accessibilité universelle (AU) pour l'année 2025. Il s'inscrit dans la continuité du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 (ci-après nommé « Plan AU 2024-2030 »), et constitue le deuxième exercice de suivi associé à ce plan. Il met principalement l'accent sur l'état d'avancement de certains engagements pris par les unités d'affaires de la Ville, et identifiés en 2025 comme faisant l'objet d'un suivi spécifique.

Le document est structuré en 3 sections :

- **Section 1 — Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030**
  Cette section présente un rappel de la structure du Plan AU 2024-2030, de même que la stratégie de suivi et d'évaluation retenue pour mesurer l'atteinte des résultats attendus.
- **Section 2 — Bilan 2025 en accessibilité universelle**
  Cette section présente la synthèse des réalisations en AU de la Ville de Montréal pour l'année 2025. Les réalisations sont présentées par résultat attendu. Pour chacun, on énonce l'obstacle qu'on vise à contrer ainsi que quelques données permettant de comprendre l'état d'avancement de la Ville par rapport à ce résultat attendu. Le bilan des 62 actions suivies au cours de l'année 2025 est ensuite présenté. Pour chaque action sont présentés les unités responsables, l'état d'avancement et un bref résumé des réalisations.
- **Section 3 — Annexes**
  - **Annexe 1 — Actions suivies en 2026** : liste des actions qui feront l'objet d'un suivi en 2026, avec les unités responsables et l'année de réalisation prévue.
  - **Annexe 2 — Mise à jour des indicateurs de mesure de résultats du Plan AU 2024-2030** : rappel des indicateurs de mesure de résultats du Plan AU 2024-2030, accompagnés des données recueillies jusqu'en 2025.
  - **Annexe 3 — Vision AU** : rappel de la Vision AU établie dans le Plan AU 2024-2030.

Repères conceptuels

L'**accessibilité universelle** (AU) se définit comme « le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents[2] ». Il s'agit d'un concept qui vise à favoriser la participation sociale et l'inclusion du plus grand nombre de personnes, quelles que soient leurs capacités. L'AU est une manière de penser et d'aménager les environnements et les services pour qu'ils soient exempts d'obstacles.

Le concept de **diversité capacitaire** est utilisé pour désigner la diversité, au sein de la population, des capacités motrices, intellectuelles, cognitives, de la parole ou du langage, visuelles, auditives ou associées à d'autres sens. Les capacités ne sont pas les mêmes d'une personne à l'autre et peuvent varier en fonction de l'âge, d'une limitation fonctionnelle, d'une maladie, d'une grossesse ou d'autres facteurs.

L'environnement peut constituer, pour certaines personnes, un obstacle à l'accès aux services et à la réalisation des activités quotidiennes. Ces personnes peuvent ainsi se retrouver en **situation de handicap**[3]. Toute personne, selon ses capacités et l'environnement où elle se trouve, peut vivre une situation de handicap au cours de sa vie.

Offrir des services et des espaces accessibles est bénéfique pour toutes les personnes, quelles que soient leurs capacités. Cependant, cette mise en accessibilité est absolument nécessaire pour permettre à certaines personnes qui vivent davantage d'obstacles, notamment les personnes ayant une limitation fonctionnelle, d'avoir accès aux environnements, aux informations et aux services. Sans l'existence de mesures visant l'AU, ces personnes ne peuvent pas avoir accès à la ville et sont privées de leurs droits.

On parle de **limitation fonctionnelle** pour désigner une incapacité[4] temporaire ou permanente qui entraîne une difficulté dans l'exécution d'activités. De nombreuses limitations fonctionnelles sont invisibles.

---

[2] Groupe DÉFI Accessibilité (GDA), Rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal – Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3), LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB, Université de Montréal.

[3] Réseau international du Processus de production de handicap (RIPPH), Concepts-clés, https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/concepts-cles/

[4] Selon Statistique Canada, une incapacité « réfère au fait que la personne est limitée, ou non, dans ses activités quotidiennes en raison d'une déficience ou d'une difficulté à accomplir certaines tâches. Ces difficultés proviennent d'un état de santé de long terme ou d'un problème ou trouble durable, ou qui devrait [s'étendre] sur une période donnée. »

Le **capacitisme**[5] est la forme de discrimination qui marginalise, infériorise et exclut les personnes considérées comme anormales ou inférieures sur les plans physique, cognitif, intellectuel, psychique ou sensoriel. Le capacitisme est basé sur la croyance erronée que l'ensemble des membres de la population possèdent les mêmes capacités de base. Les personnes ayant une différence capacitaire peuvent ainsi être considérées comme moins dignes d'être traitées avec respect et égard, moins aptes à contribuer et à participer à la société ou moins importantes intrinsèquement que les autres. Ce type de discrimination peut s'exercer de façon consciente ou inconsciente et est inscrit dans les institutions, les systèmes ou la culture d'une société. Le capacitisme peut restreindre les possibilités offertes entre autres aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et réduire leur participation à la vie de leur collectivité.

Il ne s'agit pas de l'unique forme de discrimination qui peut être vécue par les individus. Dans certains cas, le capacitisme peut aussi être combiné avec d'autres formes de discrimination, telles que le sexisme, le racisme ou encore l'âgisme. Le concept d'**intersectionnalité**[6] est utilisé pour désigner les situations spécifiques aux personnes subissant simultanément plusieurs formes de discrimination.

En permettant à toutes et à tous, quelles que soient leurs capacités, de participer et d'accéder aux environnements et aux services, l'AU est un moyen de lutter contre les discriminations, et plus spécifiquement de lutter contre le capacitisme.

[5] Laurence Parent, « Qu'est-ce que le capacitisme ? », *Droits et handicaps*, volume 40, numéro 1, printemps/été 2021, p. 28, accessible en ligne, revue_droits_et_handicaps_vf_bas_res_vol_40_no_1.pdf (liguedesdroits.ca), consulté le 30 septembre 2024.

[6] Gouvernement du Canada, *Introduction à l'intersectionnalité* : https://femmes-egalite-genres.canada.ca/gbaplus-course-cours-acsplus/fra/mod02/mod02_03_01a.html

Mise en contexte

1

L’accessibilité universelle : un engagement de la Ville de Montréal

L’accessibilité universelle (AU) vise à garantir que les produits, services, environnements et informations soient conçus de manière à permettre à toute personne, dans une perspective d’équité et d’inclusion, de participer de façon autonome et d’obtenir des résultats comparables, quelles que soient ses capacités. Elle constitue une condition essentielle à l’inclusion et à la participation sociale de l’ensemble de la population.

La Ville de Montréal reconnaît depuis longtemps l’importance de l’AU pour bâtir une société plus inclusive et équitable. Depuis plus de 20 ans, les services, bureaux et arrondissements de la Ville travaillent de concert, en collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels, économiques et communautaires, afin de mettre en œuvre des actions concrètes en matière d’accessibilité. Depuis 2003, la Ville produit des plans d’action et des bilans annuels de ses réalisations en AU, qui constituent des outils clés de coordination, de suivi et de reddition de comptes.

L’engagement de la Ville de Montréal en AU repose sur plusieurs étapes marquantes, dont le Sommet de Montréal de 2002, l’adoption de la Charte montréalaise des droits et responsabilités[7] en 2006 et celle de la Politique municipale d’accessibilité universelle[8] adoptée en 2011. Par la Charte, la Ville s’engage notamment à « favoriser l’accessibilité universelle dans l’aménagement du territoire, dans l’accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services en général[9] ». Ensemble, ces jalons ont permis d’inscrire l’AU comme un principe transversal de l’action publique.

Plus récemment, la Ville a renforcé ses pratiques à travers un chantier de transformation (Chantier AU) mené de 2020 à 2024, visant à évaluer et à améliorer les façons de faire en AU et à lutter contre le capacitisme. Les apprentissages issus de cette démarche participative sont traduits dans le Plan AU 2024-2030, qui illustre cet engagement de la Ville à progresser.

[7] La Charte montréalaise des droits et responsabilités est accessible en ligne à l’adresse suivante : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/charte_montrealaise_en_francais.pdf

[8] La Politique municipale d’accessibilité universelle est accessible en ligne à l’adresse suivante : https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/000000124718

[9] Charte montréalaise des droits et libertés, 5e édition, article 28, p. 19.

Contexte légal des plans d'action et bilans en accessibilité universelle

En tant que municipalité de plus de 10 000 personnes, la Ville de Montréal est tenue de produire et de publier annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées[10] ainsi qu'un bilan de ses réalisations, conformément à l'article 6.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Ces documents doivent notamment préciser les actions prévues, les responsables, les échéances et les indicateurs de suivi.

Pour répondre à cette obligation, la Ville de Montréal élabore des plans pluriannuels en AU, dont elle adopte annuellement la mise à jour ainsi que le bilan, afin de rendre compte des progrès réalisés par l'ensemble de ses unités d'affaires. Ses interventions couvrent différents champs, dont l'aménagement des espaces, l'accès aux services et à l'emploi, les communications, ainsi que les activités de sensibilisation et de formation.

Chaque année, une liste d'actions est adoptée à titre de mise à jour du plan, afin de mettre en lumière la contribution des unités d'affaires à l'atteinte des résultats attendus.

Priorités municipales en accessibilité universelle 2024-2030

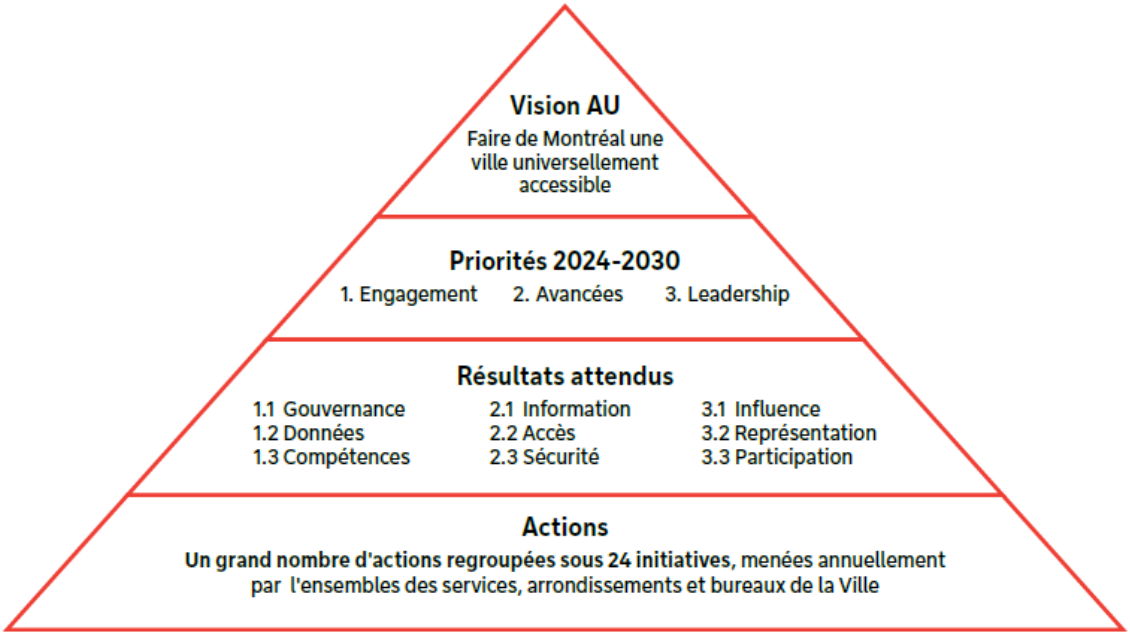
Le Plan AU 2024-2030, adopté en décembre 2024, s'échelonne sur une période de 7 ans et mobilise l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville de Montréal.

Le contenu de ce plan est détaillé dans le document Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030, disponible en ligne à l'adresse suivante : https://montreal.ca/sujets/interventions-en-accessibilite

La structure du Plan AU 2024-2030 est illustrée par la figure 1, présentée à la page suivante.

[10] Le Gouvernement du Québec définit une personne handicapée comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Figure 1 : Structure du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030



Ce plan s'articule autour d'une **Vision AU**[11], qui définit la finalité visée, ainsi que les engagements, approches et principes qui guident l'intervention municipale. Cette vision s'appuie sur la Politique municipale d'accessibilité universelle et intègre les recommandations issues du Chantier AU.

De cette vision découlent **3 priorités** et **9 résultats attendus**, qui précisent les objectifs à atteindre d'ici 2030. Ces résultats attendus ne sont pas rattachés à des champs de compétences municipales spécifiques, ce qui permet à l'ensemble des unités d'affaires de la Ville d'y contribuer, quel que soit leur domaine d'activités, et de progresser collectivement vers une vision commune en AU.

Les **actions** constituent des leviers concrets pour atteindre les résultats attendus. Le Plan AU 2024-2030 distingue 2 types d'actions :

- Les initiatives, déployées de façon transversale par plusieurs unités d'affaires sur une base continue jusqu'en 2030 ;
- les actions propres à certaines unités d'affaires.

[11] La Vision AU est présentée à l'annexe 3.

Stratégie de suivi et d’évaluation du Plan AU 2024-2030

La stratégie de suivi et d’évaluation du Plan AU 2024-2030 couvre à la fois les priorités, les résultats attendus et les actions mises en œuvre pour y contribuer. Elle repose sur un mécanisme structuré incluant des outils de planification propres à chaque unité d’affaires, des indicateurs de progression, un suivi continu des actions, ainsi que des réseaux et activités de mise en commun d’expériences et d’apprentissages.

Suivi d’indicateurs de progression

Afin de mesurer les progrès du Plan AU 2024-2030, 31 indicateurs[12] ont été définis. Ils permettent d’assurer un suivi régulier et, au besoin, d’ajuster les actions pour atteindre les objectifs fixés. Leur suivi repose sur différentes sources de données :

- Des données recueillies chaque année auprès des services, bureaux et arrondissements, et portant sur leurs réalisations et sur les investissements effectués dans différents programmes ;
- Un sondage auprès de la population montréalaise, visant à évaluer la satisfaction à l’égard de l’accessibilité des services et des installations municipales ainsi qu’à identifier les obstacles rencontrés ;
- Un sondage auprès du personnel municipal, afin d’évaluer son niveau de connaissance en AU et en capacitisme, ainsi que sa capacité à répondre aux besoins de la population, notamment des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire ;
- Une évaluation de la maturité organisationnelle de la Ville en matière d’intégration de l’AU.

Suivi d’actions

En complément du suivi des indicateurs, les actions réalisées annuellement par les services, bureaux et arrondissements font également l’objet d’un suivi, afin de mettre en valeur la contribution des unités d’affaires à l’atteinte des résultats attendus. Par ailleurs, une « liste d’actions suivies[13] » est établie chaque année et fait l’objet d’un suivi spécifique, dont les résultats sont présentés dans les bilans annuels.

[12] La liste complète des indicateurs de mesure de résultats se trouve à l’annexe 2.

[13] Consulter la section 2 pour connaître le degré d’avancement des actions suivies en 2025.

Bilan 2025 en accessibilité universelle

2

Synthèse des réalisations en 2025

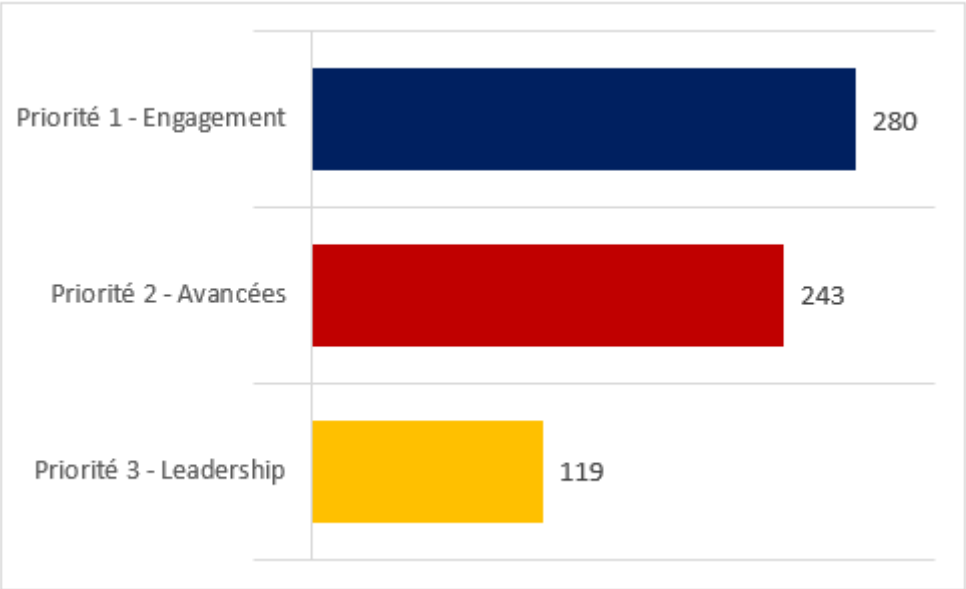
Cette section présente un portrait synthèse des réalisations en AU de la Ville de Montréal pour l'année 2025, soit la deuxième année de mise en œuvre du Plan AU 2024-2030. Elle inclut également certaines données recueillies en 2025 en lien avec les indicateurs de progression.

La collecte de données pour ce bilan s'est déroulée du 19 janvier au 31 mars 2026 auprès des 44 unités d'affaires de la Ville. Parmi celles-ci, 42 ont participé à l'exercice et ont transmis des informations sur leurs réalisations de 2025.

Au total, 642 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025, soit 141 de plus qu'en 2024. La mise en œuvre d'un grand nombre de ces actions est prévue sur plusieurs années. À ce jour, 18 % sont complétées, tandis que 82 % sont partiellement réalisées. Ces actions partiellement réalisées en 2025 se poursuivront donc dans les prochaines années.

Le graphique suivant présente la répartition de ces 642 actions par priorités du Plan AU 2024-2030.

Figure 2 : Nombre d'actions réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par priorité du Plan AU 2024-2030



La priorité 1, qui vise l'intégration de l'AU dans les pratiques municipales, regroupe le plus grand nombre d'actions (280). Cette priorité permet aux unités d'affaires de consolider les bases organisationnelles, notamment par la mise en place de procédures, l'évaluation des services de la Ville, et le développement des compétences du personnel.

La priorité 2, qui porte sur les avancées en AU dans tous les secteurs d'intervention de la Ville, compte également un nombre important d'actions (243).

La priorité 3, axée sur le leadership de la Ville au sein de son organisation et sur le territoire, regroupe moins d'actions (119). Ces actions, qui touchent notamment la représentativité du personnel, la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle ainsi que l'influence de la Ville — notamment par le biais de partenariats, et de leviers financiers et réglementaires —, ont un effet structurant et contribuent à une intégration durable de l'AU dans les pratiques.

État d'avancement des actions suivies en 2025

Pour favoriser le suivi du Plan AU 2024-2030 et illustrer les avancées, une liste d'actions suivies est générée chaque année. Les actions qui composent cette liste sont issues des plans de travail élaborés et mis à jour régulièrement par les unités d'affaires de la Ville.

Les actions suivies en 2025 se déclinent en 2 catégories. D'une part, il y a les initiatives, soit des actions transversales portées par plusieurs unités d'affaires, mises en œuvre de façon continue et appelées à se poursuivre jusqu'en 2030. D'autre part, il existe des actions spécifiques, propres à une ou quelques unités d'affaires, réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2025.

La sélection des actions suivies en 2025 s'est appuyée sur les critères suivants :

- La présence, pour chaque résultat attendu, d'au minimum une initiative portée par plusieurs unités d'affaires et d'une action ciblée répondant aux réalités d'un milieu particulier ;
- Une représentation accrue, en 2025, des actions relevant de la priorité 1 du Plan AU 2024-2030 (engagement), afin de consolider les bases nécessaires à l'amélioration durable des pratiques en accessibilité universelle ;
- L'année de début ou de réalisation de l'action ;
- La cohérence entre l'action et le résultat attendu auquel celle-ci contribue ;
- La poursuite des actions déjà inscrites pour l'année 2024 et qui n'avaient pas été complétées.

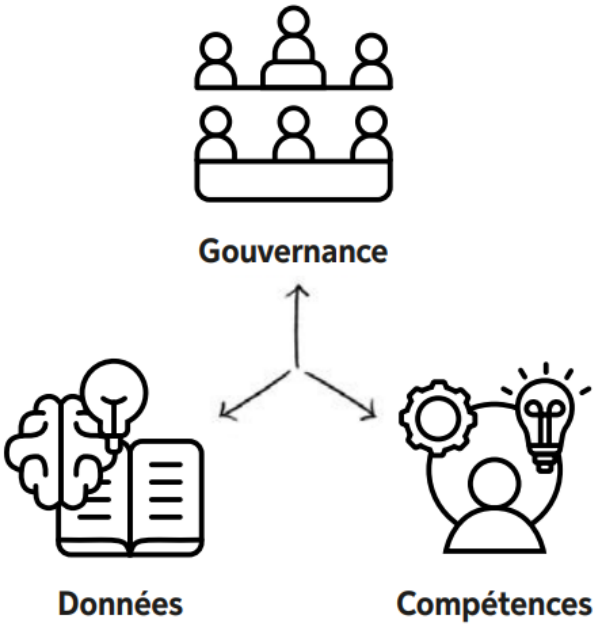
Au total, 62 actions ont fait l’objet d’un suivi en 2025 : 24 initiatives et 38 actions spécifiques. Parmi ces dernières, 61 % ont été complétées au cours de l’année, 2 % sont abandonnées ou en suspens, et 37 % se poursuivent en 2026 tel que prévu.

Dans les prochaines sections, les actions faisant l’objet d’un suivi spécifique en 2025 sont présentées par priorité et par résultat attendu. Elles ne représentent pas l’ensemble des actions réalisées par les unités d’affaires de la Ville au cours de l’année. Elles correspondent plutôt aux engagements retenus dans le cadre du suivi du Plan AU 2024-2030 et illustrent les moyens mis en œuvre pour atteindre les résultats attendus d’ici 2030.

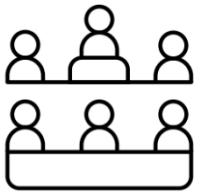
Priorité 1 — Engagement

En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l'AU à tous ses processus, dans l'ensemble de ses champs de compétences.

Cette priorité concerne l'intégration de l'AU dans le fonctionnement et les ressources de la Ville. Elle se décline en 3 résultats attendus, portant sur la gouvernance, les données et les compétences. En lien avec cette priorité, 280 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025.



Résultat attendu 1.1 – Gouvernance



La prise en compte de l'AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée, soutenue par un engagement de l'ensemble des unités d'affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

La progression de la Ville en AU est limitée par un niveau d'engagement variable entre les unités d'affaires, par une intégration inégale de l'AU dans les processus, ainsi que par des ressources insuffisantes pour soutenir la mise en œuvre des actions et le suivi des progrès.



Avancement par rapport au résultat attendu 1.1[14]

Indicateurs de mesure :

- Taux de respect de l'indice de conformité sur le suivi et la progression en AU ;
- Pourcentage des unités d'affaires qui ont révisé les rôles et responsabilités associées à l'AU ;
- Nombre d'heures dégagées pour le suivi et la mise à jour des actions en AU.

Données collectées en 2025 :

95

95 % des services et arrondissements ont mis à jour leur plan de travail et réalisé leur bilan annuel 2025.

73

73 % des unités d'affaires ($^{32}/_{44}$) ont révisé les rôles et responsabilités associés à l'AU depuis la mise en place du Plan AU.

158

158 heures par unité d'affaires ont été dégagées en moyenne pour le suivi et la mise à jour des actions en AU.

92

92 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 15 arrondissements et 17 services centraux

[14] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 1.1 s'articule autour de 3 initiatives.

Initiative 1.1.1 Réviser le rôle et les responsabilités des actrices et acteurs municipaux associés à la progression en AU (action a.1 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 2 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 1.1.1.

Tableau 1 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.1.1

Actions suivies	Unités responsables	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.2 Transférer le suivi du Plan AU 2024-2030 à la direction générale, sous la responsabilité d'une ou d'un commissaire à la lutte au racisme, au capacitisme et aux discriminations systémiques	BC et SDIS	2025	Action réalisée
Action a.3 Constituer un comité responsable du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions en AU au sein de l'unité d'affaires	LAS, PMR, SEAU, SG, SIM, SLA, SRHC, SUM et VSP	2025	Action partiellement réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 1.1.1

Le suivi du Plan AU 2024-2030 a été pris en charge par la direction du Bureau des commissaires (BC) en 2025, sous l'autorité de la direction générale et avec l'accompagnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Depuis juin 2025, le BC a assuré notamment le suivi du plan, la mobilisation des personnes gestionnaires points focaux[15] identifiées dans les unités d'affaires et leur accompagnement dans la mise à jour de leurs plans de travail en AU[16].

En 2025, plusieurs unités d'affaires ont maintenu ou poursuivi la mise en place de comités responsables du suivi des actions en AU. D'autres ont toutefois mis cette action en suspens, notamment en raison d'enjeux de roulement de personnel, avec une intention de relance en 2026.

[15] Les personnes gestionnaires points focaux (GPF) sont en place depuis 2021 au sein de chaque service, bureau et arrondissement de la Ville. Elles sont responsables de la coordination du Plan de travail AU 2024-2030 de leur unité d'affaires.

[16] Les réalisations de 2025 liées à cette action ne tiennent pas compte de l'abolition du BC, survenue en 2026.

Des rencontres de suivi ont eu lieu dans certaines unités (ex. Le Plateau-Mont-Royal [PMR], Saint-Laurent [SLA], le Service de l'eau [SEAU], le Service des ressources humaines et des communications [SRHC] et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension [VSP]). Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a ajouté une personne-ressource à son comité tandis que le SEAU a amorcé l'implantation d'un comité de pilotage structuré, avec des rôles définis et des outils de suivi bonifiés. Enfin, à LaSalle [LAS], il a été confirmé que le comité de direction assurerait ce rôle.

Initiative 1.1.2 Se doter de procédures et de directives pour assurer la prise en compte de l'AU dans les processus de chaque unité d'affaires ainsi que des instances consultatives et décisionnelles (action a.4 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 4 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 1.1.2.

Tableau 2 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.1.2

Actions suivies	**Unités responsables**	**Échéancier**	**Avancement en 2025**
Action a.5 Réviser les critères d'aménagement et la procédure permettant aux citoyennes et citoyens d'obtenir un débarcadère pour personnes handicapées	SCAEC, SDIS, SUM et arrondissements	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.6 Élaborer une directive pour l'application des critères en AU lors de travaux sur les immeubles dans lesquels la Ville offre des services à la population	SGPI	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.7 Produire et diffuser une politique d'accessibilité universelle des services numériques de la Ville	STI	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.8 Intégrer l'AU dans les directives et comptes rendus des comités consultatifs d'urbanisme	PMR	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 1.1.2

Des travaux sont en cours dans 2 volets complémentaires. D'une part, le SUM a procédé à la révision des critères d'aménagement et des exigences en AU pour les débarcadères pour personnes à mobilité réduite en bordure de pistes cyclables, ce qui comprend l'élaboration de plans de géométrie et d'aménagement en collaboration avec leur comité consultatif en AU (CCAU) et la Société de transport de Montréal (STM). La fiche d'aménagement est en cours de rédaction et sa diffusion est prévue en 2026.

D'autre part, le SDIS a réalisé une analyse des procédures générales permettant à la population de demander un débarcadère pour personnes handicapées indépendamment de son arrondissement. Cette analyse a permis de dégager certains enjeux liés aux procédures actuelles, lesquels feront l'objet d'analyses complémentaires en 2026 en collaboration avec les arrondissements, le Service de concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) et des partenaires communautaires.

Dans un contexte de révision du Code du bâtiment et de la nécessité de mettre à jour son guide municipal en matière d'AU des bâtiments, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a élaboré en 2025 un guide transitoire afin de permettre l'application rapide des critères en AU lors de travaux dans les immeubles municipaux desservant la population. La diffusion de ce guide aux différentes unités d'affaires de la Ville est prévue en 2026. Cette démarche s'inscrit notamment en réponse aux recommandations rendues publiques en 2024 par le Bureau du vérificateur général (BVG), dans le cadre d'une mission d'audit de performance de l'AU des bâtiments de la Ville[17].

En 2025, le Service des technologies de l'information (STI) a démarré ses travaux par l'élaboration d'une vision de l'accessibilité des services numériques de la Ville. Le tout se poursuit en 2026.

Enfin, PMR a ajouté une section sur l'AU dans les modèles de comptes rendus de son comité consultatif d'urbanisme afin d'en consigner les mesures.

Initiative 1.1.3 Allouer les ressources nécessaires pour soutenir le suivi et la mise en œuvre des plans de travail en AU (action a.9 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, aucune action spécifique n'était suivie en lien avec l'initiative 1.1.3.

[17] Rapport d'audit disponible en ligne sur le site du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal : https://www.bvgmtl.ca/wp-content/uploads/2024/06/RA_2023_FR_Section2.2.pdf

Résultat attendu 1.2 – Données



La Ville dispose des données liées à l'AU, aux besoins et problématiques qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

La Ville dispose de données limitées sur les besoins et les caractéristiques de la population, sur le niveau d'accessibilité de ses espaces et services, ainsi que sur les solutions à mettre en place en matière d'AU.

Avancement par rapport au résultat attendu 1.2[18]

Indicateurs de mesure :

- Pourcentage du personnel municipal qui dispose des données nécessaires pour mettre en place les solutions appropriées en AU ;
- Pourcentage des unités d'affaires qui ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU ;
- Nombre d'évaluations de performance ou d'audits en AU ;
- Budget annuel affecté aux initiatives de recherche et de développement ainsi qu'aux projets pilotes en AU.

Données collectées en 2025 :

46

46 % des unités d'affaires ($^{20}/_{44}$) ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU.

150

150 évaluations de l'accessibilité des bâtiments ou des installations extérieures de la Ville ont été réalisées.

20

20 évaluations de l'accessibilité des services, des activités ou des outils de communication ont été réalisées.

88

88 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 14 arrondissements et 16 services centraux.

[18] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 1.2 s'articule autour de 3 initiatives.

Initiative 1.2.1 Recenser et mettre à jour les connaissances sur les obstacles à l'accessibilité pour la population et le personnel ainsi que leurs besoins (action a.10 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 2 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 1.2.1.

Tableau 3 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.2.1

Actions suivies	Unités responsables	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.11 Concevoir et administrer des sondages et consultations auprès de la population concernant les enjeux, les besoins et la satisfaction quant à l'accessibilité des services et espaces municipaux	BC, EPLV et SDIS	2024-2025	Action réalisée
Action a.12 Coordonner un projet de recherche sur la délimitation tactile du corridor de marche dans les aménagements de plain-pied	SUM	2024-2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 1.2.1

Le SDIS et le BC ont soutenu la mise en place d'un sondage mené auprès de la population, pour collecter des données visant le suivi d'indicateurs du Plan AU 2024-2030 ainsi que de la Stratégie municipale auprès des personnes aînées 2023-2030. Suivant la conception du sondage, la phase de collecte s'est déroulée entre le 29 août et le 20 octobre 2025, à l'aide de méthodes mixtes (téléphonique, panel et lien Web ouvert), et a permis de joindre environ 2 500 personnes montréalaises. Les résultats de ce sondage constituent les mesures de référence (2025) pour certains indicateurs d'impact, notamment en lien avec la perception montréalaise de l'accessibilité des environnements et des services municipaux. Des données préliminaires ont été transmises aux unités d'affaires en décembre 2025 et le rapport final est attendu en 2026.

Parallèlement, Espace pour la vie (EPLV) a entamé une démarche visant à mieux comprendre les freins à la fréquentation de ses musées par certaines clientèles. Des liens ont été établis auprès de différents groupes et ont permis une révision de l'approche méthodologique pour cette démarche, qui se poursuivra en 2026 notamment avec la mise en œuvre d'une consultation adaptée.

Un rapport de recherche a été produit à la suite de 2 ateliers de codéveloppement visant à explorer différentes solutions de repérage tactile des corridors de marche dans les aménagements de plain-pied, dans l'objectif d'améliorer l'orientation et les déplacements des personnes ayant une limitation visuelle.

Initiative 1.2.2 Évaluer et documenter l'accessibilité des lieux, programmes et services municipaux (action a.13 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 3 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 1.2.2.

Tableau 4 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.2.2

Actions suivies	**Unité responsable**	**Échéancier**	**Avancement en 2025**
Action a.14 Effectuer les audits en AU, en priorisant les bâtiments offrant des services aux citoyens et aux citoyennes	SGPI	En continu	**Action partiellement réalisée**
Action a.15 Évaluer l'AU de 3 intersections protégées le long de l'avenue Christophe-Colomb pour mesurer l'impact des nouveaux aménagements sur la mobilité des personnes avec des limitations fonctionnelles	SUM	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.16 Évaluer l'AU lors des grands événements et mettre en place les mesures correctives	ANJ	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 1.2.2

En 2025, le SGPI a poursuivi la réalisation d'audits en AU des bâtiments municipaux, en priorisant ceux desservant le public. Au total, 108 bâtiments ont été audités, dont 59 accueillant des services aux citoyennes et citoyens. Les travaux se poursuivent jusqu'en 2029.

En 2025, les travaux ont compris la préparation du devis, l'évaluation et l'ajustement de l'offre de service, en collaboration avec le CCAU, ainsi que les démarches préalables à l'octroi du contrat. Ces étapes visent à permettre la réalisation des évaluations sur le terrain en 2026.

Trois grands événements à Anjou (ANJ) ont été analysés quant à leur niveau d'accessibilité. Cette évaluation a permis d'orienter la mise en place de mesures correctives, notamment par des achats d'équipements pour améliorer l'accessibilité des événements tenus dans les parcs de l'arrondissement.

Initiative 1.2.3 Développer de nouvelles connaissances sur les concepts et pratiques en AU par des initiatives de recherche et de développement ainsi que des projets pilotes (action a.17 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l'initiative 1.2.3.

Tableau 5 - Action suivie 2025 - Initiative 1.2.3

Action suivie	Unités responsables	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.18 Réaliser un projet pilote de BIXI adapté aux fauteuils roulants au parc du Mont-Royal, incluant la mise en place d'un parcours accessible	SGPMRS et SUM	2025-2026	Action non réalisée

Détails des réalisations – Action suivie 2025 pour l'initiative 1.2.3

Le projet pilote de BIXI adapté aux fauteuils roulants est en suspens. Le dossier est pris en charge par le SUM, en collaboration avec BIXI, afin d'identifier une solution de véhicule conforme aux standards du service BIXI.

Résultat attendu 1.3 – Compétences



Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et la mise en commun d'expertises.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Le personnel de la Ville dispose de connaissances et de compétences limitées en matière d'accessibilité universelle, ce qui peut freiner la mise en œuvre des pratiques en AU.

Avancement par rapport au résultat attendu 1.3[19]

Indicateurs de mesure :

- Pourcentage du personnel municipal et des personnes élues qui déclarent bien connaître les concepts d'AU et de capacitisme ;
- Pourcentage du personnel municipal en contact direct avec la population qui se sent bien équipé pour répondre à l'ensemble des besoins, y compris ceux des personnes ayant une limitation fonctionnelle ;
- Pourcentage des unités d'affaires qui incluent l'AU dans leur plan de formation ;
- Fréquence d'utilisation d'une boîte à outils en AU.

Données collectées en 2025 :

41

41 % des unités d'affaires ($^{18}/_{44}$) incluent l'AU dans leur plan de formation.

100

100 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 12 arrondissements et 13 services centraux.

[19] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 1.3 est mis en œuvre à travers 3 initiatives.

Initiative 1.3.1 Former le personnel municipal et les personnes élues aux concepts et pratiques liés à l'AU et au capacitisme (action a.19 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 2 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 1.3.1.

Tableau 6 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.3.1

Actions suivies	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.20 Établir un budget affecté à l'innovation en accessibilité universelle	SDIS	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.21 Coconstruire des processus, pratiques et solutions d'adaptation climatique inclusive avec le milieu universitaire	BTER, SDIS	2025-2027	Action partiellement réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 1.3.1

En 2025, le SDIS a poursuivi les travaux amorcés en 2024 en développant un projet de programme consacré à l'innovation en accessibilité universelle et en établissant les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, notamment avec le milieu de la recherche. Les travaux se poursuivent en 2026, avec le lancement d'un premier appel à projets.

En 2025, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) et le SDIS ont joint le comité de suivi du projet *Rien sans nous, avec nous : la mise en œuvre d'une adaptation climatique inclusive du handicap*, mené par une équipe de recherche de l'Université McGill. Une première rencontre s'est tenue le 2 juin 2025, afin de lancer les travaux de coconstruction de pratiques et de solutions d'adaptation climatique inclusive. Les travaux se poursuivront jusqu'en 2027.

Initiative 1.3.2 Recenser, réviser et développer des outils pratiques en AU (action a.22 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 3 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 1.3.2.

Tableau 7 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.3.2

Actions suivies	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.23 Accompagner les services et arrondissements à travers une offre de services-conseils en AU et ADS+	SDIS	En continu	Action réalisée
Action a.24 Concevoir et lancer un parcours de formation en AU pour le personnel de la Ville	BC, OUT, PMR, SDIS, SG et SRHC	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.25 Former le personnel municipal à l'accessibilité des communications	CDN-NDG, MN, SA, SDÉ, SH et SRHC	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 1.3.2

Amorcée en 2024 avec la mise en place d'une offre de service en AU et analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), l'action a connu un déploiement important en 2025. Ce sont 105 accompagnements qui ont été réalisés auprès des services et arrondissements au courant de l'année.

En 2025, la conception d'un parcours de formation en AU pour le personnel de la Ville a progressé. Un travail de recension des formations existantes a été amorcé afin d'orienter le développement de nouveaux contenus complémentaires, et il se poursuivra en 2026.

Certaines initiatives de formation ont également été déployées dans PMR, dont une conférence Web introductive sur l'AU, ainsi qu'une formation sur l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle, toutes deux offertes par des organismes spécialisés. En contexte électoral, des activités de formation ont aussi été menées en collaboration avec le Service du greffe (SG), pour les directions de scrutins, afin de renforcer leur application des principes d'AU.

Une formation intitulée Formation aux normes d'accessibilité numérique (WCAG 2.2) et au développement des compétences en création de documents accessibles (Suite Microsoft et formulaires PDF) a été offerte à des membres du personnel de 9 unités d'affaires (BC, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce [CDN-NDG], Montréal-Nord [MN], le Service de l'approvisionnement [SA], le Service du développement économique [SDÉ], le SDIS, le Service de l'habitation [SH], le SRHC et Verdun [VER]). Cette formation visait le renforcement des compétences des personnes participantes en matière de production de documents municipaux accessibles.

Initiative 1.3.3 Assurer le transfert d’expériences et d’expertises en AU au sein de la Ville (action a.26 de la liste d’actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l’initiative 1.3.3.

Tableau 8 - Action suivie 2025 - Initiative 1.3.3

Action suivie	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.27 Diffuser aux arrondissements et autres unités d’affaires de la Ville le *Guide d’aide à la décision pour la conception d’aires de jeux inclusives, résilientes et innovantes*, rédigé pour le personnel municipal	SGPMRS	2025	Action réalisée

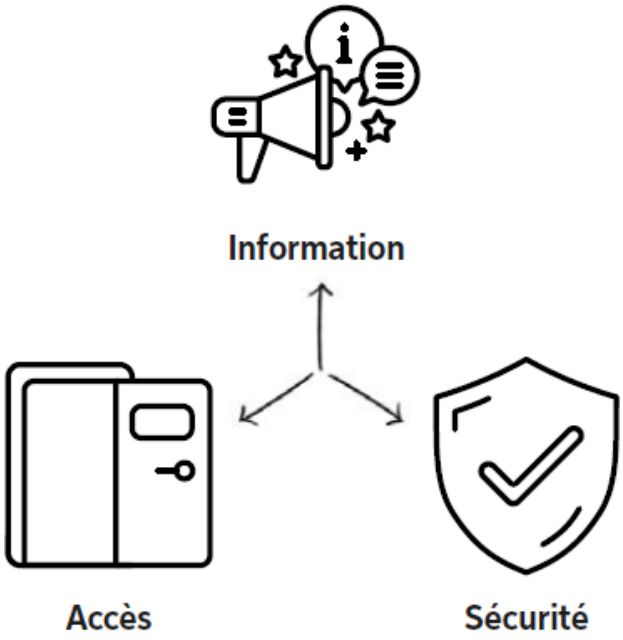
Détails des réalisations – Action suivie 2025 pour l’initiative 1.3.3

En 2025, la phase 2 du Guide d’aide à la décision pour la conception d’aires de jeux inclusives, résilientes et innovantes a été réalisée, sous la coordination du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Cette phase a mobilisé 3 organismes externes, 7 arrondissements ainsi que 5 services centraux afin de bonifier le contenu du document. Un test utilisateur a également été réalisé, et le Guide a été présenté à plusieurs équipes de la Ville. D’autres activités de diffusion sont également prévues en 2026.

Priorité 2 — Avancées

En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communication, architecture, urbanisme, services et programmes).

Cette priorité réfère aux améliorations visibles quant à l'accessibilité des environnements et services municipaux. Elle se traduit par 3 résultats attendus qui concernent l'information, l'accès et la sécurité. En lien avec cette priorité, 243 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025.



Résultat attendu 2.1 – Information



La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Le niveau d'accessibilité des infrastructures et des services municipaux est encore peu connu des personnes ayant une limitation fonctionnelle, et certains outils de communication demeurent difficilement accessibles.



Avancement par rapport au résultat attendu 2.1[20]

Indicateurs de mesure :

- Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'information disponible sur les installations et les services municipaux ;
- Taux de complétion de la section sur l'accessibilité des fiches-lieux sur montreal.ca

Données collectées en 2025 :

30

30 % des lieux listés sur montreal.ca proposent au moins une information au sujet de leur accessibilité.

61

61 % des personnes ayant une limitation fonctionnelle se disent satisfaites de l'information disponible sur les installations et services municipaux, comparativement à 64 % de la population générale.

79

79 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 15 arrondissements et 10 services centraux.

[20] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 2.1 s'articule autour de 2 initiatives.

Initiative 2.1.1 Améliorer l'accessibilité des services et des outils de communication et concevoir des formats diversifiés et adaptés de l'information municipale (action a.28 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 3 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 2.1.1.

Tableau 9 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.1.1

Actions suivies	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.29 Dresser un tableau de pictogrammes reliés à l'utilisation des bibliothèques, puis le fournir au réseau	SC	2025	Action réalisée
Action a.30 Ajouter une voie de service et de communication pour améliorer l'accessibilité au service du 311	SCAEC	2025	Action réalisée
Action a.31 Créer une section « Mon Espace pour la vie accessible » sur le Web pour aider la planification des visites et diffuser les outils offerts	EPLV	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 2.1.1

En 2025, un tableau de pictogrammes reliés à l'utilisation des bibliothèques a été produit et diffusé au réseau. Une formation a également été offerte à 40 membres du personnel afin de soutenir l'appropriation et l'utilisation de cet outil.

Un robot conversationnel du 311 a été développé, testé et approuvé en 2024, puis déployé en mode pilote en 2025. Accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, notamment sur le site Web de la Ville, il offre une nouvelle voie de service et de communication pour répondre aux questions du public concernant les services municipaux, grâce à des réponses générées automatiquement par l'intelligence artificielle à partir des contenus diffusés sur montreal.ca

La section « Accessibilité et services adaptés » du site Web d'EPLV continue d'être bonifiée afin de soutenir la planification des visites des musées. En 2025, des guides de préparation à la visite pour chacun des 5 musées, développés en collaboration avec un organisme spécialisé, ainsi que des plans des musées ont été mis à la

disposition du public, contribuant à améliorer l'accès à l'information pour les différentes clientèles.

Initiative 2.1.2 Fournir à la population montréalaise en temps opportun l'information complète et à jour sur l'accessibilité des services, programmes et espaces municipaux (action a.32 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l'initiative 2.1.2.

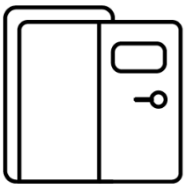
Tableau 10 - Action suivie 2025 - Initiative 2.1.2

Action suivie	Unités responsables	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.33 Réviser le contenu de la section « Accessibilité » des fiches-lieux de montreal.ca	SDIS, SGPI et STI	2025	Action partiellement réalisée

Détails des réalisations – Action suivie 2025 pour l'initiative 2.1.2

En 2025, le projet de révision de la section « Accessibilité » des fiches-lieux de montreal.ca a été élaboré par le SDIS, en collaboration avec le SGPI, le SCAEC et le STI. Sa mise en œuvre se fera en 2026, avec l'appui d'organismes spécialisés en AU.

Résultat attendu 2.2 – Accès



L'accessibilité des bâtiments, installations extérieures, aménagements urbains, programmes et services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée, tout au long de l'année.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Les infrastructures (bâtiments, parcs et espaces publics) et les services municipaux ne sont pas complètement accessibles et ne permettent pas une utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

Avancement par rapport au résultat attendu 2.2[21]

Indicateurs de mesure :

- Nombre de bâtiments et d'espaces publics ayant fait l'objet de travaux d'accessibilité ;
- Satisfaction de la population montréalaise par rapport au niveau d'accessibilité des environnements et services municipaux ;
- Niveau de facilité pour la population montréalaise pour accéder aux installations municipales (bâtiments, parcs et espaces publics) et les utiliser.

Données collectées en 2025 :

71

71 bâtiments et espaces publics ont fait l'objet de travaux d'accessibilité.

74

74 % des personnes ayant une limitation fonctionnelle se disent satisfaites du niveau d'accessibilité des services municipaux, comparativement à 82 % de la population générale.

125

125 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 15 arrondissements et 11 services centraux.

[21] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 2.2 s'articule autour de 3 initiatives.

Initiative 2.2.1 Améliorer l'accessibilité des bâtiments municipaux, des installations extérieures et des aménagements urbains (action a.34 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 2 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 2.2.1.

Tableau 11 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.2.1

Actions suivies	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.35 Réaliser un plan pour l'accueil du public ayant une limitation fonctionnelle au balcon de la salle du conseil	SG	2025	Action réalisée
Action a.36 Réaliser un plan de salle pour l'accueil et l'inscription du public lors des périodes de questions du public aux instances	SG	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 2.2.1

En 2025, l'accès au balcon est de la salle du conseil a été organisé de façon à permettre à toutes les personnes d'y accéder, peu importe leurs capacités, grâce à l'accompagnement assuré par le Bureau de la présidence et le personnel de sécurité.

En 2025, l'accueil et l'inscription du public lors des périodes de questions aux instances sont assurés dans le hall de l'hôtel de ville, accessible aux personnes ayant une limitation fonctionnelle. Le déplacement est pris en charge par le Bureau de la présidence, en collaboration avec le personnel de sécurité, permettant à toutes et tous d'y accéder, quelles que soient leurs capacités.

Initiative 2.2.2 Optimiser l'accessibilité des programmes et des services (action a.37 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 2 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 2.2.2.

Tableau 12 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.2.2

Actions suivies	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.38 Faire le lancement d'une offre d'après-midi adaptés au Planétarium et en faire la promotion	EPLV	2025	Action réalisée
Action a.39 Produire des cartes avec pictogrammes universels pour les 5 musées d'EPLV, disponibles sur le site Web et à télécharger en amont de la visite	EPLV	2025-2027	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 2.2.2

À la suite d'un projet pilote d'après-midi adaptés lancé en 2024 au Planétarium, l'offre intitulée « Moments adaptés » a été intégrée en 2025 à la programmation régulière. Proposée tous les derniers mardis et dimanches du mois, elle vise à adapter l'expérience de visite aux besoins des personnes autistes et des personnes ayant une sensibilité sensorielle, notamment par un éclairage et un niveau sonore adoucis, la mise à disposition de trousses sensorielles et une ambiance favorisant un environnement calme et inclusif. Près de 4 000 personnes en ont bénéficié entre avril et novembre 2025.

Des cartes avec pictogrammes ont été intégrées aux guides de préparation à la visite des 5 musées d'EPLV, disponibles en ligne dans la section « Accessibilité et services adaptés ». Celles-ci facilitent la planification de la visite ainsi que la compréhension des lieux et des activités, en offrant des repères visuels simples et facilement reconnaissables.

Initiative 2.2.3 Bonifier l'offre de services adaptés par la mise sur pied d'activités et le soutien aux organismes spécialisés (action a.40 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 2 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 2.2.3.

Tableau 13 - Actions suivies 2025 - Initiative 2.2.3

Actions suivies	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.41 Soutenir financièrement les organismes dans le cadre du nouveau programme Accès-Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM)	SDIS	2025	Action réalisée
Action a.42 Concevoir un nouveau projet d'offre de services adaptés en sports et loisirs	PMR	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 2.2.3

Le programme CIALM 2025-2027 a été lancé en février 2025. En juin 2025, un montant de 805 826 $ a été octroyé à 100 organismes et à 2 arrondissements. L'accompagnement a été fait tout au long de l'année, lors de la période d'appel à projets et de la reddition de comptes. Par ailleurs, 10 formations en accompagnement en camp de jour inclusif ont été offertes à 239 personnes, dont la moitié en virtuel et l'autre en présentiel; elles étaient animées par 2 personnes formatrices, dont au moins 1 ayant une limitation fonctionnelle.

PMR a acquis des équipements adaptés en sports, loisirs et culture, ce qui contribue au développement d'une offre de services plus accessible et inclusive, répondant aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les arénas, patinoires extérieures, maisons de la culture et bibliothèques.

Résultat attendu 2.3 – Sécurité

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

La diversité capacitaire de la population et du personnel municipal n'est pas toujours prise en compte dans les mesures visant la sécurité de l'espace public.

Avancement par rapport au résultat attendu 2.3[22]

Indicateur de mesure :

- Perception de la population montréalaise par rapport à son sentiment de sécurité dans l'espace public.

Données collectées en 2025 :

73

73 % des personnes ayant une limitation fonctionnelle déclarent se sentir très ou assez en sécurité dans l'espace public, comparativement à 79 % de la population générale.

39

39 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 11 arrondissements et 15 services centraux.

[22] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 2.3 s'articule autour de 3 initiatives.

Initiative 2.3.1 Assurer la prise en compte de l'AU et de la diversité capacitaire de la population dans les stratégies et pratiques de prévention, d'intervention et de gestion des risques (action a.43 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l'initiative 2.3.1.

Tableau 14 - Action suivie 2025 - Initiative 2.3.1

Action suivie	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.44 Élaborer un plan en accessibilité universelle pour les haltes-chaleur d'urgence et refuges gérés par la Ville de Montréal (p. ex. Lucien-Saulnier) en vue de l'hiver 2025-2026	SDIS	2025	Action partiellement réalisée

Détails des réalisations – Action suivie 2025 pour l'initiative 2.3.1

En 2025, le SDIS a formulé des recommandations sur le concept d'aménagement proposé pour la halte-chaleur de l'Édifice Lucien-Saulnier, en amont de son ouverture pour la saison hivernale 2025-2026. Ces travaux jettent les bases d'une approche structurée en matière d'AU pour ce type d'installation. Ils se poursuivent en 2026, notamment par des visites terrain et le développement d'une liste de vérification des éléments en AU visant à soutenir l'implantation de haltes-chaleur accessibles dès les premières étapes de planification.

Initiative 2.3.2 Mettre en place des initiatives ciblant les enjeux de sécurité vécus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire (action a.45 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, aucune action spécifique n'était suivie en lien avec l'initiative 2.3.2.

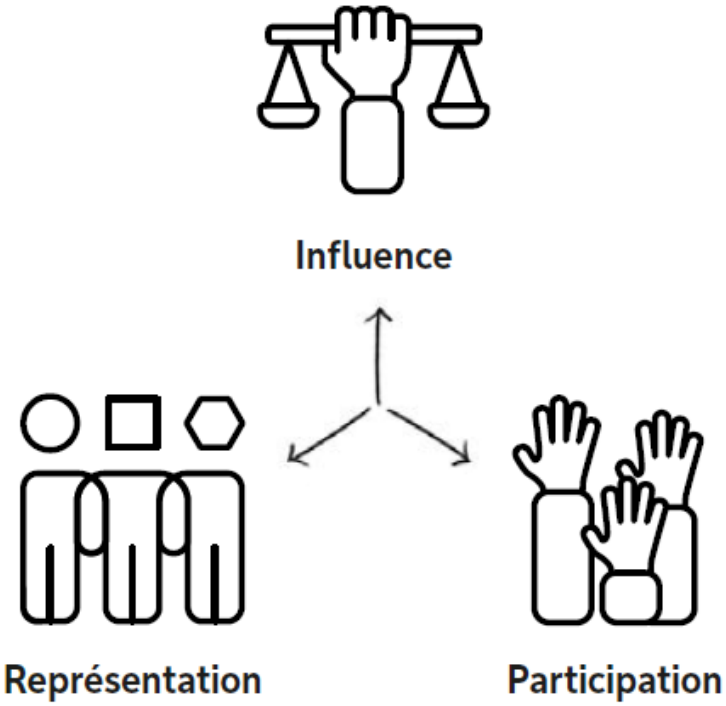
Initiative 2.3.3 Assurer des déplacements sécuritaires dans l'espace public en tout temps, par la prise en compte de l'AU dans la gestion des chantiers, dans l'aménagement des voies piétonnes et des pistes cyclables, et dans la prestation des services de déneigement et de collecte des ordures, des résidus alimentaires et des matières recyclables (action a.46 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, aucune action spécifique n'était suivie en lien avec l'initiative 2.3.3.

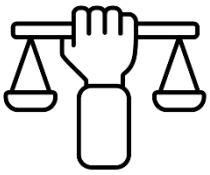
Priorité 3 — Leadership

En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Cette priorité réfère au rôle actif que doit jouer la Ville pour faire avancer les pratiques en AU. Elle se traduit par 3 résultats attendus qui concernent l'influence, la représentation et la participation citoyenne. En lien avec cette priorité, 119 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025.



Résultat attendu 3.1 – Influence



La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Des lacunes sont observées en matière de sensibilisation du public aux enjeux d'AU et de capacitisme, d'intégration des exigences en AU dans la réglementation et la gestion des contrats, ainsi que d'accompagnement offert aux acteurs et actrices du territoire montréalais.



Avancement par rapport au résultat attendu 3.1[23]

Indicateurs de mesure :

- Taux de satisfaction des acteurs et actrices du territoire par rapport au leadership et à l'accompagnement reçu de la Ville ;
- Pourcentage des unités d'affaires qui mènent des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme auprès des acteurs et actrices du territoire ;
- Montant investi dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces et l'adaptation de domiciles.

Données collectées en 2025 :

68

68 % des unités d'affaires ($^{23}/_{34}$) ont mené des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme auprès des acteurs et actrices du territoire.

3,4

3,4 millions de dollars ont été investis dans le soutien financier pour l'adaptation de domiciles.

51

51 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 12 arrondissements et 8 services centraux.

[23] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 3.1 s'articule autour de 3 initiatives.

Initiative 3.1.1 Conscientiser les partenaires institutionnels, économiques et communautaires ainsi que la population aux enjeux d'AU et de capacitisme (action a.47 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 3 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 3.1.1.

Tableau 15 - Actions suivies 2025 - Initiative 3.1.1

Action a.48	**Unité responsable**	**Échéancier**	**Avancement en 2025**
Action a.48 Établir une stratégie de lutte contre le capacitisme pour agir au sein de la Ville de Montréal et sur le territoire montréalais	BC	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.49 Organiser des activités pour diffuser auprès des arrondissements et des développeurs de projets hors marché (organismes sans but lucratif d'habitation, coopératives d'habitation, groupes de ressources techniques) les leviers et pratiques en AU dans le domaine de la construction résidentielle	SH	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.50 Organiser des activités de sensibilisation à la neurodiversité chez les enfants et les services proposés en bibliothèque, à l'intention du personnel municipal et du grand public	VM	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 3.1.1

En 2025, l'élaboration d'une stratégie de lutte contre le capacitisme a été retardée par les délais de mise en place du nouveau BC et le recrutement du personnel. Les travaux se poursuivront en 2026, en collaboration avec la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, ainsi qu'avec le SDIS.

En 2025, des activités de sensibilisation ont été menées afin de favoriser l'intégration de logements accessibles dans les projets résidentiels, notamment dans

le cadre du développement du secteur Namur-Hippodrome. Des échanges ont réuni plusieurs partenaires, incluant l'arrondissement CDN-NDG et le SUM, autour de la manière d'intégrer et de répartir ces logements au sein des projets. L'action se poursuit en 2026.

En 2025 ont été menées à la bibliothèque Père-Ambroise des activités de sensibilisation à la neurodiversité, dont 2 formations en collaboration avec un organisme spécialisé, destinées aux camps de jour et aux familles. La bibliothèque a assuré la coordination et l'organisation, permettant de former le personnel, les équipes de camps de jour et le grand public.

Initiative 3.1.2 Rehausser les exigences en AU dans la réglementation municipale et la gestion des contrats, puis en assurer la mise en œuvre

(action a.51 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 2 actions spécifiques étaient suivies en lien avec l'initiative 3.1.2.

Tableau 16 - Actions suivies 2025 - Initiative 3.1.2

Actions suivies	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.52 Réaliser un bilan de l'application du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement en matière d'AU	SUM	2025-2026	Action partiellement réalisée
Action a.53 Modifier le règlement sur l'occupation du domaine public afin d'améliorer l'accessibilité universelle des terrasses	AC et MHM	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Actions suivies 2025 pour l'initiative 3.1.2

Le bilan est en cours de réalisation. En 2025, l'évaluation de la réglementation des arrondissements a été complétée. L'action se poursuivra en 2026 avec la diffusion d'un sondage visant à approfondir les constats.

Dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM), le règlement sur l'occupation du domaine public a été modifié afin de mieux intégrer les exigences d'AU aux cafés-terrasses et placottoirs, tout en facilitant les demandes de permis et en incluant leur numérisation. En plus de simplifier les demandes de permis et d'offrir une meilleure prévisibilité de la tarification, la modification regroupe les dispositions applicables aux cafés-terrasses en intégrant explicitement des exigences en AU, notamment l'obligation d'installations accessibles, la présence de

mobilier adapté, la prévision d'aires de manœuvre adéquates ainsi que des aménagements permettant de sécuriser les installations. Dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (AC), cette action a été réévaluée et retirée, puisqu'elle fait l'objet d'outils et de travaux déjà en place au SUM. Les lignes directrices en matière d'accessibilité universelle pour les terrasses sont intégrées dans la Fiche technique Cafés-terrasses et placottoirs.

Initiative 3.1.3 Accompagner les acteurs et actrices du territoire montréalais dans la mise en application de l'AU, à travers du soutien financier, la mise en commun d'expertises et des actions de concertation touchant divers secteurs (action a.54 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l'initiative 3.1.3.

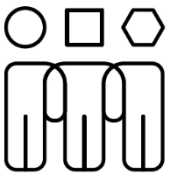
Tableau 17 - Action suivie 2025 - Initiative 3.1.3

Action suivie	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.55 Financer des travaux pour améliorer l'accessibilité des petits bâtiments privés dans lesquels des biens et services sont offerts à la population	SDÉ	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Action suivie 2025 pour l'initiative 3.1.3

En 2025, les principaux programmes visant à soutenir l'amélioration de l'accessibilité des petits bâtiments privés se sont poursuivis, avec une fin prévue en 2026 et des versements s'échelonnant jusqu'en 2028. Dans le cadre du Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC), un montant de 43 396,37 $ a été investi en 2025. Des discussions ont été amorcées afin d'évaluer le renouvellement de ces programmes ou leur remplacement par de nouvelles initiatives visant à répondre aux besoins des commerçantes et commerçants en matière d'AU.

Résultat attendu 3.2 – Représentation



La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et un accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Les processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi ainsi que l'accès aux promotions ne sont pas adaptés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.



Avancement par rapport au résultat attendu 3.2[24]

Indicateurs de mesure :

- Pourcentage de candidatures aux emplois municipaux provenant de personnes s'identifiant comme personnes handicapées ;
- Pourcentage de personnes nouvellement embauchées s'identifiant comme personnes handicapées ;
- Pourcentage du personnel municipal déclarant avoir une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire ;
- Pourcentage des unités d'affaires ayant un plan en vigueur portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion et qui inclut l'AU.

Données collectées en 2025 :

2,48	1,22	0,92	45
2,48 % des candidatures aux emplois municipaux ont été déposées par des personnes qui s'identifient comme personnes handicapées.	**1,22 %** du personnel municipal nouvellement embauché s'identifie comme personne handicapée.	**0,92 %** du personnel municipal s'identifie comme personne handicapée.	**45 %** des unités d'affaires ($^{14}/_{31}$) ont un plan en vigueur portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion.

[24] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le taux d'embauche des personnes s'identifiant comme personnes handicapées était de 0,56 % en 2025. Selon les données, elles avaient environ deux fois moins de chances d'être embauchées à la Ville que les personnes ne s'identifiant pas comme handicapées.

31

31 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 12 arrondissements et 8 services centraux.

Le résultat attendu 3.2 s'articule autour de 2 initiatives.

Initiative 3.2.1 Augmenter la proportion de personnes ayant une limitation fonctionnelle qui occupent des postes et fonctions dans l'écosystème de la Ville (action a.56 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, aucune action spécifique n'était suivie en lien avec l'initiative 3.2.1.

Initiative 3.2.2 Développer un milieu de travail inclusif, et assurer le maintien et la progression en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle (action a.57 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l'initiative 3.2.2.

Tableau 18 - Action suivie 2025 - Initiative 3.2.2

Action suivie	Unités responsables	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.58 Réaliser des actions de sensibilisation auprès du personnel et des gestionnaires concernant le respect de la diversité capacitaire et l'accessibilité en emploi	RPP, SIM et SRHC	2025	Action partiellement réalisée

Détails des réalisations – Action suivie 2025 pour l'initiative 3.2.2

Des actions de sensibilisation ont été tenues dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RPP), notamment sous la forme de 3 activités de codéveloppement entre gestionnaires et de l'intégration d'éléments aux réflexions du comité équité, diversité et inclusion (EDI). Au SRHC et au Service de sécurité incendie (SIM), l'avancement de l'action a été ralenti en 2025, notamment en raison du roulement de personnel. Cette action sera reprise et intégrée dans le déploiement du parcours de formation prévu en début 2027, en collaboration avec le SDIS.

Résultat attendu 3.3 – Participation



La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, participe à la prise de décisions et à l'amélioration des pratiques municipales en accessibilité universelle.

Ce résultat répond à l'obstacle suivant :

Certaines activités de participation citoyenne demeurent inaccessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire.

Avancement par rapport au résultat attendu 3.3[25]

Indicateurs de mesure :

- Perception de la population montréalaise par rapport à sa facilité à participer à des séances du conseil, à des activités, à des événements ou à des comités organisés par la Ville sur les pratiques municipales en AU ;
- Pourcentage de comités et conseils consultatifs municipaux qui incluent des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Données collectées en 2025 :

15,3

15,3 % des personnes ayant une limitation fonctionnelle ont trouvé difficile de prendre part à des activités de participation citoyenne organisées par la Ville, comparativement à 7,5 % de la population générale.

37

37 actions ont été réalisées ou partiellement réalisées en 2025 par 11 arrondissements et 11 services centraux.

[25] Se référer à l'annexe 2 pour la mise à jour des indicateurs de mesure et l'évolution des données collectées.

Le résultat attendu 3.3 s'articule autour de 2 initiatives.

Initiative 3.3.1 Rendre compte à la population montréalaise des avancées municipales et des défis rencontrés par la Ville dans sa mise en œuvre de l'AU (action a.59 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l'initiative 3.3.1.

Tableau 19 - Action suivie 2025 - Initiative 3.3.1

Action suivie	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.60 Faire état de l'AU des services numériques offerts à la population et intégrer un rapport d'évolution au site montreal.ca	STI	2025-2026	Action à débuter en 2026

Initiative 3.3.2 Rehausser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les instances et activités de démocratie municipale (action a.61 de la liste d'actions suivies en 2025)

En 2025, 1 action spécifique était suivie en lien avec l'initiative 3.3.2.

Tableau 20 - Action suivie 2025 - Initiative 3.3.2

Action suivie	Unité responsable	Échéancier	Avancement en 2025
Action a.62 Développer et diffuser des outils pour favoriser l'accessibilité des élections municipales	SG	2025	Action réalisée

Détails des réalisations – Action suivie 2025 pour l'initiative 3.3.2

En 2025, Élections Montréal a développé et diffusé plusieurs outils visant à favoriser l'accessibilité des élections municipales. Cela s'est traduit notamment par la simplification et l'adaptation des outils de communication, dont le manuel de l'élection, ainsi que par la simplification des communications de masse (feuillets, avis, contenus Web et signalisation). Une section consacrée à l'AU a également été créée sur le site public d'Élections Montréal afin de rendre l'information plus accessible. Par ailleurs, une trousse de pictogrammes à imprimer a été développée et mise à la disposition des directions de scrutin pour soutenir l'affichage dans les lieux de vote.

Conclusion et mise à jour du Plan AU 2024-2030

En 2025, la mise en œuvre du Plan AU 2024-2030 s'est poursuivie, soutenue par l'engagement des unités d'affaires et la collaboration avec les partenaires communautaires et la population montréalaise. La tenue d'une étude publique a favorisé l'arrimage continu des priorités AU 2024-2030 et des réalités citoyennes. La réalisation d'un sondage auprès de la population montréalaise constitue également une avancée importante, en établissant un premier portrait de la perception de l'accessibilité des services et espaces municipaux, ainsi que des données de référence pour suivre l'évolution de certains indicateurs jusqu'en 2030.

L'année 2025 a aussi été marquée par la mobilisation continue des arrondissements, bureaux et services. Celle-ci s'est notamment traduite par l'animation et le renforcement des réseaux internes et activités permettant la transmission d'apprentissages, ainsi que par la multiplication des comités AU, qui ont permis d'ancrer davantage les pratiques en favorisant une responsabilité partagée. Bien qu'elle ne soit pas mesurée à ce stade, une sensibilité accrue aux enjeux d'AU est observée, traduisant une appropriation grandissante de la Vision AU et des priorités 2024-2030, ainsi qu'une volonté d'en renforcer la mise en œuvre.

Les avancées présentées dans ce bilan s'appuient sur le travail de planification réalisé en amont dans les unités d'affaires ainsi que sur des leviers structurants ayant soutenu la mobilisation dans le temps : mécanismes de suivi et de mise à jour des plans de travail, reddition de comptes annuelle et transfert de connaissances. Les mécanismes en place ainsi que la mobilisation des réseaux internes offrent des bases solides pour poursuivre la mise en œuvre du Plan AU 2024-2030.

L'horizon 2030 demeure un repère déterminant pour orienter les actions à venir en matière d'accessibilité universelle, en vue d'accroître les retombées concrètes, durables et de plus en plus perceptibles pour la population montréalaise.

Annexes

3

Annexe 1 — Actions suivies en 2026

Les pages suivantes présentent les **49 actions** qui feront l'objet d'un suivi spécifique en 2026. Les actions sont présentées selon les priorités et résultats attendus du Plan AU 2024-2030. Pour chaque action, l'échéancier de mise en œuvre est précisé, de même que la ou les unités d'affaires responsables. Cette liste d'actions suivies servira de base à la réalisation du bilan annuel 2026, en complément du suivi des 31 indicateurs de progression du Plan AU 2024-2030.

Choix des actions

Les actions suivies en 2026 sont issues des plans de travail en AU, lesquels sont mis à jour régulièrement par l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville de Montréal.

Les critères suivants ont guidé la sélection de ces actions :

- La poursuite des actions déjà inscrites dans la liste d'actions suivies en 2025 et qui n'ont pas été complétées ;
- L'année de la réalisation ou du début de l'action ;
- La présence, pour chaque résultat attendu, d'au minimum 1 action spécifique ;
- La cohérence entre les actions, leur portée et les résultats attendus auxquels elles contribuent, ainsi que le potentiel d'apprentissage et d'innovation ;
- L'alignement des actions proposées sur les recommandations du BVG en lien avec l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments, les recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), ainsi que sur les résultats de l'étude publique réalisée en 2025.

Priorité 1 — Engagement

En 2030, la Ville de Montréal intègre de manière stratégique et transversale l'AU à tous ses processus, dans l'ensemble de ses champs de compétences.

Résultat attendu 1.1 — Gouvernance

La prise en compte de l'AU à la Ville de Montréal repose sur une gouvernance solide, décisionnelle et concertée soutenue par un engagement de l'ensemble des unités d'affaires, et des instances consultatives et décisionnelles.

Initiative 1.1.1 Réviser le rôle et les responsabilités des actrices et acteurs municipaux associés à la progression en AU

Tableau 21 - Action suivie 2026 - Initiative 1.1.1

N°	Action suivie en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.1	Constituer un comité responsable du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions en AU au sein de l'unité d'affaires	2026	SAJ, SGPI et SIM

Initiative 1.1.2 Se doter de procédures et de directives pour assurer la prise en compte de l'AU dans les processus de chaque unité d'affaires ainsi que des instances consultatives et décisionnelles

Tableau 22 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.1.2

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.2	Déployer des outils structurés de suivi et de pilotage des actions en AU par le service, selon le cadre de gouvernance établi	2026	SEAU
a.3	Faire des suivis des obligations en AU auprès de l'ensemble des parties prenantes, incluant le personnel, les entrepreneurs, les fournisseurs et les partenaires, afin d'en assurer l'application, notamment dans l'octroi des contrats et les opérations de déneigement	2026	MHM et RDP-PAT

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.4	Réviser les critères d'aménagement et la procédure permettant aux citoyennes et citoyens d'obtenir un débarcadère pour personnes handicapées	2025-2026	SCAEC, SDIS, SUM et arrondissements
a.5	Établir une directive pour l'application des critères en AU lors de travaux sur les immeubles dans lesquels la Ville offre des services à la population	2025-2026	SGPI

Initiative 1.1.3 Allouer les ressources nécessaires pour soutenir le suivi et la mise en œuvre des plans de travail en AU

Tableau 23 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.1.3

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.6	Structurer le suivi des sommes en AU dans les projets du programme décennal d'immobilisations (PDI) afin de soutenir la reddition de comptes	2026-2027	SGPI
a.7	Dégager le budget requis pour réaliser un inventaire des obstacles à l'accessibilité des installations et des services	2026	SLA

Résultat attendu 1.2 — Données

La Ville dispose des données liées à l'AU, aux besoins et problématiques qui y sont rattachés ainsi qu'aux solutions potentielles.

Initiative 1.2.1 Recenser et mettre à jour les connaissances sur les obstacles à l'accessibilité pour la population et le personnel ainsi que leurs besoins

Tableau 24 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.2.1

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.8	Identifier les obstacles à l'accessibilité dans les espaces et les activités du MEM pour orienter les ajustements	2026	SCSL

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.9	Recenser les données sur les conditions de logement et les besoins des personnes occupantes à partir des enquêtes, des formulaires d'inspection préventive et des retours terrain	2026	SSIH

Initiative 1.2.2 Évaluer et documenter l'accessibilité des lieux, programmes et services municipaux

Tableau 25 - Actions suivies 2025 - Initiative 1.2.2

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.10	Évaluer l'AU de 3 intersections protégées le long de l'avenue Christophe-Colomb pour mesurer l'impact des nouveaux aménagements sur la mobilité des personnes ayant une limitation fonctionnelle	2025-2026	SUM
a.11	Effectuer les audits en AU, en priorisant les bâtiments offrant des services aux citoyens et aux citoyennes	En continu	SGPI

Initiative 1.2.3 Développer de nouvelles connaissances sur les concepts et pratiques en AU par des initiatives de recherche et de développement ainsi que des projets pilotes

Tableau 26 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.2.3

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.12	Diffuser le protocole d'évaluation post-occupationnelle des bâtiments et lieux municipaux incluant des considérations en AU	2026	SDÉ
a.13	Coconstruire des processus, pratiques et solutions d'adaptation climatique inclusive avec le milieu universitaire	2025-2027	SIM
a.14	Établir un programme d'innovation en accessibilité universelle	2025-2026	SDIS

Résultat attendu 1.3 — Compétences

Les compétences du personnel municipal et des personnes élues sont renforcées par la formation, le développement d'outils pratiques et la mise en commun d'expertises.

Initiative 1.3.1 Former le personnel municipal et les personnes élues aux concepts et pratiques liés à l'AU et au capacitisme

Tableau 27 - Actions suivies 2026 - Initiative 1.3.1

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.15	Inclure un volet AU au sein des programmes de formation aux équipes de première intervention, incluant les recrues, les fonctions d'officier et le personnel de gestion	2026-2027	SIM
a.16	Concevoir et lancer un parcours de formation en AU et en capacitisme pour le personnel de la Ville	2025-2027	Commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, SDIS et SRH
a.17	Former le personnel municipal aux aménagements piétons universellement accessibles par des approches expérientielles, incluant des ateliers et des marches exploratoires	2026	SUM

Initiative 1.3.2 Recenser, réviser et développer des outils pratiques en AU

Tableau 28 - Action suivie 2026 - Initiative 1.3.2

N°	Action suivie en 2026	Échéancier	Unité responsable
a.18	Préciser, dans une annexe au guide AU des bâtiments, les critères en AU applicables aux bâtiments patrimoniaux	2026-2028	SGPI

Initiative 1.3.3 Assurer le transfert d'expériences et d'expertises en AU au sein de la Ville

Tableau 29 - Action suivie 2026 - Initiative 1.3.3

Nº	Action suivie en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.19	Partager les projets en AU dans les communautés de pratique de la Ville de Montréal	2026	MHM, MN, RPP et SEPVGPMR

Priorité 2 — Avancées

En 2030, les avancées en AU sont visibles sur tous les plans (communications, architecture, urbanisme, services et programmes).

Résultat attendu 2.1 — Information

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, est informée de l'ensemble des opportunités, espaces et services offerts par la Ville.

Initiative 2.1.1 Améliorer l'accessibilité des services et des outils de communication et concevoir des formats diversifiés et adaptés de l'information municipale

Tableau 30 - Action suivie 2026 - Initiative 2.1.1

Nº	Action suivie en 2026	Échéancier	Unité responsable
a.20	Soutenir les contenus d'information municipale disponibles en mode audio via le service interactif téléphonique Publiphone, géré par un partenaire spécialisé en AU	2026	SDIS

Initiative 2.1.2 Fournir à la population montréalaise en temps opportun l'information complète et à jour sur l'accessibilité des services, programmes et espaces municipaux

Tableau 31 - Action suivie 2026 - Initiative 2.1.2

Nº	Action suivie en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.21	Réviser le contenu de la section « Accessibilité » des fiches-lieux de montreal.ca	2025-2027	SDIS et SGPI

Résultat attendu 2.2 — Accès

L'accessibilité des bâtiments, des installations extérieures, des aménagements urbains, des programmes et des services est améliorée pour en permettre l'utilisation autonome et spontanée tout au long de l'année.

Initiative 2.2.1 Améliorer l'accessibilité des bâtiments municipaux, des installations extérieures et des aménagements urbains

Tableau 32 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.2.1

Nº	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.22	Réaliser en priorité des travaux d'entretien et d'aménagement en accessibilité universelle dans les bâtiments municipaux et les parcs	2026-2027	ANJ, SEPVGPMR, SGPI et SO
a.23	Prioriser l'intégration de principes d'aménagement en accessibilité universelle lors du réaménagement des parcs	2026-2027	PMR
a.24	Améliorer l'accessibilité de la Biosphère, notamment par l'ajout d'une salle de toilette universelle et inclusive	2026	SEPVGPMR
a.25	Veiller au respect des exigences d'accessibilité universelle pour les terrasses commerciales	2026-2027	AC, PMR, SO et VER

Initiative 2.2.2 Optimiser l'accessibilité des programmes et des services

Tableau 33 - Action suivie 2026 - Initiative 2.2.2

N°	Action suivie en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.26	Mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer l'accessibilité des services, activités et interventions pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle	En continu	ANJ, IBSG, MN, RDP-PAT, SCSL, SEPVGPMR, SIM, SO et VER

Initiative 2.2.3 Bonifier l'offre de services adaptés par la mise sur pied d'activités et le soutien aux organismes spécialisés

Tableau 34 - Action suivie 2026 - Initiative 2.2.3

N°	Action suivie en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.27	Bonifier l'acquisition d'équipements et de matériel adaptés pour favoriser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle	2026-2027	AC, SCSL et SEPVGPMR

Résultat attendu 2.3 — Sécurité

La population montréalaise, quelles que soient ses capacités, se sent en tout temps en sécurité physique et psychologique.

Initiative 2.3.1 Assurer la prise en compte de l'AU et de la diversité capacitaire de la population dans les stratégies et pratiques de prévention, d'intervention et de gestion des risques

Tableau 35 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.3.1

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.28	Intégrer l'AU aux pratiques et aux outils utilisés dans les haltes-chaleur d'urgence et refuges gérés par la Ville de Montréal (p. ex. Lucien-Saulnier)	2025-2026	BLI et SDIS
a.29	Établir une stratégie de lutte contre le capacitisme pour agir au sein de la Ville de Montréal et sur le territoire montréalais	2025-2026	Commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et SDIS

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.30	Promouvoir l'inscription au registre des personnes nécessitant de l'assistance en situation d'urgence (programme d'aide à l'évacuation d'urgence) pour assurer la prise en compte de leurs besoins lors des évacuations	2026	SIM

Initiative 2.3.2 Mettre en place des initiatives ciblant les enjeux de sécurité vécus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire

Tableau 36 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.3.2

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.31	Intégrer les enjeux de sécurité des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans la planification et la réalisation des travaux d'aménagement de lieux municipaux	2026-2027	SEPVGPMR SGPI et SIRR
a.32	Renforcer la sécurité et l'accessibilité des événements publics en intégrant des exigences d'accessibilité dans les formulaires de demande d'événements	2026	CDN-NDG
a.33	Mettre en place le projet pilote AutSecours, visant à améliorer la sécurité des interventions d'urgence auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle, dont les personnes autistes	2026	SPVM

Initiative 2.3.3 Assurer des déplacements sécuritaires dans l'espace public en tout temps, par la prise en compte de l'AU dans la gestion des chantiers, dans l'aménagement des voies piétonnes et des pistes cyclables, et dans la prestation des services de déneigement et de collecte des ordures, des résidus alimentaires et des matières recyclables

Tableau 37 - Actions suivies 2026 - Initiative 2.3.3

N°	Action suivie en 2026	Échéancier	Unité responsable
a.34	Standardiser les exigences des équipements de sécurité accessibles et perceptibles pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (ex. signaux visuels et sonores)	2026-2027	SGPI

Priorité 3 — Leadership

En 2030, la Ville de Montréal assume son rôle de leader : elle promeut l'AU et lutte contre le capacitisme au sein de son organisation et sur le territoire montréalais.

Résultat attendu 3.1 — Influence

La Ville de Montréal développe la prise de conscience et le passage à l'action par la promotion de l'AU, la concertation et le rehaussement des exigences auprès de ses partenaires.

Initiative 3.1.1 Conscientiser les partenaires institutionnels, économiques et communautaires ainsi que la population aux enjeux d'AU et de capacitisme

Tableau 38 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.1.1

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.35	Organiser des activités pour diffuser auprès des arrondissements et des développeurs de projets hors marché (organismes sans but lucratif d'habitation, coopératives d'habitation, groupes de ressources techniques) les leviers et pratiques en AU dans le domaine de la construction résidentielle	2025-2026	SSIH
a.36	Contribuer à influencer les politiques publiques concernant le logement accessible ou les ressources d'hébergement accessibles, par des représentations gouvernementales et la participation à des consultations	2026	BRGIP, SSIH, SDIS et BLI

Initiative 3.1.2 Rehausser les exigences en AU dans la réglementation municipale et la gestion des contrats, puis en assurer la mise en œuvre

Tableau 39 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.1.2

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.37	Réaliser un bilan de l'application du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement en matière d'AU	2025-2026	SUM
a.38	Promouvoir l'intégration de critères en AU auprès des arrondissements dans l'utilisation de leurs leviers en matière de développement et de construction de logements	2026	SSIH
a.39	Analyser les opportunités et la faisabilité d'une mise à niveau des exigences en accessibilité universelle en matière de normes de construction et de sécurité des bâtiments	2026-2027	SSIH

Initiative 3.1.3 Accompagner les acteurs et actrices du territoire montréalais dans la mise en application de l'AU, à travers du soutien financier, la mise en commun d'expertises et des actions de concertation touchant divers secteurs (commerce, logement, transport, etc.)

Tableau 40 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.1.3

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.40	Renforcer les services de déneigement en collaboration avec les partenaires afin d'assurer des déplacements sécuritaires pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle	2026-2027	PIRO, PMR et SLE
a.41	Financer des travaux pour améliorer l'accessibilité des petits bâtiments privés dans lesquels des biens et services sont offerts à la population	2026	SDÉ

Résultat attendu 3.2 — Représentation

La Ville de Montréal représente la diversité capacitaire au sein du personnel municipal et de son administration, et propose un environnement de travail inclusif et un accès équitable aux opportunités de développement professionnel.

Initiative 3.2.1 Augmenter la proportion de personnes ayant une limitation fonctionnelle qui occupent des postes et fonctions dans l'écosystème de la Ville

Tableau 41 - Action suivie 2026 - Initiative 3.2.1

N°	Action suivie en 2026	Échéancier	Unité responsable
a.42	Mettre en place des initiatives d'attraction et d'intégration en emploi pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle	2026	SEPVGPMR

Initiative 3.2.2 Développer un milieu de travail inclusif, et assurer le maintien et la progression en emploi des personnes ayant une limitation fonctionnelle

Tableau 42 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.2.2

N°	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.43	Déployer le guide actualisé de demande d'adaptation et d'accommodement ainsi que la nouvelle procédure de traitement des demandes, incluant des outils de suivi	2026	SRH
a.44	Sensibiliser et outiller les gestionnaires pour favoriser l'embauche et l'intégration de personnes ayant une limitation fonctionnelle	2026	CDN-NDG, PMR, RPP et VER

Résultat attendu 3.3 — Participation

Les personnes en situation de handicap participent à la prise de décisions et à l'amélioration des pratiques municipales en AU.

Initiative 3.3.1 Rendre compte à la population montréalaise des avancées municipales et des défis rencontrés par la Ville dans sa mise en œuvre de l'AU

Tableau 43 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.3.1

Nº	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.45	Faire état de l'AU des services numériques offerts à la population et intégrer un rapport d'évolution au site montreal.ca	2025-2026	STI
a.46	Rendre accessibles les données sur l'adaptation des logements dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD)	2026-2027	SSIH
a.47	Documenter et diffuser les retombées en AU des programmes liés aux commerces	2026	SDÉ

Initiative 3.3.2 Rehausser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les instances et activités de démocratie municipale

Tableau 44 - Actions suivies 2026 - Initiative 3.3.2

Nº	Actions suivies en 2026	Échéancier	Unités responsables
a.48	Organiser des consultations citoyennes pour développer le contenu du plan d'action local en accessibilité universelle	2026	CDN-NDG
a.49	Explorer le déploiement d'un projet pilote de sous-titrage en direct des séances de conseils municipal et d'agglomération ainsi qu'offrir l'interprétation en langue des signes québécoise (LSQ) sur demande afin de favoriser la participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle	2026	SG

Annexe 2 — Mise à jour des indicateurs de mesure du Plan municipal en AU 2024-2030

Le Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030 (Plan AU 2024-2030) s'appuie sur 3 priorités et 9 résultats attendus, auxquels contribuent l'ensemble des services, bureaux et arrondissements de la Ville de Montréal. Afin d'en suivre la progression, 31 indicateurs ont été définis en 2024 et associés à ces priorités et à ces résultats.

Les données nécessaires au suivi de ces indicateurs proviennent de différentes sources, notamment des sondages, des évaluations et des collectes d'informations auprès des unités d'affaires de la Ville.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs ainsi que les données collectées jusqu'en 2025, afin d'établir des valeurs de référence et de situer la Ville par rapport aux priorités et aux résultats attendus. Certains libellés des indicateurs ont été légèrement reformulés en 2025 afin de mieux refléter l'intention de la mesure. Ceux-ci sont indiqués à l'aide d'un astérisque (*) dans le tableau ci-dessous.

Tableau 45 - Données liées aux indicateurs du Plan AU 2024-2030

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
Priorité 1 — Engagement	i1. Niveau de maturité de la Ville quant à l'intégration de l'AU à ses processus	2022 : un diagnostic interne place la Ville à un niveau de maturité de $^{2}/_{5}$ (prise de conscience) par rapport à l'intégration de l'AU dans ses pratiques.	Non collectée en 2025

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
R 1.1 Gouvernance	i2. Taux de respect d'un indice de conformité sur le suivi et la progression en AU	2024 : 91 % des unités d'affaires ont un plan de travail en AU.	95 % des unités d'affaires ont complété leur bilan 2025 et mis à jour leur plan de travail.
	i3. Pourcentage des unités d'affaires ayant révisé les rôles et responsabilités associés à l'AU	2024 : 68 % des unités d'affaires ($^{26}/_{38}$) ont révisé les rôles et responsabilités.	73 % des unités d'affaires ($^{32}/_{44}$) ont révisé les rôles et responsabilités depuis la mise en place du Plan AU.
	i4. Nombre d'heures dégagées pour le suivi et la mise à jour des actions en AU	2024 : 215,71 heures par unité d'affaires, en moyenne	158 heures par unité d'affaires en moyenne
R 1.2 Données	i5. Pourcentage du personnel municipal qui dispose des données nécessaires pour mettre en place les solutions appropriées en AU	2021 : 11,2 % du personnel municipal déclare connaître plusieurs outils et pratiques nécessaires pour améliorer l'intégration de l'AU dans le cadre de son travail.	Non collectée en 2025
	i6. Pourcentage des unités d'affaires qui ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU	2024 : 53 % des unités d'affaires ($^{18}/_{34}$) ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU.	46 % des unités d'affaires ($^{20}/_{44}$) ont recueilli des données sur les besoins et enjeux en AU.
	i7. Nombre d'évaluations de performance ou d'audits en AU	2024 : 104 évaluations de performance ou audits en AU	170 évaluations de performance ou audits en AU

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
	i8. Budget annuel affecté aux initiatives de recherche, de développement et aux projets pilotes en AU	Non collectée en 2024	5 arrondissements et 5 services ont investi un total de 565 627 $ dans des initiatives de recherche et de développement ainsi que des projets pilotes en accessibilité universelle.
R 1.3 Compétences	i9. Pourcentage du personnel municipal et des personnes élues qui déclarent bien connaître les concepts d'AU et de capacitisme	2021 : 50,7 % du personnel déclare bien connaître le concept d'AU, et 18,7 % du personnel déclare bien connaître le concept de capacitisme.	Non collectée en 2025
	i10. Pourcentage du personnel en contact direct avec la population qui se sent bien équipé pour répondre à l'ensemble des besoins, y compris ceux des personnes ayant une limitation fonctionnelle	2021 : 21,47 % du personnel se sent tout à fait bien équipé. 50,67 % du personnel se sent bien équipé, mais avec quelques lacunes. 20,92 % du personnel se sent non équipé.	Non collectée en 2025
	i11. Pourcentage des unités d'affaires qui incluent l'AU dans leur plan de formation	2024 : 35 % des unités ont inclus l'AU dans leur plan de formation.	41 % des unités ont inclus l'AU dans leur plan de formation.
	i12. Fréquence d'utilisation d'une boîte à outils en AU	Non collectée en 2024	Non collectée en 2025

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
Priorité 2 — Avancées	i13. Satisfaction de la population montréalaise par rapport au niveau d'accessibilité des environnements et services municipaux*	Non collectée en 2024	86 % (population générale) et 79 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) se disent très ou assez satisfaites des services et environnements municipaux.
R 2.1 Information	i14. Satisfaction de la population montréalaise par rapport à l'information disponible sur les installations et services municipaux*	Non collectée en 2024	64 % (population générale) et 61 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) se disent très ou assez satisfaites de l'information disponible sur les services et espaces municipaux.
	i15. Taux de complétion de la section « Accessibilité » des fiches-lieux sur montreal.ca	2024 : 21,98 % des fiches-lieux ont au moins 1 critère d'accessibilité coché.	30,06 % des fiches-lieux ont au moins 1 critère d'accessibilité coché.
R 2.2 Accès	i16. Niveau de facilité pour la population montréalaise pour accéder aux installations municipales (bâtiments, parcs et espaces publics) et les utiliser*	Non collectée en 2024	93,6 % (population générale) et 91,0 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) ayant fréquenté des installations municipales[26] ont trouvé très ou

[26] À noter que les personnes ayant une limitation fonctionnelle sont significativement moins nombreuses à fréquenter des installations sportives et de loisir dans les 2 dernières années que les personnes sans limitation fonctionnelle.

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
			assez facile d'accéder à celles-ci et de les utiliser.
	i17. Satisfaction de la population montréalaise par rapport au niveau d'accessibilité des services municipaux*	Non collectée en 2024	82,3 % (population générale) et 74,3 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) se disent très ou assez satisfaites du niveau d'accessibilité des services municipaux.
	i18. Pourcentage des bâtiments accessibles selon les critères d'accessibilité issus du guide AU des bâtiments	Non collectée en 2024	Non collectée en 2025
	i19. Nombre de bâtiments et d'espaces publics ayant fait l'objet de travaux d'accessibilité	2024 : 63 bâtiments et espaces publics ont fait l'objet de travaux d'accessibilité.	71 bâtiments et espaces publics ont fait l'objet de travaux d'accessibilité.
R 2.3 Sécurité	i20. Perception de la population montréalaise par rapport à son sentiment de sécurité dans l'espace public	Non collectée en 2024	79,4 % (population générale) et 73,4 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) déclarent se sentir très ou assez en sécurité dans l'espace public.

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
Priorité 3 — Leadership	i21. Perception de la population montréalaise vis-à-vis du leadership de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle	Non collectée en 2024	18,9 % (population générale) et 25,8 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) déclarent que la Ville n'en fait pas assez pour promouvoir l'AU sur son territoire.
R 3.1 Influence	i22. Taux de satisfaction des acteurs et actrices du territoire par rapport au leadership et à l'accompagnement reçu de la Ville	Non collectée en 2024	Non collectée en 2025
	i23.Pourcentage des unités d'affaires qui mènent des activités de sensibilisation à l'AU et au capacitisme auprès des acteurs et actrices du territoire	2024 : 75 % des unités d'affaires ont réalisé au moins 1 activité de sensibilisation à l'AU ou au capacitisme.	68 % des unités d'affaires ont réalisé au moins 1 activité de sensibilisation à l'AU ou au capacitisme.
	i24. Montant investi dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces et l'adaptation de domiciles	2024 : 7,8 M$ ont été investis dans le soutien financier pour l'adaptation de domiciles, ce qui a permis d'adapter 210 logements. 70 000 $ ont été investis dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces.	3,4 M$ ont été investis dans le soutien financier pour l'adaptation de domiciles. 57 000 $ ont été investis dans le soutien financier pour l'accessibilité des commerces.

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
R 3.2 Représentation	i25. Pourcentage du personnel municipal déclarant avoir une limitation fonctionnelle ou une différence capacitaire	2024 : 0,81 % du personnel municipal s'identifie comme une personne handicapée.	0,92 % du personnel municipal s'identifie comme une personne handicapée.
	i26. Pourcentage de candidatures de personnes s'auto-identifiant comme personnes handicapées aux emplois municipaux	2024 : 2,38 % des personnes qui ont posé leur candidature s'identifient comme personnes handicapées.	2,48 % des personnes qui ont posé leur candidature s'identifient comme personnes handicapées.
	i27. Pourcentage de personnes nouvellement embauchées s'auto-identifiant comme personnes handicapées	2024 : 1,08 % du personnel municipal embauché au cours de l'année s'identifie comme une personne handicapée.	1,22 % du personnel municipal embauché au cours de l'année s'identifie comme une personne handicapée.
	i28. Pourcentage des unités d'affaires ayant un plan équité-diversité-inclusion (EDI) en vigueur	2024 : 15 unités d'affaires ont un plan EDI en vigueur.	14 unités d'affaires ont un plan EDI en vigueur.
R 3.3 Participation	i29. Perception de la population montréalaise par rapport à sa facilité à participer à des séances du conseil, à des activités, à des événements ou à des comités organisés par la Ville sur les pratiques municipales en AU	Non collectée en 2024	91,4 % (population générale) et 83,3 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) ont trouvé très ou assez facile de prendre part à des activités de participation citoyenne organisées par la Ville.

Éléments à mesurer	Indicateurs	Donnée antérieure	Donnée de 2025
			7,5 % (population générale) et 15,3 % (personnes ayant une limitation fonctionnelle) ont trouvé assez ou très difficile de prendre part à des activités de participation citoyenne organisées par la Ville.
	i30. Pourcentage de comités et conseils consultatifs municipaux qui incluent des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Non collectée en 2024	Non collectée en 2025
Tous les résultats attendus	i31. Taux de réalisation des actions en AU	2024 : 19 % des actions entamées en 2024 ont été complétées, et 81 % ont été partiellement réalisées.	18 % des actions entamées en 2025 (ou avant) ont été complétées, et 82 % ont été partiellement réalisées.

Annexe 3 — Vision AU

Notre but

Le but fondamental est de faire de Montréal une ville universellement accessible, où toute personne, quelles que soient ses capacités, peut avoir accès à l'information, aux lieux, aux équipements, aux emplois, à la vie démocratique, aux services et aux programmes, de manière autonome, sans discrimination et en toute équité.

Nos engagements

- Lutter activement contre le capacitisme et les discriminations
- Assumer un leadership
- Progresser et devenir exemplaire en matière d'AU
- Mettre en commun les expertises et valoriser l'innovation
- Intégrer l'AU à toutes les étapes de décisions et de mise en œuvre des diverses activités sous notre responsabilité
- Assurer des processus décisionnels concertés et inclusifs
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité de l'ensemble des interventions effectuées
- Conscientiser les parties prenantes à l'AU et agir concrètement au sein de la Ville et sur le territoire montréalais
- Renforcer la responsabilisation des services et arrondissements ainsi que des partenaires et leur donner les ressources et moyens d'agir
- Construire un partenariat actif avec les organismes du milieu
- Adopter et rendre publics les plans d'action municipaux en AU et rendre des comptes aux Montréalaises et Montréalais

Les approches et principes directeurs de nos actions

L'action municipale en AU se base sur les approches suivantes :

- Le respect et la promotion des droits de la personne ;
- L'approche intersectionnelle.

Les principes directeurs suivants guident tous les secteurs d'intervention :

- L'accessibilité, ça se fait avec les personnes concernées ;
- L'accessibilité, ça se fait à 360 degrés ;
- L'accessibilité, c'est une opportunité de créativité et d'apprentissage, et non une contrainte ;
- Être exemplaire en accessibilité, ça s'impose ;
- L'accessibilité, c'est pour tout le monde, incluant soi-même.

Le **Bilan des réalisations 2025 et la liste des actions suivies en 2026 – Accessibilité universelle** est une publication de la Ville de Montréal.

Coordination et rédaction

Bureau des commissaires

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Contribution à la confection et production

46 unités d'affaires municipales, soit 19 arrondissements, 4 bureaux et 23 services, en collaboration avec de nombreux partenaires experts en AU

Renseignements

Accessibilité universelle – Ville de Montréal
AU@montreal.ca

Ce document est disponible à l'adresse Web suivante :
montreal.ca/sujets/interventions-en-accessibilite

Montréal